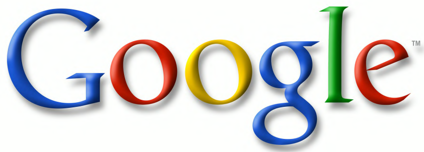
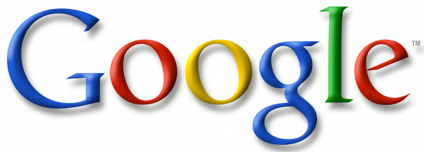
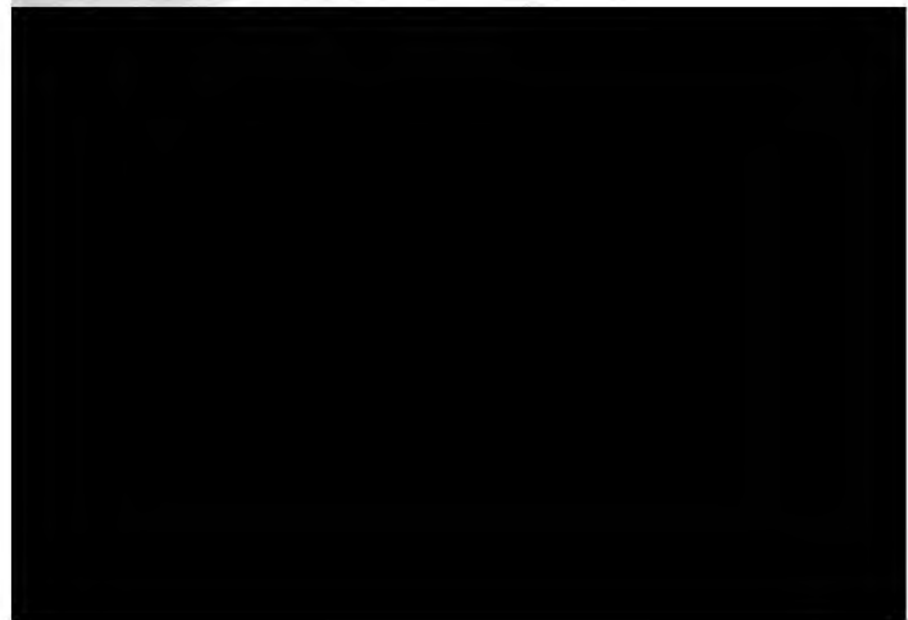
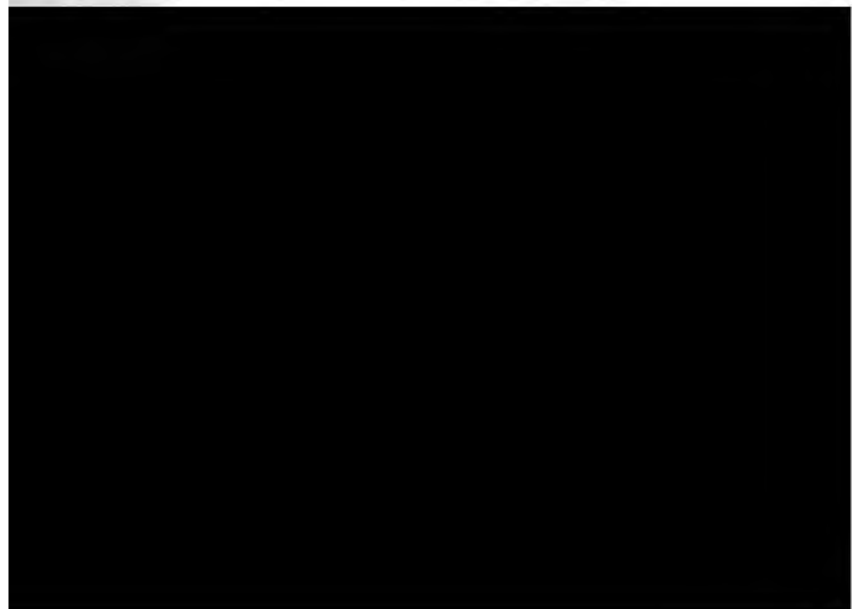








# HISTOIRE

LITTÉRAIRE

# DU MAINE

PAR

BARTHÉLEMY HAUREAU.

TOME SECOND.

PARIS

JULIEN, LANIER ET Cie, ÉDITEURS

4, RUE DE BUSSY

Imprimeurs-Libraires au Mans.

1852



# HISTOIRE

LITTÉRAIRE

# DU MAINE

# HISTOIRE LITTÉRAIRE

# DU MAINE.

---

## LETHALD.

Possevin, Mabillon, Liron et les auteurs de l'*Histoire Littéraire de la France* s'accordent à désigner le Maine comme le pays natal de LÉTHAD, mais cette désignation est hypothétique. Suivant les auteurs de l'*Histoire Littéraire* (1), dans l'exemplaire du *Lignum Vitæ*, d'Arnoul Wion, possédé par notre abbaye de la Coûture, il se trouvait, à la fin du premier volume, une note manuscrite qui supposait quelque lien de parenté entre Léthald et Garin de Tanie ou Teunie, au Maine : l'auteur de cette note alléguait l'autorité de la *Gallia Christiana* de Claude Robert. L'exemplaire du *Lignum Vitæ* qui appar-

(1) *Hist. Littéraire de la France*, t. VI, p. 528.

tenait à l'abbaye de la Coûture, est un des nombreux volumes qui ont été distraits de notre dépôt municipal, et nous avons cherché vainement, après les auteurs de l'*Histoire Littéraire*, le passage de la *Gallia Christiana* indiqué par la note manuscrite; à l'endroit où Claude Robert rappelle que Léthald a écrit la vie de saint Julien, il ne parle ni de sa famille, ni du lieu de sa naissance. Nous devons admettre l'hypothèse accréditée par le plus grand nombre des annalistes ecclésiastiques, mais nous ne saurions, à notre regret, la justifier par des preuves suffisantes.

Dès son enfance, Léthald fut placé dans le monastère de Mici ou de Saint-Mesmin, près Orléans, sous la discipline de l'abbé Annon, qui avait été appelé, vers l'année 943, à gouverner ce monastère. Il y a lieu de croire que les études littéraires étaient fort en honneur chez les moines de Mici, car Léthald devint bientôt dans leur compagnie un des écrivains les plus recommandables de son siècle. Il a été apprécié comme tel, même par ses contemporains. Abbon de Fleury loue en ces termes le savoir éminent de Léthald : « Cujus singularem scientiam mea parvitas

[redacted]

de ses mérites littéraires. Après Dom Rivet, Dom Ceillier a rendu de lui ce témoignage : « On ne connaît guères d'auteurs, dans le X[e] siècle, qui aient écrit avec plus de politesse, d'exactitude et de solidité que Léthald (1). » Cette opinion est partagée par le P. Lelong (2).

Pendant son séjour au monastère de Mici, Léthald écrivit une relation des miracles de saint Maximin, premier abbé de cette maison. Elle a été publiée par Mabillon, dans le premier siècle des *Acta Sanct. Ord. sancti Benedicti* (3), sous ce titre : *Liber miraculorum sancti Maximini*. Cette légende est d'un style plus correct, plus élégant, que la plupart des écrits qui nous restent de la même époque. Dans un prologue qui précède la narration des miracles de saint Maximin, Léthald expose les pieux motifs qui l'ont engagé à recueillir les témoignages relatifs à ces miracles : personne avant lui (rem hactenus intactam) ne l'avait entrepris, et l'on ne possédait d'autres documents sur saint Maximin que deux biographies, l'une anonyme, l'autre rédigée par un moine de Mici, du nom de Berthold. Il y a même lieu de croire que le second de ces opuscules n'était pas entre les mains de Léthald, car il n'ose pas affirmer que Berthold en soit l'auteur (dicitur edidisse), et pourtant, dans l'édition que Mabillon nous en a donnée (4), le nom de Berthold se trouve à la fin de l'épître dédicatoire : « Hoc humilis Bertholdus opus

(1) *Hist. Générale des auteurs sacrés*, t. XIX, p. 717.
(2) *Bibliot. des Hist. de France.*
(3) p. 598—613.
(4) Ibid., p. 591.

compegit. » La légende de Léthald, comme l'ont fait observer Dom Ceillier et les auteurs de l'*Histoire Littéraire*, est fort intéressante en ce qu'il raconte sommairement les principaux faits accomplis, même au dehors du monastère où se trouvait le tombeau de saint Maximin, depuis la fondation de ce monastère, par Clovis I^er, jusqu'à la mort de l'abbé Annon, qui eut lieu en 973. On y trouve sur l'histoire des évêques d'Orléans des renseignements précieux, que l'on chercherait vainement ailleurs. Nous y lisons cet éloge d'Odon de Cluny : « Floruit eo tempore Odo, omnino venerabilis abbas, per quem ordo monasticus rediviva vice resurgere cœptus est. Fuit enim vir moribus egregius et omni sapientia adornatus, qui et plurimos edidit libros, in quibus studiosis et boni cupidis viventem sui dereliquit imaginem; quia vir sanctus nequaquam aliter potuit docere quam vixit. » Rien ne paraît motiver, dans le récit de Léthald, cette digression en l'honneur de l'abbé de Cluny; mais Odon est, on le sait, une des gloires du Maine, et s'il est parlé de lui dans ces termes et en cet endroit, avec cette pompe et sans opportunité,

[redacted]

Les reliques des saints personnages étaient forts honorées au X<sup>e</sup> siècle. Un concile ayant été convoqué à Charroux, vers l'année 998, les moines de Noaillé s'empressèrent d'y transporter, selon la coutume, la châsse qui contenait les restes vénérés de saint Junien, premier abbé de leur monastère. Quelques miracles eurent lieu à cette occasion. Les moines de Noaillé prièrent Léthald d'en faire le récit, et lui envoyèrent des notes à ce sujet. Il s'acquitta de cette tâche dans une lettre adressée à Constantin, leur abbé, qui a été publiée, du moins en partie, par Mabillon, dans le IV<sup>e</sup> siècle des *Acta* (1), sous le titre de : *Delatio corporis sancti Juniani in synodum Karrofensem*. Les continuateurs de Bollandus ont inséré ce fragment dans leur vaste recueil, à la date du 13 août. On doit supposer, en effet, que nous ne possédons pas intégralement la lettre de Léthald à l'abbé Constantin : ce qui nous en reste a fort peu d'intérêt.

La prière faite à Léthald par les moines de Noaillé, suffirait à défaut d'autres preuves, pour nous témoigner qu'il jouissait d'un grand crédit. Un acte public d'Arnoul I<sup>er</sup>, évêque d'Orléans, rédigé par Léthald, suivant Mabillon, et que l'on croit être de l'année 973, sert à établir qu'il exerçait en cette année les fonctions de chancelier dans l'abbaye de Mici. Arnoul II eut avec Léthald quelque contestation dont ignore l'origine ; Abbon, de Fleury, qui porta plainte contre le même évêque aux rois de France, Hugues et Robert, nous apprend que l'é-

(1) p. 434.

vêque fit éprouver au moine les plus durs traitements, au mépris des lois ecclésiastiques (1). Vers l'année 996, l'esprit de révolte pénétra dans le monastère de Mici. Il se trouvait alors sous la discipline d'un certain abbé Robert, qui précédemment avait, au même titre, gouverné l'abbaye de Saint-Florent, près Saumur. Cet abbé affectionnait un de ses religieux, lequel n'était pas bien vu des autres moines: ceux-ci l'ayant accusé de divers crimes, l'abbé prit sa défense. Cette querelle fut bientôt si passionnée, que les moines jetèrent hors du cloître Robert et son favori, et remirent la crosse abbatiale entre les mains de Léthald. Ce fut l'occasion d'un grand scandale. Léthald, qui avait usurpé la place de Robert, ne fut pas ménagé par les proscrits; ils le dénoncèrent comme les ayant calomniés, comme ayant provoqué l'insurrection par de coupables manœuvres. Les récriminations se firent entendre de part et d'autre. Pris pour arbitres dans cette querelle, les moines de Fleuri se prononcèrent en faveur de Robert, et Abbon, leur abbé, écrivit à ce sujet une lettre fort vive aux moines révoltés (2). Robert fut enfin rétabli

[redacted]

la tradition, il n'existait plus rien des bâtiments primitifs; le soc de la charrue en avait effacé les derniers vestiges. C'est alors que le comte du Maine, Hugues ou Hugo, conçut le pieux dessein d'établir en ce lieu même un monastère de l'ordre de Saint-Benoît. L'abbaye de Marmoutiers avait pour abbé un saint homme nommé Gauzbert, fondateur des monastères de Bourgueil et de Maillezais, qui s'était acquis par ses mœurs et par son zèle un grand renom dans toute la province : Hugues l'appela près de lui, le chargea de présider à l'érection du nouveau monastère, qui porta le nom de *la Coulture, de Cultura*, et lui en confia le gouvernement (1). Gauzbert ayant exercé cette charge jusqu'à sa mort, qui eut lieu en l'année 1007, c'est lui qui doit avoir accueilli Léthald, fuyant le ressentiment de l'abbé de Mici. L'église du Mans avait alors pour pasteur le docte Avesgaud, qui s'efforçait de rétablir l'autorité de son siége, récemment compromise par les débauches publiques de l'évêque Sigenfrid, mort, en invoquant le pardon du ciel, sur le sein d'une courtisanne. Après avoir reçu Léthald avec faveur, Avesgaud le pria d'écrire la vie de saint Julien, premier évêque du Mans. Il existait d'anciennes légendes, rédigées sans méthode et dans un mauvais style : après les avoir parcourues, Léthald se persuada qu'il ne devait en faire usage qu'avec beaucoup de réserve, et il n'hésita pas même à les contredire, lorsque la tradition ne lui sembla pas conforme à la vérité. Nous possédons

(1) *Compendium Hist. Abbat. reg. S. Petri de Cultura.* M. S. de la Biblioth. du Mans.

encore une de ces légendes dans lesquelles Léthald a signalé de nombreux mensonges, « quasi sanctorum gloria mendacio erigi valeat. » On peut la lire, soit dans le manuscrit de la Bibliothèque du Mans qui a pour titre : *Liber Pontificalis Episc. Cænom.*, soit le troisième volume des *Analecta* de Mabillon ; il sera facile d'apprécier, par comparaison, combien Léthald s'est écarté des textes primitifs. Un seul fait va prouver quelle fut la liberté de sa critique. Suivant la tradition, saint Julien, envoyé dans les Gaules par saint Clément de Rome, au I[er] siècle, convertit à la foi nouvelle une peuplade gallo-romaine, qui habitait sur les rives de la Sarthe les murs de l'antique Suindinum, et le gouverneur de cette ville qui nous est connu sous le nom problématique de Defensor. Suivant Léthald, la mission de saint Julien n'eut pas lieu avant le IV[e] siècle, et il s'appuie pour justifier cette date sur un passage de Grégoire de Tours. Cette question a été l'objet d'une controverse fort vive entre Le Corvaisier (1), qui a défendu la chronologie de Léthald, et Bondonnet (2), qui l'a combattue : nous trouvons encore un témoin consi-

[redacted]

coup en cela de l'opinion émise ou soutenue par Léthald, Le Corvaisier et de Launoy (1). La *Vie de saint Julien*, par Léthald, a été imprimée par Bosquet, à la page 73, du tome II, de ses *Ecclesiæ Gallicanæ Historiæ*, et par Bollandus, au 27 janvier. Casimir Oudin en connaissait un manuscrit à la Bibliothèque du Roi; Vossius nous atteste qu'il en existait un autre dans un monastère d'Utrecht (2); Bollandus en a consulté trois. Outre la *Vie de saint Julien*, Léthald a composé des Répons et des Antiennes pour l'office de cet évêque, ou, pour mieux dire, il a disposé quelques phrases de son récit sous le chant des anciens antiphonaires. Les auteurs de l'*Histoire Littéraire* ne nous paraissent pas avoir connu ces Répons et ces Antiennes, car ils n'indiquent pas où ils se trouvent, quelque soin qu'ils aient d'ordinaire de n'omettre aucun renseignement bibliographique. Dom Liron et Dom Ceillier ont aussi remarqué, dans la lettre de Léthald à Avesgaud, l'endroit où il parle de ses Antiennes, mais ils ont l'un et l'autre négligé de nous apprendre si l'office de saint Julien, par Léthald, avait été conservé : on peut croire qu'ils l'ignoraient. Or, cet office ayant été admis dans le Bréviaire du Mans, on n'a pas modifié, depuis le X[e] siècle, dans les diverses éditions de ce Bréviaire, les Répons et les Antiennes de Léthald : on peut, en effet, comparer certains passages de la *Vie de saint Julien* et l'office de cet évêque dans le Bréviaire usuel, et l'on en appréciera la conformité.

(1) *Singularités Hist. et Litt.*, t. I., p. 468.
(2) *De Hist. Lat.* lib. 2, cap. 41.

Nous n'apprenons rien de plus sur le moine Léthald : on ne sait pas même s'il finit ses jours dans l'abbaye de la Coûture.

---

## GALLERY (JEAN).

Nous lisons dans La Croix du Maine :

« JEAN GALLERY ou GUALLERY, natif de la ville du Mans, oncle de maistre Prothais-Coulom, chirurgien des plus renommez du Maine. Cestuy Jean Gallery estoit poète françois, philosophe, mathématicien, et bien versé en autres sciences. Il a composé quelques tragédies, comédies, et autres poësies françoises non encores imprimées. Il fut accusé d'estre magicien, et fut condamné aux galères... Il estoit principal du collége de Justice, à Paris, auquel lieu il fist jouer et représenter plusieurs tragédies et co- [redacted]

Harpe, au-dessus de Saint-Côme. Jean de Justice, chantre en l'église de Bayeux, chanoine de Notre-Dame de Paris et conseiller du roi, mort en l'année 1353, avait, par testament, institué ce collége, qui porta le nom de son fondateur.

On est sans doute curieux d'apprendre à quelle occasion et dans quelles circonstances, Jean Gallery fut condamné comme magicien. Tous les détails de cette affaire ont été recueillis par Marguerite de Navarre, et ce n'est pas une des aventures les moins tragiques de celles qu'elle a pris soin de nous raconter. Il y avait à Alençon un procureur nommé Saint-Aignan, dont la femme avait pour galants un abbé et un gentilhomme, le fils du lieutenant-général de la province. Elle les trompa quelque temps l'un et l'autre, mais enfin la candeur du gentilhomme fut prise en pitié par une servante qui lui révéla tout. Celui-ci, fort confus d'avoir été pris pour dupe, ne dissimula pas à la dame son violent dépit, en prenant congé d'elle. Cette rupture pouvait avoir pour suite des confidences indiscrètes, et c'était là ce que redoutait beaucoup la femme du procureur. Elle raconta donc à son mari qu'elle était vivement blessée de certaines démarches faites auprès d'elle par le fils du lieutenant-général, puis elle lui conseilla de prévenir par un meurtre secret les tentatives d'un amour insensé, et l'éventualité de quelque grand scandale. Saint-Aignan se laissa persuader; le gentilhomme fut appelé par un message dans une maison d'Argentan, et là, surpris sans défense, il fut massacré. Mais ce crime avait eu des témoins, et les deux complices furent contraints de fuir en Angleterre. Ils revinrent

en France après un court exil, ayant obtenu leur pardon par l'intercession de quelques seigneurs de la cour, et, s'il faut en croire Marguerite, du roi d'Angleterre lui-même.

Mais en leur faisant grâce de la peine capitale, à laquelle ils avaient été condamnés par contumace, le roi ne leur accordait pas la remise de quinze cents écus qu'ils devaient verser entre les mains du lieutenant-général d'Alençon, pour frais du procès. Saint-Aignan avait fort à cœur cette amende de quinze cents écus, et ne pouvait se résoudre à payer. C'est alors que notre magicien Gallery commence à jouer un rôle dans ce terrible drame. Saint-Aignan vient à Paris pour le consulter, espérant bien s'affranchir, sans bourse délier, de cette obligation judiciaire, si toutefois les puissances mystérieuses lui venaient en aide. A sa prière, Gallery fait une foule d'évocations, et interroge tous les truchements de l'enfer. Un matin qu'ils étaient rassemblés pour quelque expérience solennelle, Gallery lui montre cinq figures de bois, dont trois avaient les mains pendantes et les deux autres les mains levées. — Il y a deux per-

[redacted]

— Du lieutenant-général d'Alençon, poursuivit le procureur, car il ne me pardonnera jamais la mort de son fils; puis de la duchesse d'Alençon, car le lieutetenant-général est dans ses bonnes grâces, et ils ont travaillé tous deux à ma perte; en dernier lieu, de ma femme, dont les galantes entreprises ont été la première cause de tous mes malheurs... Or, bien qu'il fut doué, comme il paraît, de la seconde vue, maître Jean Gallery ne soupçonnait pas qu'un tiers personnage assistait à cette conférence cabalistique. La femme de Saint-Aignan avait voulu connaître le motif qui appelait si fréquemment son mari chez le magicien de la rue de la Harpe; elle l'avait donc suivi, et s'étant introduite dans le collége, elle avait appliqué son oreille contre la porte de l'appartement où se tramait le complot, et elle avait tout entendu. Ayant donc été trouver un de ses oncles, qui était maître des requêtes du duc d'Alençon, elle lui confia l'horrible mystère : celui-ci communiqua cette confidence au chancelier d'Alençon, qui s'empressa d'avertir la reine régente et la duchesse, et, par leurs ordres, le prévôt Labarre fit arrêter le procureur avec son conseiller Gallery. Leur procès fut bientôt achevé, car ils firent, dit-on, les aveux les plus sincères, et on les envoya expérimenter la puissance de leurs sortiléges dans les galères du roi.

Tel est le récit de Marguerite de Navarre (1) : nous ne prétendons pas en garantir l'exactitude, mais nous n'avons aucun moyen de le contrôler; les pièces du

(1) *Contes et Nouvelles*, t. I. page 1 et suivantes.

procès instruit contre Saint-Aignan et Gallery ne sont pas entre nos mains.

---

## LE HEURT (MATTHIEU).

MATTHIEU LE HEURT est né au Mans en 1561. La condition de ses parents était des plus humbles; c'est du moins ce que nous apprennent ces vers :

> Si non clara tibi, senior placidissime, gentis
> Linea, nec proavis demissum stemma superbis,
> Supplevit doctrina genus....

Il fit profession de la règle de saint François dans le couvent du Mans. Après avoir reçu ses vœux, ses supérieurs l'envoyèrent en Sorbonne étudier la théologie et obtenir le grade de docteur. Pendant quarante années il mérita bien de son ordre, dans les diverses [redacted]

peux éloge, dans une pièce de vers latins qui a pour titre : *Cœnomana Alginodia ad tumulum V. P. Matthæi Le Heurt;* Cœnom., G. Olivier, 1620, in-4°.

Matthieu Le Heurt a laissé peu d'écrits, mais il a eu avec les protestants des controverses orales, dans lesquelles il a, dit-on, accablé ses interlocuteurs. Ainsi s'exprime, à ce sujet, son apologiste, P. Levenier :

Hæresis in speciem Lernæi picta chelydri,
Lethales vomit ore faces septenaque torquens
Guttura, sulphureo cœlos involvit hiatu.
Sed pater (Le Heurt) Herculeæ nodoso robore clavæ
Armatus, flammaque, manu victrice furentis
Colla premens, tortæ virgata volumina caudæ
Amputat et Stygio victor demergit Averno.
Defluus ex humeris stillans delabitur humor,
Et collum trepidæ percurrunt undique venæ.

Voici comment Levenier interprète lui-même cette allégorie profane : « Cœcas hæreticorum tenebras vero doctrinæ lumine illustravit. » Nous avions besoin de ce commentaire. Il traitait si mal les calvinistes, et ils le redoutaient si fort, que c'est lui, nous dit-on, qui a donné lieu au proverbe : « *Gare le heur!* » C'est dans l'*Almanach Manceau* que nous trouvons ce renseignement : il nous est suspect (1).

En 1602, Matthieu Le Heurt fit imprimer, ou, pour nous servir d'une locution tombée en désuétude, *mit en lumière* un traité mystique qui a pour titre : *La Philosophie des Esprits*, par feu M. R. du P. (René

(1) *Gare le heurt*, c'est-à-dire, gare le choc, gare la rencontre. Voir *Dict. de Trévoux*, au mot *Heurt*.

procès instruit contre Saint-Aignan et Gallery ne sont pas entre nos mains.

---

## LE HEURT (MATTHIEU).

MATTHIEU LE HEURT est né au Mans en 1561. La condition de ses parents était des plus humbles ; c'est du moins ce que nous apprennent ces vers :

> Si non clara tibi, senior placidissime, gentis
> Linea, nec proavis demissum stemma superbis,
> Supplevit doctrina genus....

Il fit profession de la règle de saint François dans le couvent du Mans. Après avoir reçu ses vœux, ses supérieurs l'envoyèrent en Sorbonne étudier la théologie et obtenir le grade de docteur. Pendant quarante années il mérita bien de son ordre, dans les diverses [redacted]

peux éloge, dans une pièce de vers latins qui a pour titre : *Cœnomana Alginodia ad tumulum V. P. Matthæi Le Heurt;* Cœnom., G. Olivier, 1620, in-4°.

Matthieu Le Heurt a laissé peu d'écrits, mais il a eu avec les protestants des controverses orales, dans lesquelles il a, dit-on, accablé ses interlocuteurs. Ainsi s'exprime, à ce sujet, son apologiste, P. Levenier :

Hæresis in speciem Lernæi picta chelydri,
Lethales vomit ore faces septenaque torquens
Guttura, sulphureo cœlos involvit hiatu.
Sed pater (Le Heurt) Herculeæ nodoso robore clavæ
Armatus, flammaque, manu victrice furentis
Colla premens, tortæ virgata volumina caudæ
Amputat et Stygio victor demergit Averno.
Defluus ex humeris stillans delabitur humor,
Et collum trepidæ percurrunt undique venæ.

Voici comment Levenier interprète lui-même cette allégorie profane : «Cœcas hæreticorum tenebras vero doc» trinæ lumine illustravit. » Nous avions besoin de ce commentaire. Il traitait si mal les calvinistes, et ils le redoutaient si fort, que c'est lui, nous dit-on, qui a donné lieu au proverbe : « *Gare le heur !* » C'est dans l'*Almanach Manceau* que nous trouvons ce renseignement : il nous est suspect (1).

En 1602, Matthieu Le Heurt fit imprimer, ou, pour nous servir d'une locution tombée en désuétude, *mit en lumière* un traité mystique qui a pour titre : *La Philosophie des Esprits*, par feu M. R. du P. (René

(1) *Gare le heurt*, c'est-à-dire, gare le choc, gare la rencontre. Voir *Dict. de Trévoux*, au mot *Heurt*.

du Pont). La dédicace de cet ouvrage est adressée par l'éditeur à dame Jacqueline de Clérambault.

L'historien de l'Ordre des Frères Mineurs, Luc Wadding, attribue à Le Heurt un manuel de liturgie ascétique, dont voici le titre : *Directorium fratrum Minorum*; Parisiis, 1618. Cet ouvrage n'est pas entre nos mains.

---

## L'HERMINIER (NICOLAS).

NICOLAS L'HERMINIER est né à Saint-Ulphace, bourg de l'archidiaconé de Montfort et du doyenné de La Ferté, le 11 novembre 1657. Il fit au collége du Mans ses premières études, et avec tant de succès qu'à peine âgé de quatorze ans il avait achevé ses humanités. Comme on le destinait à l'état ecclésiastique, on l'envoya suivre en Sorbonne les cours de philosophie et de théologie. Ce n'était pas alors une médiocre affaire que d'obtenir un grade académique. Nous [redacted]

un grand nombre d'auditeurs. On venait de toutes parts assister à ses leçons, ou lui proposer des difficultés dogmatiques qu'il était fort habile à résoudre. Il se préparait lui-même par cet enseignement et par ces controverses à l'exécution d'un ouvrage considérable, dont il publia la première partie en l'année 1700, sous le titre de : *Tractatus de Attributis et de SS. Trinitate et Angelis*. Cette publication fit quelque bruit. L'Herminier avait beaucoup de penchant pour l'indépendance, et sans donner dans les écarts des novateurs téméraires, il n'hésitait pas à se déclarer hautement contre les traditions de l'école, lorsqu'il lui semblait utile de le faire. On remarqua, dans son traité sur les Attributs de Dieu, qu'il n'avait pas rigoureusement suivi la sévère méthode des scolastiques ; mais comme elle n'était plus au goût du jour, comme la plupart des nouveaux docteurs l'avaient abandonnée pour revenir à la méthode dogmatique, on s'étonna plus encore de voir un théologien manifester peu de confiance dans le témoignage des pères et prétendre qu'on leur attribuait souvent des opinions qu'ils n'avaient pas eues. L'Herminier blâmait, chez les scolastiques, la subtilité des distinctions et l'abus des formules logiques ; mais il n'approuvait pas, chez les théologiens qui prétendaient se conformer à la manière des pères, le faux éclat du style, la surabondance des amplifications et l'absence de démonstrations rationnelles. Il s'efforça de satisfaire aux exigences légitimes de l'une et de l'autre méthode. Si la forme de son premier traité parut nouvelle, on trouva plus encore à dire sur le fond. En effet, le *Journal de Trévoux* fit bientôt

connaître à la république des lettres que la doctrine cartésienne venait de rencontrer, parmi les théologiens, un contradicteur non moins habile qu'entreprenant (1). L'église avait alors tant de confiance dans l'autorité de Descartes, que les censures de l'Herminier ne causèrent pas une médiocre émotion parmi les tuteurs de l'orthodoxie; elles durent surtout paraître audacieuses à la Faculté de théologie qui, dans une occasion récente, avait adhéré solennellement aux prémisses communes de la théologie thomiste et de la philosophie cartésienne.

Nicolas l'Herminier a été honorablement placé, par Ellies du Pin, parmi les théologiens du XVII[e] siècle; mais, dans aucune histoire de la philosophie moderne, il n'est fait mention de lui. Cependant, il y a lieu de tenir compte des objections qu'il a faites à l'hypothèse réaliste, qui est le fondement de toute la métaphysique cartésienne. Ces objections ont été reproduites; on les retrouve dans la *Critique de la raison pure*. Or, n'est-il pas fort remarquable que, dans les dernières années du XVII[e] siècle, le scepticisme kantien ait eu pour représentant un docteur en Sor-

[redacted]

Nous avons déjà fait connaître, lorsque nous avons parlé du P. Mersenne (1), le fameux argument des *Méditations*. Descartes demande à la raison la preuve de l'existence de Dieu, et la raison lui répond par l'idée de l'être infiniment parfait. Cette idée satisfait Descartes, il la considère comme une démonstration suffisante, il n'hésite pas à croire que l'athéisme philosophique n'y peut rien objecter. Mais après Descartes vint Spinosa. La doctrine de Spinosa n'eut pas été avouée par Descartes : en ce qui touche la notion de Dieu, Spinosa s'exprime en des termes qui ne sont pas assurément conformes à ce qu'enseigne l'orthodoxie catholique. Cependant, comme le fait observer l'Herminier, loin de rejeter la preuve rationnelle recommandée par Descartes, Spinosa l'accepte hautement; c'est un des plus fervents zélateurs de la méthode réaliste. Exige-t-on de lui qu'il justifie par une démonstration métaphysique sa thèse de l'unité de substance? Il invoque l'intuition subjective d'un être souverainement parfait. Nous avons eu occasion de rappeler (2) que Bayle absout sur ce point la logique de Spinosa, lorsqu'il dit de la doctrine réaliste de Guillaume de Champeaux, que c'était le spinosisme non développé. Or, le principe sur lequel se fonde cette doctrine étant l'hypothèse transcendentale du *Proslogium*, reproduite par Guillaume de Champeaux et par Descartes, Bayle doit accorder à l'Herminier que l'idée de l'être souverainement parfait ne légitime pas rigoureusement les prémisses de la théologie catholique. Il faut admettre, en effet, que si l'intelli-

(1) T. I. p. 333 et suivantes.

(2) Ibid. p. 334.

gence donne *a priori* l'idée pure de l'être, elle ne le définit pas ; elle en conçoit nécessairement l'entité, mais cette conception nécessaire ne révèle dans la substance de l'être aucun mode contingent. Si donc l'existence de Dieu est démontrée par la notion de raison, la création ne l'est pas. Or, ce qui ne prouve pas la création, n'infirme en aucune façon l'hypothèse de l'unité de substance. Telle est l'opinion de l'Herminier. Faut-il donc proclamer que la raison n'autorise aucune autre doctrine que le spinosisme? Après avoir habilement exposé l'insuffisance de l'argument cartésien, l'Herminier fait une nouvelle enquête dans le sanctuaire de l'intelligence, et il lui semble qu'outre la notion pure de l'être, elle possède encore la notion de cause. Si l'existence de la notion de cause est démontrée, il y a lieu de l'opposer aux assertions hétérodoxes des réalistes rigides ; mais il importe de bien déterminer l'origine de cette notion : or, puisqu'elle n'est pas contenue dans la notion de l'être, elle n'a pas la même origine que cette perception abstraite de l'idéal divin. Suivant l'Herminier, nous concevons l'être *a priori*, nous percevons [redacted]

Nous avons *a priori*, suivant Descartes, une idée parfaite de Dieu, une idée telle qu'on n'en peut rien retrancher, qu'on n'y peut rien ajouter; et cette idée prouve l'existence de l'être qui nous l'inspire. Voici les deux principales objections que l'Herminier fait valoir contre les deux membres de cette proposition. D'abord il n'est pas vrai que l'esprit de l'homme ait une idée parfaite de l'être infini. En effet, pour être l'exacte représentation de son objet, cette idée devrait elle-même être infinie; elle devrait avoir plus de réalité objective que l'idée d'une chose finie. Mais il n'en est rien. Nous ne concevons pas l'infini autrement que le fini : notre esprit n'a pas la notion de la durée éternelle ; il suppose l'éternité, mais ne la comprend pas autrement que la durée multipliée par elle-même. Nous n'avons de l'infini qu'une notion finie ; mais nous avons, en outre, le sentiment de notre impuissance à connaître la vérité dans sa formule absolue; c'est ainsi qu'en affirmant la perfection mystérieuse de l'être, nous n'affirmons rien de plus que notre ignorance en ce qui le concerne (1).

(1) Voici comment l'Herminier résume cette objection :

« Primo falsum est in nobis esse ideam entis infiniti perfectam, et talem ut nihil detrahi possit nihilque superaddi : nam illa idea juxta Cartesium est perfecte repræsentativa Dei, infinita est, et plus habens realitatis objectivæ quam idea rei finitæ. Atqui non est in nostro intellectu idea Dei perfecte repræsentativa, infinita et plus habens realitatis objectivæ quam idea rei finitæ. Non aliter enim concipimus infinitum quam finitum, ampliando scilicet et negando de eo finem : æternitatem v. g. quæ infinita est concipimus, non ita ut totam æternæ cujusdam durationis amplitudinem mente complectamur, sed nobis repræsentando durationem aliquam finitam, dicimus Deum adhuc majoris esse durationis, et sic de cæteris attributis. Ergo non est in nobis idea de Deo perfecta et infinita. »

Voilà ce que répond l'Herminier à l'hypothèse cartésienne d'une idée parfaite de l'être divin. Ce qu'il objecte ensuite à la preuve de l'être par l'idée de l'être, doit être littéralement traduit : « Suivant Descartes, l'idée de Dieu suppose nécessairement un être infini qui est l'origine de cette idée ; mais c'est une grave erreur. Pour démontrer que l'idée de l'infini suppose nécessairement l'existence d'un être infini, il faut dire, avec Descartes, que la cause de l'idée doit posséder formellement (*formaliter*) les perfections représentées par cette idée : or, il n'est pas vrai que la cause d'une idée doive posséder formellement les perfections représentées par cette idée ; il suffit qu'elle les possède virtuellement et représentativement : en effet, la cause de l'idée contenant les perfections de l'idée, il ne s'ensuit pas qu'elle contienne, en outre, les perfections de l'objet de l'idée. Donc on ne peut prouver par l'idée que nous avons de Dieu l'existence d'un être infini, cause de cette idée. Si cette preuve est acceptée, les philosophes anciens nous établiront par le même raisonnement l'existence de leurs mondes infinis, de leurs principes des choses infinis. Car,

[redacted]

nous ne voyons invoquer contre la démonstration cartésienne que des arguments syllogistiques (1). L'Herminier seul aborde la question même de la certitude rationnelle, et il la résoud, contrairement à l'opinion reçue, avec une liberté dont jusqu'alors, comme le fait observer Bayle, G. Biel avait seul donné l'exemple.

Les prémisses critiques que nous venons d'exposer avec quelques développements, ne peuvent avoir d'autre conclusion que le scepticisme ou le sensualisme. Les arguments sceptiques ont toujours été fort en crédit auprès des théologiens; dans leurs controverses avec les libres docteurs, ils n'ont jamais manqué de leur opposer les aphorismes de Sextus, et souvent ils l'ont fait avec avantage. Compromettre l'autorité de la raison, c'est recommander celle de la foi; les fondements de la connaissance subjective étant ébranlés, l'esprit cherche en dehors de lui-même un principe de certitude, et c'est alors qu'on lui recommande instamment les articles de la croyance révélée. Telle est la méthode, ou, pour mieux dire, telle est la tactique de la plupart des théologiens. On doit donc s'attendre à voir l'Herminier faire succéder à son argumentation contre le réalisme cartésien, une exposition des vérités mystiques, et les offrir à la conscience comme l'unique refuge où elle puisse braver les terribles assauts du doute philosophique. Il n'en est rien. C'est au profit du sensualisme que l'Herminier a combattu l'hypothèse réaliste : s'il a prétendu démontrer l'insuffisance de l'argument *a priori* et décrier

(1) On peut vérifier cette assertion dans les *écrits* de Werenfels, Swicer, Jaquelot, François Lami, et dans les articles de Brillon et de la Montre, dans le *Journal des Savants* de 1701.

la raison pure, il ne s'est en cela proposé que de faire valoir l'argument empirique à l'aide duquel il se réservait de motiver l'idée de cause; il s'exprime sur ce point en termes clairs : « Ad existentiam Dei probandam exquisitissima est illa demonstratio quæ ex mundi structura et gubernatione petitur. » Tel est le sentiment de l'Herminier : de toutes les preuves alléguées pour établir l'existence de Dieu, il n'en accepte qu'une, et cette preuve, c'est la notion de l'ordre inspirée par la contemplation des phénomènes objectifs : l'intelligence s'élevant *a posteriori* de la notion de l'ordre à la notion de la cause, l'existence du suprême architecte lui est ainsi démontrée. Nous avions besoin de faire connaître la solution offerte par l'Herminier au problème que l'on peut considérer comme fondamental; mais on nous épargne de reproduire les arguments divers à l'aide desquels il prétend justifier cette solution. La manière de procéder de l'école empirique est d'ailleurs bien connue. Cette école est une des filles légitimes du nominalisme, comme M. Cousin l'a fort bien établi dans son introduction, aux ouvrages inédits d'Abélard. Il faut ob-

[redacted]

conclusions qu'il en a tirées le rangent dans le parti du philosophe d'Oxford.

Hâtons-nous de dire que l'Herminier n'est pas souvent d'accord avec lui-même. C'est le défaut commun de la plupart des théologiens. Quand ils se sont passionnés pour une opinion, ils vont fort loin : mais dès que la logique les a conduits hors des limites déterminées par l'orthodoxie, ils s'alarment, ils rentrent au plus vîte dans le cercle infranchissable, s'inquiétant moins de se contredire eux-mêmes que de persévérer dans une voie qui leur est interdite. Ainsi nous avons fait remarquer qu'après avoir rejeté les diverses preuves de l'existence de Dieu énoncées par l'école réaliste, l'Herminier a produit des conclusions qui favorisent les sentiments des adversaires de cette école. Il ne soupçonnait pas qu'il leur prêtait des arguments. Entraîné dans leur parti par les exigences impérieuses du syllogisme, il les a désavoués aussitôt qu'il a vu combien la solidarité de leurs doctrines pouvait le compromettre. Il est difficile, en effet, de concilier sa critique de l'idée de Dieu, et son opinion sur la distinction réelle des attributs divins. Cette opinion fut exposée par l'auteur, d'abord dans le premier volume de la *Somme Théologique*, et ensuite dans une sorte de plaidoyer dogmatique, publié en 1704, qui est, dans tout son contenu, suivant l'esprit des réalistes. Les plus rigides défenseurs de la thèse de saint Anselme prétendaient que toute distinction subjective correspond nécessairement à une distinction essentielle; en conséquence, ils admettaient en Dieu autant d'entités mystérieuses que la raison humaine lui attribue de qualités. Les partisans de la thèse contraire n'éprou-

vaient pas beaucoup de difficulté à démontrer le vide de cette fiction ; mais comme l'orthodoxie ne s'accommodait pas volontiers de leur opinion sur l'identité des facultés divines, Duns Scot avait imaginé, pour satisfaire aux scrupules logiques des deux partis, de repousser, d'une part, la distinction essentielle, et d'opposer, d'autre part, aux négations nominalistes la réalité de la distinction formelle. Cette proposition d'accommodement avait été favorablement accueillie : elle avait encore quelque crédit quatre siècles après Duns Scot, comme nous le prouve le traité de l'Herminier qui a pour titre : *Lettre d'un docteur de Sorbonne à un jeune abbé*, etc., etc. ; Paris, Delaulne, 1704, in-8. Cette dissertation, qui est fort longue, n'a pas d'autre objet que de répondre aux détracteurs de la distinction formelle, c'est-à-dire aux derniers disciples de l'école fameuse dont Guillaume d'Ockam fut le dernier maître. L'Herminier peut passer pour un habile controversiste : disons cependant qu'à l'exemple de Duns Scot, il se préoccupe trop des détails, il est trop subtil. E. du Pin le loue beaucoup de s'être exprimé convenablement, dans le traité dont nous venons de

[redacted]

teinture de théologie (1). » Cet éloge est mérité : la *Lettre d'un docteur de Sorbonne* se recommande, en effet, par une diction très-pure. S'il y a dans cet écrit de l'Herminier beaucoup de passages embarrassés, il ne faut pas oublier que les scotistes ont tous abusé de la dialectique ; où ses raisonnements sont obscurs, les termes qu'il emploie sont néanmoins bien choisis, et son langage est aussi clair qu'il pouvait l'être.

La nouveauté de certaines propositions de l'Herminier ne paraît pas avoir blessé vivement les arbitres officiels de la foi : s'ils virent dès l'abord où ces propositions pouvaient conduire, ils eurent sans doute plutôt égard à la sincérité de l'auteur qu'à sa doctrine, lorsqu'ils accordèrent leur approbation à ses divers traités. Cependant l'émotion que le premier de ses opuscules causa chez les cartésiens, détermina l'Herminier à en développer quelques parties. Avant toutefois d'entreprendre ce travail, il poursuivit l'examen des autres questions doctrinales, et dès l'année 1702, il avait publié le second volume de sa *Somme de Théologie*. Ce second volume comprenait trois traités : celui *de l'Incarnation*, celui *de la Grâce* et celui *du Mérite et de la Justification*. Or, si l'on avait permis à l'Herminier de s'exprimer sur l'existence de Dieu en des termes peu conformes à ceux employés dans l'école, on se montra moins tolérant à l'égard de ses propositions sur la nature et l'efficacité de la grâce. Le *Journal des Savants* du 8 mai 1701, rendant compte du second volume de la *Somme Théologique*, fit observer que

(1) *Nouvelle Biblioth. des Auteurs Ecclés.*, t. XIX, p. 339, de l'édit. in-4°.

l'auteur attribuait au libre arbitre peu de part dans les bons mouvements de la conscience; qu'il combattait le sentiment de l'école moliniste, en ce qui regarde le concours nécessaire du libre arbitre dans l'opération de certains phénomènes de la volonté; qu'il ne doutait pas de rejeter comme suspectes de sémi-pélagianisme toutes les explications données par les adversaires de l'évêque d'Ypres pour justifier le système des circonstances congrues. En s'exprimant avec cette liberté sur une question fort délicate, l'Herminier n'ignorait pas qu'il appelait sur sa tête le ressentiment d'un parti puissant qui supportait mal toute contradiction : il avait bien, il est vrai, fait quelques réserves en faveur du libre arbitre, en accordant que, sans l'intervention de la grâce, la conscience pouvait trouver en elle-même un principe, une loi, dont les prescriptions n'étaient pas condamnées par l'éthique orthodoxe; mais il niait absolument que cette lumière naturelle suffît pour révéler à l'intelligence la notion vraie des perfections divines, pour lui inspirer, à l'égard de Dieu, un amour effectif, pour l'éclairer sur les mystérieux rapports qui unissent la créature à son créateur : sans la grâce, disait-il, la [redacted]

contre la suffisance de la grâce, soit contre la spontanéité du libre arbitre, et les esprits étaient échauffés à ce point que personne ne prêtait une oreille favorable aux propositions d'accommodement. Cependant, comme les jansénistes étaient proscrits, ils se gardèrent bien de censurer les concessions faites par l'Herminier à leurs adversaires; ils s'applaudirent d'entendre un lauréat de la Sorbonne défendre avec tant de zèle la cause de la foi et la pure doctrine de saint Augustin, si fort compromises par la sentence rendue contre l'évêque d'Ypres. Les jésuites, glorieux des avantages qu'ils avaient obtenus, accueillirent avec peu de faveur les propositions de l'Herminier favorables au libre arbitre, et repoussèrent avec beaucoup de vivacité l'accusation d'hérésie formulée par notre docteur contre leurs sophismes obscurs et leur étrange doctrine de la congruité.

Attaqué sur divers points, soit par les thomistes, soit par les cartésiens, soit enfin par les jésuites, l'Herminier crut avoir besoin de répondre à ces divers contradicteurs. Il ne lui semblait pas d'ailleurs qu'il eût assez clairement exposé toute son opinion sur l'origine de l'idée de Dieu, et sur la distinction des attributs divins, dans le traité qu'il avait publié sur ces matières. Il s'employa donc à en développer les principaux chapitres. Le premier volume de la *Somme Théologique* comprenait, outre le traité des Attributs, les traités de la Trinité et des Anges; en 1707, il mit sous presse une nouvelle édition de ce premier volume, mais à cause du grand nombre des additions, les traités de la Trinité et des Anges n'y trouvèrent pas place, et il ne contint que le traité des Attributs divins.

C'est en cette année 1707 que l'Herminier fut appelé au Mans par l'évêque Montenard de Tressan, pour remplir les fonctions de chanoine théologal; l'année suivante, il obtint, dans la même église, la dignité d'archidiacre de Passais. Ces diverses charges lui laissant quelque loisir, il poursuivit avec zèle l'exécution de son grand ouvrage. Mais il avait offensé les jésuites, et ceux-ci ne lui avaient pas pardonné. Leur ressentiment eut pour interprète l'auteur anonyme du pamphlet qui a pour titre : *Dénonciation de la Théologie de M. l'Herminier à nosseigneurs les évêques*, 1709, in-12. Cette dénonciation fit du bruit, et, pour ménager des adversaires puissants, l'Herminier s'empressa de publier une seconde édition du traité sur la Grâce. Il corrigea les passages dénoncés comme suspects, commenta les locutions équivoques, et déclara dans une préface qu'il condamnait avec l'église Jansenius et ses complices. On ne se contenta pas de cette déclaration, car ses sentiments sur la Grâce et le libre arbitre furent censurés par plusieurs évêques (1). Il faut le dire, dans l'édition amendée du traité sur la Grâce, l'Herminier [redacted]

même après les corrections de l'auteur, dans sa *Bibliothèque Janséniste*.

Outre le traité sur la Grâce, l'Herminier avait publié, en 1709, une édition nouvelle des traités sur la Trinité, sur les Anges et sur l'Incarnation. En 1710, il publiait pour la première fois le traité sur les Péchés, et, en 1711, celui sur la Foi, l'Espérance et la Charité. Il avait à peine livré à la presse tel de ces opuscules, qu'il s'occupait aussitôt d'en corriger les endroits obscurs, de développer les démonstrations incomplètes, et de préparer une autre édition. En 1712, parut de nouveau le traité sur les Actes humains (1); en 1713, celui sur les Péchés; en 1714, une troisième édition du traité des Attributs divins, considérablement augmentée, en un fort volume; la même année, une troisième édition du traité de la Trinité et des Anges. La *Somme de Théologie* de Nicolas l'Herminier était désormais le manuel de tous les théologiens.

De l'année 1714 à l'année 1718, l'Herminier ne publia rien : il y a même lieu de croire qu'il négligea dans cet intervalle et ses études et sa chaire. Le théologal de l'église du Mans devait prendre part aux graves débats qui agitaient alors l'association catholique. Au mois de septembre de l'année 1713, Clément XI avait fait promulguer la constitution *Unigenitus Dei Filius* : la cour de Rome, n'ayant réussi jusqu'alors ni à persuader, ni à confondre les nombreux adhérents de l'évêque d'Ypres, avait enfin recours à l'intimidation, et le souverain pontife s'était

(1) La première édition de ce traité est de l'année 1703.

armé du glaive de saint Pierre pour frapper les dissidents. Les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne formulèrent contre le décret du saint siége un acte d'appel, auquel s'empressèrent d'adhérer les évêques de Pamiers, de Verdun, la Sorbonne, la faculté de Nantes, les chanoines des cathédrales de Nevers et du Mans. C'est au mois d'avril 1717 que les chanoines du Mans firent publier leur déclaration; nous devons croire que les conseils de l'Herminier n'exercèrent pas en cette occasion une médiocre influence sur l'esprit de ses collègues : il était au plus mal avec les jésuites, depuis qu'il s'était exprimé avec liberté sur la thèse absurde des circonstances congrues, et l'occasion s'offrant de protester contre un décret pontifical rendu pour leur complaire, il y a lieu de supposer qu'il fut ardent à la saisir. Durant les années 1718 et 1719, parurent de nouvelles éditions des traités sur l'Incarnation, les Actes humains, les Lois, les Péchés et la Foi (1). En 1720, l'Herminier publia la troisième édition du traité sur la Trinité, et la seconde du traité sur la Grâce; il se proposait de donner, en 1721, une troi-[redacted]

était désormais particulièrement recommandé à la surveillance des censeurs orthodoxes.

Il ne paraît pas que, pour avoir été mal vu de la Sorbonne, le théologal de l'église du Mans ait été moins en crédit près de son évêque et près du clergé diocésain; car, le 20 avril 1721, nous le voyons obtenir de Louis de Froullay l'administration de la chapelle de Sainte-Marie-du-Chevet, dans la cathédrale (1), et, en 1723, durant la vacance du siége épiscopal, les suffrages de tous les membres du chapitre l'appellent à remplir les fonctions de vicaire-général du diocèse. Il occupa cette charge durant deux années, après lesquelles il revint à Paris. Louis l'Herminier, son neveu, qui nous a transmis quelques détails sur sa biographie (2), ne nous apprend pas les motifs qui le déterminèrent à quitter le Mans. S'il faut en croire Lepaige, cette retraite ne fut pas volontaire; il fut banni du diocèse à cause de ses tendances jansénistes.

L'Herminier se choisit près de Saint-Sulpice une modeste demeure, et continua dans la solitude ses travaux interrompus. La mort vint le surprendre au milieu de ses occupations littéraires, le 6 mai 1735; il était âgé de soixante-dix-sept ans. Il fut enseveli

(1) Voici l'acte qui concerne cette donation :

« Capellam seu capellaniam sub invocatione seu ad altare beatæ Mariæ a capite, in nostra Cenomanensi ecclesia sitam,.... de Cofresne nuncupatam, quam nuper obtinebat defunctus magister Claudius Vallianne... Magistrum Nicolas l'Herminier, presbyterum hujus Cenomanensis diœcesis, sacræ facultatis Andegavensis graduatum.... ad dictam capellam tenendam, regendam et administrandam.... nominamus et præsentamus. »

Cette pièce se trouve manuscrite dans les cartons de la Bibliothèque du Mans, provenant du fonds de M. Ledru.

(2) Præfatio *Tractatus de Sacramentis.*

dans l'église de Saint-Sulpice, devant le grand autel. On raconte qu'avant de mourir il prononça quelques mots qui furent considérés comme un désaveu de son appel; mais ce fait n'est pas rapporté par des témoins dignes de foi. L'ouvrage des dernières années de sa vie est son traité des Sacrements, qui fut publié, en 1736, en trois volumes in-8, par les soins de L. l'Herminier, sous le titre de : *Tractatus de Sacramentis ad usum seminariorum ;* Parisiis, vidua Florentini Delaulne.

---

## BAHIER (JEAN).

JEAN BAHIER, né en 1636, à Châtillon-sur-Colmont, bourg de l'archidiaconé de Laval, dans le doyenné de Mayenne, embrassa l'institut des PP. de l'Oratoire en 1656, et fut admis dans la maison de Paris, le 9 novembre 1659. On le regarde comme un des plus habiles [redacted]

La soutient, et lui sert d'un commode support.
Cette retraite mesme où son âme enfoncée
S'entretient en silence avecque sa pensée,
Fait voir dessus son front, par de justes accords,
Le secret de son cœur, le dedans au dehors.
Les arts font autour d'elle un trophée à sa gloire,
Et de ses faits divers une muette histoire.

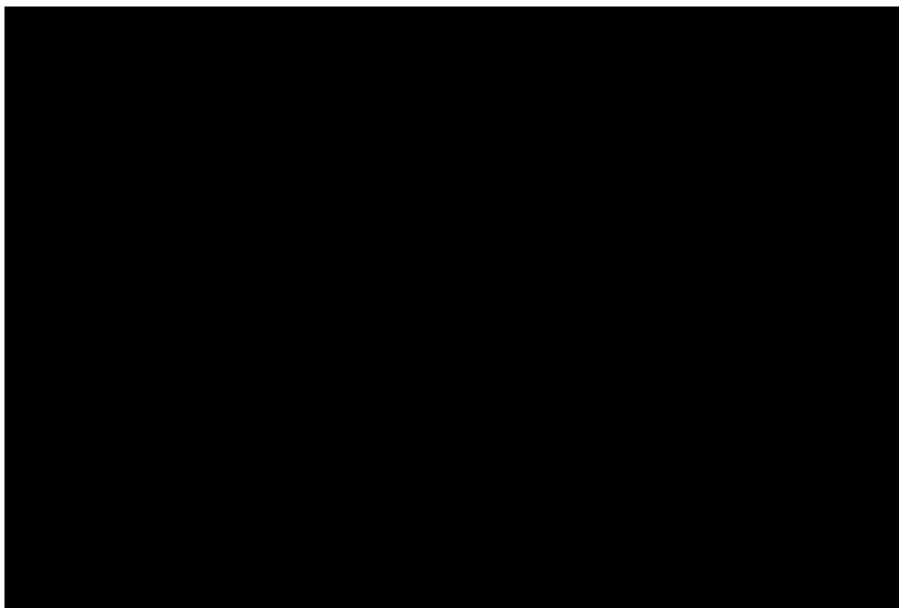
Nous trouvons, dans le même poëme, une traduction heureuse du distique d'Ausone sur les infortunes de Didon :

Je plains aussi, Didon, de tes deux mariages,
Ou les tristes succès, ou les cruels outrages.
Tes époux, l'un et l'autre, ont causé tes malheurs :
Lorsque l'un meurt, tu fuis ; quand l'autre fuis, tu meurs.

Il était difficile de rendre en moins de mots ce vers bien connu :

Hoc moriente fugis, hoc fugiente peris.

Nous remarquons et nous citons encore, pour faire connaître la manière de l'auteur, ce portrait de la reine Artémise :


[redacted]

Si la plainte et les pleurs avoient un libre cours,
Ses maux en recevroient, du moins, quelque secours :
Mais comme son amour pour Mausole est extrême
Son cœur ne se plaint pas d'une peine qu'il aime ;
Et cet amour paroist, mesme encore aujourd'hui,
Cultiver sa tristesse et nourrir son ennuy :
Car ce grand peintre a sceu tracer sur son visage,
De ces deux mouvements une commune image.
L'un est peint sur son front, et l'autre dans ses yeux,
Par des traits différents de pâleur et de feux.
Et ses beaux yeux, encore éclatants de lumière,
Conservent son amour sous leur pâle paupière.
La douleur sur son front à peine a respecté
Les beaux traits de sa grâce et de sa majesté ;
L'on en peut pourtant voir de magnifiques restes.

C'est ainsi qu'Artemise, et sans voix et sans pleurs,
Sur un lit de parade étale ses douleurs :
Près d'elle est un tombeau d'une riche structure
Qui sert de monument à la race future,
Et malgré les rigueurs et des temps et du sort,
Fait vivre son amour mesmes après sa mort....

Mais enfin, pour pompeux que fût ce mausolée
Dont vous voyez icy la structure égalée,
Ce n'estoit rien au prix de ce tombeau vivant
Que la reine en son cœur dressoit à son amant.
Quoy que ce beau chef-d'œuvre, en son architecture,
Ait lassé tous les arts, épuisé la nature,
Son cœur, peu satisfait de ses riches travaux,
Ne peut souffrir le marbre et l'or pour ses rivaux.
Voicy donc que pour rendre à son époux la vie,
Que malgré son amour la mort avait ravie,
Par un rare secret d'un zèle plus qu'humain,
Cette reine s'en fut, une coupe à la main,
Boire de son amant la cendre bien-aimée,
Et lui faire en son cœur une tombe animée...

Amants trois fois heureux dans vos chastes amours,
Si la mort n'en eust point interrompu le cours!
Mais Artemise est morte, aussi bien que Mausole
Et ce riche tombeau, ce magnifique mole,
Où devoient à jamais vivre ces deux amants,
N'a pu se garantir de l'injure des ans.
Mesme à peine avons-nous aujourd'hui dans l'histoire
Du naufrage des temps sauvé vostre mémoire.
Consolez-vous pourtant dans un sort si fâcheux,
Vous revivrez encore aux yeux de nos neveux,
Puisque du grand Werner la peinture éternelle,
Rendra de vos amours la mémoire immortelle!...

Nous sommes loin de prétendre que ces vers soient parfaits; ceux même qui se recommandent par une facture heureuse, ne sont pas irréprochables : dans les fragments que nous venons de reproduire, il se rencontre beaucoup trop de ces jeux d'esprit qui ont été réprouvés par la critique moderne. Mais, la part du blâme étant faite, on nous accordera que certaines périodes sont bien tournées, et qu'en somme, le poème publié par Loménie de Brienne assigne à notre [redacted]

Toussaint Forbin de Janson. On connaît encore du P. Bahier un *Remerciment à M. le duc de Duras, pair et maréchal de France*, etc., etc., au nom des prêtres de l'Oratoire du collége de Salins, en vers français, brochure de 26 pages in-4°, sans date. Bougerel lui attribue un drame en trois actes, qui n'a pas été imprimé, dont tel était le titre : *Drama Comicum*. Pendant trente ans, Bahier a rempli les fonctions de secrétaire de sa Congrégation. Il est mort le 2 avril 1707 (1).

## AMELLON (MARIN)

MARIN AMELLON, syndic des avocats et procureurs au siége présidial du Mans, a fait une table alphabétique des matières contenues dans les Coûtumes du Maine. Cette table a été publiée dans l'édition des Coûtumes du Maine de 1607 ; le Mans, veuve H. Olivier, petit in-8. Elle a été reproduite dans l'édition des Coûtumes d'Anjou, conférées avec celles du Maine, de Michel de la Roche-Maillet, 1633 ; dans l'*Illustration des Coûtumes* de Bodreau, 1645, et, avec quelques additions, dans les *Remarques* de Louis des Malicottes, 1657. Boucher d'Argis s'est trompé quand il a supposé que cette table avait été

(1) *Dictionn. Hist.* de Moreri, édit. de 1759.

publiée pour la première fois en 1623 (1). Ansart a commis d'autres erreurs. Comme il n'avait pas entre les mains l'édition des Coûtumes annotée par Amellon, il a d'abord émis sur la date de cette édition une hypothèse fort mal justifiée ; puis il a supposé qu'outre la table dont nous venons de parler, Amellon avait, en outre, publié « un excellent commentaire » sur la Coûtume du Maine (2). Il n'en est rien. Des trois opuscules attribués à Marin Amellon, dans la *Biographie* annexée au *Dictionnaire Statistique de la Sarthe*, il y en a deux au moins qui n'ont jamais existé. Deux au moins, disons-nous, car le titre du troisième n'est pas exactement rapporté. Ce n'est pas, en effet, Marin Amellon qui a fait la concordance alphabétique des Coûtumes d'Anjou, de Paris et du Maine. Dans l'édition de 1607, il est dit expressément : « Amy lecteur, nous avons adiousté à la table que maistre Marin Amellon... te donne, les articles des Coustumes d'Anjou et Paris qui se treuvent semblables à la nostre... » Cette addition, ou, pour mieux dire, cette conférence n'est donc pas l'ouvrage de Marin Amellon, mais de quelque autre jurisconsulte

[redacted]

## BOUCHER-DESMANIÈRES (JACQUES-ANSELME).

JACQUES-ANSELME BOUCHER-DESMANIÈRES, né à Mamers, *clericus Mamertinus*, a fait un poème latin en l'honneur de P. Rogier du Crevy, doyen de la collégiale de Nantes, nommé évêque du Mans en 1712. Dans ce poème, qui a pour titre : *Carmen Gratulatorium*, l'auteur célèbre l'arrivée du nouvel évêque au chef-lieu du diocèse dont l'administration lui a été confiée. Ce lieu commun est paraphrasé dans trois cents vers hexamètres, qui ne sont pas des mieux tournés.

## GAULTHIER (NICOLAS).

NICOLAS GAULTHIER, né à Sablé, remplissait les fonctions de maître ès-arts en l'Université de Paris, vers l'année 1550. Il professait, en 1555, au collége de Boncourt, près la porte Saint-Marcel, avec Galland, J. Mestreau et S. Boîtard. C'est d'Egasse du Boulay que nous tenons ces renseignements biographiques (1). Gilles Ménage ajoute à ces détails : « Notre docteur étoit d'une ancienne famille de Sa-

(1) *Hist. Univ. Parisiensis*, t. VI, in Catalog. Illust. Academic.

blé, alliée aux Bouju, aux Courbefosse, aux Ory, aux Farcy, aux Arthuis et aux Fouquet de la Varenne. Il étoit fils de François Gaulthier et de Germaine Épinard, veuve de Guillaume Gaigne (1). » Au dire de La Croix du Maine, Nicolas Gaulthier « a escrit plusieurs sermons et autres livres tant en latin qu'en françois. » Nous n'en connaissons aucun. Il nous est recommandé par Gilles Ménage, comme fondateur des petites écoles de Sablé.

---

## DURAND (JEAN-BAPTISTE).

Recteur de l'Université d'Angers et principal du collége de Beuil, JEAN-BAPTISTE DURAND publia, en 1702, une première édition de sa *Nouvelle Méthode d'apprendre la langue latine;* Angers, Jean Hubault, un vol. in-8. Cet ouvrage, qui paraît avoir eu quelque succès, fut réimprimé, en 1710, chez le

[redacted]

## LECHAT (FRANÇOIS).

La Croix du Maine parle en ces termes de François Lechat, né au Mans, docteur ès droits, et chantre en l'église de Saint-Julien : « Il a escrit un juste volume touchant les coustumes, cérémonies et observances, lesquelles doivent estre gardées entre M. de l'église de Saint-Julien du Mans, et autres prestres et chapelains de ladite église. Ce liure n'est encore imprimé. Il florissoit au Mans l'an 1520. » Nous ne connaissons pas l'ouvrage mentionné dans la courte notice de La Croix du Maine, et nous n'apprenons rien de plus sur Fr. Lechat, si ce n'est qu'il siégea, avec le titre de délégué de l'église du Mans, dans l'assemblée qui fut chargée de réformer les coûtumes du Maine, en 1508.

---

## BEAUMANOIR (CHARLES DE).

Jean de Beaumanoir, seigneur de Lavardin, maréchal de France, gouverneur pour le roi des comtés du Maine, de Laval et du Perche, eut huit enfants mâles de son mariage avec Catherine de Carmaing, noble dame alliée aux familles royales d'Albret, de Béarn, de Navarre et de Foix. La famille de Beaumanoir, originaire de Bretagne, était une des plus illustres de la

noblesse française. Costar, écrivant au P. Mascaron, de l'Oratoire, qui lui avait demandé des renseignements sur cette famille, s'exprime en ces termes : « Vous souvenez-vous, mon. R. P., de cet empereur qui fut surnommé *l'herbe pariétaire*, parce que son nom se lisait dans toutes les murailles de la vieille Rome ? On pourrait appeler ainsi les seigneurs de Beaumanoir, dont le nom et les armes se voyent dans les pierres en tant d'endroits de la Bretagne, que je n'aurois qu'à vous dire pour toute réponse à la question que vous m'avez faite : « Interroga lapides et docebunt te. » (1) Cette famille qui fut représentée, pendant plusieurs règnes, soit à l'armée, soit à la cour, par une foule de braves gentilshommes, donna deux évêques au diocèse du Mans. Jean de Beaumanoir réserva l'héritage de son gouvernement au premier de sa race : le troisième, CHARLES DE BEAUMANOIR, né au château de Lavardin-Tucé, en l'année 1586, fut destiné à l'état ecclésiastique, et élevé dans ce dessein chez Madame de Chaourses, sa tante, abbesse du Pré, qui l'entoura des soins les plus tendres et lui inspira dès le berceau les sentiments d'une ardente piété. A l'âge de huit ans,

[redacted]

apprend encore que Charles de Beaumanoir eut pour maître en philosophie, Cospéan, évêque de Lisieux. Nous aimons à croire qu'il profita beaucoup sous la discipline de ces habiles professeurs.

A huit ans, Charles de Beaumanoir avait eu le titre d'abbé de Beaulieu; à quatorze ans, ses études élémentaires à peine achevées, il obtenait des lettres du roi

en 1553. Après avoir achevé l'éducation de Ch. de Beaumanoir, il obtint de la reconnaissance de son élève l'archidiaconé de Sablé: ayant ensuite pris ses degrés en la Faculté de théologie de Paris, il y fut reçu docteur. Le collége de Navarre l'eut bientôt pour grand-maître, puis pour professeur de théologie. Il ne quitta sa chaire qu'en 1631, et mourut curé de Saint-André-des-Arcs, le 25 décembre 1633, à l'âge de quatre-vingts ans. Il paraît qu'étant grand-maître du collége de Navarre, il convoitait un épiscopat, il *episcopisait*, comme dit Ménage, car nous lisons dans une lettre de Jacques Levasseur, doyen de l'église de Noyon, qui lui est adressée: « Quid tantopere optandum habet infula quod desit tibi? Antistitis parit nomen; quo triplici gaudes, Navarricæ sapientiæ, Sanctandreanæ caulæ, principis diaconorum cænomanensium; antistes mihi milibus trecentis. Dat eminere. In quo alio magis eminet virtus? Dat suspici. Et ipsimet præsules te suspiciunt; sceptra Jovemque conciliat ditio Navarrica et vis tui genii ad regia geniti. Dat prodesse largius. Quis hoc possit copiosius quam pastor tot ovium, magister tot theologorum, lustrator tot sacerdotum? Dat abundare. Quasi te copiarum pœniteat cœlo terraque tibi congestarum! Dat stipari. Nempe ubi multæ opes, multi sunt qui comedant eas. Te vero circumstant comitum globi quam liberaliores et spissiores! circumstant, inquam, certatim et gratis. Fasciculum Protagoras colligo, qui ter antistes emines virtute, sorte suspiceris, regibus arcte conjungeris, Deo in deliciis, nostræ Navarræ prorex, utilis omnibus, pastor, magister, inspector provinciæ, opum largus, ab ore docentis pendentium corona cinctus et frequentium comitatu septus, quid amplius ab episcopio, vel lautius a Deo, vel benignius a fortunæ imperio expectes?.. Novioduni, idibus decembris, 1620. » *Epistolæ*, cent. prima, epist. 16. Cette lettre est très-emphatique: il est vrai, toutefois, que la maîtrise du collége de Navarre était une des dignités les plus recherchées. On trouvera quelques autres détails sur ce Ch. Loppé, dans l'ouvrage bien connu de Jean de Launoy, qui a pour titre *Regii Navarræ Gymnasii Paris. Historia*, en divers endroits de la première partie de cette Histoire; dans le *Dictionnaire* de Moreri, et dans la seconde partie de l'*Histoire de Sablé* de Ménage.



qui le nommaient à l'évêché du Mans. On disposait alors des charges ecclésiastiques comme des charges militaires ; pour les unes et pour les autres, il n'y avait pas de droits supérieurs à la naissance. Mais l'église, ainsi que l'armée, murmurait contre ces abus. Le roi craignit que ses libéralités en faveur de la maison de Beaumanoir ne fussent une occasion de scandale, et le jeune évêque du Mans ne fut admis à prendre possession de son diocèse qu'au mois de novembre de l'année 1610. Il était alors âgé de vingt-quatre ans.

L'historien des évêques du Mans, Le Corvaisier de Courteilles, a relaté d'une manière prolixe la plupart des faits qui concernent l'épiscopat de Charles de Beaumanoir. Nous ne reproduirons pas tous les détails de son récit, mais nous n'en omettrons aucun de ceux qui nous semblent avoir quelque intérêt ; nous aurons d'ailleurs occasion de suppléer à son silence sur divers points. Voici le portrait qu'il fait de ce prélat : « Il gouverna son evesché avec une grande modération, maniant les esprits par la douceur et l'accortise de son humeur ; se rendant sociable à tout le monde, il n'eut jamais de querelle ou de procez avec son peuple ou

[redacted]

voyoient, bien disant, affable, courtois, qui auoit un entendement vif et pénétrant, et capable de grandes affaires, s'il n'eust point préféré le séjour de sa province au tracas et au tumulte de la cour. Quoyque dans ses actions il fust accompagné d'une grâce naturelle et qu'il eust dans son port et dans son maintien un certain air qui ressentoit la générosité de sa maison, toutefois cet avantage que sa naissance luy auoit donné paroissoit principalement lorsqu'il vacquoit à quelque cérémonie : l'on n'a guères veu de prélats officier avec une façon si majestueuse et une contenance si grave et si auguste que cet évesque, qui sembloit accroistre la pompe et la solennité d'une feste, lorsqu'il y assistoit paré de ses habits pontificaux. » Si flatteur que soit ce portrait, nous croyons qu'il est assez fidèle : tous les actes administratifs de Charles de Beaumanoir ne furent pas sans doute approuvés par le clergé de son diocèse, mais dans les libelles les plus véhéments qui ont été publiés contre sa gestion épiscopale, nous trouvons l'éloge de sa modestie, de sa continence, de son humeur affable et de son savoir (1). Si Tallemant des Réaux a mal parlé de ses mœurs (2), il ne cite aucun fait qui justifie ce langage, et il y a lieu de supposer qu'il a traité Charles de Beaumanoir avec peu d'égards à cause du fâcheux renom qu'eut son neveu, Philbert-Emmanuel.

Lorsqu'en l'année 1614, Louis XIII et Marie de Médicis passèrent par la ville du Mans, Charles de Beaumanoir vint recevoir le jeune roi au seuil de l'église cathé-

(1) *Jesuitica prima,* auctore incerto, in-8, page 16.

(1) *Historiettes de Tallemant des Réaux*, édit. de 1834, t. IV, p. 91.

drale, et lui présenta, comme au premier chanoine de l'église, le surplis et l'aumusse. Après cette cérémonie, il harangua le prince et sa mère, au nom du clergé de la province. Hardouin-Lebourdays nous a conservé ces deux discours (1). Ils sont plutôt d'un rhétoricien que d'un prélat. Celui qui est à l'adresse du roi n'a que trois phrases, mais on ne saurait imaginer combien il s'y trouve d'épithètes surabondantes, d'incises précieuses et de métaphores énigmatiques. On nous apprend qu'il se fit applaudir comme orateur en deux circonstances solennelles : au collége de la Flèche, dans la cérémonie qui eut lieu pour la canonisation des saints Ignace et François Xavier ; en l'église des Capucins du Mans, à l'occasion de la béatification du frère Félix. Si, dans la chaire, on admirait son éloquence, on faisait grand état de sa sagesse, de son expérience dans les conseils : « Aussi, comme nous l'apprenons de Le Corvaisier, lorsqu'il s'est fait quelque assemblée dans le royaume, il a souvent esté choisi du clergé de la province, comme un des plus habiles et plus intelligents à conduire et à manier des affaires de cette importance. » Après avoir représenté le clergé de son diocèse aux États-Généraux de 1614, à l'issue desquels

[redacted]

Charles de Beaumanoir témoigna beaucoup de zèle pour les ordres religieux, les congrégations, les confréries. Le Corvaisier compte vingt-trois maisons conventuelles ou autres, fondées sous ses auspices dans le diocèse du Mans. Dans les premières années de son épiscopat, les frères Capucins vinrent s'établir au Mans, à Mayenne et à Laval ; les Récollets, à la Ferté-Bernard et à Château-du-Loir ; les Minimes, au Mans et à Sillé ; les religieux de la Charité, à Domfront en Passais : c'est à sa prière que les PP. de l'Oratoire prirent possession du collége du Mans, en l'année 1624. Plus grand fut encore le nombre des nouvelles maisons de filles : les Ursulines constituèrent deux établissements dans le diocèse (1) ; les Visitandines prirent d'abord résidence à la Ferté-Bernard, et bientôt elles furent appelées à Mamers et au Mans ; les sœurs de Sainte-Elisabeth vinrent habiter Noyen ; les Urbanistes, Beaumont-le-Vicomte ; les sœurs du Calvaire, Mayenne ; les Bénédictines, Laval, Domfront en Passais, Château-du-Loir, Ernée et Lassay (2). L'affection que l'évêque du Mans portait aux associations religieuses fut sans doute plus d'une fois contrariée par les remontrances du clergé diocésain ; mais il ne paraît pas qu'il en ait tenu compte. Il eut à l'occasion des Jésuites une affaire très-grave, un long procès avec l'Université de Paris. Nous expose-

(1) On peut consulter, sur l'établissement des religieuses Ursulines dans la ville du Mans, l'opuscule de Charles Aubert dont il est parlé dans le 1er volume de l'*Histoire Littéraire du Maine*, p. 99.

(2) Dans un volume de Miscellanées de la Bibliothèque du Mans (nº 8, 442, Grande-Salle), se trouve manuscrite l'ordonnance de Charles de Beaumanoir, relative à la fondation du prieuré des Bénédictines de Lassay. Cette ordonnance porte la date du 23 juillet 1632.

rons avec quelques détails l'origine et les phases diverses de ce débat : il intéresse l'histoire littéraire du Maine, et ni Le Corvaisier, ni Bondonnet, n'ont mentionné les faits de la cause.

Le cardinal Philippe de Luxembourg, évêque du Mans, était mort en l'année 1519, laissant un testament dans lequel il attribuait des fonds à la construction d'un collége en l'Université de Paris, pour les pauvres écoliers de sa province. Ses intentions charitables furent bien remplies par les chanoines auxquels il avait confié cette charge, et l'on vit bientôt s'élever le collége du Mans, rue de Reims, au sommet de la montagne Sainte-Geneviève, sur l'emplacement d'une vieille maison épiscopale abandonnée en toute propriété aux exécuteurs testamentaires de Philippe de Luxembourg, par son successeur sur le siége du Mans, le cardinal Louis de Bourbon (1). La construction du bâtiment avait coûté 12,000 livres : il contenait trente-six chambres pour loger douze boursiers, les régents et les pensionnaires, sans compter les classes et les autres offices (2). Le gouvernement du collége fut commis à un principal, à un procureur-chapelain et à divers régents [redacted]

Mans paraît avoir été prospère ; mais quand les Jésuites, recommandés par la cour de Rome, accueillis avec faveur par le pouvoir civil, eurent fondé leurs maisons rivales au centre même de l'antique domaine de l'Université, les cours des professeurs du collége du Mans furent suivis avec moins de zèle, leur crédit fut ébranlé par une redoutable concurrence. Les Jésuites, on le sait trop, n'épargnaient rien pour servir la cause de leur congrégation, et pour compromettre celle de l'Université : ils pénétraient dans les familles ; par toutes sortes de brigues et de calomnies ils attiraient à eux les fils des riches, ainsi que les fils des pauvres, et recrutaient ainsi, dans toutes les conditions, de nombreux adhérents. Quand la déchéance du collége du Mans fut considérée comme un fait accompli, l'évêque du Mans résolut de l'unir au collége de Reims, qui n'avait pas éprouvé de moindres disgrâces, et cette union dura quelque temps. Elle fut rompue par des contestations survenues entre les administrateurs des deux établissements. On voulut alors remettre en vigueur, dans la maison du Mans, les statuts primitifs et restaurer les études, mais on n'y réussit pas : à peine trouva-t-on quelques bacheliers pour occuper la chaire de philosophie ; les autres cours furent suspendus, non moins par défaut d'élèves que par défaut de professeurs, et, vingt-cinq années après cette tentative malheureuse, une portion des bâtiments du collége du Mans avait changé de destination : les classes étaient devenues des magasins, les chambres des professeurs avaient été louées à des gens de métier ; l'Université ne comptait plus en ce lieu d'autres représentants que le principal, le procureur et quelques boursiers. C'est alors que

Charles de Beaumanoir eut quelques pourparlers avec les Jésuites qui possédaient le collége de Clermont : ceux-ci proposèrent à l'évêque du Mans de lui compter 40,000 livres destinées à l'acquisition d'un hôtel épiscopal à Paris (1) ; ils lui demandèrent en retour de céder à leur société les bâtiments du collége diocésain.

Avant même que ce marché fût conclu, le recteur de l'Université en connaissait les clauses : il se hâta donc de déposer au greffe du Parlement une opposition à toute transaction qui pourrait avoir pour objet d'aliéner au profit des Jésuites tel ou tel établissement placé sous la tutelle de l'Université de Paris. Charles de Beaumanoir ne s'arrête pas devant cet obstacle, et termine l'affaire avec les Jésuites, le 11 octobre 1625. A cette nouvelle, le recteur de l'Université publie une requête tendante à l'annulation du contrat, et la chambre des vacations du Parlement, saisie de cette contestation, fait signifier aux parties contractantes qu'elles aient à rompre leurs engagements réciproques. Ce désistement eut lieu le 22 novembre. C'était une victoire pour l'Université. Cependant les Jésuites convoitaient toujours le collége du Mans : ils entament de nouvelles négocia-

[redacted]

ils entrent, arrachent les clefs aux mains du portier, et ordonnent au principal, au procureur, aux régents et aux boursiers de se retirer à l'instant. L'Université se plaint avec plus de véhémence qu'elle ne l'avait fait encore; dans une nouvelle requête elle s'efforce d'établir que la conscience des conseillers d'état a été surprise, qu'il y a dol et fraude dans la conduite des Jésuites, simonie dans celle de l'évêque, et que le bon droit exige la révocation des lettres royales. Arrêt du conseil, sur cette requête, qui assigne à quinzaine le recteur du collége de Clermont : celui-ci ayant été entendu, trois jours sont accordés aux parties pour produire toutes es pièces sur lesquelles le conseil se réserve de statuer. Charles de Beaumanoir publie un factum intitulé : *Raisons pour lesquelles M. l'évêque du Mans a uni le collége du Mans au collége des PP. Jésuites de Paris* : l'Université lui oppose deux mémoires fort énergiques, sous ces titres : *Défenses de l'Université de Paris et du collége du Mans, contre l'usurpation que les Jésuites veulent faire de ce collége et de la chapelle y fondée*, 1632, in-8°; — *Notes sur le Factum de M. de Beaumanoir et des Jésuites*, 1632, in-4°. On fait valoir de part et d'autre des raisons fort graves pour et contre le contrat d'union. L'évêque invoque son droit; il représente en outre le fâcheux état du collége, lequel est une charge pour le diocèse et une charge sans profits : de son côté, le recteur de l'Université conteste le droit de l'évêque; il rappelle le texte des statuts rédigés par les exécuteurs testamentaires de Philippe de Luxembourg, et s'efforce d'établir qu'il y a violation flagrante de ces statuts dans le contrat d'aliénation signé par Charles de Beaumanoir; il ajoute

que les PP. Jésuites sont des pestes publiques, que leur dessein est de troubler l'État, qu'ils font au sein de l'Université une propagande séditieuse, et que si les conseillers du roi n'y prennent garde, une grande institution sera bientôt irrévocablement compromise.

Le conseil d'état ne se pressa pas de conclure cette affaire, et les deux contradicteurs eurent tout le loisir d'argumenter sur leurs prétentions adverses. La conduite de Ch. de Beaumanoir fut approuvée par quelques membres de son clergé, par le chapitre de l'église cathédrale, qui ratifia fort tardivement, il est vrai, le traité passé avec les Jésuites (1), et par l'auteur anonyme du manuscrit sur la Vie des Evêques du Mans, qui, dans le catalogue de notre bibliothèque, porte le titre de *Vitæ Episcoporum Cœnomanensium* (2). Cet écrivain parle en ces termes des PP. de la société de Jésus : « Eorum virtus egregia et doctrina excellens apud bonos admirationem imitationemque, apud parum æquos rerum æstimatores invidiam et calumniam peperere. » Il désigne sans doute comme peu équitables dans leurs jugements les auteurs de deux pamphlets, dans lesquels Charles de Beaumanoir et les Jé-

[redacted]

tiennent, il est vrai, aucun renseignement de quelque importance qui ne se trouve dans les factums publiés par le mandement du recteur de l'Université de Paris; mais comme elles semblent avoir été écrites par quelques membres du clergé, on ne les lit pas sans intérêt. Le premier de ces opuscules nous donne à entendre que Ch. Loppé fut un des opposants à la cession du collége. Cette cession rencontra pendant longtemps des obstacles que Ch. de Beaumanoir ne sut pas surmonter, car elle n'eut lieu que longtemps après sa mort, en 1682. Les Jésuites entrèrent alors en possession des bâtiments du collége : ils les achetèrent 53,156 livres, somme que Louis XIV, leur protecteur, paya des deniers du trésor royal, comme nous l'apprennent deux arrêts du conseil, l'un du 18 mai 1682, l'autre du mois de juin suivant, enregistrés au Parlement, le 12 décembre de la même année, et à la Cour des Comptes, le 15 janvier 1683 (1). Le collége du Mans fut transféré place Saint-Michel, dans une maison qui coûta 33,000 livres, où les boursiers continuèrent de vivre en commun. On sait qu'après l'expulsion des Jésuites, en 1762, tous les petits colléges de Paris furent réunis au collége Louis-le-Grand (2).

Nous devions dire, à l'occasion des différends de Ch. de Beaumanoir et de l'Université de Paris, quelle fut, à diverses époques, la fortune du collége fondé par Philippe de Luxembourg. Il nous reste à raconter les dernières années de l'épiscopat de Ch. de Beau-

(1) Félibien, au lieu déjà cité.

(2) M. Cauvin, *Recherches sur les établissements de charité et d'instruction publique du diocèse du Mans*, p. 109 et 110.

manoir. En 1635, Alphonse-Louis Du Plessis, cardinal de Lyon, frère aîné de Richelieu, envoyé en ambassade auprès du pape, se fit accompagner par les évêques du Mans et d'Albi. Le principal objet de cette mission était de poursuivre la dissolution du mariage du duc d'Orléans. L'évêque du Mans avait auprès de lui son neveu, l'abbé de Lavardin. Pendant leur séjour à la cour romaine, un différend s'étant élevé entre le cardinal de Lyon et le prince Colonne, pour une affaire d'étiquette, le pape invita l'évêque du Mans à intervenir, et celui-ci s'acquitta fort heureusement de cette mission : il réussit, après beaucoup d'efforts, à réconcilier le cardinal et le prince, et la conclusion de ce débat lui fit beaucoup d'honneur. Le pape l'eut surtout pour agréable, et afin de récompenser dignement un aussi habile négociateur, il le nomma évêque assistant de sa chapelle, lui accordant la faculté de créer trois protonotaires du saint siége, et trois chevaliers de l'Eperon-d'Or. Charles de Beaumanoir resta huit mois en Italie et revint ensuite dans son diocèse : comme l'état de sa santé lui inspirait quelques inquiétudes, il se retira dans le château épiscopal d'Yvré, où il mourut environ une année après son retour, à l'âge de cin-

[redacted]

connu, principalement ses diocésains, ont tousiours publié auec vérité qu'il estoit l'honneur du clergé, la gloire de la noblesse et le protecteur de la prouince.

» Son corps ayant esté embaumé, puis reuestu de ses habits pontificaux, fut exposé par trois jours consécutifs dans l'église d'Yvré, à la veuë de tout le monde : trois mois après, sçauoir en février de l'année 1638, il fut porté en veue des chapelles de l'église de la Coulture, de là conduit en celle de Sainct-Julian auec vne pompe funèbre dont j'exposeray l'ordre succinctement. En premier lieu marchoient les sonneurs ; puis certain nombre de pauures couuerts de bureaux, qui portoient des torches auec les armoiries ; après, tous les monastères, conuents, chapitres et colléges de la ville et des faux-bourgs, auec quelques curez et doyens ruraux alloient selon le rang qu'ils tiennent aux processions. Le grand-doyen qui portoit le sceau précédoit le cercueil qui estoit fort éleué, porté sur les épaules de douze prestres, couuert d'vn grand drap mortuaire, cantonné des armes du défunt, et dont les coins estoient soutenus par quatre chanoines et dignitez de l'église cathédrale. Il estoit entouré de plusieurs torches qui l'accompagnoient, et assisté de l'euesque de Bayeux, qui conduisoit le corps et fermoit les rangs du clergé. Après luy marchoient le marquis de Lavardin, le vicomte de Sainct-Jean, le baron de Lavardin et monsieur de Malicorne, à présent abbé de Beaulieu et de Sainct-Ligaire, et autres proches parents, coiffez de leurs grands capuchons de deüil, et vestus de manteaux ou robes à longues queuës, et menez par quelques seigneurs des plus qualifiez de la prouince. Ils estoient immédiatement suiuis des compagnies du présidial, de l'élection,

de la preuosté et d'un grand nombre d'aduocats et de gens de robe... Ses obsèques furent célébrées dans la nef de l'église tapissée de veloux noir et parsemée des armes de sa maison. L'euesque de Bayeux officia, et luy rendit les derniers deuoirs, et le père Grisel, jésuite, prononça la harangue funèbre. Son corps fut mis dans la caue de ses ancestres qui est auprès de la petite horloge deuant la chapelle Sainct-Jean; son cœur et ses entrailles furent délors de son exentération inhumez dans l'église parochiale d'Yvré. »

---

## BEAUMANOIR (PHILBERT-EMMANUEL DE).

De la mort de Charles de Beaumanoir à l'avènement de PHILBERT-EMMANUEL DE BEAUMANOIR, son neveu, sur le siége épiscopal du Mans, il n'y a que l'intervalle d'environ douze années. Dans le rapprochement de ces dates, Bondonnet trouve occasion de comparer le [redacted]

son père, outre les titres de marquis de Lavardin et de comte de Beaufort, le gouvernement des comtés du Maine, de Laval et du Perche. De son mariage avec Marguerite de la Baume, cousine-germaine de la reine de Pologne et de la princesse palatine, Henri eut plusieurs fils, dont l'aîné se fit tuer pour le service du roi au siége de Graveline : le second fut notre Philbert-Emmanuel, auquel on attribua l'évêché du Mans comme futur patrimoine. Tel était alors le crédit des grandes maisons, qu'on ne doutait pas de conclure ces pactes de famille, et que l'on se promettait en toute confiance de les voir ratifier un jour par la couronne et par le Saint-Siége. Mais entre la naissance d'Emmanuel de Beaumanoir et la mort de son oncle, tous ces contrats domestiques devaient être soumis au contrôle sévère du cardinal de Richelieu.

Philbert-Emmanuel de Beaumanoir, né au château de Malicorne, en l'année 1617, perdit son père et sa mère lorsqu'il était bien jeune encore. Alors son oncle, Charles, le fit venir près de lui, surveilla sa première éducation, et quand il le vit en âge de commencer ses humanités, il l'envoya suivre les cours renommés du collége de Clermont, à Paris. Peu de temps après, il le rappela, pour le confier aux PP. de l'Oratoire, de la maison du Mans : il lui fit ensuite faire quelque séjour au collége de La Flèche. Mais à Paris étaient les seules écoles de philosophie que pût fréquenter un jeune homme de condition, qui devait occuper un jour une des charges les plus considérables de l'église. Philbert-Emmanuel fut donc commis à la tutelle de quelque précepteur, et il partit de nouveau pour la grande ville, siége de la cour et de la Sorbonne, où son

oncle le trouva, lorsqu'en 1635, il lui fit faire le voyage de Rome. Au retour, il reprit ses études inachevées et revint au Mans deux ans après, quand il apprit la mort du prélat auquel sa jeunesse avait tant d'obligations.

Charles de Beaumanoir n'avait pas cru devoir dissimuler à son neveu qu'il l'avait choisi pour son successeur sur le siége épiscopal du Mans. A sa mort, celui-ci ne manqua pas de réclamer cet héritage; mais il fallait s'adresser au cardinal de Richelieu, qui était bien éloigné de se croire engagé par un arrangement de famille, et qui d'ailleurs était fort peu soucieux de compromettre le nom du roi, dans l'intérêt de quelque dynastie provinciale. Vainement sollicité par les nombreux amis que les Beaumanoir avaient à la cour, Richelieu leur fit assez bon visage, mais il refusa nettement le titre d'évêque pour leur jeune protégé : en attendant que l'âge lui permît de prétendre à un aussi haut emploi, il lui fit remettre les brevets de deux abbayes que possédait son oncle, et, par une faveur spéciale, il ajouta à ce domaine, déjà fort considérable, le prieuré de Saint-Célerin, qui dépendait de l'abbaye de Marmoutiers. Emmanuel de Beaumanoir avait atteint [redacted]

esprits et des gens de qualité. Bien qu'il eût assez de propension pour les divertissements frivoles, il ne négligeait pas l'étude : s'il recherchait, dans ses heures de loisir, la société de la jeunesse la plus aimable, la plus galante, il s'enfermait tous les matins dans son cabinet, pour faire quelque lecture : comme on le remarquait à la cour, il en aimait les agitations et l'éclat ; mais alors même qu'il paraissait s'abandonner avec le plus d'entraînement à ses dangereuses séductions, il avait encore du temps à consacrer aux lettres (1). Aussitôt qu'il crut devoir réformer ses habitudes, lesquelles étaient véritablement trop peu graves pour un prétendant à l'épiscopat, il résolut de quitter Paris, d'aller se cloîtrer dans son abbaye de Saint-Liguières, près de Niort, en Poitou, et d'y suivre un régime fort sévère ; mais habitué à vivre sous la tutelle d'autrui, il se persuada que pour combattre avec avantage les tentations de l'esprit et du cœur, et le puissant attrait qu'ont les souvenirs de la vie mondaine, il avait besoin de s'appuyer sur une volonté plus robuste que la sienne ; il chercha donc à Paris, au Mans, en tous les lieux où il comptait des amis, un homme propre à remplir l'office délicat qu'il avait le dessein de lui confier. Pendant son séjour à Paris, il avait eu quelque commerce avec Pierre Costar, chanoine d'Angers, le plus humble des courtisans et le plus fat des gens de sa robe. Costar désirait vivement s'associer à la fortune du jeune abbé de Lavardin, mais il avait peu de goût pour la retraite, et, en attendant une occasion plus favorable, il lui donna

(1) *Lettres de M. Costar*, t. I. Lettre 72.

pour compagnon d'exil un certain Guérin de La Pinelière, qui était d'Angers, et qui, fort jeune encore, avait donné quelque preuve de savoir-faire, dans une traduction en vers de la *Médée* de Sénèque. A peine celui-ci eut-il contracté avec l'abbé de Lavardin l'engagement de le suivre en Poitou, qu'il tomba malade et mourut. L'abbé était au Mans, lorsqu'il reçut la nouvelle de cette mort subite, et Costar lui écrivit aussitôt qu'il s'employait à trouver quelque personne digne d'occuper près de lui la charge du sieur de La Pinelière : il lui disait en même temps, sachant qu'il avait formé la résolution de changer de mœurs : « Continuez, Monsieur ; vous vivez sous un règne et sous un gouvernement où l'on ne mérite plus les abbayes et les éveschez en venant au monde. Ils se donnent au mérite des personnes, et non pas au mérite de leurs ancestres. Il faut pouvoir rendre service à l'église pour en avoir les dignitez, et ce n'est pas assez de compter une longue suite d'ayeux qui ayent rendu service à l'Estat. » Comme nous le verrons, il y avait moins de sincérité dans ces conseils que dans le parti-pris de l'abbé de Lavardin : Costar avait pour les intérêts de l'église

[redacted]

dépôt, il s'offrait lui-même pour l'accompagner à Saint-Liguières et vivre en sa compagnie. En acceptant la proposition de Costar, l'abbé de Lavardin ne soupçonnait pas qu'il allait ouvrir sa porte à un hôte fort compromettant : il lui témoigna le plus vif désir de l'avoir à son service, et, pour hâter sa venue, il l'alla chercher lui-même au logis de l'évêque d'Angers ; celui-ci, qui avait pour son chanoine peu d'estime et moins d'affection, lui accorda sans peine la liberté de quitter le diocèse, et d'aller en tel lieu qu'il lui conviendrait (1).

Ils partent donc pour le Poitou, et arrivent à Saint-Liguières, où l'abbé de Lavardin était attendu depuis longtemps. Costar se faisait accompagner par un certain Louis Pauquet, autrefois valet de chambre de MM. de Ruzé, homme d'esprit, fécond en ressources, mais un peu fripon, aimant fort le vin et querelleur. On a écrit la vie de ce Pauquet (2) : c'est une légende peu édifiante, où nous apprenons qu'avant son entrée chez l'abbé de Lavardin, les orgies de Pauquet avaient été, pour les ruelles de La Flèche et d'Angers, un sujet de scandale ; mais Costar, qui avait besoin de lui, comptait bien payer ses services avec la bourse de l'abbé de Saint-Liguières. Cet abbé de vingt ans, plus étourdi qu'on ne l'est d'ordinaire, même à son âge, avait pour ses protégés tous ceux de Costar. Pauquet était, comme on le voit, un étrange compagnon pour deux hommes dont l'un avait pris le parti de fuir le monde dans une

(1) *Vie de M. Costar*, à la suite des *Historiettes de Tallemant des Réaux*, première édition, t. VI. page 276.

(2) *Vie de M. Pauquet*, à la suite de la *Vie de M. Costar*.

nouvelle Thébaïde, et dont l'autre, affectant d
ce pieux dessein, voulait paraître digne de s'a
la table du solitaire. A peine s'étaient-ils établis
domaine abbatial de Saint-Liguières, que Pau
quelque maladresse, dont le résultat fut une in
tion générale des manants de l'endroit; il fai
lapidé dans ce tumulte (1). Pour ce qui regarde
il arrangea sa vie le mieux qu'il put. Il était bien
sa personne, d'un commerce agréable, et n'avai
passé pour rigide observateur du vœu de chas
raconte même qu'il cédait volontiers aux pas
plus dépravées, et que Dugué, son valet, « b
çon, bien civil et bien disant, (2) » aurait pu
ce sujet, de scandaleuses confidences. Les l
Costar nous apprennent seulement que, du
séjour à Saint-Liguières, il fit quelque aima
contre, et ne crut pas devoir négliger l'occa
Si, du reste, il avait trop bien acquis le fâc
nom d'un chanoine sans mœurs et d'un écriv
goût, on s'accordait à lui reconnaître un esprit
orné. L'abbé de Lavardin pouvait acquérir,
discipline, une érudition mondaine, qui ét

recommande cette méthode (1) ; elle nous semble moins propre à former un théologien qu'un philosophe, et nous dirons qu'en effet les sentiments du disciple de Costar sur quelques articles de la foi consacrée, furent plus que suspects d'hétérodoxie. Pour sa part, notre chanoine se fût médiocrement inquiété de répondre à cette accusation, si elle eut été formulée contre lui-même; il eût bravé les foudres de la Sorbonne, pour obtenir les suffrages du *divin parleur* (2) : aussi, chargé de présider aux études de l'abbé de Lavardin, ne lui proposa-t-il pour modèles ni les scolastiques, ni les casuistes, mais les théologiens parénétiques. Comme il avait cette opinion, que sur tous les théâtres où l'on se donne en spectacle, il importe d'abord de mériter les applaudissements de la foule, il négligea de lui faire connaître la tradition en ce qui concerne les choses de la foi, et l'occupa de préférence à composer des sermons, qu'il allait ensuite réciter lui-même en divers lieux.

On n'a jamais, au témoignage de Tallemant, exercé le métier de courtisan avec une impudence égale à celle de Costar. C'est au moyen des plus grossières flatteries qu'il domina le jeune abbé de Lavardin, et le compromit plus d'une fois. Comment celui-ci n'eût-il pas fait cas de ses ébauches oratoires, lorsque son maître lui écrivait qu'elles étaient louées, admirées par les meilleurs arbitres, et que, dès son début, il avait, au jugement des esprits les moins prévenus

(1) *Vie de M. Costar*, p. 277.
(2) c'est-à-dire Balzac : *Lettres de M. Costar*, t. I. Lettre 77.

atteint, sinon dépassé, les plus excellents prédicateurs? Il est bien permis assurément d'avoir quelque confiance en soi-même, lorsqu'on reçoit des épîtres ainsi conçues :

« Monsieur,

» Auant de partir pour aller à Balzac, je vous écrivis une lettre que vous trouverez dans ce paquet. Quoiqu'elle soit de vieille date et hors de saison, je ne laisse pas de vous l'envoyer, quand ce ne seroit que l'ayant faite la nuit, il me fascheroit de perdre mes veilles. Depuis ce temps là j'ai passé beaucoup de bonnes heures; mais je vous puis dire avéque vérité que c'est vous, Monsieur, qui m'en avez fait passer les meilleures. Je leus vostre sermon à monsieur de Balzac en bonne et grande compagnie. Je ne saurois vous dire l'admiration qu'il en témoigna. C'est l'homme du monde le plus sincère et le plus véritable avec ses amis : on ne sauroit estre plus esloigné de la flatterie qu'il en est, à moins que d'estre bien avant dans l'extrémité qui luy est contraire. Cependant il surpassa l'idée mesme du flatteur, qu'un des meilleurs peintres des âmes qui fust jamais en a formée du temps d'Auguste et sur un semblable sujet,

de vostre discours, plus d'art et de subtilité que nous n'en avions apperceu ni vous, ni moi. Depuis ce temps là il ne parle d'autre chose à tout le monde, et vous n'avez point de si haute, ni de si claire trompette de vostre éloquence que ce *divin parleur* (1). »

Il faut dire que Balzac se rendait lui-même complice de ces grossières flatteries; car, vers le même temps, il terminait par ces mots une lettre latine qu'il adressait à Costar :

« J'ai donc inspiré quelque affection au très-noble orateur, au très-illustre abbé de Lavardin ? Que cela me rend heureux, mon cher Costar! Je le serai plus encore lorsqu'il me sera permis d'admirer en chaire cette éloquence vigoureuse et abondante qui fait déjà le bonheur des Poitevins (2). »

Encouragé, cela devait être, par les adulations assidues de Costar, l'abbé de Lavardin quitte le séjour de Saint-Liguières, après cinq années de retraite, et revient à la cour où il se fait présenter à la reine-mère et au cardinal Mazarin, qui, dans l'intervalle, avait succédé au cardinal de Richelieu. Il est favorablement accueilli comme héritier d'un beau nom, et tous les courtisans s'empressent autour de lui. Mais comme il prétendait obtenir des succès moins faciles, il eut hâte de monter en chaire et de

(1) *Lettres de M. Costar*, t. I. Lettre 77.

(2) *Les Œuvres de M. de Balzac*. Epist. Selectæ, page 97, édition in-folio.

s'y faire entendre. Ses débuts ne furent pas, il paraît, des plus heureux : un jour, la reine-mère étant présente, il demeura court. Cette mésaventure eut pour notre abbé, les conséquences les plus fâcheuses ; on rit de lui. Il avait fait faire son portrait : madame de Sablé s'écria en le voyant : « Mon Dieu ! qu'il lui » ressemble ! on dirait qu'il prêche (1). » Madame de Cavoye raconta la même disgrâce en des termes non moins injurieux : « Il a fait, dit-elle, le vidame en » chaire ; » allusion plaisante, mais un peu libre, au fils aîné du duc de Chaulnes, qui avait laissé des regrets à sa femme, à la suite du premier entretien conjugal (2). Costar ne manqua pas sans doute de déclamer contre l'envie et les envieux, et d'adresser à son élève toutes les consolations que lui suggéra, dans une circonstance aussi délicate, son esprit fécond en ressources et en mensonges. Furent-elles bien reçues par l'abbé de Lavardin ? eurent-elles pour résultat de l'engager à faire une nouvelle épreuve de ses facultés oratoires ? Nous l'ignorons : ce qu'il nous est permis de savoir, c'est qu'après avoir passé trois ou quatre années à la cour, ne se lassant pas de solli-

[redacted]

La famille de Beaumanoir jouissait dans le Maine d'un grand crédit, et le jeune abbé de Lavardin, désigné par la voix publique comme devant, à la prochaine vacance, occuper le siége épiscopal, avait à ce titre représenté le clergé du second ordre de la province de Touraine, dans l'Assemblée de 1647. Depuis son retour au château de Malicorne, il y avait passé quelques mois dans la retraite, s'efforçant d'oublier la cour et de ne plus croire aux promesses mensongères des courtisans, lorsqu'il apprit la mort d'Emery de la Ferté, qui avait reçu des mains du roi, en 1637, la succession épiscopale de Charles de Beaumanoir. A cette nouvelle il partit aussitôt pour Paris. Emery de la Ferté était mort le 1[er] mai 1648, et, le 5 du même mois le chapitre de l'église du Mans exprimait un vœu favorable à la promotion de l'abbé de Lavardin (1). Mais il y avait de nombreux prétendants à l'évêché du Mans, et malgré l'empressement de l'abbé de Lavardin, malgré les services rendus à l'état par sa famille, malgré l'intervention des membres les plus considérables du clergé diocésain, il douta quelque temps du succès de ses démarches. Il avait contre lui le père Vincent ( saint Vincent-de-Paule ), chef du conseil de conscience de la reine. Ignorant sans doute les motifs de l'animadversion que lui témoignait cet homme vénérable, dont il n'était permis de suspecter ni l'équité, ni le désintéressement, l'abbé de Lavardin alla le trouver, et le pria de lui dire sans détours en quoi il avait démérité. Celui-ci lui fit cette réponse : qu'il ne devait pas songer à l'é-

(1) *Extrait des Registres du Secrétariat*, déjà cité.

piscopat, que sa vie n'était pas dans l'ordre, qu'il avait accueilli dans sa maison et traitait familièrement un homme perdu de mœurs, qui faisait profession publique d'athéisme et d'impiété. L'abbé de Lavardin avait pour Costar une affection qui l'aveuglait sur ses déportements : en vain on s'efforçait de lui faire entendre que, pour l'honneur de sa maison, il devait congédier un commensal aussi mal famé; il s'obtinait à le défendre, et, en considération de son esprit, il ne voulait pas savoir quelles étaient ses mœurs. Cependant il fallut bien céder; la remontrance du père Vincent était presque un ordre : Costar fut donc éloigné pour quelque temps.

Après avoir accordé cette satisfaction aux scrupules d'un personnage aussi puissant, aussi considéré, l'abbé de Lavardin voulut gagner sa confiance : dans ce dessein, il lui fit pendant six mois une cour assidue, et, pour donner un gage public de sa piété, il alla tous les matins dire la messe à Saint-Lazare. Pendant ce temps, ses amis et ses ennemis travaillaient avec une égale ardeur à le servir ou à le perdre, et Costar lui écrivait :

[redacted]

ton. Cependant, Monsieur, cet estrange sabbat qu'ils ont fait sera un grand bruit qui se dissipera dans l'air, et le sifflement horrible de ces serpents n'empêchera pas l'aigle de s'élever jusqu'au ciel, *non deserit alta*. C'estait une des devises de feu M. le cardinal. Vous aurez la gloire d'avoir défait toutes les puissances de l'enfer et d'avoir triomphé de la plus forte, de la plus artificieuse et de la plus opiniastre calomnie qui fut jamais. A la vérité, il eust mieux valu n'estre point obligé de la combattre. Mais on ne choisit pas ses ennemis et la fortune n'a pas cette complaisance pour nous, de nous battre par l'endroit que nous aimerions le mieux et où nous avons pris plus de soin de nous bien fortifier. Néanmoins, Monsieur, avec tout ce beau raisonnement, je n'en ay pas mieux dormi ny mangé de meilleur appétit depuis huit grands jours. La philosophie est bien fanfaronne, il faut l'avouer, et ses armes sont plus dorées et plus luisantes qu'elles ne sont fortes. Tous ces grands mots de Sénèque ne sont que des rodomontades d'un espagnol qui estoit long temps devant Rodomont. J'attends demain de meilleures et de plus solides consolations de vos lettres que des siennes. J'espère que mon attente ne sera pas fausse. Et puisque je ne me soutiens plus que par cette seule espérance, je la favoriserai le plus qu'il me sera possible, afin qu'elle vous conserve le plus passionné et le plus fidèle de vos très-humbles et très-obéissants serviteurs (1). »

Costar n'ignorait pas qu'il était la principale cause des embarras de l'abbé de Lavardin : pour se justifier, ou du moins pour s'excuser près de lui, il avait recours aux plus plates flatteries (2). Quand on considère combien graves étaient les accusations diverses formulées contre Costar, on est surpris, si mauvaise opinion qu'on puisse avoir de lui, de l'entendre parler de son affaire

(1) *Lettres de M. Costar*, t. I. Lettre 83.
(2) Tallemant dit : « aux plus puantes ».

avec autant d'impudence que dans la lettre suivante adressée à l'abbé de Lavardin :

« Monsieur,

« On me bat où je ne suis pas, et l'on me caresse où je suis. Si j'estois aussi sensible aux louanges que je le suis peu aux injures, je vivrois icy avec d'extrêmes satisfactions. Mais les contentemens que j'ay perdus et que je n'espère pas recouvrer sitost jettent tant de fiel et d'absinthe parmi les douceurs de ma vie présente, que je la traine presque aussi malheureusement que le pourroient souhaiter mes ennemis. J'en ay de la confusion, quand je voy avec quel esprit et combien agréablement vous me faites l'honneur de m'écrire, malgré toutes vos traverses. Il s'est trouvé des hommes qui ont ry à la question et à la torture. Mais il n'y a que vous, Monsieur, qui puissiez y dire de jolies choses, et songer à y faire paroistre la beauté de votre imagination : *O te beatum cujus ingenium non frangit moræ et sollicitæ expectationis tormentum ingens !* Ce *tormentum* signifie *torture*, et non pas ce que nous appelons *tourment*. Sénèque a pensé dire quelque chose de grand de ces vertueux esclaves de l'ancienne république : *In conviviis loquebantur, in tormentis tacebant.* Et en voicy mesme un autre qui croit que c'est beaucoup faire que de se taire dans les ardeurs de la fièvre :

[redacted]

il ajouste : *Philosophiæ quoque fontibus irrigaris; peregrinis etiam dives litteris, os atticis favis imples, etc., etc., ut istis occuperis, immunis et liber, ut Christum, id est sapientiam Dei, discas, tributarius et occupatus es; vacat tibi ut philosophus sis, non vacat ut christianus sis. Verte potius sententiam : sis Dei philosophus, esto peripateticus Deo.* Ce passage me paroist fort beau. Mais il ne vaut pas encore vostre tonneau de Jupiter si ingénieusement appliqué. Il est parlé dans les Psaumes de David d'un vase à peu près comme ce tonneau du maistre des Dieux : *Calix in manu Domini, etc., etc. Verumtamen fæx ejus non est exinanita; bibent ex eo omnes peccatores terræ.* C'est de ce vin là, ou plus tost de cette lie, qu'a bu le pauvre M. de ... : si j'avois de l'affliction de reste, j'en aurois pour cet accident. Mais je n'en ay que ce qu'il m'en faut pour m'attrister de mes propres maux, c'est-à-dire de ceux qu'on vous fait souffrir. Je suis, etc. (1). »

On le voit, Costar s'inquiétait assez peu d'être la cause d'un grand scandale : alors même qu'il croyait devoir faire montre de quelque sollicitude au sujet des périls que couraient l'honneur et la fortune de l'abbé de Lavardin, il ne pouvait se défendre d'avoir le mot plaisant sur les lèvres. Pendant ce temps, l'abbé de Lavardin suivait la cour à Fontainebleau, à Ruel, à Saint-Germain, et n'épargnait pour réussir aucune démarche, aucune intrigue. Le père Vincent se montrait inflexible. Un jour qu'il le sollicitait plus vivement que de coutume : « Allez, lui dit-il, vous avez fait un cours d'athéisme avec votre Costar. » L'abbé lui répondit aussitôt : « Monsieur, je vous prie d'envoyer chez moi saisir tous mes livres et tous mes papiers; vous verrez si j'ai noté à la marge aucun passage qui sente l'athéisme, ou s'il y a rien de tel dans ce que

(1) *Lettres de M. Costar*, t. I. Lettre 85.

je puis avoir écrit. » Le père Vincent ne se rendit pas encore à cette sommation, mais l'abbé de Lavardin voulut que l'affaire eût des suites, et comme il exigeait qu'après l'avoir accusé on lui permît du moins de se défendre devant des juges, on lui désigna le cardinal de Retz, les évêques de Bazas et de Senlis, et le pénitencier de Notre-Dame. On leur soumettait une question fort délicate : il s'agissait pour eux de déclarer, ou que le favori de la reine s'était rendu coupable d'une odieuse calomnie, ou que le prétendant à l'évêché du Mans avait par ses écrits, par ses mœurs, justifié l'accusation grave énoncée contre lui. L'avis commun de l'évêque de Bazas et du pénitencier de Notre-Dame était que, sans apprécier les contredits des parties adverses, il fallait préalablement déclarer indigne de l'épiscopat un homme qui avait encouru le soupçon d'athéisme. Le coadjuteur insista pour que l'on étudiât l'affaire, et prit ardemment la défense de l'accusé. Le père Vincent fut donc entendu, et quand on le pria de motiver le propos qui était l'objet de cette enquête solennelle, il allégua le témoignage d'un évêque qui ne voulait pas,

[redacted]

Philbert-Emmanuel de Lavardin prêta serment dans la chapelle de Saint-Germain-en-Laye, le 14 avril 1649, et fut sacré dans l'église des Feuillants, à Paris, le 25 avril, par le nonce du pape assisté des évêques de Lavaur et d'Avranches. Nous allons citer encore la lettre que Costar lui écrivit à cette occasion ; elle est fort curieuse :

« Monseigneur,

» Enfin votre affaire est faite et par conséquent les miennes le sont aussi, quand je n'aurois jamais d'autre part à vostre prospérité que celle de l'extrême joye que j'en auray toute ma vie. Le jour que le courrier apporta cette heureuse nouvelle, fut un jour de feste dans vostre province, et il s'en fit des réjouissances particulières en quelques endroits, dont les circonstances sont assez plaisantes. Sans mentir, Monseigneur, c'est quelque chose de beau et de grand d'estre l'Attendu et le Désiré des peuples. Mais c'est quelque chose encore de plus merveilleux et de plus rare d'estre la folie des sages. Je vous expliquerai cette énigme une autre fois. Celle-cy, je suis pressé de vous dire que ceux de nos MM. qui ont esté vous faire la révérence à Paris (1), en sont revenus charmez de vostre civilité. Je me suis souvenu là dessus de ce qu'il vous plut de me dire il y a quelques années; que lorsque vous seriez en dignité vous redoubleriez vostre courtoisie, parce que les effets de cette agréable vertu sont bien plus puissants et plus efficaces quand ils se font de haut en bas, et quand l'inégalité est grande entre celuy qui les produit et celuy qui les reçoit. Vous l'entendiez bien, Monseigneur.... Ceux qui comme vous, Monseigneur, persuadent

(1) L'archidiacre de Sablé et un des chanoines de la cathédrale avaient été envoyés à Paris, le 24 novembre, pour complimenter M. de Lavardin, ainsi que nous l'apprennent les *Extraits du Registre du Secrétariat du Chapitre*.

avant que d'ouvrir la bouche, de leur seule bonne mine et de ce visage de grandeur et de félicité qui les élève si fort au dessus des autres ont sans doute en cela de merveilleux avantages, et, s'ils ne les faisoient valoir, on les accuseroit d'user mal des précieux dons du ciel et de la nature... Mais je m'asseure aussi que vous n'aimez point les donneurs d'avis quand ils les donnent de si loin, et je me souviens du mot de Tacite : *ex distantibus terrarum spatiis consilia post res offerebantur*. Et puis vous n'estes pas de ceux qui ne sont sages que de la sagesse de leurs serviteurs et de leurs amis; vous l'estes de la vostre propre, et vous avez au dedans de vous la source des bons conseils.... Les dernières lignes de vostre billet m'ont comblé de joye, et je suis ravi d'apprendre que vous prestez l'oreille à tout le monde, et ne donnez créance qu'à peu de gens; que vous recevez les avertissements sans recevoir les passions de ceux qui vous parlent, et que vous prenez vos seuretez contre cette jalousie et cette haine provinciale dont vous estes si bien informé. Elle regne icy pour le moins autant qu'en un autre lieu, et le poison qu'elle prépare est plus dangereux et plus subtil. Vous connaissez, Monseigneur, *municipalium rubiginem dentium*, et vous savez que les dens Mancelles, lors quelles se mêlent de mordre, ont des morsures plus venimeuses que n'auroient les Picardes ou les Poitevines. Mais nous n'avons pas sujet de les craindre, puisque vous me répondez si affirmativement que vous apporterez ici un esprit pur, franc et net de l'animosité des partis...... etc., etc. »

[redacted]

çut en présent, pour sa part, la cure de Saussai, dans l'archidiaconé de Montfort, estimée à 600 livres. Le nouvel évêque n'avait pas le dessein de faire un séjour fort assidu dans la métropole de son diocèse : l'exercice du ministère épiscopal avait pour lui moins d'attraits que les agitations de la capitale; et comme il préférait d'ailleurs le commerce des courtisans et des gens de lettres à celui des desservants diocésains, il n'était pas en humeur de se condamner à l'observation rigide de ses devoirs. Il passa toutefois au Mans une partie des années 1649 et 1650, occupé de soins assez importants.

Les Filles-Dieu de l'ordre de Saint-Augustin avaient un prieuré conventuel au Mans, dans la paroisse de la Madeleine. De graves désordres s'étaient introduits dans ce prieuré; le temporel n'y était pas mieux administré que le spirituel. On engagea vivement l'évêque à rétablir l'honneur de cette maison. Dans ce dessein, il la fit visiter par Siméon Hay du Châtelet, licencié ès-droits, chanoine et archidiacre de la cathédrale, et ayant appris de lui que les sœurs Augustines avaient laissé tomber en désuétude les prescriptions de leur règle primitive, il se persuada qu'il y avait lieu de les soumettre au régime d'une constitution nouvelle. Cette constitution, dont l'observance fut signifiée à la dame prieure des Filles-Dieu le 18 février 1650, passe pour être l'ouvrage d'Emmanuel de Beaumanoir : il l'a, du moins, approuvée et signée (1). Les religieuses murmurèrent contre la

(1) Une copie manuscrite de cette constitution, qui appartenait au couvent de la Mission, se trouve aujourd'hui à la bibliothèque du Mans, sous le n° 201 (MSS.)

tyrannie de l'évêque, et en appelèrent comme d'abus au Parlement : le 3 avril 1651, l'affaire étant encore pendante devant la cour, on transigea, et la dame prieure retira son appel. En cette même année, le 9 juin, eut lieu, dans la grande salle du couvent des Jacobins, au Mans, l'élection des mandataires de la province du Maine aux États-Généraux, convoqués pour le 8 septembre. On croit qu'Emmanuel de Beaumanoir fut un de ces députés (1).

Bien que l'évêque du Mans ne fût pas indifférent aux choses de son diocèse, il s'éloignait de Paris avec regret chaque fois qu'il était appelé dans sa ville métropolitaine. A Paris, il fréquentait plus les beaux esprits que les docteurs en Sorbonne, et s'occupait moins d'étudier la matière des cas réservés que de goûter les pointes de Voiture et les galanteries de Saint-Evremont. Il tenait table et bureau d'esprit. Les mœurs de la cour n'étaient pas sévères, et le clergé s'en accommodait volontiers :

Une politique indulgente
De notre nature innocente
[redacted]

un bon dîner. Il avait pour convives le marquis de Bois-Dauphin, le commandeur de Souvré, le comte d'Olonne et Saint-Evremont, arbitres en matière de compositions culinaires, dont les petits soupers n'étaient pas moins en renom que les soirées galantes de Mademoiselle de l'Enclos. L'évêque les traitait souvent, et prétendait mieux entendre qu'eux l'économie d'un repas délicat. Un jour, il se permit, devant Saint-Evremont, de railler le goût de ses commensaux ordinaires : « Ces messieurs, dit-il, outrent tout à force de vouloir raffiner sur tout; ils ne sauraient manger que du veau de rivière; il faut que leurs perdrix viennent d'Auvergne, que leurs lapins soient de la Roche-Guyon ou de Versine; ils ne sont pas moins difficiles sur le fruit; et, pour le vin, ils n'en sauraient boire que des trois côteaux d'Aï, d'Hautvilliers et d'Avenay. » On rit beaucoup et longtemps de cette invective contre les exigences gastronomiques des illustres experts, et ceux-ci n'épargnèrent pas un rival qui avait outrageusement attenté à leur considération. Bois-Robert prit sa défense dans une satire qui n'a pas été conservée; le public fut de l'avis de Bois-Robert, et quand, dans la suite, on voulut désigner le comte d'Olonne, le marquis de Bois-Dauphin et Saint-Evremont, on dit *les trois Côteaux* (1).

(1) On peut consulter à ce sujet la *Vie de Saint-Evremont*, par Desmaiseaux; les Notes sur ce vers de la satire III de Boileau :

*Et qui se dit profès dans l'Ordre des Côteaux*,

dans l'édition des *Œuvres en vers de Boileau*, Amsterdam, 1717; les *Nouvelles de la République des Lettres*, août 1704, pages 166 et suivantes.

Tallemant nous raconte que les convives de l'évêque du Mans avaient plus d'égards pour son cuisinier que pour lui-même, qu'à sa propre table ils se riaient de lui, et qu'il avait assez de candeur pour ne le pas voir. Il ajoute qu'un jour, devant le roi, il donna dans un piége fort grossier, et fut très-mal mené par un des bouffons de la cour (1). D'autre part, Saint-Evremont fait intervenir notre prélat d'une façon ridicule dans un débat fort animé entre Beautru et le commandeur de Jars (2), et lui prête en cette circonstance un discours des plus comiques. Il est prudent de ne pas accepter comme véridiques en toute matière les témoignages de Tallemant et de Saint-Evremont, mais il n'y a pas lieu de supposer qu'ils se soient mis d'accord pour calomnier devant la postérité le jugement d'Emmanuel de Beaumanoir. Cependant, outre Costar, Balzac (3), Bondonnet et l'auteur anonyme de la vie de Costar, attribuent à notre prélat une intelligence plus que vulgaire. Il nous faut prendre un parti entre ces appréciations diverses, et voici comment nous nous représentons Emmanuel de Beaumanoir : un homme honnête, de bonne mine, de mœurs faciles, [redacted]

réglements : il n'y a rien en lui de personnel, si ce n'est beaucoup de vanité ; mais à la condition qu'on le flatte, il se laisse gouverner et fait ce qu'on désire ; s'il est pris pour dupe par des gens d'esprit, ce n'est pas qu'il soit ignorant ou que ses études littéraires soient restées imparfaites ; il a beaucoup lu, il a beaucoup appris, mais ne sait pas mieux faire emploi de son érudition que de son patrimoine. Est-il dans une compagnie de femmes légères et d'étourdis ? il se pose en docteur et fait de grands discours qui prêtent à rire ; devant des gens graves, il tient des propos galants : il veut, à la cour, jouer le grand personnage et prendre le haut du pavé, et le dernier venu des courtisans qui se jette au-devant de lui l'embarrasse et lui fait perdre contenance ; auprès des austères patrons de la discipline ecclésiastique, il passe pour avoir des mœurs suspectes ; les gens de plaisir gourmandent sa pruderie ; à la ville, on dit que M. du Mans est un grand original : en fait, c'est, il nous semble, un homme fort honnête et assez bien doué, dont Costar a troublé le jugement par ses adulations, et qui, après avoir conçu, dans le commerce de ce pédant, une opinion trop favorable de lui-même, a vécu dans le monde sans apprendre à s'y conduire.

Emmanuel de Beaumanoir eût agi plus sagement si, au lieu de suivre la cour et de s'y donner en spectacle aux bouffons ordinaires du cardinal de Mazarin, il eût habité sa province. Mais vainement ses amis et Costar lui-même l'invitaient à quitter Paris ; il fallait qu'il fût appelé au Mans par une circonstance grave, pour y venir faire quelque séjour. En son absence, le clergé diocésain oubliait volontiers les prescriptions de la discipline ecclésiastique, et bientôt le relâchement des

mœurs fut tel qu'il fallut avoir recours aux moyens extrêmes pour prévenir de plus grands scandales. A cet effet, un synode fut convoqué dans la ville du Mans en l'année 1654. On se réunit le 29 avril, et l'évêque fit connaître aux membres du synode les articles d'un nouveau réglement dont il prétendait imposer la stricte observation. Ce réglement porte le titre de : *Ordonnances de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évesque du Mans ;* au Mans, Hier. Olivier, 1654, in-4°. L'article 1er de ces Ordonnances est digne de remarque, car il est ainsi conçu : « Voyans que sous différents prétextes illégitimes, plusieurs curés s'exemptent de la résidence de leurs bénéfices, nous leur ordonnons à tous d'y résider actuellement et personnellement, pour y faire les fonctions rectoriales... et, en cas de contravention, ordonnons à nos archidiacres et doyens ruraux d'en dresser des procès-verbaux, lors qu'ils feront leurs visites chacun en leur détroit, et les mettre entre nos mains pour estre poursuivis par notre promoteur et les y contraindre par toutes les voyes de droit. » L'évêque eut bien dû, ce nous semble, pratiquer lui-même ce qu'il exigeait d'autrui : avait-

[redacted]

chanoines, alléguant qu'on ne pouvait saisir les produits de leurs bénéfices, se dispensèrent d'obéir aux ordres de la cour. Un nouvel arrêt, du 7 mai 1659, déclara cette prétention mal fondée, et enjoignit au substitut du procureur-général de poursuivre les contrevenants sans égard à leurs appellations.

Dans les dernières années de sa vie, Emmanuel de Beaumanoir négligea moins les affaires de son évêché. Nous dirons ici quelques mots des divers écrits qu'il composa pour l'usage des clercs ou des fidèles du diocèse. Dans les *Ordonnances* de 1654, il rappelle qu'il a publié antérieurement un *Sommaire des principaux articles de nostre Foy ;* nous ignorons la date de cette publication. En 1655, il livra aux presses de Denys Bechet un nouveau Missel diocésain, sous ce titre : *Missale ad Usum Ecclesiæ Cœnomanensis*, juxta Breviarii novissime reformati et Missalis Romani ordinem dispositum; Parisiis, in-folio. Il nous apprend, dans une préface, qu'il a contribué lui-même à mettre en ordre les diverses parties de ce Missel. Il fit ensuite le même travail pour le Rituel du diocèse, dont nous avons une édition réformée publiée par ses soins : *Rituale Cœnomanense ad Romani formam expressum* D. Phil. Emm. de Beaumanoir de Lavardin, etc., etc., auctoritate recognitum; Parisiis, Dionys. Bechet, in-8°, 1662. Nous devons mentionner aussi, parmi les œuvres épiscopales d'Emmanuel de Beaumanoir, une *Ordonnance touchant les festes qui doivent estre observées dans tout son diocèse*, du 1er décembre 1666, publiée au Mans, chez Hier. Olivier, 1666, in-4°. On a fait l'éloge de sa charité. Il a, en effet, bien mérité des pauvres de son diocèse en deux circonstances mémora-

bles. En 1662, le Maine fut affligé par deux fléaux qui exercèrent dans la population d'affreux ravages, une famine et une épidémie : on signale le zèle avec lequel il secourut les habitants des campagnes qui accouraient de toutes parts au chef-lieu de la province. Emmanuel de Beaumanoir donna une nouvelle preuve de sa charité à l'occasion de l'établissement de l'Hôpital-Général du Mans. Des lettres-patentes du roi, à la date du mois de septembre de l'année 1658, avaient autorisé la fondation d'un lieu de refuge pour tous les mendiants de la ville et des faubourgs du Mans ; d'autres lettres-patentes, du 11 avril 1668, nous apprennent que l'évêque du Mans s'était employé avec beaucoup de zèle à l'exécution de ce pieux dessein.

Philbert-Emmanuel de Beaumanoir mourut à Paris, le 27 juillet de l'année 1671. Nous ne savons sur quel fondement on suppose qu'il fut empoisonné par la trop célèbre marquise de Brinvilliers. On lui fit des funérailles solennelles : son corps fut transporté à Malicorne et déposé dans la chapelle du château, près de la tombe de ses ancêtres. Il était commandeur des ordres du roi, membre du conseil d'état et du conseil privé. Après sa

[redacted]

sa confidence, et qui fit contre lui des déclarations accablantes. Les ennemis d'Emmanuel de Beaumanoir voulurent pousser cette affaire fort loin, et l'évêque d'Alet, M. Pavillon, fut consulté sur le parti qu'il convenait de prendre. Celui-ci répondit qu'il fallait d'abord assembler un concile provincial, et procéder contre la mémoire de l'accusé sur la déposition des témoins qui avaient révélé les faits mis à sa charge; que l'on devait ensuite transmettre au pape toute la procédure, et solliciter un arrêt du Saint-Siége. Mais ces poursuites n'eurent pas lieu (1). Cependant, un grand nombre de prêtres ordonnés par Emmanuel de Beaumanoir, le jugeant convaincu d'athéisme par les déclarations de l'archevêque de Sens, eurent des doutes sur la validité de leur ordination. Un prêtre consacré par un hérétique est-il apte à exercer le ministère pastoral? C'est une question grave qui, dans tous les siècles de l'Eglise, a été vivement controversée. Parmi les anciens pères, quelques-uns se sont prononcés contre la validité de l'ordination conférée par un schismatique, un impie, un simoniaque; d'autres, et parmi ceux-ci saint Augustin, pensent qu'il n'y a lieu de renouveler aucun sacrement administré au sein de l'Eglise et conformément aux rits consacrés. Entre les scolastiques, nous trouvons la même dissidence sur la même question. Souvent interrogée sur ce point, la chaire de saint Pierre n'a pas toujours exprimé le même avis : on a vu Léon IX ordonner de nouveau des prêtres institués par un évêque convaincu de simonie; Jean IX, au contraire, a déclaré valides

(1) *La vie de M. de Saint-Evremont*, par Desmaiseaux.

toutes les ordinations faites par le pape Formose (1). On consulta de nouveau le pape et la Sorbonne au sujet des ordinations d'Emmanuel de Beaumanoir : leur opinion fut qu'elles étaient efficaces. Cette efficacité ne parut pas toutefois très-bien établie, car plusieurs prêtres et entre autres le célèbre Mascaron, qui professait alors la rhétorique au collége du Mans, se firent ordonner de nouveau.

---

## PLANÇON (GUILLAUME).

Nous ne pouvons affirmer que tel soit véritablement le nom propre du docte écrivain qui nous occupe en ce moment. Ses travaux littéraires ont été publiés sous le nom énigmatique de *Gulielmus Plantius*, qui est diversement traduit par la plupart des biographes. Le Corvaisier, Le Paige et les derniers éditeurs de Moreri, pour s'épargner toute recherche, ont con-

[redacted]

*Médicale*, ont fait mention du même auteur sous le nom de *Guillaume Planche*. Il est désigné sous celui de *Guillaume de la Plançonnière* dans le manuscrit de l'abbé de La Crochardière que nous avons déjà cité plus d'une fois ; enfin nous lisons dans la *Galliade* de Lefebvre de la Boderie :

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Toi docte Laforest, qui la forest obscure
De l'art de médecine et de l'art de nature
As premier esclaircie, et rendu singuliers
En praticque et scauoir mille et mille escoliers,
Burgensis et Houlier, Goupil et de Flesselles
*Plançon*, le Grand, Duret, et Fernel, qui décèles
Les causes et secrets en nature cachez.....

C'est évidemment notre *Gulielmus Plantius* qui est désigné dans ces vers. Lefebvre de la Boderie a pu le connaître, car ils étaient contemporains. Nous croyons donc devoir adopter le nom qu'il lui donne, bien que ce nom ne semble pas être traduit exactement par celui de *Plantius*. Mais on sait qu'il y avait beaucoup de caprice dans ces sortes de traductions.

GUILLAUME PLANÇON, né à Javron, chef-lieu de doyenné, dans l'archidiaconé de Passais, étudia tour à tour la médecine, les mathématiques et la théologie. Il eut pour maîtres Jacques Pelletier et Fernel. Lefebvre de la Boderie le place, comme nous l'avons dit, au nombre des plus doctes médecins de son temps; mais il ne nous est pas permis d'apprécier quelle fut l'étendue de ses connaissances, car aucun traité spécial de

Plançon n'est parvenu jusqu'à nous. Les auteurs de la *Biographie Médicale* nous le recommandent surtout comme helléniste.

On lui doit une des meilleures traductions du commentaire de Galien sur les *Aphorismes* d'Hippocrate. Suivant Van-der-Linden, cité dans le *Dictionnaire* de Moreri, cette traduction parut pour la première fois à Lyon, en 1536. La première édition que cite Lipenius est celle de Lyon, de 1561, in-12; Le Paige et les auteurs de la *Biographie Médicale* ont connu celle de 1555, Paris, Martin Lejeune, in-16. Van-der-Linden a évidemment commis une erreur; aucune édition du *Commentaire des Aphorismes*, traduit par Plançon, ne porte la date de l'année 1536 : mais celle de Paris n'est pas la plus ancienne, car nous en avons sous les yeux une de l'année 1551, Lyon, Guillaume Rouille, in-8° (1). Elle a pour titre : *Galeni in Aphorismos Hippocratis Commentarii septem*, recens per Gulielmum Plantium, Cœnomanum, latinitate donati, etc., etc. Plançon n'a pas seulement traduit le Commentaire de Galien ; il a de plus annoté les endroits obscurs du texte grec.

[redacted]

manuscrit de ses *Lettres grecques*, et en publia, en 1540, une édition plus correcte que les précédentes, à Paris, chez Chrétien Wechel, in-4°. Nous trouvons ce renseignement bibliographique dans la préface de cette édition des *Lettres grecques* de Guillaume Budée. Elle est signée par Guillaume Plançon, et est elle-même en grec.

Guillaume Plançon vécut dix ans auprès de Fernel, dont il épousa la nièce. C'est lui qui publia la première édition des œuvres de cet illustre médecin, en 1602, Lyon, Veyrat, in-8°. Plançon est l'auteur des notes de cette édition et de la vie de Fernel, qui précède les traités.

On trouve un mémoire de Guillaume Plançon, inséré dans les œuvres de Jacques Dubois, édition de Genève, 1635, in-folio, page 881. La question qui est l'objet de ce mémoire, fut posée aux plus doctes médecins, en l'année 1554 (1). Plançon exerçait alors la médecine à Paris. Il vint finir ses jours au Mans. Le cardinal de Rambouillet le pourvut d'une prébende en l'église cathédrale du Mans, et il fut enterré dans cette église, en 1611. C'est, du moins, ce que nous apprenons de Le Corvaisier. Les auteurs de la *Biographie Médicale* commettent donc une grave erreur, lorsqu'ils font mourir Guillaume Plançon en l'année 1568.

(1) Disputatio de partu cujusdam infantulæ Agennensis : — « an sit septimestris an novem mensium ? »

# GERVAIS.

Nous raconterons d'abord avec quelques détails la biographie de GERVAIS, qui fut tour à tour évêque du Mans et archevêque de Reims; nous parlerons ensuite de ses écrits.

Gervais est né le 2 février de l'année 1007, à Coémont, près La Chartre. La terre de Coémont était un domaine de sa famille, et son père, Aimon ou Hamelin, était seigneur de Château-du-Loir. C'est, en effet, une question (question, il est vrai, fort peu grave) de savoir si son père portait le nom d'Hamelin ou celui d'Aimon. Dans une charte publiée par Dom Mabillon, au tome IX des *Acta SS. Ordinis Sancti Benedicti*, page 389, un certain Gervais, petit-neveu de notre prélat, nomme son aïeul Hamelin, « *avus meus Amelinus*; » mais dans un opuscule sur les miracles de saint Mélaine, publié par les Bollandistes, l'évêque Gervais, auteur de cet opuscule, donne à son père le nom d'Aimon. Ce nom se retrouve [redacted]

Gervais appartenait par sa naissance à une des fa-
milles les plus considérables de la province (1). Son
oncle maternel, Avesgaud, évêque du Mans, l'avait
appelé près de lui, le fit élever à l'école de la cathé-
drale. A sa mort, qui eut lieu le [illegible],
Gervais fut appelé sur le siége épiscopal par les clercs
et par le peuple du Mans, et sacré le [illegible].
On héritait d'un évêché, comme d'un gouvernement
civil. Il n'existait alors qu'un simulacre d'élection,
qui témoignait, de la part des [illegible]
sentiment [illegible]
mission du [illegible]
ne doutait pas, en mourant, d'avoir [illegible]
neveu, pour [illegible]
son oncle Segenfroi, d'[illegible].

Mais, en [illegible]
diocèse du Mans [illegible]
dans la [illegible]
prenait le [illegible]
dit Eveille-Chien, [illegible]
capitaine qui [illegible]
en mourant [illegible] filles [illegible]
gues, Herbert [illegible]
et tuteur du jeune [illegible]
de la province, et [illegible]
tration [illegible]
s'efforçant de [illegible]
de Gervais, qu'il avait [illegible]
maine. Il y a [illegible]
entre l'un et l'autre [illegible]

(1) [illegible]

# GERVAIS.

Nous raconterons d'abord avec quelques détails la biographie de GERVAIS, qui fut tour à tour évêque du Mans et archevêque de Reims; nous parlerons ensuite de ses écrits.

Gervais est né le 2 février de l'année 1007, à Coémont, près La Chartre. La terre de Coémont était un domaine de sa famille, et son père, Aimon ou Hamelin, était seigneur de Château-du-Loir. C'est, en effet, une question (question, il est vrai, fort peu grave) de savoir si son père portait le nom d'Hamelin ou celui d'Aimon. Dans une charte publiée par Dom Mabillon, au tome IX des *Acta SS. Ordinis Sancti Benedicti*, page 389, un certain Gervais, petit-neveu de notre prélat, nomme son aïeul Hamelin, « *avus meus Amelinus*; » mais dans un opuscule sur les miracles de saint Mélaine, publié par les Bollandistes, l'évêque Gervais, auteur de cet opuscule, donne à son père le nom d'Aimon. Ce nom se retrouve

[redacted]

Gervais appartenait par sa naissance à une des familles les plus considérables de la province (1). Son oncle maternel, Avesgaud, évêque du Mans, l'ayant appelé près de lui, le fit élever à l'école de la cathédrale. A sa mort, qui eut lieu le 27 octobre 1036, Gervais fut appelé sur le siége épiscopal par les clercs et par le peuple du Mans, et sacré le 18 décembre. On héritait d'un évêché, comme d'un gouvernement civil. Il n'existait alors qu'un simulacre d'élection, qui témoignait, de la part des diocésains, un assentiment moins volontaire qu'obligatoire à la transmission du titre et des droits épiscopaux. Avesgaud ne doutait pas, en mourant, d'avoir Gervais, son neveu, pour successeur ; il avait succédé lui-même à son oncle Ségenfrid, d'impure mémoire.

Mais, en cette année 1036, en même temps que le diocèse du Mans perdait son évêque et l'accompagnait dans la tombe avec des regrets sincères, la province prenait le deuil de son chef civil, le comte Herbert Ier, dit Eveille-Chien, *Evigilans-Canem*, plus vaillant capitaine que zélé serviteur de l'église. Herbert laissait en mourant trois filles et un fils mineur, nommé Hugues. Herbert Baccon, fils de Hugues Ier, grand-oncle et tuteur du jeune homme, s'empare du gouvernement de la province, et les premiers actes de son administration nous le montrent mal porté pour Gervais et s'efforçant de lui nuire. Il enviait, dit-on, la fortune de Gervais, qui avait reçu de ses pères un riche patrimoine. Il y a lieu de croire qu'il existait, en outre, entre l'un et l'autre une de ces haines de famille qui

(1) Marlot, *Metropolis Remensis Hist.* t. II. p. 112.

étaient si vigoureuses au moyen-âge. Gervais était de la maison de Bellême, par sa mère : or nous voyons, durant les quarante-deux années du pontificat d'Avesgaud, cet évêque, un des représentants de la même famille, impitoyablement persécuté par Herbert Ier. Hugues Ier, père d'Herbert, n'avait pas combattu avec moins d'acharnement l'évêque Ségenfrid, frère d'Yves de Bellême. Gervais n'était pas d'ailleurs, il faut le dire, un homme d'humeur facile : élevé dans l'église, il avait conservé sous l'habit sacerdotal toute la rudesse des mœurs paternelles. Voici sous quels traits nous le représente l'historien anonyme de la vie du bienheureux Thierri : « fort instruit dans les arts libéraux, noble par sa naissance, suivant les idées du siècle, intelligent et ferme dans toute sa conduite, digne assurément de l'épiscopat, mais d'un caractère plus âpre, de mœurs plus farouches qu'il ne convenait, *natura et moribus plusquam oportuerit ferus* (1). » Dans une autre chronique anonyme, publiée par Duchesne (2) et par Dom Bouquet (3), nous lisons au sujet de Gervais : « Il est difficile de dire quelle fut l'énergie de ce prélat. » Or il y a lieu de croire

[redacted]

interdit à Gervais l'entrée de l'évêché du Mans, dans le dessein, dit un chroniqueur ecclésiastique, de s'emparer du trésor de Saint-Julien. Contraint, après ce délai, à le reconnaître comme légitime successeur d'Avesgaud, il lui permet de monter sur son siége, mais il continue ses hostilités, et une lutte sérieuse s'engage entre les représentants des deux pouvoirs. Nous rappellerons les phases diverses de cette lutte, d'après l'annaliste inconnu dont Mabillon a publié l'opuscule, dans le troisième volume de ses *Analecta* (1). Voici

de Reims : « certe olim apud quosdam philosophos de revolutionibus animarum grandis erat opinio, quæ per te non inaniter confirmatur, dum, sicut illi Euphorbum in Pythagoram, sic in te Gervasium putent nostri temporis homines esse transfusum. Verum non id ego tibi concesserim, ut ille in te totus transierit ; cum in illo *tyranno* quædam bonarum artium vestigia fuerint, quibus omnino tu cares, ille excelluit ; et ille quidem ecclesias construebat, tu destruis ; ille templa Domini adornabat, tu spolias ; ille religiosos viros non mediocriter honorabat, tu vero prosequeris. Nihil igitur in te ex bonis illius, sed sola vitia demigrarunt. » Apud Mabillonium, *Analecta*, t. I. p. 236.

(1) Mabillon a publié intégralement, dans le troisième volume de ses *Analecta*, le manuscrit de la Bibliothèque du Mans, qui est bien connu sous les titres de *Pontifical*, ou de *Gesta Pontificum Cænomanensium*. Mais, dans ce manuscrit, il y a une lacune importante ; on n'y trouve pas la vie des neuf prélats qui ont occupé le siége épiscopal du Mans après Aldric (dont les actes sont incomplets) jusqu'à Arnaud, c'est-à-dire depuis l'année 857, environ, jusqu'à l'année 1064. Une histoire plus ample des actes d'Aldric, qui se trouvait dans un autre manuscrit de notre Bibliothèque, fut publiée par Baluze, dans le tome troisième de ses *Miscellanea*. Il restait à connaître les actes de Robert, de Lambert, de Gonthier, de Hubert, de Mainard, de Ségenfrid, d'Avesgaud, de Gervais et de Vulgrin. Baluze, qui avait été placé par Colbert à la tête de sa Bibliothèque, ayant découvert dans ce riche dépôt un manuscrit où se trouvait comblée la lacune du *Pontifical*, le fit parvenir à Mabillon, et celui-ci inséra dans le tome troisième des *Analecta* les renseignements que ce manuscrit lui fournit au sujet des neuf évêques. Or, il existe à la Bibliothèque du Mans un manuscrit de la fin du XVIe siècle, sur papier, coté sous le numéro 97, qui contient aussi la vie des neuf évêques, publiée par Mabillon d'après le manuscrit de la Bibliothèque de Colbert. Notre manuscrit

comment il s'exprime : « Gervais résidant dans la métropole de son diocèse, Herbert Baccon entreprit de le tourmenter. Or, le prélat voyant bien qu'il ne pouvait se défendre lui-même contre les attaques de Baccon, et qu'il ne serait pas mieux protégé par le roi, adressa au roi Henri une requête (plût au ciel qu'il ne l'eût pas adressée!) lui demandant de faire don du diocèse à Geoffroi, comte d'Anjou, pendant sa vie seulement, afin que celui-ci le protégeât plus volontiers contre le comte du Maine. Après sa mort, ce domaine eût été replacé entre les mains du roi. » Interrompons un instant le récit de notre historien, pour rappeler que le roi Henri, au-

est antérieur de près d'un siècle à la publication des *Analecta*. Mais n'est-il pas une copie de celui qui fut communiqué par Baluze à Mabillon ? Il ne faut pas s'arrêter à cette supposition, car si notre manuscrit est, dans certaines parties, absolument conforme à celui que Mabillon a publié, l'auteur des *Analecta* nous avertit que son manuscrit commençait par les actes de saint Principe, et finissait par ceux de Guy de Laval, tandis que le nôtre contient la vie de tous les évêques, depuis saint Julien jusqu'à Claude d'Angennes. Devons-nous supposer, au contraire, que le manuscrit de la Bibliothèque de Colbert n'était qu'un extrait du nôtre ? Cette hypothèse n'est pas admissible, car il se rencontre, dans la partie du manuscrit de Colbert éditée par Mabillon, des pièces qui manquent dans celui que nous avons sous les yeux. Nous trouvons

[redacted]

quel Gervais fait parvenir le message diplomatique dont il est ici question, est Henri I^er^, fils de Robert. Quant à Geoffroi, comte d'Anjou, c'est Geoffroi Martel, successeur de Foulques Nerra. L'annaliste anonyme poursuit en ces termes le récit des infortunes de Gervais : « Cette démarche lui porta malheur. Apprenant que l'évêque avait agi de telle sorte, Herbert Baccon, poussé par le ressentiment, l'accuse près du comte Geoffroi, suppliant celui-ci avec instance de le déposséder, si faire se peut, de l'épiscopat et de son patrimoine. A cette nouvelle, Gervais réunit en conseil les gens et les seigneurs de son diocèse, leur conseillant de refuser obéissance à Baccon, de le chasser de la ville, et d'appeler à jouir de son autorité le fils d'Herbert I^er^ et son héritier direct, Hugues, jeune homme d'un bon naturel. Ce conseil fut suivi. Hugues ayant obtenu le titre de comte, Herbert Baccon se fit moine. Or, l'évêque Gervais chérit tellement Hugues, qu'il avait tenu sur les fonds baptismaux, qu'il rechercha pour lui la main de très-noble dame Berthe, autrefois épouse d'Alain, comte de Bretagne. » Cet Alain était mort en l'année 1040. Il avait eu de Berthe le brave Conan, qui fut empoisonné sous les murs de Château-Gontier. Berthe était fille d'Odon II, ou Eudes, comte de Blois. « Cela déplut fort au comte Geoffroi, ajoute l'annaliste, comme l'événement le prouva. Hugues se rendit avec ses gens d'armes auprès de Berthe, Geoffroi courut au Château-du-Loir et y mit le feu. » Dans une charte que nous avons déjà mentionnée (1), nous trouvons quelques

(1) Mabillon, *Acta SS. Ordinis S. Bened.*, t. IX. p. 389.

détails sur le siége du Château-du-Loir. Geoffroi ne s'en empara pas, mais il ravagea les dehors de la place, le bourg qui l'entourait et une même église fondée en l'honneur de saint Guingalois, où Gervais avait récemment établi des chanoines. Les soldats du comte d'Anjou les dispersèrent. « Ces faits, lisons-nous dans notre manuscrit, rendirent désormais odieux l'un à l'autre, le comte à l'évêque, et l'évêque au comte. Geoffroi voyant donc que par les conseils de Gervais, qui voulait lui nuire et le perdre, le comte Hugues avait pris une femme très-puissante, et portant Judas dans son cœur, appela près de lui l'évêque, afin de le surprendre traîtreusement : s'en étant emparé, il le fit jeter en prison et le retint dans les fers pendant sept ans, espérant se rendre ainsi maître du Château-du-Loir. Mais cela ne lui servit à rien, car le château fut bien défendu par la garnison. Tandis que ces choses se passaient, le comte Hugues mourut, l'évêque Gervais étant encore prisonnier. Cette mort affligea beaucoup l'évêque et réjouit fort le comte d'Anjou. Le comte Geoffroi gouverna la province pendant dix années. En effet, les habitants du [redacted]

Jumiéges nous raconte que Geoffroi tenta de nombreux assauts contre la ville du Mans, et qu'il en dévasta plus d'une fois les faubourgs. L'emprisonnement de Gervais nous est encore attesté par les actes du synode de Reims de l'année 1049 : dans la troisième séance de ce synode, on appela la cause de notre évêque contre son persécuteur; et les prélats assemblés déclarèrent que si le comte d'Anjou ne mettait pas au plus tôt Gervais en liberté, il serait retranché par le plus prochain concile de la communion des fidèles (1). Cette menace du synode de Reims fut exécutée par le pape Léon IX, qui, l'année suivante, prononça l'excommunication contre Geoffroi Martel (2). Mais celui-ci ne fut intimidé ni par les évêques, ni par le souverain pontife, et ne s'empressa pas de leur obéir, puisqu'à la mort de Hugues, qui eut lieu en 1051, c'est à dire deux années environ après le synode de Reims, Gervais était encore prisonnier. Gervais n'obtint sa délivrance qu'à des conditions fort onéreuses. Nous lisons dans notre manuscrit : « L'évêque apprit dans son cachot ce qu'avaient fait les nobles du Mans, et, craignant déjà pour ses jours, il n'eut plus désormais aucun espoir de prolonger sa triste existence. C'est alors que, bon gré mal gré (3), il livra le Château-du-Loir. Sur ces

(1) Mabillon, *Acta SS. Ordinis S. Benedict.* t. VIII. p. 724.

(2) *Rerum Gallicarum et Francicar. Scriptor.* t. XI. p. 219.

(3) Ce passage de notre historien est inintelligible dans les *Analecta*. Le texte de Mabillon porte en effet : « Venit *Annolit*, castellum *Lit* reddidit. » Dans notre manuscrit il y a : « Velit an nolit, castellum *Lit* reddidit. » C'est ainsi qu'il faut lire. Dans le fragment que Dom Bouquet a publié, d'après Mabillon, des actes de

entrefaites, l'Angevin permit à Gervais de sortir de sa prison, après lui avoir fait prêter serment de ne pas entrer dans la ville du Mans tant que le comte Geoffroi serait au nombre des vivants. L'évêque voyant donc qu'il ne pouvait pénétrer ni dans la ville, ni dans son château, se retira près de Guillaume, comte de Normandie, et lui raconta avec douleur tout le mal que lui avait causé Geoffroi, ainsi que la trahison qu'il avait commise à son égard. Ayant appris ces choses, le comte Guillaume en fut touché, et remit à l'exilé de l'or, de l'argent, des châteaux-forts et des présents magnifiques (1). Tandis que l'évêque Gervais demeurait en Normandie, auprès du comte de cette province, il arriva que la mort vint frapper sur son siége Guy, archevêque de l'église de Reims..... »

Nous n'avons rien à ajouter à cette histoire de l'épiscopat de Gervais, si ce n'est qu'il assistait, en l'année 1640, avec un grand nombre d'autres évêques, à la dédicace du monastère de la Trinité de Vendôme (2).

Henri I^er^, comme nous l'apprend notre annaliste, et comme tous les documents historiques nous le

[redacted]

se commettre avec un vassal aussi puissant que farouche, qui s'était lui-même proclamé l'*invincible*. Cependant il eut à cœur de témoigner à Gervais qu'il l'estimait et déplorait son triste sort, et, suivant Marlot, il l'appela dans son conseil. A la mort de l'archevêque Guy de Chastillon, il fit plus encore pour le protégé de Guillaume de Normandie; il l'appela sur le siége de Reims, et cette nomination ayant été sanctionnée par les suffrages des clercs et des laïcs du diocèse, Gervais prit possession de son archevêché le 15 octobre de l'année 1055. Le Corvaisier et Marlot comparent la fortune de Gervais à celle de Joseph sortant de sa prison pour occuper le premier emploi dans la cour du roi d'Egypte.

Gervais signala son avénement sur le siége métropolitain de Reims par divers actes qui prouvent à la fois la fermeté et la générosité toute féodale de son caractère. Il restaura de ses deniers des églises qui tombaient en ruines; il fit restituer aux monastères des reliques, des objets de prix, dont la possession leur était contestée par de puissants ravisseurs: zélé pour l'étude des lettres, il entreprit de restaurer l'école de Reims, avec l'aide de Bruno de Cologne, qu'il établit chancelier de cette école, charge que remplit ce saint homme jusqu'au jour où il se retrancha du monde (1). S'il faut en croire les histo-

(1) Nous lisons dans l'*Histoire Littéraire de la France*, dans le discours historique sur le XI[e] siècle, p. 87: « Brunon enseigna avec tant d'éclat et de succès, il forma tant d'excellents disciples, qu'il a mérité d'être regardé comme la gloire et le maître des docteurs. Les plus célèbres de ses élèves furent Odon, successivement prieur de Cluny, évêque d'Ostie, etc., pape sous le nom d'Urbain II; Ro-

riens, la gestion des affaires diocésaines, si graves qu'elles fussent, ne l'absorbait pas tellement qu'on ne le vît plus d'uno fois regretter les distractions actives qu'il trouvait, au temps de sa jeunesse, dans les forêts de son pays du Maine ; « *patriam venationi aptissimam*, » dit Marlot. « L'affection qu'il auoit pour la chasse, ainsi s'exprime Bondonnet, l'emporta un peu trop et luy déroba de ses meilleures heures qu'il donna à cet exercice de soy innocent ; d'où vient qu'il fut bien estonné quand il se vit dans les les beausses et les plaines de la Champagne, qui, estant dépoüillées de bois et de forests, ne nourrissent point de bestes rousses (1). » Voulant du moins avoir sans cesse devant ses yeux l'image du noble animal dont il avait tant de fois suivi les pas rapides, il fit mouler en bronze et placer devant les portes de son palais archiépiscopal un cerf d'uue immense stature. Sur le socle, on lisait ces vers qui sont attribués à notre prélat :

Dum Cœnomanorum saltus lustrare solebat
Gervasius, cervos tunc sufficienter habebat :

[redacted]

près du terme de sa vie, et voulant prévenir l'éventualité d'une guerre de succession, résolut, à l'exemple de Robert et de Hugues Capet, d'assister au couronnement de son fils aîné. Cette cérémonie eut lieu à Reims, le 23 mai 1059. Il s'y trouva vingt-quatre évêques, au nombre desquels étaient les légats du pape, vingt-neuf abbés, la plupart des vassaux de la couronne : « Après avoir expliqué au jeune prince la *foi* catholique et reçu son serment, Gervais prit le bâton pastoral de saint Remi, et fit un discours où il représenta comment l'élection et la consécration du roi lui appartenoient, depuis que saint Remi baptiza et sacra Clovis. Il n'y oublia pas que par ce bâton le pape Hormisdas conféra ce pouvoir à saint Remi avec la primauté de toute la Gaule; et faisant allusion au pallium qu'il avoit reçu du pape Victor II, il ajouta que ce pontife lui avoit donné le même pouvoir à lui-même et à son église. Après quoi, par la permission du roi Henri, il élut pour roi le prince son fils; ce qui fut confirmé par les suffrages respectifs des prélats, des abbés, des seigneurs, des chevaliers, et par les acclamations de tout le peuple. » Ainsi s'expriment les auteurs de l'*Histoire Littéraire* (1), et ce récit est emprunté à la relation officielle du sacre qui, comme nous le dirons, est attribuée à Gervais (2).

(1) T. VII. p. 576.

(2) On a peu de renseignements sur le sacre de Philippe Ier autres que ceux que nous lisons dans cette pièce souvent publiée. Cependant beaucoup d'historiens ont sommairement énoncé le fait du couronnement de Philippe Ier par Gervais. On peut consulter le tome XI du *Recueil des Historiens de France*, aux pages 197, 213 283, 291, 294, 348, 371, 383, 481.

Gervais traita magnifiquement, aux frais de son épargne, tous les assistants; l'usage ne l'obligeait à faire aucune dépense, si ce n'est à l'égard de la personne du roi. Pour lui exprimer toute sa gratitude au sujet de cette splendide réception, Philippe Ier lui conféra la dignité d'archi-chancelier. Gervais, ayant accompagné le roi à Paris, souscrivit, l'année suivante, 1060, à la charte de fondation du monastère de Saint-Martin-des-Champs. C'est dans ce pieux asile que se retira le vieux roi, et c'est là que finirent ses jours.

Gervais reçut des preuves nombreuses de l'estime et de la confiance des papes Etienne IX, Nicolas II et Alexandre II : dans plusieurs lettres de ces pontifes qui ont été conservées, nous trouvons l'éloge de la prudence et du courage de notre prélat. Il eut quelques démêlés avec Godefroid, duc de Lorraine, avec le comte Manassé, et avec deux de ses chanoines : on n'en sait pas bien l'occasion. Ce fut, il paraît, un vigoureux adversaire des prêtres simoniaques. Les historiens ecclésiastiques, fort sobres de détails en ce qui concerne les actes civils de son

[redacted]

où Philippe I[er] confirma les antiques immunités du couvent de Hasnon (1).

Etant tombé dangereusement malade, le jour de la fête de Saint Pierre et de Saint Paul, en l'année 1067, il appela près de lui les chanoines et les clercs de son église. Il fit devant eux sa profession de foi et reçut le dernier sacrement, les invitant à prendre acte de l'orthodoxie de son opinion au sujet de la présence réelle, et leur promettant de réparer les dévastations qu'il avait commises ou laissé commettre dans plusieurs églises de son diocèse (2). Gervais mourut le 14 juillet suivant, âgé de soixante-un ans. Il avait occupé pendant douze années le siége archiépiscopal de Reims. Il fut enseveli dans la cathédrale de cette ville.

La plupart des écrivains de son temps ont loué son savoir et les brillantes qualités de son esprit. Nous citerons parmi ses apologistes, l'auteur de la vie de saint Mélaine, Guibert de Nogent et le poète Foulques, ou Foulcoie, qui a parlé de lui en ces termes :

Quæ sit non proprio fructu cognoscitur arbor
Quis sit Gervasius testificatur opus ;
Cui Deus et Cæsar, cui serpens, cuique columba
Convenere pari pondere disparia.
Ad portam Martis conspirant Cæsar et anguis,
Actor avis simplex ad decus ecclesiæ.
Nulli dum vixit per tela, per aspera cepit
Rebus, honore, modo glorificatus homo (3).

(1) D. Bouquet, t. XI. p. 111.

(2) *Archives administratives de la ville de Reims*, t. I. première partie, p. 223.

(3) Dom Bouquet, t. XI. p. 443.

Ce qui nous est parvenu des écrits de Gervais est peu considérable. Nous parlerons d'abord de ses *Lettres*.

Nous n'en possédons qu'un très petit nombre, bien qu'il ait entretenu un commerce épistolaire très suivi avec tous les papes de son temps. On a quelques-unes de celles qui lui ont été adressées, lorsqu'il occupait le siége archiépiscopal de Reims, par Etienne IX, par Nicolas II et par Alexandre II. Ces lettres ont été publiées par Papire Masson, dans son recueil des *Lettres* de Gerbert, de Jean Salisbury et d'Etienne de Tournai ; par Marlot, *Metropolis Remensis Historia*, t. II ; par Duchesne, au tome IV de ses *Historiens de France*; dans les *Conciles* du P. Labbe, etc., etc. Elles sont au nombre de vingt, et ont été, pour la plupart, mentionnées, avec des renvois aux collections où elles se trouvent, dans la publication qui vient d'être faite, par M. P. Varin, des *Archives administratives de la ville de Reims* (1).

Des lettres de Gervais, deux seulement nous ont été conservées. La première est adressée à Nicolas II. Elle a été publiée pour la première fois par Papire

[redacted]

lettre est de remercier Nicolas de la charité et des bons offices qu'il avoit exercés envers un de ses députés qui étoit mort à Rome, et que ce pontife avoit visité dans sa maladie, et pris soin de faire enterrer avec l'honneur convenable (1). » — La seconde lettre de Gervais est adressée au pape Alexandre II ; mais Papire Masson, qui le premier a fait connaître cette lettre, n'en possédait qu'une partie, et, comme il semble, la moins intéressante. C'est ce fragment qui depuis a été publié par Duchesne, *Hist. Franc. Script.*, t. IV, p. 207 ; par D. Bouquet, t. XI, p. 499, et par Marlot, *Metropolis Remensis Historiæ*, t. II, p. 120.

Dans le catalogue de Bernard de Montfaucon, qui est bien connu sous le titre de *Bibliotheca Bibliothecarum manuscriptorum nova*, nous trouvons, au nombre des manuscrits du Vatican, deux recueils de *Lettres* de Gervais. Le premier, qui a appartenu à la reine Christine, est ainsi désigné : *Fragmenta Epistolarum aliquot Gervasii Remensis.* L'autre manuscrit, provenant de la bibliothèque d'Alexandre Pétau, conseiller au Parlement de Paris, a pour inscription : *Gervasii Remensis aliquot Epistolæ quæ falso tribuuntur sancto Anselmo.* Un troisième manuscrit de la même bibliothèque a pour titre : *Gervasii Remensis archiep. Fragmentum Epistolæ ad Diensem episcopum.*

Bollandus a publié, dans son vaste recueil, à la date du 6 janvier, une relation de quelques miracles opérés par une portion des reliques de saint Mélaine, évêque de Rennes, qui est incontestablement l'ou-

(1) *Histoire Littéraire de la France*, t. VII. p. 582.

vrage de notre prélat. Cette relation, dont la fin nous manque, commence en effet par ces mots : « *Gervasius, Dei gratiâ Remorum archiepiscopus, Eveno Sancti Melanii venerando abbati* etc., etc. » Comme nous l'avons dit, Gervais parle dans ce fragment d'Haimon son père et d'Hildeburge sa mère. Il composa ce récit à l'occasion du présent qu'il fit des reliques du saint à Even, abbé du monastère de Saint-Mélaine (1).

Nous avons quelques *Chartes* de Gervais. « Quoiqu'elles soient particulièrement, disent les auteurs de l'*Histoire Littéraire de la France*, des monuments de sa piété et de sa généreuse libéralité envers les églises et les monastères, elles ne sont pas indignes de tenir place entre ses écrits. Ce ne sont point de ces actes communs, qui ne contiennent que des formalités triviales et usées, exprimées en des termes grossiers et barbares. On y découvre, au contraire, une habile plume et un bon goût qui n'étoit pas ordinaire. » Mabillon a publié une de ces chartes dans le tome III de ses *Analecta*, p. 307. Elle a pour objet diverses donations faites par Gervais au chapitre et au clergé du Mans. Il leur octroie d'abord la moitié du trésor de Saint-Julien, c'est

[redacted]

— Le P. Martène, au tome I de son *Thesaurus Anecdotorum*, page 158, publie une charte de Gervais qui porte la date de l'année 1038. Cette charte concerne une donation faite par l'évêque du Mans au monastère de la Trinité de Vendôme, récemment fondé par le comte Geoffroi. — Nous connaissons encore deux chartes de Gervais. L'une a pour objet la fondation, ou plutôt le rétablissement de douze chanoines dans l'église de Saint-Timothée de Reims (1). Elle est du mois de juin de l'année 1064. Marlot est le premier éditeur de cette charte; elle a depuis été publiée par les frères Sainte-Marthe, au tome X de la *Gallia Christiana* (2). On lit dans Marlot une autre charte de Gervais, de l'année 1067, concernant la restauration du monastère de Saint-Denis de Reims. Mais il y a des inexactitudes dans le texte de cette charte éditée par Marlot. Les auteurs de la *Gallia Christiana* l'ont publiée avec quelques corrections (3), et M. Varin vient de nous en donner une édition nouvelle dans ses *Archives Administratives de la ville de Reims* (4).

Duchesne (5) et Dom Bouquet (6) ont publié une *Relation du Couronnement de Philippe Ier*, qui paraît être l'ouvrage de Gervais. Voici comment s'expriment à ce sujet les auteurs de l'*Histoire Littéraire de la France* : « Divers traits de la relation du sacre de

(1) *Metropolis Remensis Hist.* t. II. p. 123.
(2) *Instrumenta*, p. 24.
(3) Ibid. p. 26.
(4) T. I. première partie, p. 216.
(5) Script. Franc. t. IV. p. 161.
(6) *Recueil des Hist. de France*, t. XI. p. 32.

Philippe Ier, roi de France, montrent qu'elle appartient à Gervais, qui y fit le principal personnage. On voit d'ailleurs, par l'exemple du célèbre Hincmar, qui nous a conservé plusieurs couronnements de rois et de reines, que c'étoit la coutume que les archevêques de Reims dirigeassent eux-mêmes ces sortes de relations. Celle dont il est ici question est surtout intéressante, en ce qu'on y a le premier acte authentique du sacre de nos rois de la troisième race. Quoique fort succincte, elle contient néanmoins, avec beaucoup d'ordre, toutes les principales circonstances de cette auguste cérémonie. L'auteur y rapporte en entier la formule du serment que prêta le jeune roi, et y a conservé les noms et les dignités de toutes les personnes de marque qui y assistèrent : des archevêques, des évêques, abbés et premiers seigneurs du royaume. En parlant de l'ordre des suffrages, il a la précaution d'observer qu'on permit, par honneur et par amitié aux légats du saint-siége de donner le leur, mais après avoir expressément remontré que le consentement du pape n'y étoit point nécessaire : *cum id sine nutu papæ fieri licitum esse disertum ibi sit* (1). » Dom Bouquet s'as-

[redacted]

## DOUDIEUX (ÉTIENNE).

Dans le catalogue manuscrit de la Bibliothèque de Saint-Vincent, Dom de Gennes compte au nombre des écrivains du Maine ÉTIENNE DOUDIEUX, avocat, auteur d'un poème latin dont tel est le titre : *Illustriss. Eccl. principis, domini Emmanuelis Philiberti de Beaumanoir, dignissimi Episcopi, felix Adventus in Xenium*; Cenomanis, Hier. Olivier, 1650, in-4°. Ce poème, qui a près de six cents vers, contient un éloge très-pompeux de la maison de Beaumanoir et des familles auxquelles elle s'est alliée. L'auteur ne connaissait pas bien les règles de la prosodie latine. Il promet, dans les vers qu'il adresse à Emmanuel-Philbert de Beaumanoir, d'en composer d'autres en l'honneur d'un seigneur de Vassé :

> Vassæus item dux
> Cui mea legitimum promittit Musa volumen.

Nous ignorons s'il a tenu cette promesse. Dans les *Lettres de Costar* (1), nous en lisons une qui est à l'adresse du R. P. Doudieux, prédicateur et prieur des Augustins du couvent d'Amiens. Costar nous apprend que ce prieur avait habité le Maine : « vous avez laissé, lui dit-il, en cette province une si bonne odeur de vostre nom, qu'en mon particulier, si je pouvois courre, *in*

(1) T. II. p. 93.

*odorem unguentorum tuorum curreram.* » Or, bien que cette lettre ait été écrite quelques années après l'avènement d'Emmanuel-Philbert de Beaumanoir sur le siége épiscopal du Mans, nous ne pouvons supposer que l'avocat et le prieur, le poète et le prédicateur soient une même personne ; mais ils appartenaient sans doute l'un et l'autre à la même famille.

---

## HARDY (CLAUDE).

Sébastien Hardy, auteur de diverses traductions et d'un mémoire économique qui paraît mériter quelque estime (1), exerçait la charge de receveur des tailles au Mans, dans les dernières années du XVI[e] siècle. Il était de Paris, mais le Mans est la ville natale de son fils, CLAUDE HARDY, qui fut un des meilleurs amis de Descartes et un des adversaires les plus notables de [redacted]

grecque, avec une traduction latine, des *Données* d'Euclide et du Commentaire de Marin. On s'accorde à louer cette traduction : Baillet la juge « incomparablement meilleure que n'étoit celle de Barthélemy Zambert (1). » C'est aussi l'opinion de Vossius (2).

L'immense savoir de Claude Hardy a été loué par Baillet et par Colomiès. Suivant Baillet, il joignait à une « insigne probité » une grande connaissance des mathématiques et des langues. Il possédait, dit-on, trente-six langues orientales, « et l'on prétend que quelques-unes ne lui avoient coûté qu'un jour (3). » Nous avons peine à le croire ; s'il est vrai toutefois que Claude Hardy ait acquis, avec plus ou moins d'étude, l'intelligence de trente-six dialectes orientaux, cela nous suffit assurément pour avoir une haute opinion de son esprit. Le P. Jacob, Jean Morin, Gassendi s'accordent à lui attribuer une érudition fort étendue (4).

En 1626, Claude Hardy était conseiller au Châtelet. Il était lié avec le docte Mydorge, trésorier de France en la généralité d'Amiens, issu d'une des premières familles parlementaires, qui avait alors la réputation d'être l'homme le mieux entendu du royaume dans les questions de mathématiques. Ce fut chez lui qu'il rencontra Descartes. Mydorge les présenta l'un à l'autre comme dignes de se connaître et de s'aimer. Tel fut le commencement de cette relation que vinrent entretenir et cimenter des opinions communes sur les prin-

(1) *Vie de Descartes*, t. I. page 137.
(2) Apud *Bibliothecam Orientalem* Colomiès, page 166.
(3) Baillet, *Vie de Descartes*, t. I. page 137.
(4) *Bibliotheca Orientalis*, page 166.

cipales matières de la controverse qui, vers le milieu du XVII[e] siècle, divisa les savants en deux partis également acharnés.

Vers la fin de l'année 1637, Descartes reçut, par l'intermédiaire du P. Mersenne, le traité de Fermat, qui a pour titre *De Maximis et Minimis et de Tangentibus*. Descartes, sachant que Fermat s'occupait d'un travail sur sa *Dioptrique*, crut devoir exprimer son sentiment sur le traité *De Maximis et Minimis*, et, dans une lettre qu'il écrivit au P. Mersenne, en le chargeant de la faire parvenir à Fermat, il combattit assez vivement ses démonstrations. Mersenne ayant communiqué cette lettre à Roberval et à Etienne Pascal, amis de Fermat, ceux-ci répliquèrent à Descartes, au nom du géomètre de Toulouse. Dès que cette controverse fut engagée, elle devint fort vive. Descartes, ne cédant pas aux arguments de Roberval et d'Etienne Pascal, prit le parti de les réfuter et fit faire trois copies de sa réfutation, l'une pour Mydorge, l'autre pour Claude Hardy, la troisième pour le P. Mersenne. Il écrivait à Mydorge, le 24 février 1638 : « Je vous prie que M. Hardy ait aussi connaissance des pièces

[redacted]

Fermat par Pascal et Roberval, se termine par ces mots : « Quant à ceux qui ont écrit le papier auquel j'ai répondu en celui-ci, puisqu'ils ont voulu être les avocats de ma partie en une cause la moins soutenable de son côté qui se puisse imaginer, j'espère qu'ils ne voudront pas être mes juges, ni ne trouveront pas mauvais que je les récuse, aussi bien que quelques autres de ses amis; car enfin je ne connois à Paris que deux personnes au jugement desquelles je me puisse rapporter en cette matière, à savoir M. Mydorge et M. Hardy (1). » On peut apprécier sur ces témoignages l'estime singulière que Descartes professait pour notre Claude Hardy. Celui-ci s'efforça d'y répondre, en travaillant avec Mydorge à une critique de la règle *de Maximis* exposée par Fermat. Ce travail a été perdu. Descartes lui exprima, dans une lettre qui nous a été conservée (2), combien il lui devait de reconnaissance pour un tel service. Après avoir défendu la cause de Descartes, Mydorge et Hardy s'employèrent à le réconcilier avec Fermat, et ils y réussirent.

C'est là tout ce que nous apprenons sur Claude Hardy, qui mourut, suivant Baillet, le 5 avril 1678 (3).

(1) T. VII. page 23.
(2) Ibid. page 61.
(3) Baillet, *Vie de Descartes*, t. II. page 365.

## RAGOT (PIERRE).

PIERRE RAGOT, né à Laval, vers l'année 1558, fit profession de la règle de saint Dominique au couvent des Jacobins de cette ville, et fut ensuite envoyé par ses supérieurs à la maison de la rue Saint-Jacques, à Paris, où il se fit remarquer parmi les jeunes frères par son zèle pour l'étude des lettres, par son élocution facile et persuasive, par sa manière d'être pleine d'élégance et de dignité. En 1574, il obtint le grade de maître ès-arts. Pendant les années 1582 et 1583, il étudia la théologie en Sorbonne, et fit un voyage à Rome, afin d'assister aux assemblées de son ordre. Dans ces conférences, l'occasion s'offrit au jeune théologien d'énoncer quelques propositions et de les défendre ; ce qu'il fit avec un grand succès. Aussi, de retour à Paris, en 1584, ne tarda-t-il pas à obtenir, outre le grade de bachelier, une chaire au couvent de la rue Saint-Jacques. Il avait à peine commencé le cours qui venait de lui être confié, quand il fut élu vi-

[redacted]

nées seulement : ce temps passé, P. Ragot revint occuper sa chaire dans la maison de la rue Saint-Jacques, et fut bientôt élu prieur de cette maison. En 1602, il était appelé une seconde fois par les principaux membres de la congrégation, réunis à Clermont en Auvergne, à remplir les fonctions de vicaire-général, et il mourut dans cette charge vers la fin de l'année 1605.

Il passe pour avoir été fort bien vu d'Henri IV. Echard nous apprend qu'à la mort d'Henri III, il protesta contre la solidarité du crime que les calvinistes imputaient aux catholiques les plus recherchés à la cour. Nous ne savons rien de plus sur ses œuvres littéraires que ce que nous apprend La Croix du Maine : « Il n'a encores mis ses œuvres sur la presse, tant sur la théologie (en laquelle il est for bien versé) que sur autres subjets propres à sa profession. »

---

## JANVIER (RENÉ-AMBROISE).

RENÉ-AMBROISE JANVIER, né à Sainte-Osmanne, fit, à l'âge de vingt-cinq ans, profession de la règle de saint Benoît dans l'abbaye de Vendôme, le 12 octobre 1637. Il fut un des hébraïsants les plus doctes de sa Congrégation, et enseigna la langue sainte dans plusieurs monastères. Il mourut à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le 25 avril 1682, âgé de soixante-huit ans.

On a de lui une pièce en vers hébraïques, à la

louange de Jérôme Bignon, imprimée parmi les éloges funèbres de ce magistrat, à la fin des *Formules* de Marculphe. Son ouvrage le plus important, a pour titre : *Rabbi Davidis Kimhhi Commentarii in Psalmos Davidis ex hebræo latine redditi*, a Domno Ambrosio Janvier; Parisiis, Lud. Billaine, 1666, in-4°. C'est la première traduction complète que l'on connaisse des Commentaires du juif David Kimbi. Elle a été louée dans le *Journal des Savants* de l'année 1666 (1). On doit encore à Ambroise Janvier l'édition des Œuvres de Pierre, abbé de Celles, évêque de Chartres, qui fut publiée sous ce titre : *Petri Abbatis Cellensis Opera omnia collecta in unum*, *ex libris tum editis tum MSS.*; Parisiis, Lud. Billaine, 1671, in-4°. La dédicace de ce recueil, adressée à l'archevêque Maurice Letellier, est de Mabillon (2). Dans la Bibliothèque des Pères, Paris, 1654 (3), on n'avait publié que trois traités de Pierre de Celles; dans la collection qui a pour titre : *Maxima Bibliotheca veterum Patrum*, Lyon, 1677 (4), nous trouvons reproduite intégralement l'édition des Œuvres de Pierre de Celles, par Ambroise Janvier.

# LAMY (BERNARD).

BERNARD LAMY, un des plus célèbres controversistes du XVII$^{e}$ siècle, est né au Mans, au mois de juin de l'année 1640, d'Alain Lamy, sieur de la Fontaine, et de Marie Masnier. Ses parents, dont la fortune était médiocre, se proposèrent néanmoins de lui donner une éducation libérale. Le premier enseignement lui profita peu; l'étude de la grammaire n'était pas de son goût, et il se laissait souvent surprendre par ses maîtres en état de révolte contre les règles austères de la syntaxe. Mais dès qu'il eut quitté la maison paternelle pour entrer au collége du Mans, chez les PP. de l'Oratoire, il s'opéra dans son esprit une révolution fort remarquable; autant il avait été dissipé, autant il fut assidu (1). A dix-huit ans, le front ceint des lauriers sco-

(1) Le P. Des Mollets suppose que Bernard Lamy parle de lui-même, lorsque, dans le premier chapitre de ses *Entretiens sur les Sciences*, il place le discours suivant dans la bouche d'un des interlocuteurs : « Le secret de ceux qui veulent animer les études, c'est d'y mettre quelque assaisonnement. Il faut du sel pour réveiller l'appétit. C'est pourquoi l'on a tort de condamner sévèrement toutes les études curieuses. Sans doute qu'il faut les régler; mais c'est par elles qu'on est attiré à l'étude et qu'on commence d'aimer la science. Pour moi je me souviens qu'étant jeune, je n'aimois pas les lettres. Je ne trouvois point de goût dans de certaines règles latines qu'on me forçoit d'apprendre par mémoire. Je tombai après quelques années entre les mains d'un maître qui n'étoit pas fort habile homme, mais qui s'appliqua à m'apprendre l'Histoire romaine et un peu de Géographie. Je concevois ce qu'il me disoit. Je commençai donc d'aimer l'étude qui m'étoit auparavant très-désagréable. » *Entretiens sur les Sciences*, édition de 1694, page 26.

La vie de B. Lamy, par le P. Des Mollets, dans laquelle nous trouvons quelques utiles renseignements, se lit en tête du traité de Lamy, qui a pour titre : *De Tabernaculo fœderis*.

laires, il était admis dans la Congrégation, et ses supérieurs l'envoyaient à Paris, dans l'Institut de leur ordre. Il y passa, suivant la règle, une année, l'année 1658, et vint ensuite à Saumur étudier la philosophie sous le P. Charles de la Fontenelle. En 1661, il fut chargé d'un cours de grammaire au collége de Vendôme, et, les années suivantes, d'un cours d'humanités. Élevé à la prêtrise en 1667, il vint au Mans professer la rhétorique et quitta le Mans deux ans après, pour aller à Saumur, où il fit son cours de théologie sous les PP. André Martin et Jean Le Porc; puis il enseigna la philosophie avec le plus grand succès dans cette ville et à Angers.

Nous retracerons ici avec quelques détails les diverses phases du débat qui eut lieu, dans la ville d'Angers, entre le recteur de l'Université et la Congrégation de l'Oratoire, à l'occasion des leçons de philosophie des PP. Lamy et Fromentier. Ce fut un grave différend, dans lequel Louis XIV fut lui-même contraint d'intervenir plus d'une fois; telle était l'obstination des Oratoriens à défendre leurs libertés et la doctrine enseignée dans leurs écoles. Pour justifier leur résistance aux décrets académiques et aux ordres émanés du roi, hâtons-

[redacted]

vaillaient à l'accréditer avec un zèle vraiment digne d'une aussi noble cause. Ils n'ignoraient pas cependant que la célèbre faculté de théologie de Louvain avait censuré cette méthode ; que la Congrégation de l'Index, et, après elle, le pape Alexandre VII avaient, par un édit de l'année 1665, inscrit les œuvres philosophiques de Descartes au nombre des livres défendus, et que la Sorbonne, à la requête de l'archevêque de Paris, et par le commandement du roi, s'était engagée, le 1er septembre de l'année 1671, à ne pas tolérer, dans les écoles soumises à sa discipline, l'exposition et le développement des principes cartésiens. Mais est-il rien de plus puissant que l'attrait de la nouveauté ? Et au profit de quelle école s'était formée cette ligue contre la doctrine de Descartes ? En même temps qu'ils formulaient contre les cartésiens une sentence de proscription, en les dénonçant comme complices des hérésies épicuriennes de Gassendi, les théologiens de Louvain se déclaraient garants et tuteurs de l'orthodoxie d'Aristote, et statuaient qu'on ne devait pas suivre un autre maître. Aristote, c'est-à-dire saint Thomas et ses commentateurs ; c'est-à-dire cette secte sénile, mal protégée par l'ombre d'un grand nom, dont les partisans de Descartes avaient proclamé la déchéance, aux applaudissements de tous les esprits éclairés. Les supérieurs de la Congrégation de l'Oratoire, n'osant pas lutter ouvertement contre d'aussi redoutables adversaires que les thomistes, qui avaient pour eux la cour de Rome, la cour de France et la Sorbonne, ne refusèrent pas leur adhésion aux censures dont la philosophie de Descartes avait été l'objet ; mais ils permirent volontiers aux régents de leurs colléges de ne pas tenir

compte de ces arrêts, plus violents que sensés, inspirés plutôt par un aveugle attachement à une tradition compromise, que par un zèle sincère pour le maintien de la foi. Bernard Lamy nous est signalé, parmi les Oratoriens, comme un de ceux qui protestèrent avec le plus d'énergie contre les décisions des tribunaux de l'orthodoxie, et qui témoignèrent en faveur de Descartes avec le plus de franchise.

Le cours qu'il fit au collége d'Anjou pendant l'année 1674 ayant scandalisé les thomistes, leur représentant officiel près de l'Université d'Angers, le recteur Rebous, adresse au roi un placet dénonciateur (1). A cette requête, le roi répond, le 30 janvier 1675, par une lettre de cachet, donnée à Saint-Germain, dans laquelle il enjoint au recteur de faire exécuter à l'égard des délinquants les ordonnances rendues contre les

(1) Ce placet est un document curieux. En voici le texte :

« Sire,

» Le Recteur et les Suppôts de l'Université d'Angers, connoissans le zèle que V. M a toujours témoigné pour la conservation de la vraye doctrine de l'Eglise et la fermeté avec laquelle son authorité s'est opposée à toutes les nouveautez qu'on a tâché d'intro-

[redacted]

fauteurs de la méthode cartésienne. Cette lettre est remise au recteur de l'Université d'Angers, dans les premiers jours du mois de février 1675. A peine l'a-t-il reçue, qu'il assemble les suppôts de l'Université : ceux-ci convoquent en réunion solennelle tous les principaux, supérieurs et professeurs en philosophie des colléges et des maisons religieuses d'Angers pour le jeudi 14 février ; ils décident, en outre, que les régents de philosophie des divers colléges établis à Angers, notamment les RR. PP. de la Congrégation de l'Oratoire, seront tenus de soumettre chaque année, au contrôle de l'Université, leurs cahiers et les thèses qu'ils proposeront à leurs écoliers. Cet arrêté porte la date du 11 février. Le 14, on s'assemble aux Grandes-Ecoles. Le recteur donne communication de la lettre du roi ; il expose ensuite que l'Université a délibéré sur les mesures qu'il importe de prendre pour prévenir les funestes effets de la propagande cartésienne, et il fait connaître les termes de la conclusion du 11 février. Le P. Cocquery, supérieur de l'Oratoire, et principal du collége d'Anjou, déclare qu'il obéira volontiers aux ordres du roi ; mais il dit que l'Université d'Angers a commis un excès de pouvoir en s'attribuant

créance de l'immortalité de l'âme, conduisent à l'athéisme et rendent inutiles tous les livres qui ont esté jusqu'icy mis au jour en toutes sortes de sciences. Ce considéré, Sire, il plaise à V. M. de réitérer les défenses d'enseigner ladite philosophie, et d'arrêter par les moyens qu' Elle jugera plus convenables le cours de ces nouveautez qui ne peuvent produire que du trouble dans la religion et dans l'Etat, et les supplians continueront leurs prières pour la grandeur et la prospérité de V. M. » Nous lisons cette pièce dans l'opuscule qui a pour titre : *Journal ou Relation fidelle de tout ce qui s'est passé dans l'Université d'Angers au sujet de la philosophie de Des Carthes*; 1779, in-4°.

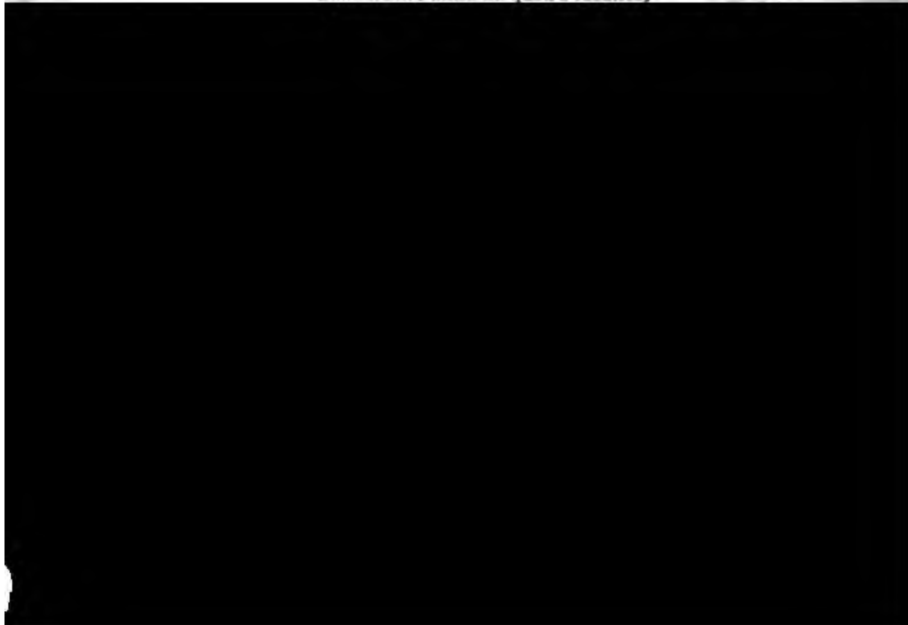
le droit de surveiller et de contrôler l'enseignement donné par les PP. de la Congrégation de l'Oratoire ; il proteste donc contre l'arrêté du 10 janvier, et refuse formellement d'y obtempérer. Le recteur fait remettre au roi un nouveau placet, dans lequel il le prie de confirmer la décision universitaire, et d'annuler, par un arrêt souverain, l'opposition des PP. de l'Oratoire.

Tandis que les pièces de cette affaire sont entre les mains des conseillers d'état, on se partage entre les défenseurs et les adversaires du cartésianisme. A Angers, les deux partis sont en guerre ouverte. Les Oratoriens, s'abstenant désormais de recommander à leurs écoliers le nom et les livres de Descartes, persévèrent ouvertement dans sa doctrine. Aux attaques dirigées contre eux, ils répondent par des apologies et par des pamphlets (1) : ils osent davantage, car vers le 15 du

(1) Voici les premiers vers d'un de ces pamphlets anonymes :

*M. Descartes aux Universitez, sur la defense de l'enseigner qu'elles se sont procurée :*

Tumultuaire amas de quatre facultez,



mois de mai ils font imprimer et distribuer, sans avoir sollicité l'agrément du recteur, diverses thèses de philosophie toutes plus ou moins suspectes de cartésianisme. Le recteur, se tenant pour offensé par cette

Nous ferons de doctes leçons
Et tournerons en cent façons,
Loing du bruit que fait la férule,
Votre Aristote en ridicule.
Là, sans jamais ouir la voix
D'un impertinent Hybernois
Qui sans raison tempeste et crie,
Comme une infernale Furie,
Nous parlerons paisiblement
Et toujours raisonnablement;
Car sans faire de tout mystère,
Par de grands mots qu'un sot vulgaire
Prendroit en la bouche des gens
Pour magiques enchantemens,
Nous ne cherchons dans le langage.
Que les mots du plus bel usage.
N'est-ce point, Recteurs bilieux,
Ce qui vous donnant dans les yeux,
Vous a remplis de jalousie
Contre notre Philosophie?
Ou plûtost, Recteurs emportez,
N'est-ce point que nos véritez
Faisant la guerre à l'ignorance
N'ont point pour vous de complaisance?
Si c'est, amplissimes Recteurs,
Ce qui vous brouille les humeurs,
N'ayant point en but de vous plaire,
Vous serez longtemps en colère.
Mais dans nos sacrés lieux secrets,
Estant à couvert de vos traits,

conduite, convoque de nouveau le chancelier, les assesseurs, le doyen et le procureur-général de l'Université. Assemblés le 19 mai, ils déclarent que le P. Cocquery et les professeurs de son collége ont, par une contravention volontaire, outragé la personne du roi, ainsi que les mandataires de sa fille aînée, et ils les condamnent pour ce fait à dix livres d'amende. Le lendemain, le 20 mai, les Oratoriens en appellent au Parlement de Paris de la sentence rendue contre eux par le tribunal universitaire. Le Parlement rend un arrêt qui leur donne gain de cause et annule les conclusions des 11 et 14 février. Cet arrêt, dont nous ne connaissons pas les considérants, n'était pas sans doute favorable à la propagande cartésienne, mais, du moins, ce qui intéressait vivement les Oratoriens, il les protégeait contre les atteintes de la férule universitaire. Ils s'empressent donc de le signifier au recteur de l'Université d'Angers, et font imprimer une thèse sur tout le cours de philosophie, qu'ils annoncent devoir être soutenue publiquement, le 5 juillet, sous la présidence du P. Lamy. Cette audace inti-

mide quelques-uns de leurs adversaires. Le recteur (1) veut sévir, ou, du moins, nonobstant l'arrêt du Parlement, exécuter les conclusions du 11 février ; mais ses assesseurs protestent. Que fait alors le recteur ? Sans demander compte aux Oratoriens de l'impression de leurs thèses, il leur fait signifier qu'ayant lu ces thèses, et qu'y ayant trouvé des doctrines condamnables, *il leur interdit*, au nom du roi, de les commen*ter en* public. Cette interdiction lui étant communiquée, le supérieur de l'Oratoire refuse de s'y soumettre, et, en effet, au jour désigné, les thèses incriminées sont proposées et soutenues. Ces débats augmentent le scandale que l'Université avait à cœur de prévenir : ce n'est plus seulement dans la ville d'Angers que les partisans de Descartes et ceux d'Aristote s'interpellent et se combattent ; partout où les deux écoles adverses ont des représentants, la lutte s'engage ; la cause du P. Lamy et de ses collègues est devenue, pour ainsi parler, une question d'état, depuis que le Parlement s'est mis en contradiction avec la couronne. Si l'évêque d'Angers prend parti pour les Oratoriens, l'évêque du Mans se prononce en faveur des prétentions universitaires. Un nouvel incident vient ajouter à l'irritation des esprits. Tandis que le recteur et les suppôts de l'Université protestent par des conclusions et des significations contre les prétendues franchises de la Congrégation de l'Oratoire, quelques turbulents de leur parti envahissent, dans la journée du 5 juillet, la salle où le public avait été convié à venir entendre

(1) M. Rebous avait été remplacé dans la charge de recteur par M. Voisin.

l'exposition des thèses cartésiennes. Un tumulte a lieu, et quelques violences, dit-on, sont commises. Les Oratoriens invoquent la protection du lieutenant-général de la sénéchaussée, énoncent devant lui leurs griefs, et obtiennent de ce magistrat une ordonnance portant que leur plainte sera inscrite sur les registres mêmes de l'Université. Le recteur en appelle de cette ordonnance. A cet appel, le lieutenant-général répond en déclarant illicites les conventicules des suppôts de l'Université. Ceux-ci se réunissent de nouveau, sans tenir compte de la déclaration du lieutenant-général, et, à la majorité des suffrages, ils proclament la légalité de leurs assemblées. Enfin une décision du conseil d'état vient, sinon terminer la querelle, du moins tempérer un peu l'ardeur des parties contendantes. Cet arrêt, rendu le 2 août 1675, casse celui du Parlement de Paris, annule la procédure commencée contre le recteur de l'Université d'Angers, et ordonne au principal du collége d'Anjou de souscrire aux conclusions des 11 et 14 février (1).

[redacted]

Nous avons presque achevé le récit des faits ; nous ne les commenterons pas longuement. On s'étonne sans doute de voir l'Université témoigner tant d'acharnement contre la philosophie nouvelle, et poursuivre avec

avant que de les exposer en public, afin d'y estre examinées par le doyen de la Faculté des Arts et les autres députez de ladite Université; et d'apporter pareillement chaque année leurs escrits pour estre aussi leur doctrine examinée à fond. Ensuite de quoy l'assemblée desdits susnommez ayant été faite le 14 du mois de février, et ledit Recteur leur ayant fait entendre tout ce que dessus, ils y auroient souscrit chacun en son rang sur le registre de ladite Université, à l'exception du Père Supérieur de l'Oratoire, Principal du collège d'Anjou : lequel, pour avoir souscrit audit ordre du roy, tant pour luy que pour les autres professeurs dudit collège, auroit fait difficulté de se soumettre à ladite conclusion; s'étant ensuite rendu opposant à icelle avec plusieurs particuliers, et porté pour appellant au Parlement de Paris, où ils auroient obtenu arrest de défense de mettre ladite conclusion à exécution. Ce qui est une conduite qui doit d'autant moins estre soufferte à l'égard dudit collège d'Anjou, que par leurs lettres-patentes d'aggrégation à ladite Université, enregistrées où besoin a esté, ils sont obligez d'observer et exécuter ponctuellement les conclusions et délibérations qui seront prises par les Recteur et professeurs de ladite Université. A quoy S. M. voulant pourvoir pour plusieurs considérations importantes à son service, Veu ladite lettre de cachet du 30 dudit mois de janvier dernier, l'acte de conclusion et la délibération de ladite Université des 11 et 14 février dernier, l'acte d'opposition sur icelle par ledit Supérieur et Principal du collège d'Anjou, ensemble l'arrest par luy obtenu audit Parlement de Paris et autres pièces de ce qui s'en est ensuivy; Oüy le rapport et tout considéré, Le Roy, estant en son conseil, sans s'arrester à l'opposition faite à ladite conclusion et délibération des 11 et 14 février, appel et arrest, que S. M. a cassé et casse, ensemble tout ce qui s'en est ensuivy, A déchargé et décharge ledit Recteur de l'Université d'Angers et tous autres de l'assignation à eux donnée audit Parlement de Paris, en conséquence dudit arrest. Ce faisant, sadite Majesté a ordonné et ordonne que, dans la quinzaine du jour de la signification qui sera faite du présent arrest, tant au Supérieur et Principal du collège d'Anjou qu'à tous autres que besoin sera, ils seront tenus de souscrire à ladite conclusion et délibération desdits jours 11 et 14 février, pour estre exécutée selon sa forme et teneur : dont le Recteur de ladite Université certifiera sadite Majesté, laquelle luy ordonne d'abondant d'empescher qu'il ne soit enseigné et soûtenu aucunes opinions fondées sur les principes de Descartes, et fait très-expresses defenses audit Parlement de Paris de passer outre sur ledit appel, à peine de nullité

tant de passion les disciples de Descartes. Voici l'explication de cette conduite. La Sorbonne était alors dominée par les Jésuites, et ceux-ci, fidèles à la tradition scolastique, considéraient toute protestation contre la méthode péripatéticienne comme une critique de leur enseignement. Rien n'était donc moins désintéressé que leur résistance à la propagande cartésienne : alors qu'ils faisaient montre d'un si grand zèle pour la cause d'Aristote, ils ne faisaient que défendre leur propre cause ; toutes les atteintes portées au crédit du philosophe de Stagire, devaient compromettre, ils ne l'ignoraient pas, les vétérans de l'école thomiste, c'est-à-dire les professeurs de leurs colléges, et recommander les professeurs des maisons rivales, parmi lesquelles les établissements des Oratoriens occupaient le premier rang. Toute l'affaire, pour les Jésuites, était de maintenir leur prépondérance dans l'Université : ils s'inquiétaient d'ailleurs fort peu de la vérité philosophique.

Mais nous sommes curieux, pour notre part, d'apprécier les erreurs graves, les nouveautés presque séditieuses (ainsi que le donne à entendre l'arrêt du conseil) que les tuteurs d'Aristote imputaient aux pro-

[redacted]

sont celles-ci qui nous intéressent davantage. Il nous faut, il est vrai, reconnaître, après avoir lu le texte sur lequel argumentaient les Jésuites, que l'opinion du P. Lamy sur le sacrement de l'eucharistie n'est pas conforme aux articles du concile de Trente qui concernent ce mystère. La définition de la substance donnée par Descartes ne permettait pas à ce philosophe d'admettre la thèse de la présence réelle. Le P. Lamy, proposant, en cette affaire, une transaction entre la raison et la foi, et distinguant à cet effet les vérités philosophiques des croyances théologiques, ne nous paraît pas avoir suivi la meilleure voie. Voici d'autres griefs. Le P. Lamy reproduit l'argument de Descartes : *Cogito, ego sum ;* et les thomistes se soulèvent contre cet argument. N'est-il donc jamais permis d'adhérer à une démonstration qui n'est peut-être pas convaincante ? Et l'Ange de l'école n'a-t-il lui-même, en aucune circonstance, offensé les strictes prescriptions de la logique ? Mais nos thomistes énoncent contre le P. Lamy une accusation bien plus grave encore : il a dit, en effet, que la raison et la philosophie proclament l'identité des formes substantielles et de la matière ! Or, en l'année 1624, la Sorbonne a expressément censuré cette proposition, comme téméraire et blasphématoire. Il convient peu sans doute à un disciple fidèle d'Aristote de nier ce principe : mais les thomistes font usage d'une méthode particulière dans l'interprétation des sentences péripatéticiennes. Le P. Lamy dit encore, suivant les principes de Descartes, que les corps ne se meuvent pas d'eux-mêmes ; que l'origine du mouvement est la volonté de Dieu ; que les causes secondes sont de purs instruments de

l'action divine ; que l'ordre phénoménal résulte d'une loi fixe, nécessitante, dont Dieu seul peut être l'auteur. La Sorbonne proteste contre cette opinion : mais en quels termes ? C'est ici qu'il faut apprécier la logique ou la bonne foi des adversaires du P. Lamy. Ils n'osent pas sans doute affirmer, avec Aristote, avec la section dualiste de l'école gnostique, que le domaine de la matière est distinct du domaine de l'esprit, et que la matière ne tient ni le mouvement, ni l'être, du Dieu que les chrétiens adorent ; mais ils défendent, avec saint Thomas, que l'on considère ce Dieu comme l'unique auteur du mouvement et de la vie : « Hæc opinio stulta est, répètent-ils après l'Ange de l'école, quia ordinem tollit universi (il s'en faut bien) et propriam operationem a rebus, ac destruit judicium sensûs ! » Et comme s'il ne suffisait pas d'un argument de cette force pour ruiner fondamentalement toute la doctrine de l'harmonie préétablie, nos docteurs ajoutent qu'ils ne peuvent être contredits sur ce point que par des jansénistes déguisés. Avec le consentement de tous les physiologistes, le P. Lamy prétend que le siége de la douleur n'est pas la partie blessée, mais le

[redacted]

vu, durant les années 1674 et 1675 ; mais il nous importait d'apprendre à quelle occasion il y avait eu ce tumulte dans l'Université, dans toutes les écoles, dans le Parlement de Paris, et même au sein du conseil-d'état. Nous avons reproduit les propositions censurées dans les écrits du P. Lamy, d'après l'extrait communiqué par le recteur de l'Université d'Angers au marquis Dangeau, gouverneur de la province de Touraine. Elles sont toutes, en effet, cartésiennes, et le P. Cocquery ne disait pas la vérité lorsqu'il déclarait que les professeurs du collége d'Anjou étaient bien éloignés des sentiments de Descartes. Mais sont-elles également répréhensibles ? Il ne nous semble pas. Quoi qu'il en soit, le P. Lamy ayant été contraint de soumettre ses cahiers aux commissaires désignés par le recteur, ceux-ci s'assemblèrent pour les examiner, et déclarèrent qu'ils contenaient un certain nombre de maximes téméraires, hérétiques, odieuses même ; tels sont les termes de leur procès-verbal du 19 octobre 1675 (1). Pour tout dire, nous devons faire remarquer que diverses propositions touchant la morale ou la politique, extraites des cahiers du professeur et citées dans le procès-verbal des commissaires, sont moins conformes aux principes de Descartes qu'à ceux du philosophe de Malmesbury. Le P. Lamy nous est, en effet, bien suspect d'avoir recommandé dans ses cahiers le système de l'égoïsme bien entendu, et d'avoir cherché l'origine de l'empire, ainsi que Hobbes, dans les penchants vicieux de la nature humaine. Mais, suivant le procès-verbal, il se justifiait sur ce point de-

(1) *Journal* déjà cité, page 47.

vant ses juges, en rappelant l'opinion professée par des philosophes anciens et par certains pères de l'église. Lesquels d'entre les pères? On ne nous le dit pas, mais ce renseignement, si incomplet qu'il soit, nous suffit pour comprendre que le P. Lamy avait trouvé l'intime rapport qui existe entre la thèse augustinienne sur le dogme de la chûte, et le système de Hobbes sur la perversité des instincts naturels.

Après avoir été censuré à Angers, par les commissaires de l'Université, le P. Lamy le fut, à Paris, par la Sorbonne, et la décision de cette cour souveraine en matière d'orthodoxie philosophique fut sanctionnée par un arrêt du conseil-d'état, rendu le 4 décembre. Le P. Lamy reçut en même temps la nouvelle de sa condamnation et une lettre des supérieurs de la Congrégation de l'Oratoire, qui lui donnaient pour résidence la ville de Grenoble. Il partit d'Angers le 8 décembre, après avoir fait, devant le lieutenant-général de la sénéchaussée, une déclaration dans laquelle il protestait contre les opinions séditieuses qui lui étaient attribuées (1).

[redacted]

Quelle qu'ait été durant ce long débat la conduite de Bernard Lamy, on aurait une opinion fausse de son caractère, si on se le représentait comme un homme violent, obstiné, incapable de supporter les prescriptions de la discipline, aimant le bruit et la dispute, et toujours prêt à soulever des tempêtes. Un de ses biographes, le P. Des Mollets, nous le fait connaître sous des traits bien différents. S'il loue sa franchise, il n'omet pas de recommander son aménité, sa douceur et sa modestie. Loin de se plaire dans le tumulte, Lamy recherchait la solitude qui est si favorable à la culture de l'esprit ; loin d'avoir du goût pour les contentions, il fuyait les gens querelleurs, il n'attaquait jamais personne, « neminem primus aggressus est, » et, si par hasard on lui adressait une injure, il y répondait dans les termes les plus mesurés ; loin d'être avide de ces applaudissements que l'on obtient sur la scène du monde au prix de son repos et quelquefois de son honneur, il n'avait jamais rien à cœur que de remplir ponctuellement ses devoirs, et ses études as-

mains, il n'a jamais enseigné, ny prétendu enseigner aucune doctrine qui soit conforme ou approchante des propositions séditieuses qu'on luy veut imposer, mais qu'au contraire il croit et a tenu et enseigné à sesdits écoliers le sens, la vérité et les termes des propositions suivantes : 1° Que la royauté et même les puissances qui luy sont subalternes sont établies de Dieu pour le meilleur et le plus légitime gouvernement du peuple ; 2° que l'authorité des roys et des puissances subalternes est une émanation et une image de celle de Dieu ; 3° que les sujets leur doivent obéir comme à Dieu même ; 4° que la monarchie établie par succession, par droit héréditaire et non électif, comme la monarchie françoise, est la meilleure de toutes, etc., etc. Donné au dit Angers, par devant nous lieutenant-général susdit, le 7 décembre 1675. Signé *Boylesve*, et *Bernard L'Amy*, prestre de l'Oratoire, et *Limiers*. — Cette pièce se trouve dans le *Journal de tout ce qui s'est passé en l'Université d'Angers*, etc., etc., p. 57.

sidues, ses pieux exercices ne lui laissaient pas le temps de travailler pour la renommée. Il faut voir en lui un véritable oratorien, docte et pieux, préférant la retraite au monde et l'étude aux plaisirs; simple dans ses mœurs; peu soucieux de la gloire, mais zélé pour le bien; pauvre et aimant la pauvreté; soumis à ses supérieurs, moins par crainte que par devoir; bien affermi dans sa vocation, et toujours docile à la voix intérieure qui l'avait appelé dans une Compagnie modeste et laborieuse, dont le régime lui convenait d'ailleurs si bien. C'était donc un homme simple et pacifique; mais, d'autre part, c'était un véritable philosophe, ferme dans ses convictions, prêt à les défendre en toute circonstance, sans tenir compte des périls, qui s'étant attaché résolument au parti de Descartes, refusait de professer, par égard pour certaines convenances, des opinions autres que celles qui avaient obtenu l'assentiment de sa raison. Eloigné par ses supérieurs d'une ville où sa parole indépendante avait été si mal accueillie par les derniers tuteurs de la tradition scolastique, Bernard Lamy ne fut pas abattu par cette disgrâce, et ne douta pas de la

[redacted]

toutes les églises où l'on désirait l'entendre, au fond des campagnes aussi volontiers que dans les villes, et consacrant à des études, à des travaux utiles, toutes ses heures de loisir. Ses supérieurs, intimidés par l'arrêt du conseil-d'état, lui avaient interdit de professer la philosophie, non-seulement à Angers, mais encore dans tous les colléges administrés par la Congrégation de l'Oratoire. Cet ordre fut révoqué, à la prière du cardinal Le Camus, et, après huit mois de suspension, le redoutable adversaire des thomistes reprit son cours dans la chaire de philosophie du séminaire de Grenoblè.

Bernard Lamy avait déjà prouvé qu'il n'était pas moins habile écrivain que bon professeur. En 1675, il avait publié, sous le titre de : *L'Art de Parler, avec un Discours dans lequel on donne une idée de l'art de Persuader*, un petit volume où se trouvent résumés et commentés, dans un bon style et avec beaucoup de méthode, les préceptes littéraires de l'école cartésienne (1). Cet ouvrage, dont il retoucha fort heureusement la seconde édition, obtint, dès qu'il vit le jour, une réputation bien méritée. Malebranche en faisait le plus grand cas, et il s'est plu souvent à exprimer la bonne opinion qu'il en avait, dans les termes les plus honorables pour le P. Lamy ; le P. Des Mollets l'appelle un *livre d'or*, « aureus ille liber ; » Bayle, qui était,

(1) Paris, Pralard, 1675. in-12. Il y a eu de nombreuses éditions du même ouvrage : Paris, Pralard, 1676, in-12 ; La Haye, Moetjens, 1685, in-12 ; Paris, Pralard, 1688, in-12 ; Paris, Casson et Witte, 1701, in-12 ; Paris, 1715, in-12 ; Paris, F. Didot, 1741 ; Paris, 1757, in-12. Dès la seconde édition, le titre de cet ouvrage fut changé en celui de *La Rhétorique, ou l'Art de Parler*, etc. Il a été traduit en allemand, en italien et en anglais.

on le sait, plus sobre d'éloges que de censures, parlait ainsi du même traité dans les *Nouvelles de la République des Lettres* : « On attribue cet ouvrage à un père de l'Oratoire, bon cartésien, et il paroît, par la netteté avec laquelle il parle des choses, et par le soin qu'il prend de les réduire à des principes généraux, qu'il a fort bien fait sa philosophie (1). » C'est en rendant compte de *l'Art de Parler*, que le *Journal des Savants* donne au P. Lamy le titre de « grand philosophe (2). » On considérait alors la grammaire et la rhétorique comme appartenant au domaine de la philosophie, et c'était à bon droit ; on a de nos jours beaucoup trop limité ce domaine. L'approbation que *l'Art de Parler* obtint de tous les juges compétents encouragea le P. Lamy à publier d'autres traités. Il fit paraître, en 1678, ses *Nouvelles Réflexions sur l'Art Poëtique*, à Paris, chez André Pralard. Bien qu'il fût porté par la nature de son esprit vers l'examen des problèmes les plus divers, le P. Lamy n'abandonnait pas une étude avant de s'y être rendu expert, et d'avoir confié au public les résultats de ses labeurs. Ayant consacré aux lettres les premières années de sa vie,

[redacted]

de succès que l'ouvrage précédent. Dans le *Journal des Savants* du 3 mai 1678, nous lisons, au sujet des *Nouvelles Réflexions sur l'Art Poëtique* du P. Lamy, un article ainsi conçu : « On peut appeler ces réflexions véritablement nouvelles, car personne ne s'est encore avisé de traiter cette matière de la manière dont le P. Lamy s'y est pris ; car en expliquant quelles sont les causes du plaisir que donne la poësie et quels sont les fondements de toutes les règles de cet art, il fait connoître en même temps le danger qu'il y a dans la lecture des poëtes, et ce que la morale la plus chrétienne peut enseigner à un homme de bien. » Ce jugement n'est pas bien motivé. Le P. Lamy ne pouvait, en effet, se considérer comme le premier des critiques qui eût censuré l'abus des libertés poétiques ; quand il donnait ses *Réflexions* comme *nouvelles*, il voulait simplement exprimer qu'il ajoutait un long chapitre à ce qu'il avait déjà dit sur la poésie, dans le troisième livre de son traité sur *l'Art de Parler.*

Pour être admis au nombre des disciples de Platon, il fallait être géomètre. Le P. Lamy s'est rappelé cet article des statuts de l'ancienne Académie (1), et s'est appliqué particulièrement à l'étude des sciences diverses qui relèvent des mathématiques. Le premier ouvrage dans lequel il fit connaître les résultats de cette étude, parut en 1679, sous le titre de : *Traitez de Méchanique, de l'Equilibre des Solides et des Liqueurs ;* Paris, André Pralard, petit in-12 (2). Ce

(1) *Éléments de Géométrie*, préf. de l'éd. de 1695 et des édit. suiv.

(2) Une nouvelle édition des *Traitez de Méchanique*, corrigée et augmentée, parut en 1687, in-12. M. Quérard nous en signale une autre publiée en 1734, à Amsterdam, chez P. Mortier, in-12.

traité est divisé en deux parties : la première a pour objet l'équilibre des solides, et la seconde l'équilibre des liqueurs. Parmi les sectateurs de la méthode cartésienne, Rohault et Gaston Pardies avaient déjà soumis à cette méthode les problèmes de la mécanique; B. Lamy n'a fait que reproduire leurs démonstrations sous une forme meilleure, c'est-à-dire avec plus de concision et de clarté. C'est le jugement qu'ont porté sur les *Traitez de Méchanique* le P. Niceron (1) et Chrétien Wolff (2).

Le P. Lamy avait beaucoup d'inclination pour les mathématiques, et, comme tous les cartésiens, il attribuait à la méthode des géomètres une autorité plus que légitime. Il en est des révolutions philosophiques comme des révolutions politiques; le parti vainqueur se juge lui-même infaillible, et condamne impitoyablement le principe contraire à celui qu'il représente; toutes les réactions sont passionnées et intolérantes. Telle a été la réaction contre l'école spéculative, accomplie sous les auspices de Descartes et de Gassendi. Ecoutons le P. Lamy : « Il n'y a point d'étude plus propre pour ces exercices (il s'agit de discerner le vrai

[redacted]

dre, et que, sans donner des règles du raisonnement, ce qui appartient à la logique, elle accoutume l'esprit insensiblement à bien raisonner. Presque toute autre étude gâte un esprit qui a déjà quelque foible... Est-ce, me direz-vous, que l'on ne conçoit rien dans les autres études? Cela paroit étrange ; cependant il n'y a rien de plus vrai : la plus grande partie de ceux qui étudient ne conçoivent rien; leurs idées ne sont jamais claires. Ils n'aperçoivent point la vérité ou la fausseté de ce qu'ils disent, ils ne parlent que par imagination. L'esprit pur n'agit point chez eux; c'est-à-dire qu'ils parlent selon que leur imagination leur présente diverses images. La raison n'y a presque point de part (1). » C'est là véritablement le langage d'un enthousiaste. Le P. Lamy s'est plusieurs fois exprimé, sur la méthode des géomètres, en des termes aussi peu mesurés (2). Sa passion pour les mathématiques était extrême. Il entreprit un jour de faire à pied le voyage de Grenoble à Paris. S'occupa-t-il, durant cette longue course, d'observer les lieux qu'il traversait, d'étudier les mœurs, les usages divers des populations, et de recueillir des notes pour un ouvrage historique ou descriptif? Aucunement; il employa tous ses instants à préparer un traité élémentaire sur les mathématiques, qui parut, en 1680, sous le titre de : *Traité de la Grandeur en général, qui comprend l'Arihmétique, l'Algèbre et l'Analyse;* Paris, A. Pralard, in-12 (3).

(1) *Entretiens sur les Sciences*, deuxième Entretien, p. 41 et 42 de l'édition de 1694.

(2) *Ibid.* premier Entretien, page 14 de la même édition.

(3) La seconde édition de cet ouvrage parut en 1689, sous le titre de : *Elemens de Mathématiques, ou Traité de la Grandeur en gé-*

Ce traité eut un grand succès, comme nous le prouve, outre les éditions nombreuses qui en ont été faites, le témoignage irrécusable du *Journal des Savants*. « Les réimpressions qui se font de ces *Eléments*, lisons-nous dans ce journal, ici et en Hollande, marquent combien ils sont d'usage. Aussi ne connaît-on pas de livre qui ouvre une entrée plus facile dans les mathématiques que celui-ci. On y trouve dans l'auteur un maître habile qui s'accommode à la portée de ceux qui commencent, qui les prend, pour ainsi dire, par la main et les conduit pas à pas, entrant avec eux dans les plus petites difficultez, et leur rendant partout raison des démarches qu'il leur fait faire. Un grand nombre de mathématiciens doivent à cet ouvrage leurs premières connaissances, et l'on peut dire que s'il ne pousse pas les choses aussi loin que quelques autres ouvrages de cette nature, il est au moins de ceux qui ont le plus contribué à rendre ces sciences communes (1). » Dans un autre article du même journal, nous lisons l'éloge suivant du même traité : « Je ne crois pas que cet ouvrage soit plus difficile à entendre qu'une Logique. L'auteur s'y est donné beau-

[redacted]

sur la même matière, et B. Lamy ne l'a pas consulté sans profit.

Ce qui intéressait le plus le P. Lamy dans l'étude des sciences, ce n'était pas d'acquérir quelques notions nouvelles ou de résoudre quelques problèmes obscurs; plein de zèle pour la recherche de la vérité, il disait souvent qu'il ne s'agit pas d'étudier et de connaître, dans le seul but de satisfaire une curiosité frivole. S'il importe de travailler sans relâche à étendre le domaine de la connaissance, c'est, pensait-il, afin de rendre la créature meilleure en l'initiant aux mystères de l'œuvre divine; un homme dont l'ignorance est moins profonde que celle du vulgaire, dont l'intelligence est mieux réglée, communique plus directement avec Dieu. Telle est l'opinion que le P. Lamy entreprit de justifier dans un traité recommandable à divers titres, qui parut en 1684, à Lyon, chez Jean Certe, sous le titre de : *Entretiens sur les Sciences, dans lesquels on apprend comme l'on se doit servir des Sciences pour se faire l'esprit juste et le cœur droit* (1). Cette première édition des *Entretiens sur les Sciences* fut, dans la suite, bien modifiée par l'auteur. Nous avons sous les yeux l'édition de 1694; elle contient, outre les dialogues, plusieurs dissertations sur la logique, sur l'étude des humanités (2) et sur la philosophie, où les plus sages

(1 Une autre édition des *Entretiens sur les Sciences*, fut publiée à Bruxelles, en cette année 1684, chez Henri Fricz. La seconde édition avouée par le P. Lamy, porte la date de l'année 1694; Lyon, J. Certe, in-12; la troisième est de l'année 1700, Lyon. Autres éditions : Lyon, Certe, 1706, 1724, 1752, in-12.

(2) La dissertation sur l'étude des *Humanités* n'est pas du P. Lamy, mais d'un professeur nommé Duguet.

préceptes sont exposés avec la méthode toujours sévère du docte oratorien. La dissertation qui a pour objet l'idée de la logique nous paraît être la plus remarquable; dans celle qui concerne la philosophie, nous trouvons une appréciation peu exacte, peu équitable, des travaux philosophiques de l'antiquité, mais nous y remarquons une critique fort vive du péripatétisme scolastique, et une apologie presque téméraire de Descartes et de Malebranche. Nous citerons le passage relatif à Descartes :

«... A présent on ne croit sçavoir une chose que lorsqu'on la peut expliquer méchaniquement. C'est Des Carthes qui a ouvert ce chemin; c'est à sa méthode qu'il se faut attacher. Je dis à sa méthode, car, pour la plûpart de ses explications, il les faut regarder non comme la vérité, mais comme des conjectures raisonnables. Ce qu'il dit est toujours ingénieux selon les hypothèses qu'il a faites; mais ce n'est pas à dire que ce qu'il avance soit vrai.... C'est à la méthode de ce philosophe qu'il se faut attacher dans la physique plûtôt qu'à ses opinions particulières. On en trouvera fausses plusieurs, à mesure qu'on fera plus de découvertes dans la physique. Sans doute que de tous les philosophes il

[redacted]

France à le faire magnifique, étant intéressée dans la gloire de celui à qui il lui est si glorieux d'avoir donné la naissance. J'exhorte les ouvriers sçavans dans les mathématiques d'emploïer pour leur maître l'art qu'ils avoient appris de lui, et toute la nature de fournir pour son tombeau les richesses qu'il avoit si bien expliquées. Voilà ces vers, marque publique de mon estime et de ma reconnoissance pour ce philosophe, dont j'ai lu les ouvrages avec fruit, comme je crois :

## TUMULUS RENATI DES CARTHES

*Galli eximii geometræ et philosophi.*

Hic jacet, occultos veri tentare recessus
 Ausus et ignotas primus inire vias;
Qui docuit rerum causas, quibus excitus Auster
 Spirat et alternis æstuat æquor aquis;
Iris habet varios adverso sole colores
 Et magnos nautis per mare monstrat iter.
Nunc reserata patent densa quæ nocte latebant,
 Quam non expulerat lucis origo nova :
Notus stelligeros numerus qui colligit orbes
 Quo concors mundi machina tota viget :
Notus et interior qui spiritus incolit artus,
 Ipse sibi ignotus qui prius hospes erat :
Ut mens compactum nervorum flectit habenis
 Et fingit corpus mobile jussa pati ;
Mille per et cæcos venarum infusa meatus
 Flumine sanguineo membra fluenta rigant.
Ante sub obscuris verborum ambagibus error
 Occultus facilem luserat ante fidem.
O veteris caligo ævi! Felicior ætas
 Affulget, tantus cui sine nube dies.
Purpureos tumulo flores et lilia spargam :
 Hoc Sophia, hoc Mathesis marmore strata jacet.

Quæ tanta te prole ferent monumenta superbam
  Hæc decora acceptum Francia redde decus !
O vos artifices, Mathesis quos imbuit arte,
  Dextera quod didicit vestra rependat opus !
Et memor impendat diti natura sepulchro
  Cartesius tacitas quas detegebat opes (1).

Il y a lieu de croire que le P. Lamy n'avait pas à redouter, à Grenoble, le ressentiment des thomistes, car ils ne dûrent pas être satisfaits de l'entendre s'exprimer en des termes aussi flatteurs à l'égard du philosophe dont ils avaient proscrit la mémoire. Nous remarquons toutefois que le représentant de la Sorbonne à Lyon, chargé par elle de remplir les fonctions de censeur, accorda son approbation aux *Entretiens sur les Sciences*. Quelle qu'ait été, du reste, l'opinion des Jésuites sur cette apologie de Descartes, qui leur fut signalée sans aucune discrétion par Bayle, dans ses *Nouvelles de la République des Lettres* (2), il ne paraît pas qu'elle ait été mal accueillie par le public, car le P. Lamy reçut de toutes parts les félicitations les plus empressées. Ses *Entretiens sur les Sciences*

[redacted]

mais ne contribuent pas à former le jugement du public : la critique du P. Lamy est toujours élevée ; avant de prononcer une sentence sur telle ou telle méthode, il fait connaître la loi qu'il faut observer, il en apprécie l'origine, il en recommande les sages prescriptions ; loin de fournir des arguments au scepticisme littéraire, il formule à chaque page, et commente avec une gravité doctorale les maximes les plus rigoureuses. On a mis en parallèle l'*Art de Parler* et l'*Art de Penser* de Nicole (1) ; on eut mieux, il nous semble, comparé le beau livre de Nicole, si digne de sa renommée, aux *Entretiens sur les Sciences*. Nous ne saurions, pour notre part, exprimer plus convenablement que par cette comparaison le grand cas que nous faisons du grave et docte traité du P. Lamy. Nous apprenons de J.-J. Rousseau qu'il ne l'estimait pas moins. Il nous raconte, en effet, dans ses *Confessions*, que, pendant son séjour aux Charmettes, il consacrait de longues heures à l'étude, et il nous fait connaître de quels livres il préférait la lecture : « Ceux qui mêloient la dévotion aux sciences, dit-il, m'étoient les plus convenables : tels étoient particulièrement ceux de l'Oratoire et de Port-Royal. Je me mis à les lire ou plutôt à les dévorer. Il m'en tomba dans les mains un du P. Lamy, intitulé : *Entretiens sur les Sciences*. C'étoit une espèce d'introduction à la connaissance des livres qui en traitent. Je le lus et relus cent fois ; je résolus d'en faire mon guide (2)... » Nous comprenons très-

(1) *Biographie Universelle*, au mot B. Lamy.
(2) *Confessions*, livre VI.

bien ce qui, dans les *Entretiens sur les Sciences*, avait tant de charmes pour le philosophe de Genève. Le P. Lamy veut être compté parmi les logiciens austères, orgueilleux, dit-on, qui ne composent jamais avec les préjugés, qui en appellent devant leur propre conscience de tous les arrêts du public, et l'on sait que telle était la disposition d'esprit de J.-J. Rousseau. On peut remarquer, en outre, plus d'un rapport entre le génie de ces deux écrivains. Ils avaient l'un et l'autre une tendance prononcée vers le dogmatisme philosophique; l'un et l'autre ils étaient doués de l'esprit de système, et savaient mal, l'un et l'autre, corriger l'âpreté du syllogisme par des accommodements ou des réticences.

Un nouvel ouvrage de B. Lamy, concernant les mathématiques, parut, en 1685, sous le titre de : *Elémens de Géométrie;* Paris, André Pralard, in-8. C'est encore un traité élémentaire, dont le principal mérite est une bonne méthode, une heureuse disposition des théorèmes. Le P. Lamy ne dissimule pas qu'en composant ce traité, il a contracté des obligations envers A. Arnauld, auteur des *Elémens de Géo-*

[redacted]

que d'accepter les jugements d'un arbitre aussi considérable.

Le P. Lamy jouissait à Grenoble d'un grand crédit. Parmi les Oratoriens appelés dans cette ville, en 1675, par le cardinal Le Camus, et préposés à l'enseignement de la jeunesse, dans le petit séminaire de Saint-Martin de Miseré et dans le grand séminaire de Grenoble (1), il passait pour le plus érudit et le plus habile. Un événement notable dans le diocèse, la conversion du ministre Vignes, vint ajouter encore à sa considération. C'est en l'année 1684 que Vignes abjura la créance de l'église protestante, et, l'année suivante, dans une brochure mentionnée par Ellies du Pin, il remercia le Seigneur d'avoir envoyé le P.

goûtai pas celle d'Euclide qui cherche plutôt la chaîne des démonstrations que la liaison des idées ; je préférai la *Géométrie* du P. Lamy, qui dès-lors devint un de mes auteurs favoris, et dont je relis encore avec plaisir les ouvrages. L'algèbre suivit, et ce fut toujours le P. Lamy que je pris pour guide.... »

Il y a eu de nombreuses éditions des *Eléments de Géométrie* de Bernard Lamy. La seconde édition, qui parut en 1695, chez André Pralard, peut être considérée comme un nouvel ouvrage, tant il y a de corrections et d'additions. Nous lisons à ce sujet, dans le *Journal des Savants* du 9 janvier 1696 : « Son livre étant imprimé, il l'a fait voir à plusieurs de ses amis, et, profitant de leurs avis, il a ajouté à son ouvrage des éclaircissements où il se critique lui-même avec autant de sévérité que le feroit son adversaire. Il corrige ses fautes aussi bien que celles des imprimeurs; il éclaircit ce qu'on a trouvé obscur, et substitue d'autres démonstrations en la place de celle qu'on n'a pas approuvées, et il ajoute ce qu'il avait oublié ou qu'on a cru qu'il devoit ajouter. »

Voici la date de diverses autres éditions des *Eléments de Géométrie :* Paris, P. de Bats, 1701, in-12; Paris, Mariette, 1704; Paris, André Pralart, 1710, 1732; Paris, Nyon, 1740. Desmarets en a publié une édition en 1758, in-12, avec un abrégé de l'Analyse, une Application de l'algèbre à la géométrie, et un Traité complet des sections coniques.

(1) Expilly, *Dictionn. Géographique*, au mot *Grenoble.*

Lamy au-devant de son âme égarée (1). Bernard Lamy était rentré dans les bonnes grâces des supérieurs de sa congrégation, lorsqu'en 1686 il fut rappelé par eux à Paris, et placé dans le séminaire de Saint-Magloire. L'année suivante, il publia, sous le titre de *Apparatus ad Biblia sacra*, Gratianopoli, Fremon, 1687, des tables fort curieuses sur toute l'histoire du peuple juif. Cet opuscule eut un grand succès. Leclerc en fit aussitôt connaître le contenu dans sa *Bibliothèque Universelle* (2); l'évêque de Châlons le fit traduire en français sous le titre de : *Introduction à la lecture de l'Ecriture Sainte;* cette traduction fut réimprimée par un théologien du Dauphiné, nommé Richard Simon, pour servir de préface à un *Dictionnaire de la Bible*, publié à Lyon, en 1703. Les tables historiques du P. Lamy n'étant que le sommaire d'un ouvrage beaucoup plus important qu'il a publié dans la suite, sous le titre de *Apparatus Biblicus*, nous en reparlerons. Nous ne devons pas omettre de mentionner ici le différend que le P. Lamy eut avec Basnage en l'année 1687. A l'édition des *Traitez de Méchanique* publiée en cette

[redacted]

composés. Varignon s'était occupé du même problème, et l'avait résolu presque dans les mêmes termes que le P. Lamy; ce qui donna occasion à Basnage, dans son *Histoire des Ouvrages des Savants* (avril 1688), d'accuser celui-ci de plagiat. B. Lamy répondit à Basnage, en déclarant qu'il ne connaissait pas la démonstration de Varignon, alors qu'il avait écrit à M. de Dieulamant : cette réponse se trouve dans le *Journal des Savants* du 13 septembre 1688.

La même année 1688, B. Lamy publia, sous le titre de *Démonstration ou Preuves évidentes de la vérité et de la sainteté de la Morale Chrétienne*, Paris, A. Pralard, deux vol. in-12, un traité dogmatique dont il ne paraît pas avoir été lui-même fort satisfait. Nous n'apprenons pas d'ailleurs que ce traité ait été aussi favorablement accueilli que le plus grand nombre de ses autres publications.

C'est en l'année 1689 que le libraire Pralard édita sous le titre de : *Harmonia sive concordia quatuor Evangelistarum*, en un vol. in-12, celui de tous les ouvrages du P. Lamy qui provoqua la plus vive controverse au sein de l'église. Tous les détails de cette affaire ont été longuement racontés par Ellies du Pin (1) : si nous ne croyons pas devoir suivre ce critique, dans l'exposé des faits sur lesquels argumentèrent tant de docteurs, nous ne pouvons cependant négliger de rappeler sommairement quel fut l'objet de cette fameuse dispute, et de mettre B. Lamy en présence de ses nombreux contradicteurs.

(1) *Biblioth. des aut. Ecclés.*, t. XIX, p. 121 et suiv. de l'édit. in-4°.

Dès les premiers siècles de l'église, on s'occupa de prouver, par des rapprochements ingénieux, la concordance des quatre évangiles ; on attribue à Tatien et à Ammonius deux Harmonies éditées dans la *Bibliothèque des Pères ;* Eusèbe, saint Jérôme, saint Augustin, ont entrepris divers travaux de même nature : Osiander et Jansenius, parmi les interprètres modernes des Saintes Ecritures, ont publié deux Concordances également estimées. Cette laborieuse étude, poursuivie avec une persévérance méritoire par les théologiens de l'école luthérienne, a produit, de nos jours, les commentaires de de Wette, de Rosenmüller, d'Olshausen, de Schleiermacher et de M. Strauss. Le P. Lamy n'a pas sans doute abordé l'examen des Evangiles avec autant de liberté que ces doctes critiques ; il a toutefois émis, sur divers passages du texte sacré, des hypothèses qui ne furent pas acceptées par ses contemporains. Voici trois questions historiques sur lesquelles s'engagea la discussion. La première concerne l'emprisonnement de saint Jean-Baptiste. Saint Matthieu et saint Marc racontent que Jésus, après son baptême,

[redacted]

grand Sanhédrin; et, la seconde, en Galilée, par le commandement d'Hérode. Cette assertion n'avait été produite par aucun interprète avant le P. Lamy. Il se fit une autre querelle avec les théologiens, en affirmant l'identité de Marie, sœur de Lazare, de Marie-Magdeleine et de la femme pécheresse. Cette opinion avait été celle de saint Grégoire-le-Grand, de Beda, et d'un grand nombre d'autres célèbres docteurs. — Enfin, et c'est sur ce point que la discussion fut le plus animée, le P. Lamy s'était inscrit contre l'opinion de presque tous les commentateurs au sujet de la dernière cène célébrée par Jésus et par ses disciples. Au dire du P. Lamy, Jésus ne put manger dans ce repas l'agneau pascal, puisque, suivant le rit consacré par une longue tradition, la cérémonie de la Pâques ne dût être célébrée chez les Juifs que le jour même où Jésus fut conduit sur le Calvaire et crucifié. Cette opinion du P. Lamy n'était pas une nouveauté : elle avait été déjà proposée par Nicolas de Villegagnon, par Ant. de Dominis et par Jérôme Vecchietus. Mais ces auteurs l'avaient mal soutenue.

Telle fut la matière de la controverse. Les docteurs de la faculté de théologie, à l'examen desquels avait été soumise la *Concordance* du P. Lamy, avaient signalé, dans leur approbation, la témérité de ses hypothèses, mais ne les avaient pas jugées contraires à la foi. Le premier critique qu'elles rencontrèrent fut un docteur de Sorbonne, curé de Saint-Laurent de Rouen, nommé Bulteau. B. Lamy lui répliqua, dans une dissertation en forme de *Lettre*, adressée au R. P. Fourré, de l'Oratoire. Bien que la censure

de Bulteau n'eût pas été rendue publique, Lamy crut devoir confier aux presses d'André Pralard sa lettre au R. P. Fourré : elle parut, en 1689, in-12. Le P. Lamy n'avait pas, sciemment ou par oubli, soumis cet opuscule au contrôle du P. de Saint-Marthe, général de la congrégation de l'Oratoire : celui-ci, curieux de faire respecter son autorité méconnue, s'empressa de poursuivre cette contravention et de faire saisir chez A. Pralard les exemplaires de la lettre du P. Lamy. Cela causa quelque rumeur dans la congrégation, et comme d'ailleurs les assertions téméraires du P. Lamy et l'indépendance de son caractère ne lui avaient pas concilié l'affection de l'archevêque de Paris, M. de Harlay, le P. de Saint-Marthe invita le professeur de Saint-Magloire à quitter Paris, et lui désigna pour séjour la ville de Rouen (1). Ces contrariétés n'ébranlèrent pas le P. Lamy dans son opinion. Il fit publier, dans le *Journal des Savants*, le sommaire des arguments développés dans sa *Lettre* au P. Fourré (2). Mais à peine avait-il réduit au silence le docteur de Sorbonne, qu'un professeur d'humanités au collége [redacted]

l'auteur de la nouvelle *Harmonie* (1). Il se présenta bientôt pour le combattre un adversaire plus considérable. Le Nain de Tillemont achevait le premier volume de ses *Mémoires pour servir à l'Histoire Ecclésiastique*, quand parut l'*Harmonie* du P. Lamy. Après avoir examiné les difficultés soulevées par celui-ci, il refusa de souscrire à ses hypothèses, et les combattit dans deux notes que l'on peut lire aux pages 461 et 512 du tome 1er de ses *Mémoires*. Ayant eu entre les mains le manuscrit de Tillemont, Nicole ne crut pas devoir garder le secret au sujet de ces deux notes, et aussitôt le P. Lamy pria l'auteur des *Mémoires* de vouloir bien lui faire connaître ses objections contre l'*Harmonie*. Cette communication lui fut accordée. Pour répondre à tant d'adversaires, le P. Lamy entreprit alors de composer un traité spécial sur la plus grave des trois questions controversées, la question de la dernière cène. C'est cet ouvrage qu'il fit paraître, en 1693, sous le titre de : *Traité historique de l'Ancienne Pâque des Juifs, où l'on examine à fond*, etc., etc.; Paris, Pralard, in-12. Le P. Lamy disserta fort amplement dans ce volume sur toutes les difficultés qu'on lui opposait, et, au jugement de quelques arbitres éclairés, il prouva ce qu'il avait avancé. On peut lire dans la *Bibliothèque* d'Ellies du Pin un résumé substantiel du *Traité sur l'ancienne Pâque*, qui permet d'apprécier avec quel fruit l'auteur de ce beau travail avait étudié les antiquités judaïques.

(1) *Dissertations sur la Prison de S. Jean-Baptiste et sur la dernière Pâque de J.-C.*, *où l'on fait voir contre le P. Lamy que S. Jean-Baptiste, etc.*, *etc.* Paris, A. Seneuze, 1690, in-12.

jésuite, auteur de l'*Apologie de M. Arnauld et du P. Bouhours*, s'associe aux remontrances du P. Mauduit. D'autre part, le P. Tournemine, de la Société de Jésus, soutient à Paris, au collége de Clermont, dans deux thèses publiques, le système du P. Lamy, et l'abbé Mascranny, vicaire-général de l'église de Rouen, témoigne qu'il y adhère (1) : Toinard entre si bien dans ce système, qu'il s'attribue l'honneur de l'avoir exposé le premier dans une *Harmonie des Evangiles* encore inédite (2), et qu'il se donne comme victime d'un larcin littéraire. Le P. Lamy répond collectivement et séparément à ses divers interlocuteurs, dans plusieurs opuscules qui portent le titre commun de : *Suite du Traité historique de l'Ancienne Pâquè des Juifs*. Le premier de ces opuscules, publié en l'année 1693, chez Pralard, in-12, contient des *Réflexions sur le Nouveau Système du P. Hardouin*. On y réplique aussitôt par un écrit sans nom d'auteur, ni d'imprimeur, sous le titre de : *Extrait du Traité du P. Hardouin sur la dernière Pâque de notre Seigneur*. Cet *Extrait*, qui passe pour être l'ouvrage du docte jésuite ; est considéré par le P. Lamy comme une nouvelle provocation ; il y répond en peu de mots, dans une lettre insérée au *Journal des Savants* du 7 décembre 1693. Après avoir combattu le P. Hardouin, Lamy se trouve en face du P. Mauduit et de l'auteur de l'*Apologie* : il les réfute l'un et l'autre dans une seconde *Suite du*

(1) Dans une approbation qui se trouve en tête du *Traité Historique de la Pâque*.

(2) Elle ne fut imprimée pour la première fois qu'en 1707.

*Traité Historique*, qui porte le titre spécial de : *Réflexions sur quelques Dissertations de l'auteur de l'Analyse de l'Evangile et sur un livre intitulé : Apologie de M. Arnaud;* Paris, A. Pralard, 1694, in-12. La même année, il réplique à la lettre de Le Nain de Tillemont, dans une troisième *Suite du Traité Historique*, dont voici le titre : *Réponse du R. P. Lamy à la lettre de M. de Tillemont sur la dernière Pâque de notre Seigneur;* Paris, A. Pralard, 1694, in-12. Ellies du Pin et les auteurs du *Journal des Savants* nous ont épargné le soin d'analyser ces divers opuscules, et nous leur en savons gré.

On pouvait croire que cette controverse était terminée, quand un des premiers contradicteurs du P. Lamy, J. Piénud, écrit au *Journal des Savants* qu'il persévère dans son premier sentiment. Cette lettre ayant été publiée dans le numéro du 24 janvier 1695, le P. Lamy y répond dans celui du 21 mars de la même année (1). Il y a, dans ces deux lettres, moins d'arguments que de personnalités. Mais voici le P. Daniel qui vient au secours de Piénud, de Tillemont, de Mauduit, etc., etc., dans sa [redacted]

sur cet auteur en des termes fort dédaigneux. A ses courtes *Réflexions sur le Système de Loüis de Léon*, publiées chez Pralard, en 1595, in-12, il joint un traité fort curieux, dont voici le titre : *Tractatus de Vinculis Joannis-Baptistæ, methodo geometris usitata dispositus*. Quel autre que le P. Lamy pouvait entreprendre de résoudre une question de cette nature au moyen de la méthode des géomètres? On ne lui réplique pas au sujet de la double incarcération de saint Jean-Baptiste, mais au moment où il pouvait croire que les adversaires de son opinion sur la dernière Pâque n'oseraient plus se commettre avec lui, il se présente de nouveaux contradicteurs. Charles Witasse, professeur de théologie à la Sorbonne, un des docteurs les plus accrédités de cette maison, publie une *Lettre* (1) anonyme, dans laquelle, après avoir fait bon marché des arguments empruntés par le P. Hardouin à Léon de Modène, il se prononce néanmoins contre le système du P. Lamy. Le P. Pezron, de l'ordre de Citeaux, dans son *Histoire Evangélique confirmée par la Judaïque et la Romaine*, réclame, pour sa part, en faveur du système du P. Hardouin, et voilà qu'une nouvelle dispute s'engage. Le P. Lamy publie une cinquième *Suite du Traité Historique*, sous ce titre : *Réflexions sur la Lettre d'un docteur de Sorbonne et sur l'Histoire Evangélique du R. P. Pezron*, Paris, A. Pralard, 1696, in-12 : il adresse en même temps au *Journal des Savants* une lettre qui contient un résumé de ces

(1) *Lettre d'un docteur de la Sorbonne à un docteur de la même maison.*

*Réflexions* (18 juin 1696). Charles Witasse réplique, dans les numéros du *Journal des Savants* du 27 août et du 3 septembre; à son tour, Lamy publie successivement, dans le même journal, deux lettres en réponse aux dernières objections du professeur de la Sorbonne (10 et 17 décembre 1696). L'ardeur des combattants est-elle enfin épuisée, ou du moins ceux des théologiens qui n'adhèrent pas aux hypothèses historiques du P. Lamy, vont-ils désespérer de vaincre sa constance tant de fois éprouvée? Un nouvel athlète entre dans la lice, *novus athleta exoritur*, comme s'exprime le P. des Mollets, et celui-ci est un des religieux de Saint-Benoît, qui publie ses *Réflexions sur le Nouveau Système du P. Lamy* (1). B. Lamy reprend donc la plume, et adresse au *Journal des Savants* (9 et 16 décembre 1697) deux lettres où il se défend contre les attaques de l'auteur des *Réflexions*, le docte dom Bessin. Ce sont ces deux lettres qu'il publia chez A. Pralard, comme la sixième *Suite du Traité Historique de l'Ancienne Pâque des Juifs*.

Nous avons sommairement exposé les diverses pé-

[redacted]

la date que l'on assigne au repas de Jésus et de ses disciples? Tous les théologiens, à l'approbation desquels furent soumis les écrits de B. Lamy et de ses contradicteurs, s'accordent à dire que telle ou telle solution offerte à ce problème ne peut en rien altérer le sens du mystère eucharistique : il ne nous appartient pas d'être moins accommodant en cette affaire que ne l'ont été les docteurs les plus ombrageux de la Faculté de Théologie. La question de dogme écartée, reste la question de fait. Elle nous touche peu : disons toutefois que le P. Lamy nous semble avoir bien plaidé sa cause, et que ses arguments ont été considérés comme d'un grand poids par Bossuet et par Dom Calmet. Quelle est sur ce point l'opinion des derniers critiques? M. le docteur Fr. Strauss nous apprend que, parmi ces critiques, ceux-ci ont défendu le sentiment de Le Nain de Tillemont, ceux-là ont renouvelé l'hypothèse du P. Lamy; que d'autres enfin, ont, sans plus de succès, proposé divers autres systèmes : pour sa part, l'auteur de la *Vie de Jésus* ne trouve aucune de leurs assertions bien fondées, et il déclare qu'il considère le problême comme insoluble (1).

Cette polémique occupa beaucoup le P. Lamy : obligé de répondre successivement à des interpellations si nombreuses, si directes et si pressantes, il ne put mettre à exécution divers projets conçus depuis long-temps, et, pendant sept années, de 1689 à 1696, il ne fit aucune publication qui n'eut pour

(1) *Vie de Jésus*, traduction de M. E. Littré, tome II, deuxième partie, p. 424 et suivantes.

objet l'affaire de la Pâque des Juifs. Quand ses censeurs lui laissèrent quelque loisir, il reprit ses travaux interrompus. Le succès qu'avait obtenu son *Apparat* l'ayant encouragé à donner plus de développements à cette esquisse de l'histoire juive, il fit paraître, en 1696, l'*Apparatus Biblicus, seu Manuductio ad Sacram Scripturam ;* Lugduni, Certe, in-8 (1). Cet ouvrage, à peine publié, fut aussitôt traduit en français par l'abbé de Bellegarde, sous le titre d'*Apparat de la Bible ;* Paris, A. Pralard, 1697, in-8. Quelques années après, l'abbé Boyer, chanoine de Montbrison, fit une nouvelle traduction de l'*Apparat ;* Lyon, Certe, 1699, in-4 (2). Cette traduction de l'abbé Boyer est la seule qui ait été faite avec l'assentiment du P. Lamy, et qu'il ait approuvée. Après avoir terminé son *Apparatus*, le P. Lamy crut avoir le loisir de préparer une nouvelle édition de son *Harmonie*, ou plutôt, suivant sa coutume, de faire un livre nouveau sur la même matière, en développant les assertions qui avaient été si ardemment controversées, en ajoutant aux preuves qu'il avait déjà produites en faveur de son système historique

[redacted]

cernant l'identité de Marie-Magdeleine, de la sœur de Lazare et de la femme pécheresse, entreprit de les combattre les uns et les autres dans un traité spécial. Plus pressé d'achever son grand ouvrage sur les Evangiles que de répondre à cet importun, le P. Lamy ajourna cette réponse, et bientôt il fit paraître le commentaire de son *Harmonie*, sous le titre de : *Commentarius in Harmoniam Evangelicam, seu Concordiam Evangelistarum;* Paris, Anisson, 1699, 2 vol. in-4. Le premier volume contient la concordance; le second, un apparat chronologiqne et géographique, en tête duquel se trouve une préface que l'on peut encore lire avec fruit. Sa réponse au curé de Lions, qu'il ne fit pas long-temps attendre après la publication de ce *Commentaire*, a pour titre : *Défense de l'ancien sentiment de l'église latine touchant l'office de sainte Madeleine;* Rouen, 1699, in-12. Mais on lui répliqua. Un ecclésiastique du diocèse de Rouen, nommé Duchêne, s'efforça d'établir la fausseté des assertions du P. Lamy dans un écrit qui a pour titre : *Réflexions sur la nouvelle interprétation que le P. Lamy donne au mot de* pécheresse, *contre la tradition universelle de l'Eglise.* Le P. Lamy s'empressa d'opposer à ce factum théologique une *Réponse à la lettre de M. Du Chêne;* Paris, Anisson, 1700; petit in-12 (1).

Il nous reste à parler des ouvrages auxquels le P. Lamy consacra les dernières années de sa vie. Il est l'auteur supposé d'une *Démonstration par laquelle on*

(1) Cet ouvrage n'est pas mentionné dans le catalogue que le P. des Mollets a dressé des opuscules du P. Lamy. Nous en avons un exemplaire sous les yeux.

*prescrit la possibilité de l'immolation de l'Agneau Pascal;* Rouen, in-12, 1700. Nous n'avons pas entre les mains cet opuscule, sur lequel Ellies du Pin et le P. des Mollets ne nous communiquent aucun renseignement. B. Lamy fit paraître, vers le même temps, une *Introduction à la lecture de l'Ecriture ou Méthode de lire l'Ecriture en une année;* Paris, Pralard, in-8. L'année suivante, 1701, le libraire Anisson publiait un autre traité de B. Lamy, qui porte le titre de : *Traité de Perspective où sont contenus les fondements de la peinture;* in-8 (1).

De l'année 1701 à l'année 1706, Lamy paraît avoir employé tous ses instants à corriger et à développer les dialogues philosophiques qui, publiés pour la première fois, en deux volumes, en l'année 1688, n'avaient pas obtenu, comme nous l'avons dit, autant de succès que le plus grand nombre de ses autres ouvrages. Ennemi déclaré des sceptiques, et, d'autre part, non moins hostile aux sectateurs de Spinosa que son docte contemporain et homonyme, François Lamy, de l'ordre de Saint-Benoît, il se proposa surtout, dans la nouvelle édition de ses dia-

[redacted]

*de la Morale Chrétienne*, n'avait que deux volumes dans l'édition de 1688. La nouvelle édition forma cinq volumes, qui parurent successivement à Rouen, chez Boucher, dans les années 1706, 1707, 1708 et 1711 (1). Cet ouvrage, qui est un des plus estimés du P. Lamy, est en quelque sorte l'Ethique de l'école cartésienne.

En l'année 1715, la congrégation de l'Oratoire perdait à la fois deux de ses plus illustres représentants, Malebranche et B. Lamy. Voici ce que le P. des Mollets nous apprend sur la mort de B. Lamy. Un jeune homme, né de parents calvinistes, avait conçu le dessein d'embrasser la doctrine catholique, après avoir lu quelques ouvrages de notre docte oratorien : *il vint* donc trouver ce bon père, lui exposa les doutes qui affligeaient encore son âme, et lui demanda ses conseils, son appui. Heureux d'entreprendre une nouvelle conversion, le P. Lamy ne négligea rien de ce qui pouvait affermir ce jeune homme dans sa résolution. Mais bientôt il apprit qu'après avoir fait des progrès rapides dans l'étude des questions controversées, son catéchumène avait tout à coup quitté la voie de l'orthodoxie pour adhérer de nouveau à la créance calviniste. Cette nouvelle affligea si vivement le P. Lamy, qu'elle abrégea sa vieillesse. Quand une rupture de la veine pulmonaire l'avertit que sa fin était prochaine, il eut hâte de se recommander aux prières de ses frères et de leur faire connaître ses dernières volontés. Sa bibliothèque

(1) Le premier de ces volumes a été longuement analysé dans les *Acta Eruditorum*, decenn. tertia, t. v, p. 511, 546.

était tout son bien : il en fit trois parts, qu'il légua, l'une au collége de l'Oratoire du Mans; l'autre, au séminaire de Paris; la troisième, au séminaire de Rouen. Il mourut le 29 janvier 1715, à l'âge de 74 ans.

Il laissait trois ouvrages manuscrits. Le premier, qui avait pour objet une histoire de la Théologie Scolastique, n'a pas été imprimé depuis sa mort. Comme nous ne trouvons pas ce manuscrit mentionné dans le catalogue de M. G. Haënel, nous devons croire qu'il a été perdu, et cette perte nous semble un malheur. Nous ne croyons pas sans doute que des recherches sur la théologie scolastique, entreprises dans les premières années du XVIII$^{me}$ siècle par un adversaire de cette théologie, par un fervent cartésien, aient eu pour résultat une analyse fidèle, impartiale et vraiment philosophique, de tant de systèmes si profonds et si ingénieux : mais on écoute toujours avec intérêt, avec profit, le récit d'un voyageur qui arrive d'une terre lointaine et inexplorée. — Le second manuscrit de B. Lamy, qui n'a pas non plus vu le jour, avait pour titre, suivant le P. des Mollets : *De Jesu-Christo Homine-Deo;* c'était une dissertation

[redacted]

l'on possède encore sur cette matière. B. Lamy avait mis la dernière main à cet ouvrage bien des années avant que la mort vint le frapper, et il eut éprouvé la douce satisfaction de le voir loué par tous les savants, s'il n'eut pas été trop pauvre pour subvenir aux frais de l'impression (1).

## LEBAUD (PIERRE).

PIERRE LEBAUD, chanoine de l'église collégiale de Laval, trésorier de la Madeleine de Vitré, chantre de Saint-Tugal de Laval, aumônier de Guy de Laval, quinzième du nom, puis de la reine Anne de Bretagne, était frère de Perrine Lebaud, femme de Jean d'Argentré et aïeule de Bertrand d'Argentré, moins connu par son titre de sénéchal de Rennes que par ses recherches et ses travaux sur l'histoire féodale de la vieille Armorique. Le père de Pierre et de Perrine Lebaud était chevalier et seigneur de Saint-Ouen, au Maine (2). Moreri assigne la Bretagne pour lieu de naissance à P. Lebaud, mais il ne fournit pas de

(1) M. Quérard attribue à B. Lamy une *méthode pour apprendre la langue latine*, publiée pour la première fois en 1763, in-8. Nous ignorons ce que contient ce livre, mais nous croyons devoir faire remarquer que le P. des Mollets, dont le témoignage mérite quelque confiance, ne compte pas cette Méthode au nombre des écrits laissés par le P. Lamy.

(2) Du Paz, *Hist. Généalog. de plusieurs maisons de Bretagne*, p. 256.

preuves à l'appui de cette opinion, et nous avons lieu de croire qu'elle est purement hypothétique. Ansart, et avec lui tous les historiens du Maine, font naître P. Lebaud dans le diocèse du Mans; Lepaige le compte parmi les auteurs nés à Laval; enfin, Raynouard (1), qui nous paraît ici le plus digne de foi, prétend que P. Lebaud vit le jour à Saint-Ouen, sur les frontières du Maine et de la Bretagne. Nous avons dit, en effet, d'après du Paz, qu'une seigneurie de Saint-Ouen, au Maine, appartenait au père de Lebaud, et non loin de l'extrême limite du diocèse de Rennes, dans le doyenné de Laval, nous trouvons la paroisse de Saint-Ouen-des-Toits. Si l'on veut bien accepter cette paroisse comme le lieu natal de P. Lebaud, les assertions diverses des historiens se trouvent en quelque sorte conciliées; et il nous semble qu'à défaut de renseignements authentiques, incontestables, c'est ce parti qu'il faut prendre.

Nous ne savons rien de particulier sur la vie de P. Lebaud, si ce n'est qu'il remplit successivement plusieurs charges ecclésiastiques et auliques, et consacra tous ses loisirs à l'étude des archives armo-

[redacted]

pas été imprimé, se trouvait de son temps dans le riche dépôt de la Bibliothèque royale, à Paris. Mais on l'y a vainement cherché (1). Ce qui existe à la Bibliothèque royale, c'est une traduction manuscrite en latin de cette *Histoire* de P. Lebaud, faite par son neveu, Bertrand d'Argentré, à l'âge de vingt-deux ans (2). Dans une courte notice qu'il a publiée sur ce manuscrit, Gaillard suppose que la traduction de d'Argentré n'est pas très-fidèle; il fait, en outre, remarquer que, dans cette traduction, les faits relatifs à l'Histoire de Bretagne sont racontés jusqu'à François I[er], c'est-à-dire, jusqu'au temps où vivait d'Argentré. Mais nous avons sur l'ouvrage de Lebaud d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par la notice de Gaillard et par la traduction plus ou moins exacte de B. d'Argentré. Le manuscrit français de P. Lebaud, ou une copie fort ancienne du manuscrit original, se trouve, en effet, dans la bibliothèque publique de la ville d'Angers. On lit au *verso* du premier feuillet : « Je, Pierre Lebaud, secrétaire de hault et puissant Jehan, sire de Derval, de Combour, de Chasteaugiron, de Roye et de Sainct-Mars, monseigneur très-redoubté, non de mon propre mouvement, ne audace, mais contrainct par l'estroict lyen de son commandement, entrepris et craintivement me suy aventuré

(1) *Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, t. VII, p. 415; article de M. Gaillard.

(2) *Ibid.* — Une copie du manuscrit de B. d'Argentré se trouve à la Bibliothèque du Mans, sous le n° 5. Cette copie est de la fin du dix-septième siècle ou des premières années du dix-huitième.

à escryre la Compillation des Cronicques et Histoires de très-nobles roys et princes de Bretaigne Armoricque, jadis extraicts et descendus de ceux de Bretaigne Insulaire.... » Cette *Histoire de Bretagne*, ou plutôt cette Compilation, comme l'auteur appelle son ouvrage, se divise en trois parties : la première a dix-huit chapitres ; la seconde en a trente-deux ; et la troisième, deux cent quarante-sept. Elle finit à l'année 1458, date de la mort d'Artus III. Le manuscrit précieux de la Bibliothèque d'Angers a appartenu à Boislève du Saulay, descendant du prévôt de Saint-Louis : il faisait partie de la collection de l'abbaye de Saint-Aubin, quand furent constituées les bibliothèques départementales. Le maréchal d'Estrées possédait un autre manuscrit de la même histoire, inscrit au catalogue de sa bibliothèque sous ce titre : *Compillacion des Cronicques et Ystoires des Bretons jusqu'en 1457, par P. Lebault* (1).

L'*Histoire de Bretagne*, entreprise par P. Lebaud à la demande de Jean de Château-Giron, est moins exacte, moins complète, moins digne de foi, qu'une autre histoire de la même province, écrite

[redacted]

quelle il exerça les fonctions de conseiller et d'aumônier, après avoir quitté le service de Guy de Laval. Cette *Histoire de Bretagne* a été diversement appréciée. Dom Lobineau, qui a su mettre à profit les recherches de Lebaud, loue son discernement : il retranche beaucoup toutefois à cet éloge, lorsqu'il dit : « Il seroit à souhaiter que son style eust plus d'élévation ; que l'auteur eust usé plus amplement de la liberté qu'il avoit, en vertu des ordres de la reine, de visiter tous les titres de la province ; enfin, qu'il eust pu se défaire de quelques erreurs et de certains préjugez du pays (1). » Dom Morice s'exprime dans les mêmes termes (2). L'abbé Vertot n'est pas aussi bien porté pour notre historien ; il le qualifie : « un copiste servile qui a ramassé, sans choix et sans discernement, toutes les fables qu'il a trouvées dans Geoffroy de Montmouth, dans l'Histoire du roi Artus (3). » L'abbé Vertot appartient, on le sait, à l'école des historiens philosophes : ce qu'il ne pardonne pas à P. Lebaud, c'est d'avoir accepté comme dignes de foi les relations des vieux chroniqueurs et raconté naïvement les fables recueillies par la tradition ; c'est d'avoir, par exemple, suivant la méthode de tous les historiens de son temps, entrepris de déterminer l'ordre généalogique dans lequel se sont succédé les rois ou les chefs de la Bretagne Armoricaine, depuis la première occupation du territoire par un des fils de Priam, jusqu'à

(1) Préface de l'*Hist. de Bretagne* de Dom Lobineau.

(2) Préface de l'*Hist. de Bretagne* de Dom Morice.

(3) Dans la *Biblioth. des Hist. de France*, de Fevret de Fontette.

l'époque de la conquête romaine. Il faut accorder à l'abbé Vertot que ces hypothèses ne méritent aucun crédit. Mais comme elles n'ont pas été imaginées par Lebaud; comme il n'a été, pour ainsi parler, que le collecteur et l'ordonnateur des rapsodies bretonnes, nous ne les lisons pas sans intérêt dans son ouvrage. Remarquons d'ailleurs que Lebaud a puisé le premier dans les vieilles annales de l'Armorique, et que tous les historiens venus après lui ont emprunté à son *Histoire de Bretagne* le plus grand nombre des documents, des pièces historiques dont ils ont fait, il faut le reconnaître, un meilleur usage, à l'aide d'une meilleure critique.

Outre l'*Histoire de Bretagne*, le volume publié par d'Hozier contient divers opuscules de Lebaud. Ce sont d'abord les *Chroniques de Vitré*, composées par Lebaud lorsqu'il était encore au service de Guy de Laval, et dédiées à Jeanne de Laval. Ces *Chroniques* finissent à l'année 1436. Elles sont estimées.

A la suite, se trouve, dans le volume que nous avons sous les yeux, *le Bréviaire des Bretons*, poème qui contient environ dix-sept cents vers. C'est une autre

[redacted]

Regnant cestuy Bladud, par la prière Hélye,
Fut trois ans et demy sans choyz goute de pluye.

Bladud subtilles ailles pour voler composa,
Et moyennant icelles en l'air monter osa :
Mais ains qu'il fust au lieu qu'il auoit divisé (1),
Il cheut jus et par pièces fut son corps débrisé.

Bladud ainsi finé, signeurit son filz Leir
Qui n'ot nul enffent masle qui après luy fust heir :
Mais sans plus ot troys filles, dont il crut aux blandices
Des deux aisnées d'icelles, comme simples et trop nices.

Gondrille et Regau pour leur lo sengerie,
Donna-il à deux princes ayans grant signeurie :
Mais Cordeille la bonne, qui flater ne voulut,
Le premier estranger qui la demanda l'eut.

Quant Leir fut jusqu'en l'asge de vieillesse venu,
Les maris ses deux filles qui cher l'auoient tenu
Sa dignité royeal par force luy tollurent,
Et en desprix ses filles pour sa vieillesse l'eurent.

Le roy Leir print corage et ses vertus esueille
Et en Gaule se troit vers sa fille Cordeille,
Qui grans osts en Bretaigne mena soubs sa bannière
Et luy restitua sa dignité première.

Si mourut le roy Leir au tiers an ensuiuant
Et Cordeille du regne print le gouuernement.
Mais deux filz de ses seurs contre elle s'esleuèrent
Quant cinq ans ot regné et la emprinsonnèrent.

Si, comme il y a lieu de le croire, Lebaud a fidèlement reproduit la tradition populaire, Shakspeare

(1) Sans doute *devisé*.

s'en est écarté. Le dénouement du *Roi Lear* est bien, il est vrai, suivant la tradition, le châtiment du crime, mais ce châtiment a lieu d'autre manière. Ainsi, Shakspeare, qui n'a pas voulu sans doute faire battre une armée anglaise par des troupes venues de France, suppose que le vieux roi est, à l'heure même de sa mort, rétabli dans sa dignité par le comte d'Albany, honnête époux de l'odieuse Goneril ou Gondrille; quant à Cordelia, Shakspeare la fait mourir sous les yeux mêmes de son père, et par l'ordre de l'amant de ses sœurs. Après avoir signalé les différences principales qui existent entre le récit de Lebaud et la fable tragique de Shakspeare, nous devons faire remarquer que Shakspeare n'a pas inventé le motif de la scène d'introduction du *Roi Lear;* cette scène, plus étrange que vraiment dramatique, où le vieux roi, s'emportant sans motif, et passant tout à coup de l'affection la plus vive pour sa fille Cordelia à la haine la plus implacable, l'accable de ses malédictions. Voici ce que nous lisons, non dans le *Bréviaire des Bretons*, mais dans la seconde *Histoire de Bretagne* de Lebaud : « A celuy Leir nasquirent seulement [redacted]

comme son père, et ne le voulut applaudir comme ses sœurs. Pourquoy Leir, pensant qu'elle le desprisast, l'estrangea de son règne et de son amour. » Shakspeare n'a fait que mettre en scène les personnages de la tradition : s'il ne les a pas créés, il ne leur a pas non plus attribué des caractères de fantaisie. Un critique moderne disserte donc mal à propos sur l'*impatience de passions* que le tragique breton a, dit-il, *donnée* au père de Cordelia (1); l'histoire même, ou plutôt la légende, fournissait à Shakspeare les principaux caractères de son drame; il les a acceptés tels qu'ils s'offraient à lui (2). Nous ne commenterons pas longuement le fragment du *Bréviaire des Bretons* que nous venons de citer. Nous devons cependant ne pas omettre de remarquer que Lebaud, peu expert dans la science des synchronismes, fait monter le roi Lear sur le trône de Bretagne, au temps où les prophètes annonçaient à Jérusalem sa ruine prochaine. On sourit quand on

(1) M. St.-Marc-Girardin, *Cours de Littérat. Dramat.*, p. 232.

(2) C'est sans doute dans ce passage de Henri, évêque de Huntindon, annaliste du XII<sup></sup>e siècle, que Shakspeare a trouvé la matière du *Roi Lear* :

« Lier..., masculina carens prole, tres filias habuit regni sui hæredes, posuitque rationem cum eis dixitque primogenitæ : — « Charissima quanta sit apud te dilectio mea? » Cui primogenita : » — Sub luna quæ disterminat ab æternis mutabilia nihil inveniri poterit, quod esse possit tanti mihi. » Tum Rex mediæ natæ : — « Et apud te quanti est amor mei? » Respondit illa : — « Pretiosior est cunctis opibus et omnia quæ desiderantur huic non valent comparari. » Deinde rex juniori dixit : — » Et me, junior, quanti diligis? » Respondit : — « Quantum habes, tantum vales, tantumque te diligo. » Rex igitur iratus avertit faciem suam ab ea, juravitque nihil eam regni sui participaturam.... » (*Mémoires pour servir de preuves à l'Hist. de Bretagne* de Dom Morice, t I, p. 167).

voit, dans la pièce de Shakspeare, l'époux de Cordelia, faisant voile pour l'Angleterre, laisser le gouvernement de ses états au *maréchal de France*, *M. de la Fare* (1) : les annalistes du quinzième siècle, comme nous le prouve l'exemple de Lebaud, n'étaient pas, en matière de chronologie, moins extravagants, moins audacieux que les poètes.

Le volume publié par d'Hozier contient encore un autre poème de Lebaud, sous le titre de : *Généalogie d'Anne de Bretagne*. Ce poème, qui a près de deux mille vers, est, en quelque sorte, une quatrième Histoire de Bretagne. L'auteur commence la biographie des ancêtres d'Anne de Bretagne, par une description de l'Eden, et un récit de la faute commise par Adam ; puis il parle de Noë, de Nembrod, de Ménélas, de la guerre de Troie ; d'Enée, père d'Ascanius ; d'Ascanius, père de Silvius ; de Silvius, père de Brutus ; et, enfin, de ce Brutus, premier conquérant de l'Armorique, à laquelle il donna son nom. Nous regrettons de ne pouvoir dire de P. Lebaud que ce fut un poète estimable.

Outre les opuscules publiés par d'Hozier, la Croix [redacted]

*de Laval* que cette indication de la Croix du Maine.

P. Lebaud est mort le 19 septembre 1505, comme nous l'apprend une note de d'Argentré qui se trouve en tête de sa traduction de la première *Histoire de Bretagne*, dans le manuscrit de la Bibliothèque royale et dans celui de la Bibliothèque du Mans. Du Paz raconte qu'Anne de Bretagne obtint pour lui l'évêché de Rennes, mais qu'il mourut avant que ses lettres de provision fussent arrivées de Rome. On a élevé des doutes sur ce fait. Remarquons qu'il n'est pas contredit par Claude Robert. Dans la liste que cet historien nous a donnée des évêques de Rennes, nous voyons Michel Guybé mourir en 1501, et depuis la mort de Michel Guybé jusqu'à l'installation de son frère Robert Guybé, sur le siége épiscopal de Rennes, en l'année 1506, il y a une lacune ou une vacance.

---

## LOUVARD (FRANÇOIS).

FRANÇOIS LOUVARD, né à Champgéneteux, bourg de l'archidiaconé de Laval et du doyenné d'Evron, fit profession de la règle de saint Benoit, dans l'abbaye de St.-Melaine, en Bretagne, à l'âge de dix-huit ans. A vingt-huit ans, il fut ordonné, et, deux années après, il fut chargé par ses supérieurs d'entendre les confessions. Dom Louvard ne devait pas longtemps demeurer dans cet emploi modeste; il avait déjà fait apprécier son érudition et l'aptitude de son esprit à la

critique littéraire, quand les religieux de Saint-Denis entreprirent de donner au public une édition des œuvres de saint Grégoire de Naziance. Cette entreprise difficile, qui exigeait bien des recherches, fut confiée à Dom Jacques du Frische, éditeur des œuvres de saint Ambroise; mais, en l'année 1693, la mort étant venue l'interrompre au milieu de ses laborieuses investigations, Dom Louvard fut appelé par ses supérieurs à l'abbaye de Saint-Denis, près Paris, et chargé de continuer le travail de J. du Frische. C'est en 1700 que Dom Louvard quitta le monastère de St.-Melaine. Il eut pour collaborateur, dans ses premières études sur le texte grec de saint Grégoire de Naziance, le docte Mathurin Vaissière. Celui-ci ayant « doublement apostasié » (ainsi s'exprime Dom Tassin, dans son *Histoire littéraire de la Congrégation de St.-Maur*), le *Journal de Trévoux* annonça, au mois de février 1704, que Dom Louvard restait seul chargé de l'édition de saint Grégoire, et qu'il avait pris le parti de donner une traduction nouvelle de ce Père. Dans les premiers mois de cette année 1704, la diète de Saint-Denis étant assemblée, Dom Louvard lui présenta un *Mémoire pour l'édition de S. Grégoire de Naziance*. Ce mémoire n'a pas été imprimé; nous en trouvons une brève analyse dans l'*Histoire Littéraire* de Dom [redacted] sont les termes de Dom Tassin : « Cet [redacted]. Dans le premier, [redacted]

il fait voir ce qu'il faut faire dans la nouvelle édition ; il répond à ceux qui prétendoient que les études sont la ruine de la régularité, et justifie les exemptions modérées qu'on accorde aux religieux qui s'appliquent sérieusement à des ouvrages utiles au public (1). » En même temps que Dom Louvard adressait ce *Mémoire* aux religieux de son ordre, il publiait quelques Remarques sur les Œuvres de saint Grégoire de Naziance et sur la traduction fameuse de l'abbé de Billy, dans une *Lettre* que les auteurs des *Nouvelles de la République des Lettres* inséraient au numéro d'octobre 1704 (2). L'année suivante, il écrivait au *Journal de Trévoux* (3), que, chargé d'un travail plein de difficultés, il ne pouvait encore promettre au public, dans un délai prochain, l'édition depuis si longtemps attendue. L'imprimeur, J.-B. de Lespine, ne publia qu'en 1708 le prospectus de cette nouvelle édition : ce prospectus annonçait que, l'année suivante, le manuscrit de Louvard serait mis sous presse; mais un délai fut encore nécessaire. Notre bénédictin était un de ces investigateurs infatigables, pour lesquels les plus pénibles recherches ont le plus de charmes; un de ces esprits ardents, impétueux, qui abordent les difficultés avec un zèle quelquefois téméraire, mais d'autant plus méritoire. Jacques du Frische ne lui avait laissé que quelques notes. Pour sa part dans cet immense travail, Dom Louvard avait lu toutes les éditions

(1) *Hist. litt. de la Congrég. de St.-Maur*, par D. Tassin, p. 540.

(2) P. 382.

(3) *Hist. litt. de la Cong. de St.-Maur*, p. 540.

grecques et latines de saint Grégoire de Naziance et tous les manuscrits qu'il avait pu se procurer ; or, il ne s'en trouvait guères moins de deux cents dans les diverses bibliothèques de Paris. Les matériaux qu'il avait rassemblés étaient considérables. Il se proposait de donner au public non seulement le texte grec et une traduction latine des Œuvres de saint Grégoire de Naziance, mais encore les scholies d'Elias de Crète, de Nicetas, de Basile de Césarée, de saint Maxime et de quelques autres sur les Oraisons de ce père ; il avait, en outre, rédigé les préfaces, les avertissements qui devaient précéder chaque oraison, les notes explicatives du texte, et une vie de saint Grégoire (1).

(1) Voici le témoignage de D. Clémencet, qui a si bien mis à profit les recherches de Louvard :

« Jacobus Frischius..... quasdam tantum variantes lectiones reliquit.

« D. Franc. Louvard, qui successit operi, diu multumque insudavit, nulli pepercit labori. Ardentis ingenii impetum secutus, undequaque conquirebat quidquid propositum suum juvare possit. Quo factum est ut immensam rerum ad Gregorii editionem copiam congesserit. Omnes pene editiones comparavit, sive græcas, sive latinas, sive græco-latinas.... » (Præfatio *Operum* Gregorii, p. IX.)

..... His omnibus comparatis, præfationes, vitam auctoris,

[redacted]

Mais il ne devait pas lui être permis d'achever cet immense travail : dès l'année 1709, il en fut détourné par d'autres soins.

Un prêtre de Saint-Denis, s'étant imprudemment engagé dans une controverse avec quelques docteurs protestants, pria Louvard de lui venir en aide. Celui-ci n'hésita pas un instant à remplir ce devoir, et bientôt, abandonné par le prêtre dont il avait accepté la défense, il se trouva seul devant de redoutables adversaires. Il les combattit avec vigueur, et, dit-on, avec avantage. Le résultat de cette controverse fut la conversion de plusieurs officiers des gardes suisses qui tenaient garnison à Saint-Denis. « On conserve encore dans l'abbaye, ainsi s'exprime un annaliste de 1740, les lettres qui lui furent écrites à ce sujet de la part de Louis XIV, et qui font beaucoup d'honneur à la mémoire de ce religieux(1). » C'est vraisemblablement à l'occasion de ce débat que Louvard composa le *Traité sur la Confession* que lui attribue Dom Tassin (2). Ce traité n'a pas été imprimé. Mais les démêlés que Louvard eut, en 1709, avec quelques réformés furent

(1) *Nouv. Eccles.* du 13 fév. 1740. — Le même fait nous est attesté par l'auteur de la *Lettre d'un abbé au R. P. Gomeau, sur sa Réponse à D. Thuillier*. Nous lisons dans cette *Lettre* : « Cela alla si loin, que Louis XIV en fit écrire par M. Voisin au P. Prieur de Saint-Denis, pour lui marquer le plaisir qu'en recevoit S. M., et que M. le duc du Maine en écrivit lui-même d'une manière si honorable à la communauté, qu'on a jugé à propos de garder l'original de sa lettre dans les archives de l'abbaye. — Pendant que ce religieux (D. Louvard) a demeuré à Saint-Denis, on lui adressoit les officiers qui vouloient se faire instruire, et les mémoires fournis par leurs ministres pour y répondre ; ce qu'il a fait avec l'approbation des connoisseurs. »

(2) *Hist. Litt. de la Congr. de St.-Maur*, p. 542.

un des incidents les moins notables d'une existence qui devait être si tourmentée.

Au mois de septembre de l'année 1713, ayant à cœur de terminer à l'avantage de la Société de Jésus toutes les controverses qui agitaient l'Eglise, au sujet de la nécessité et de l'efficacité de la grâce divine, Clément XI publia la fameuse constitution *Unigenitus*, dans laquelle il censurait cent et une propositions extraites du livre des *Réflexions morales* du P. Quesnel, de l'Oratoire. Mais loin de clore le débat théologique, cette bulle ne fit que créer au Saint-Siége des embarras nouveaux. Aussitôt qu'elle parvint en France, on s'empressa de la commenter, et partout, dans les séminaires du clergé séculier et dans les abbayes, dans les chapitres diocésains et dans les comices des congrégations, on proféra des murmures contre la teneur de ce décret apostolique. Mais la Société de Jésus n'était pas moins puissante près de Louis XIV que près de Clément XI, et l'on savait qu'elle ne s'arrêterait devant aucun obstacle ; que, pour établir la prépondérance de la doctrine de Molina sur celle de saint Augustin, elle était prête à tout oser, et que les

[redacted]

versé dans l'étude des Pères, devait avoir peu de goût pour les nouveautés molinistes ; on le présumait, et on lui fit l'honneur de le surveiller comme un adversaire dangereux. Les Bénédictins avaient pris le parti de répondre à la violence par la réserve, et d'attendre les événements. Mais ce n'était pas l'affaire du P. Letellier, confesseur du roi, fanatique zélateur de la créance moliniste. Ayant bien résolu de provoquer quelque tumulte dans la congrégation de Saint-Maur, le P. Letellier fait connaître au général des Bénédictins, dans les premiers mois de l'année 1714, qu'un de ses moines a eu la témérité d'administrer les sacrements sans se conformer aux règles prescrites par la bulle *Unigenitus*. Le coupable était dom Louvard : le délit énoncé par le P. Letellier lui avait été révélé par un de ses agents mystérieux. Le P. de l'Hostallerie, qui exerçait alors la charge de général de la congrégation de Saint-Maur, avait appris, sous la discipline de Gerberon, à placer l'opinion des Pères avant les hypothèses péripatéticiennes des docteurs de la Société de Jésus ; mais c'était un homme timide, cauteleux, qui transigeait volontiers lorsqu'il voyait une menace suspendue sur sa tête. La plainte du P. Letellier lui ayant été transmise, il se hâte de donner à Dom Louvard l'ordre de quitter l'abbaye de Saint-Denis et lui désigne pour retraite l'abbaye de Corbie, dans le diocèse d'Amiens. Cet ordre était signifié à Dom Louvard le 12 février de l'année 1714 (1). Celui-ci

(1) Ces dates nous sont fournies par l'auteur de la Notice nécrologique, publiée dans les *Nouvelles Ecclés.* du 13 fév. 1740. Suivant le *Recueil des Ordres émanez de l'autorité seculière*, etc., etc.,

s'empresse d'obéir, se promettant bien de témoigner, à Corbie comme à Saint-Denis, en faveur des libertés de l'église gallicane, et de résister ouvertement, à la première occasion, à la tyrannie des Jésuites. Cette occasion va bientôt s'offrir. Pour se conformer aux volontés du Pape et de la cour, le P. de l'Hostallerie adresse la censure du P. Quesnel à toutes les maisons de l'ordre, et enjoint aux prieurs d'en faire la lecture devant les religieux. Le 24 juin, le prieur du monastère de Corbie convoque ses frères, et leur donne communication des pièces qui lui ont été transmises par le général de la congrégation. Une voix s'élève pour protester : Dom Louvard déclare que sa conscience ne lui permet pas d'obéir au décret du Pape, et demande la permission de se retirer. — « Cette retraite, dit le prieur, veut être motivée. — Je ne saurais, répond Louvard, assister à la lecture publique d'une bulle que ma foi condamne, sans me rendre coupable de dissimulation : je pourrais protester, mais le parti de la retraite me semble plus respectueux ; ordonnez donc, mon Père, que les portes de cette maison me soient ouvertes. — La bulle révolte [redacted]

François Louvard est le premier des appelants de sa congrégation, et nous ne savons pourquoi l'auteur de l'*Histoire de la Constitution Unigenitus, en ce qui regarde la Congrégation de Saint-Maur*, ne commence cette *Histoire* qu'aux poursuites dirigées contre les PP. Choplet et Varroqueaux. Ces poursuites n'eurent lieu que vers la fin de l'année 1714, et Dom Louvard avait, dès le mois de juin de cette année, manifesté par un acte énergique son refus de souscrire à la censure prononcée contre le P. Quesnel. Le général de la Congrégation apprit sans doute avec déplaisir la protestation de Dom Louvard; mais le plus grand nombre des religieux de l'ordre applaudit à cette courageuse initiative. Or ce n'était pas seulement pour donner satisfaction à sa conscience, que Dom Louvard avait agi de telle sorte : connaissant bien l'opinion de ses frères sur la bulle, et désirant les voir témoigner en faveur de la tradition et de la vérité, il se proposait rien moins que de les entraîner avec lui dans les voies de la résistance. C'est dans ce but qu'il motiva sa protestation contre la bulle, dans un écrit dont une partie fut imprimée, dit-on, mais dont nous ignorons même le titre. Cet écrit contenait les deux propositions suivantes : la première, que recevoir la bulle, c'était apostasier, et renoncer Jésus-Christ et son Évangile ; la seconde, que c'était la recevoir que la publier ou l'entendre lire en public sans réclamation (1). Nous n'avons pas besoin de dire combien cette thèse révolta les Jésuites : ils témoignèrent leur ressentiment, en obtenant du P. l'Hostal-

(1) *Nouvelles Ecclésiastiques* du 13 février 1740.

lerie un ordre qui envoyait Dom Louvard à deux cents lieues de Corbie, dans le monastère de Landevenek. Comme on n'espérait ni l'intimider, ni le corrompre, on voulait du moins le retrancher du monde, en lui assignant un lieu d'exil à l'extrême limite de la Bretagne. L'ordre du P. de l'Hostallerie fut signifié à Dom Louvard le 27 juillet (1), et sans en attendre, sans en demander la révocation, il partit aussitôt, déjà prêt à supporter le martyre pour la cause de saint Augustin et des libertés gallicanes. Il lui était interdit de traverser Paris, où l'agitation des esprits annonçait un prochain orage. Louvard respecta cette interdiction, mais il ne manqua pas de provoquer à la révolte toutes les maisons bénédictines où il séjourna durant son voyage : il fallait, disait-il, dénoncer à l'église et la bulle et le Pape qui avait osé la publier ; il fallait faire entendre la voix des consciences indignées, et prouver, par une manifestation digne de la cause, que les Jésuites et leurs complices prétendaient vainement asservir l'immense légion des fidèles serviteurs du Christ. On comprenait ce langage, et l'on murmurait contre la mollesse du P. de l'Hostal-

[redacted]

Louvard s'empressa de réfuter le libelle du capucin constitutionnaire, et, jugeant bien qu'il ne trouverait pas en France un libraire assez audacieux pour éditer cette réfutation, il la fit parvenir en Hollande au P. Quesnel et à l'abbé Fouilloux. Ceux-ci se chargèrent de l'impression, et l'écrit de Dom Louvard parut sous ce titre : *Lettre d'un théologien contre les Anti-Hexaples du P. Paul de Lyon, capucin, in*-12. Mais ce n'était pas assez de combattre les livres des Jésuites et de leurs partisans : Louvard avait surtout à cœur de provoquer une insurrection contre la bulle, et d'engager dans la cause du P. Quesnel, dans la sienne le clergé des deux ordres. Dans ce dessein, il rédigea plusieurs consultations théologiques qui ne furent pas confiées à la presse, mais qui, transcrites par des mains fidèles, pénétraient dans tous les monastères de la Bretagne, et y entretenaient l'agitation. Un seul de ces opuscules a été publié, quelques années plus tard, en 1717; il a pour titre : *Réponse aux conséquences qu'on tire de certaines propositions qui se débitent en Basse-Bretagne, pour retenir les peuples dans une obéissance au Pape pernicieuse à la religion et à l'état* (1).

L'exemple donné par Dom Louvard avait été suivi par un grand nombre des doctes fils de saint Benoit. Condamnés par leurs supérieurs à une prison rigoureuse pour avoir fait montre de peu de respect à l'égard de la bulle, les PP. Choplet et Varroqueaux eurent la consolation d'apprendre que leur conduite était approuvée, et que l'archevêque de Paris, le

(1) Cet ouvrage, qui était à la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Vincent, manque aujourd'hui à la biblioth. publique de la ville du Mans.

cardinal de Noailles, avait lui-même témoigné en leur faveur. On commençait à s'agiter sérieusement au sujet de la bulle, et déjà de part et d'autre on se préparait à l'attaque et à la défense, quand, le 1er septembre 1715, finit le règne de Louis XIV. Le duc d'Orléans, auquel fut confiée la régence, voulut inaugurer le nouveau règne par une amnistie générale; il présenta lui-même au jeune roi le cardinal de Noailles, qui passait pour être le chef desopposants à la bulle, et bientôt un édit royal suspendit toutes les poursuites, délivra tous les captifs. Le P. Quesnel obtint la permission de rentrer en France, et tous ceux de ses adhérents qui avaient été exilés comme lui, furent admis à partager cette faveur. On pouvait croire que les temps d'épreuve étaient finis pour les défenseurs de la tradition augustinienne, et que les Jésuites allaient enfin expier par une éclatante disgrâce leurs entreprises coupables contre la doctrine de l'église, contre la liberté de conscience et contre l'autorité des parlements. La bonne nouvelle fut partout accueillie avec la plus vive allégresse : on vit des princesses allant elles-mêmes recevoir, au seuil des cachots, les

[redacted]

Jésus, crurent, en voyant ouvrir les prisons d'état, qu'il leur était enfin permis de manifester leur opinion sur l'affaire de la bulle. Trente-trois évêques adressèrent au pape une lettre collective, dans laquelle ils lui donnaient les conseils les plus respectueux, l'invitant à rétablir la paix au sein de l'Eglise par tout autre moyen que par la persécution. Les Jésuites exerçaient à Rome la suprême puissance; la lettre des trente-trois évêques y fut mal accueillie : c'est alors que quatre d'entre eux, les évêques de Mirepoix, de Senez, de Montpellier et de Boulogne, n'espérant plus rien des tentatives de conciliation, crurent devoir interjeter appel au futur concile de la bulle obtenue par les Jésuites contre le P. Quesnel et les franchises du clergé gallican. Cet appel fut dressé le 1er mars 1717. Quatre jours après, deux moines de Saint-Denis publiaient leur adhésion au manifeste des quatre évêques. De ces deux moines, l'un était Dom Louvard : non content d'exprimer par cet acte public son sentiment sur la grande question qui venait d'être mise à l'ordre du jour, Dom Louvard ne redouta pas de motiver sa résolution audacieuse et de proclamer hautement que la résistance au décret du Saint-Siége était le devoir de tous les véritables chrétiens. C'est ce qu'il fit dans un traité qui a pour titre : *De la nécessité de l'appel des Eglises de France, au futur concile général, de la constitution* Unigenitus, *pour la défense de l'ancienne doctrine, de la morale, de la discipline, etc., etc.;* 1717; un volume in-12.

Encore une fois Louvard a donné l'exemple, et bientôt les évêques de Pamiers et de Verdun, la Sorbonne et la Faculté de Nantes, les chanoines du

Mans, ceux de Nevers, et environ mille curés, adhèrent à l'acte des quatre évêques. La congrégation de Saint-Maur ne pouvait demeurer indifférente, alors que tant de voix s'associaient pour proclamer la liberté d'opinion sur la question de la grâce. Les députés de la province de France tenaient une assemblée solennelle à Saint-Denis; l'acte d'appel leur ayant été présenté, la plupart d'entre eux y adhèrent : c'est alors que Dom Louvard rédige une requête, dans laquelle les religieux de Saint-Denis demandent aux membres de la diète provinciale la permission d'exprimer leur sentiment personnel sur la question si ardemment controversée. Cette requête ayant été favorablement accueillie, trente-deux religieux de Saint-Denis rendent publique leur adhésion à l'appel de leurs supérieurs, et la plupart des bénédictins de Saint-Germain-des-Prés et des Blancs-Manteaux souscrivent après eux aux mêmes conclusions. La lutte était encore une fois engagée, et l'on ne pouvait prévoir à quel parti devait s'attacher la victoire. Déjà le duc d'Orléans se repentait d'avoir fait aux partisans du P. Quesnel une concession dont le pre-

[redacted]

fluence que pouvaient exercer sur son esprit le parti des Jésuites d'une part, et, de l'autre, le parti de la cour, qui, professant une indifférence complète à l'égard de telle ou telle hypothèse dogmatique, avait fort à cœur la fin des troubles, et blâmait en conséquence la conduite des appelants, sans tenir compte de leurs scrupules. Dans ces circonstances, une démarche fut faite auprès du cardinal de Noailles par un grand nombre de curés et de religieux du diocèse de Paris : le but de cette démarche, à laquelle Dom Louvard ne manqua pas de s'associer, était d'obtenir l'adhésion de l'archevêque à l'acte d'appel de ses collègues. Si vives que fussent ces sollicitations, le cardinal de Noailles hésitait encore : il avait écrit au Pape pour l'inviter à donner des explications sur la bulle, s'engageant à la recevoir s'il lui était bien prouvé qu'elle ne contînt rien de contraire à la tradition de l'église, rien d'attentatoire aux franchises de l'église gallicane. Mais aucune transaction ne pouvait convenir à Dom Louvard, et pour prévenir l'effet de la réponse du Saint-Siége, il fit publier, à l'adresse de l'archevêque, une longue dissertation conçue dans les termes les plus énergiques, dont voici le titre : *Lettre au cardinal de Noailles, pour prouver à cette éminence que la constitution* Unigenitus *n'est recevable en aucune façon*; 1718. La cour romaine ne donna pas les explications qui lui étaient demandées, et le cardinal de Noailles se prononça pour l'appel. Ce fut un événement des plus graves. La communauté de Saint-Denis adhéra tout entière à l'appel de l'archevêque : Dom Louvard seul, n'approuvant pas dans son entier la déclaration épiscopale, refusa de la signer et fit un acte particulier.

Les appelants n'étaient plus opprimés, ils étaient triomphants, et ils firent trop de bruit de leur triomphe. Quand la nouvelle en parvint à la cour de Rome, les cardinaux furent frappés de terreur. Comme premier témoignage de leur ressentiment, ils résolurent de supprimer la congrégation de Saint-Maur, qui passait pour avoir fomenté les troubles, et le Pape, entrant dans leurs vues, fit signifier au procureur général de la Congrégation, le P. Conrad, l'ordre de quitter la ville de Rome dans le délai de trois jours. Mais cette affaire n'eut pas d'autres suites (1). Tandis que Rome préparait ses foudres, les évêques constitutionnaires de l'église de France, jaloux de comprimer l'esprit de révolte qui envahissait leurs diocèses, firent entendre des menaces et vinrent en cour solliciter des mesures repressives contre les appelants. Ils disaient, et non sans raison, que l'audace des adversaires de la bulle n'avait plus de mesure, qu'ils avaient pour chefs des Jansénistes avoués, et que sous l'apparence d'un beau zèle pour la cause des libertés ecclésiastiques, il fallait voir le dessein de remettre en honneur les thèses proscrites de l'évêque d'Ypres, et

[redacted]

personnes engagées en faveur de l'appel, ni de la tradition dogmatique, ni des consciences alarmées. A la nouvelle de ces tentatives d'accommodement, trente-quatre bénédictins de Saint-Denis formulèrent une protestation que Dom Louvard s'empressa de signer (17 mars 1720); mais la cour s'en troubla peu, et bientôt on apprit que la bulle, commentée par l'abbé Dubois, avait obtenu l'approbation du roi, du régent, de l'archevêque de Paris et du plus grand nombre des prélats qui avaient dès l'abord formulé des conclusions opposées à l'esprit et au texte du décret apostolique. Telle était la puissance des arguments que l'abbé Dubois avait su faire valoir ! Devant ses menaces, devant ses prières ou devant ses séductions, tout avait fléchi. Abandonné, trahi par ses représentants officiels, le clergé inférieur pouvait-il encore faire montre de cette indépendance qui avait un instant intimidé la cour romaine? Ce n'était pas la bonne volonté qui manquait aux Bénédictins, aux Oratoriens, aux Chartreux, aux Camaldules, à toutes les congrégations liguées contre la Société de Jésus; c'était le courage. Et, il faut le dire, pour engager une nouvelle lutte en ces tristes circonstances, il était besoin d'un courage plus qu'ordinaire. Parmi les évêques, ceux de Montpellier, de Senez, de Boulogne et de Mirepoix déclarèrent qu'ils persévéraient dans leur premier sentiment : parmi les religieux de Saint-Benoît, ce fut encore Dom Louvard qui, le premier, releva la bannière de l'appel. Une déclaration du roi, du 4 août 1720, avait interdit les manifestes, et Dom Louvard s'exposait, en agissant de telle sorte, à être compris par le lieutenant civil dans la catégorie des « rebelles, sédi-

tieux et perturbateurs du repos public. » Il ne l'ignorait pas. On s'occupa de son affaire, et l'on prit le parti de l'exiler au Mont-Saint-Michel. Etant sous la menace de cet exil, il eut dessein d'aller rendre visite, dans l'abbaye de Chelles, à Madame la duchesse d'Orléans, qui avait préféré la paix du cloître aux agitations de la cour, et dont la protection n'avait jamais fait défaut aux proscrits de son ordre. Informé de la résolution de Dom Louvard, le général de la congrégation lui fit parvenir à la hâte la lettre suivante :

Madame d'Orléans me mande par un exprès de vous défendre expressément d'aller à Chelles, et que si vous y allez, elle vous chassera. Elle me mande que M. le Régent est informé des actes que vous avez faits avec deux autres religieux de Saint-Denis pour empêcher l'accommodement, l'enregistrement de la déclaration, etc. Si vous faites bien, vous demanderez tous trois votre sortie de Saint-Denis, de laquelle, selon cette princesse, dépend le salut de notre congrégation. Si j'étois à votre place, je prendrois ce parti : vous m'épargneriez une grande peine, c'est-à-dire celle de vous écarter.

Cette lettre est du P. de Sainte-Marthe, qui avait récemment succédé au P. de l'Hostallerie dans la charge de général. Dom Louvard lui répondit le 2 octobre :

[redacted]

voudrois pouvoir entrer dans vos vues, mais je ne le puis. Je me trouve trop bien de la conduite que j'ai tenue jusqu'à présent pour en changer. Je ne veux rien demander, je m'abandonne à la Providence : il arrivera tout ce qu'il lui plaira; je suis entre ses mains et dans les vôtres. Je n'ai fait que ce que tout le monde devoit faire, et s'il ne faut que me sacrifier moi-même pour sauver la Congrégation, j'y consens : je l'aime assez pour cela. Quoiqu'après tout on croie que vous ne la sauverez pas par de tels moyens. Je n'ai jamais été à Chelles que pour y faire du bien, et si j'en suis chassé pour cela, je m'en réjouis. Je prie Dieu de pardonner à ceux qui ont averti la princesse et M. le Régent (1).

Il n'y a pas, dans cette lettre, de forfanterie; elle ne contient que l'expression vraie des sentiments de Louvard. Tel nous le voyons dans sa correspondance avec le P. de Sainte-Marthe, tel il se montrera durant tout le cours de sa vie ; jamais la persécution n'ébranlera sa conscience. Il reçut l'ordre de se rendre au Mont-Saint-Michel, mais cet ordre fut révoqué, et il ne quitta pas Saint-Denis. Surveillé par les agents du parti constitutionnaire, signalé comme un de ces « esprits turbulents, indociles et mal réglés » contre lesquels a été promulguée l'ordonnance du 4 août 1720, attendra-t-il des jours meilleurs pour témoigner en faveur d'une créance que tant de voix condamnent? La prudence lui disait d'agir avec cette réserve ; mais Dom Louvard n'écoutait pas volontiers les conseils de la prudence. Les quatre évêques ayant renouvelé leur appel, Louvard s'empresse d'y adhérer, lui troisième, à la date du 27 novembre 1720. Nouveau scandale. Le cardinal de Billy, un des plus obstinés défenseurs

(1) *Hist. de la constitution* Unigenitus *en ce qui regarde la Congr. de Saint-Maur,* p. 49 et suiv.

de la bulle, adresse au P. de Sainte-Marthe de vives remontrances sur l'étrange conduite de ses religieux. Celui-ci s'empresse d'envoyer à Saint-Denis un de ses assistants, Dom Dyssard, avec l'ordre de faire subir un interrogatoire aux auteurs de la nouvelle révolte. Louvard comparaît devant ce tribunal d'enquête. Loin de vouloir alléguer pour sa justification des prétextes, des motifs plus ou moins valables ; loin de solliciter une grâce en offrant quelque gage de repentir, Louvard déclare qu'en effet il a protesté contre la transaction consentie par les évêques ; qu'il considère tout accommodement, au sujet de cette bulle qui révolte la foi, comme une lâcheté, comme une trahison ; qu'en annulant tous les appels, le Roi s'est permis de confisquer la plus précieuse des libertés ecclésiastiques ; enfin, que, dans ces conjonctures, le devoir de tout fidèle du Christ est de témoigner hautement en faveur de la saine doctrine, et de braver la persécution (1). Cette réponse énergique de Dom Louvard ayant été communiquée par le P. de Sainte-Marthe au cardinal de Billy, on le mit hors de la communauté de Saint-Denis dans les premiers jours du mois de décembre(2), et on lui assigna [redacted]

dire d'écrits anti-constitutionnaires, qu'il fit distribuer entre les habitants des paroisses du doyenné de Montfort. C'est là aussi qu'il rédigea son *Supplément au Mémoire pour le renouvellement d'appel*, qui parut en 1721, et plusieurs *Lettres sur les Avertissements de M. de Soissons*, adressées à M. Levayer, grand vicaire du Mans, qui furent imprimées en 1728 (1).

La persécution décourage les hommes de peu de foi; elle affermit et passionne les esprits vraiment convaincus. Quand on perdit tout espoir de faire triompher la cause de l'appel; quand on vit le pouvoir royal, s'associant à la cour de Rome dans toutes ses entreprises, sévir non seulement contre les Jansénistes avoués, mais encore contre les suspects; quand, après la mort de Clément XI, son successeur eut manifesté les mêmes dispositions à l'intolérance et le même zèle pour les intérêts de la Société de Jésus, le plus grand nombre des appelants fit acte de soumission. On n'exigeait d'eux rien de plus qu'un respectueux silence: on l'obtint. Cette résignation muette ne pouvait convenir à Dom Louvard, et comme on apprit qu'il conspirait à Tuffé contre l'accommodement des évêques, avec quelques Bénédictins de Saint-Vincent et de la Couture, on le transféra dans l'abbaye de Cormeri, diocèse de Tours, au mois de février 1723. En cette année, le chapitre général de la congrégation de Saint-Maur fut convoqué dans la ville métropolitaine du diocèse de Tours. Dès l'ouverture du chapitre, M. de Camilly, archevêque de la province, chargé par le roi d'assister à cette assemblée avec le titre de commis-

(1) *Nouv. Ecclés*, 13 fév. 1740.

saire, fit de grands efforts pour ramener les religieux Bénédictins à l'acceptation pure et simple de la constitution *Unigenitus*. Dom Louvard n'ignora pas ces démarches, et, pour en prévenir l'effet, il écrivit aux membres du chapitre une longue lettre où, plaidant la cause de l'appel, il disait avec beaucoup d'ardeur qu'on ne pouvait même, sans trahir Jésus-Christ et son Eglise, garder le silence sur les hérésies de la cour romaine. Cette lettre ne fut imprimée qu'en 1726. M. de Camilly ne réussit pas à faire agréer la constitution par les membres du chapitre, mais quand il leur présenta le formulaire, c'est-à-dire la sentence portée contre Jansénius, ils ne refusèrent pas de le signer. Dom Louvard, jugeant que cette concession était une faiblesse, exprima, dans une nouvelle lettre à l'adresse du Chapitre, combien il regrettait qu'on l'eût commise. C'est vers le même temps que Louvard fit parvenir à l'évêque de Montpellier, l'un des quatre évêques appelants, un mémoire où, confessant avoir, dans sa jeunesse, accepté le formulaire, il déclarait se repentir d'avoir fait cette injure à la mémoire du nouvel Augustin. Nous ignorons si cette lettre a été imprimée (1).

[redacted]

qui avaient repoussé hautement toute transaction. Dom Louvard ne pouvait manquer d'être compris dans cette dernière catégorie; et comme sa présence à Cormeri, aux portes de Tours, inspirait des inquiétudes, le P. de Sainte-Marthe l'avertit qu'une autre retraite lui devait être prochainement désignée. A cet avertissement, le P. de Sainte-Marthe donna pour commentaire une exhortation amicale : il promit à Dom Louvard de le bien placer, s'il voulait enfin prendre le parti de se taire. Celui-ci refusa de souscrire à un tel engagement. C'est alors qu'on lui intima l'ordre d'aller une seconde fois en exil à Landevenek : mais, à la prière de l'évêque de Blois, Louvard demeura dans la métropole de son diocèse, au monastère de Saint-Laumer. C'est durant son séjour dans cette abbaye, que Louvard obtint de l'évêque et du présidial deux sentences contre les Jésuites de Blois. Mais on devait lui faire expier cruellement le succès de ses dénonciations. Dans un voyage qu'il fit à Tours, il fut reçu par les religieuses Visitandines du couvent de cette ville : le P. de Sainte-Marthe fut informé de ce voyage, et n'hésitant pas à croire qu'il s'agissait encore de quelque conjuration contre la bulle, il fit signifier à Dom Louvard que la permission de séjourner à Blois lui était retirée, et qu'il devait se rendre immédiatement à Landevenek. Nous ne savons pour quelle cause cette injonction fut contredite par un ordre du mois de septembre 1725, qui assigna pour lieu d'exil à Dom Louvard l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois, dans le diocèse de Nantes.

Depuis le commencement de la nouvelle persécution, on entendait partout les Jésuites et leurs complices déclamer contre les partisans de l'appel, et

amplifier dans les termes les plus véhéments cette thèse impitoyable de l'évêque d'Hippone : « Une hérésie condamnée par le corps des prélats ne doit plus être examinée, mais châtiée par les princes chrétiens. » Quand on leur répondait en invoquant la liberté de conscience, les fanatiques proscripteurs répliquaient ironiquement que saint Augustin avait lui-même recommandé la discipline avant la liberté, et qu'il fallait suivre les sages conseils d'un aussi grand évêque. On les suivait trop bien, et, dans le plus grand nombre des prisons d'état, il y avait quelque représentant du parti de l'appel. Les mérites reconnus de Dom Louvard et la bonne renommée dont il jouissait dans la Congrégation, lui avaient sans doute épargné jusqu'alors la cruelle épreuve de la réclusion. Mais il ne pouvait y échapper, tant il y avait d'obstination et d'emportement dans son refus d'adhérer à la doctrine constitutionnaire. En l'année 1727, l'archevêque d'Utrecht, Corneille-Jean Barckmann Wugters, ayant manifesté le peu d'estime qu'il professait pour les Jésuites, Dom Louvard s'empressa de lui adresser une lettre de félicitations qui fut souscrite par trente-deux prieurs, [redacted]

*Unigenitus*, nous ont conservé précieusement une copie de cette réplique, qui ne paraît pas non plus avoir été confiée à la presse (1) : il s'y trouve une audacieuse apologie de Jansénius, dont il importe de connaître les termes, si l'on veut apprécier combien grand était le zèle de Dom Louvard pour la cause de l'évêque d'Ypres. Voici cette apologie, où l'animosité de Louvard contre les Jésuites éclate sans aucune discrétion :

« Jansénius étoit un saint et scavant évêque ; il est dans le sein et uni de communion avec l'Eglise catholique, apostolique et romaine, soumis pour ses ouvrages au jugement de l'Eglise universelle. Il n'y a qu'un Jésuite ou un Sulpicien qui puissent contester un pareil fait. On scait ce qui avoit animé la passion du cardinal de Richelieu et des Jésuites contre cet illustre prélat, jusqu'au point de demander au Pape la condamnation de son livre. On scait de quelle manière la cour de Rome soutient les démarches justes ou injustes qu'elle a une fois faites : on scait qu'elle ne recule jamais ; on scait jusqu'où elle porte son attention pour se soumettre toutes les puissances, même celles que Dieu ne lui a pas soumises pour le temporel ; on scait sa mauvaise humeur contre nos saintes libertés. Les Jésuites lui ont paru des hommes propres à les attaquer, elle s'en est servi jusqu'icy avec succez. Les injustes prétentions de cette cour politique (que nous sçaurons toujours bien distinguer du Saint-Siége) font tous les jours de nouveaux progrez par les soins de ces hommes adroits et rusés. L'Eglise catholique de Hollande est en partie gouvernée par des pasteurs jésuites d'habit ou de cœur. Cette Eglise avoit conservé, comme la nôtre, de saints usages conformes aux saints canons : la même passion de dominer a emploié les mêmes ministres pour anéantir les droits sacrés de cette Eglise ; on s'est servi des mêmes moiens pour perdre ceux qui les vouloient défendre ; on les

(1) Dans le même carton : manuscrit de sept pages, in-f°. Dom de Gennes, bibliothécaire de l'abbaye de Saint-Vincent, a écrit de sa main sur le dernier feuillet : « *Ouvrage de Dom François Louvard.* »

a présentés aux yeux des Papes et du public couverts du masque d'une hérésie qui jamais n'eut d'autre source que la calomnie jésuitique et qui n'a eu d'autres défenseurs apparens que les gens de bien que ces Pères vouloient rendre suspects aux puissances, dans la crainte qu'ils ne révélassent les erreurs nombreuses que ces Pères enseignent impunément, de vive voix et par écrit, dans tout le monde chrétien, erreurs dont les conséquences devroient faire trembler les princes qui veulent être maîtres dans leurs états et jouir en entier des droits sacrés que Dieu a attachés à leurs couronnes. Ce qui s'est passé en France, au Paraguay, en Espagne, en Angleterre, à Venise, prouve suffisamment de quoi sont capables les RR. PP., et ce qu'on doit en attendre. »

Rien de ce qui se passait dans les monastères n'était ignoré des auteurs de la persécution. Quand ils eurent pris connaissance du nouveau manifeste de Dom Louvard, ils résolurent de se débarrasser enfin de ce contradicteur obstiné. Mais le moyen auquel ils eurent recours pour parvenir à ce résultat ne recommande pas leur délicatesse. Dom Louvard était en commerce de lettres avec un docteur en théologie de la faculté de Nantes, nommé Mellinet, exclus de cette faculté à cause de ses opinions anti-constitutionnaires. Ce doc- [redacted]

prit connaissance avec l'évêque. L'évêque n'eut pas moins hâte de transmettre à la cour la nouvelle de cette grande découverte, et aussitôt la cour donna l'ordre d'arrêter le docteur Mellinet et son complice le P. Louvard. Le 31 octobre 1728, un agent du subdélégué de l'intendant diocésain se présentait au monastère de Saint-Gildas, pénétrait dans la cellule de Dom Louvard, saisissait tous ses papiers, tous ses manuscrits, et l'emmenait ensuite comme prisonnier d'état au château de Nantes, où il fut enfermé dans la *Chambre Noire* (1). Parmi les ouvrages inédits, sans doute inachevés du P. Louvard, qui furent confisqués par le commis du subdélégué, on nous désigne une *Réfutation des cahiers et des thèses du sieur Quesson*, supérieur de Nantes, et un écrit adressé à quelques curés du diocèse, qui avaient publié la bulle sans estimer que cette publication pût être considérée comme un témoignage d'adhésion (2).

Nous avons dit quel était Dom Louvard; on connaît la mâle rudesse de son caractère, et l'on ne suppose pas sans doute que, dans un cachot, et même devant les juges les plus mal disposés à son égard, il puisse démentir sa conduite passée, et désavouer les solennels engagements qu'il a pris avec lui-même. A peine est-il dans le château de Nantes, qu'il s'empresse d'adresser une supplique au sieur Meslier, maire de Nantes, non pour faire valoir quelque titre à la clémence de ses persécuteurs, mais pour réclamer des papiers confidentiels qui peuvent compromettre des personnes dont

(1) *Histoire de la const.* Unigenit. *en ce qui regarde la Congr. de St.-Maur, p.* 163 *et suiv.*

(2) *Nouv. Ecclés.*, 13 fév. 1740.

il dirigeait la conscience. N'ayant rien obtenu de cette supplique, il en rédige une autre; puis il fait parvenir un placet et un mémoire au maréchal d'Estrées, commandant du château de Nantes. Toutes ces réclamations sont accueillies par le même silence. C'est alors qu'il proteste. Nous citerons un long fragment de cette énergique protestation, qui est à la fois un écrit éloquent et un acte de grand courage. Après avoir vivement blâmé le mauvais emploi que l'on veut faire sans doute de sa correspondance, Louvard interpelle en ces termes ses accusateurs :

« Que ceux qui nous emprisonnent, que ceux qui nous font paroître devant leurs tribunaux, des prêtres devant des laïques, que ceux qui nous interrogent le croient ou non, ce n'est pas moins sur la foi et pour la foi que nous répondons. La postérité n'en jugera pas autrement. Nous comparaissons comme les premiers chrétiens, à commencer par les Apôtres, et nous répondons comme eux. Qu'on nous traite en criminels de lèse-majesté, nous ne le sommes pas plus que lés martyrs et le chef des martyrs J.-C., qui ont été comme tels condamnés à la mort..... Quand il s'agit de la foi, aucune puissance n'a droit d'imposer silence. C'est une vérité que le Roi reconnut lui-même en 1717. Il n'im-

[redacted]

« Nous deffendre l'action et tout ce qui est nécessaire à la deffense de la vérité, c'est nous en deffendre la confession. Or, qui en a le pouvoir? Dieu en a tellement fait un commandement, qu'il y a attaché notre salut : « *Confessio fit ad salutem.* » Si l'homme le deffend, faudra-t-il lui obéir et renoncer à notre salut? S'il ne le faut jamais, le faudra-t-il dans le moment où le devoir de confesser devient plus indispensable, dans le plus grand péril où jamais ait été la foi, en des circonstances où, selon S. Thomas, la confession en est à chaque particulier de nécessité de salut.....

« Jugez vous-mêmes, disoit le saint et savant martyr Maxime à ses juges, qui lui faisoient le même crime qu'on me fait, s'il est juste qu'on permette à nos ennemis, qui sont aussi ceux de la vérité, de parler, d'agir, d'écrire, et que nous soions les seuls à qui on en fasse un crime, et si nous pouvons en conscience obéir à de tels ordres? Nous n'en ferons rien, disoit aussi saint Théodore, autre sçavant moine et abbé; nous ne vous le promettons pas, faites de nous ce que vous voudrez.

« On avoit à leur objecter, surtout au premier, tout et plus qu'on ne nous objecte : une multitude innombrable, le plus grand nombre, au moins, des évêques ; trois patriarches, à leur tête celui de Rome, ou le Pape le premier ; acceptations, décisions de l'Eglise dispersée, raisons d'état, bien public, amour de la paix, union, bonne intention, zèle pour la foi (car les juges étoient aussi chrétiens), explications, bon sens, crainte d'erreur et d'abus, accommodemens, formulaires, lettres de Rome, édits du prince, conciles particuliers. Rien ne manquait moins qu'aujourd'hui aux ennemis de la vérité, et aux saints persécutés manquaient nos avantages : une cause clairement bonne, dont la vérité fut sensible, populaire, comme la nôtre, et des erreurs palpables et certaines à combattre. Il ne s'agissait que d'un seul point, si abstrait, que beaucoup, même des plus habiles, n'y entendoient presque rien : un seul mot, consacré par la tradition et deffendu ou condamné par le Pape et le plus grand nombre des évêques, avoit commencé la dispute. Mais il appartenoit à la

foi, et cela suffisoit pour justifier la résistance de ces saints. Combien plus la nôtre? Ils ne s'en cachoient point : publiquement ils alloient contre les ordres les plus exprès et les plus menaçans d'empereurs chrétiens, bien intentionnés quelqu'uns, mais surpris et prévenus; et, en le faisant, ils ne croioient pas manquer à ce qu'ils devoient à César. L'Eglise en a jugé de même. Nous y allons plus modérément peut-être, parce que notre foi est moindre, mais toujours pour garder aux puissances un certain respect, pour ne pas les aigrir sans nécessité, pour leur épargner de plus grandes fautes, et de peur qu'elles ne prennent notre résistance indispensable pour un mépris de leur personne.

« A quelle extrémité veut-on nous réduire en nous ôtant la liberté de cet obscur et foible témoignage? Quand, en des cas bien plus pressans que ceux où les Saints l'ont dit, nous avons dit après eux : « Nous n'obéirons pas! » en serons-nous plus coupables qu'eux de lèze-majesté? Et ceux qui nous condamneront moins coupables que ceux qui ont condamné les Saints? Le Roi leur aura-t-il l'obligation d'avoir chargé son thrône de notre sang?...... Qu'on appelle notre résistance du nom qu'on voudra : entêtement, désobéissance, rebellion, crime d'état et de lèze-majesté, elle ne sera pas moins, devant le souverain et infaillible juge, devoir, piété, religion, confession de J.-C. et de la foi, obéissance et respect tels qu'on les doit à Dieu et aux Princes. Qu'on les punisse en nous, même par la mort; nous ne douterons

[redacted]

« Qu'on m'interroge sur ce pied là : de tout mon cœur je confesserai tout ce que j'ai fait dans ces vues. Et plût à Dieu en avoir fait davantage! j'en mourrois plus content! Plût à Dieu avoir fait tant de bruit, que tous ceux qui dorment pendant que la barque de l'Eglise est prête à périr sur nos côtes, s'en fussent réveillés! Plût à Dieu avoir fait comprendre à tous ceux qui ont encore un peu de foi, en quel danger les met leur silence, leur inaction, leur indolence, pour ne pas dire leur indifférence, leur crainte de souffrir pour la justice et pour la vérité, qui, après le Paradis, est le plus grand bonheur des Chrétiens!

« C'est uniquement à quoi nous voudrions exciter tout le monde; je veux dire à confesser hautement et à souffrir. Car nous ne sommes pas des faiseurs de tocsins pour exciter des troubles, des séditions, des révoltes, armer des soldats, commettre des meurtres, des violences, des profanations de toutes sortes, que les deffenseurs de la constitution font voir de tous côtés (dignes fruits d'un tel arbre!) Il ne s'agit que de confesser et de souffrir. Quiconque le craint est bien près de tomber; quiconque le refuse est déjà tombé et n'est pas un chrétien comme il faut être en des tems comme ceux-ci.

« Telle étoit la religion de J.-C. dans le commencement, et telle on la verra dans ceux qu'il mettra au-dessus de la crainte et des souffrances. Toujours en danger et toujours sans crainte, toujours menacés et n'allant pas moins leur chemin, toujours condamnés au silence et n'en parlant pas moins haut, tels étoient les chrétiens dans les premiers tems. C'étoit par là qu'on les distinguoit, et c'est parlà qu'ils nous ont conservé la foy. Ces tems sont revenus: il y a du danger à confesser la foy. Si nous la méprisons, nous ne sommes plus chrétiens : il faut l'être aujourd'hui comme au temps des martyrs, ou nous ne conserverons pas la foy à la postérité.

« C'est sur ce pied là que, sans question, j'avouerai toutes lettres, écrits manuscrits et imprimés, exhortations, relations, entretiens, liaisons avec évêques, prêtres, laïques, tout ce qui sera vrai et n'intéressera pas mon prochain. J'ai dressé la pré-

e protestation par écrit, afin que mon témoignage fut plus cis, plus exact, plus net, plus irrépréhensible, et qu'il put s facilement servir, si la miséricorde de Dieu le vouloit ainsi, encourager les timides, à soutenir les foibles, à consoler les orts, à animer tous les fidèles, et afin que si je m'en écartois par égarement, lassitude ou défaut d'esprit, ou que dans mes écrits il se trouvât quelque chose de moins exact, tout ce que je dirois ou aurois écrit de contraire, fut tenu pour non dit, ou écrit, ou échappé à l'attention.......

« Fait en la Chambre Noire du château de Nantes, le 17 novembre 1728 (1). »

Cette protestation est du 17 novembre. Elle ne fut pas mieux accueillie que les suppliques, le placet et le mémoire de Louvard. Et, à vrai dire, que pouvait-on y répondre? Quand un accusé confesse le crime qui lui est imputé, il ne reste plus aux juges qu'à formuler leur sentence. Dom Louvard crut devoir apporter quelques changements à sa déclaration, et, le 28 novembre, il en fit une autre qui ne diffère pas beaucoup de la première : elle n'est pas moins franche et moins vigoureuse (2). Pour compléter la justification de sa conduite, Louvard écrivit, en outre, une *Relation abrégée* de son emprisonnement, qui fut publiée avec sa *Protestation*.

Quand on l'arracha du milieu de ses frères pour le

Protestation de Louvard a été imprimée dans les Nou- de 1728, page 262 de l'édition de Hollande: quelques pages in-4°, à deux La Bibliothèque du plus

conduire prisonnier au château de Nantes, Louvard, s'adressant au commis du subdélégué, lui dit : « *apello ad Cæsarem.* » Celui-ci répondit : « *et ad Cæsarem ibis.* » En effet, peu de jours après avoir subi son interrogatoire, le prévenu et son complice Mellinet furent conduits à Paris, et incarcérés à la Bastille (1). Les portes de cette formidable prison s'ouvrirent pour les recevoir, le 31 décembre (2). Le docteur Mellinet était le plus simple et peut-être le plus pauvre des hôtes de ce lieu. N'ayant pour vêtements qu'un seul habit, manquant des choses les plus indispensables, il était si incommodé dans son cachot que le gouverneur de la Bastille eut pitié de sa misère, et lui fit donner un habillement complet. Aucune charge ne s'élevait contre lui : tout son crime était d'avoir connu Louvard et d'avoir eu les mêmes sentiments, au sujet de la bulle, que ceux de l'intraitable moine. Mais le roi avait pris l'engagement de respecter les convictions silencieuses, et Mellinet n'avait jamais eu le dessein de contrevenir aux ordonnances royales par des manifestations réputées séditieuses. Il passa néanmoins plus de six mois à la Bastille, et en sortit porteur d'un ordre qui lui désignait pour lieu d'exil la ville d'Auxerre. Il eut été bien empêché de s'y rendre, n'ayant pas un denier dans son

(1) « Lorsqu'on l'amena (Louvard) de Nantes à Paris, les papiers qu'on lui avoit saisis furent, par une disposition singulière de la Providence, séquestrés et enlevés, malgré toute la vigilance de l'huissier de la chaîne et des archers qui les conduisoient, et qui ne le laissoient parler à personne. » *Nouv. Ecclés.* du 20 janvier 1734.

(2) Suivant les *Nouvelles Ecclés.* du 13 février 1740. Suivant les *Nouv. Ecclés.* du 15 sept. 1729, l'entrée de Louvard et de Mellinet à la Bastille n'eut lieu que le 13 janvier 1729.

épargne, si le lieutenant de police, M. Hérault (personnage mal noté dans les papiers des anti-constitutionnaires), ne lui eût fait don de la somme de trente livres. On le mit hors de la Bastille, le 24 août 1729. Il ne connaissait pas Paris, et son trouble fut extrême, quand il se trouva sans guide dans les rues sinueuses de cette vaste cité. Il marcha donc à l'aventure, et aussitôt qu'il vît une église, il y entra pour remercier Dieu de sa délivrance, et lui demander conseil dans son embarras. Or il arriva que, dans cette église, une pieuse personne ayant remarqué l'air étrange et la tenue misérable de Mellinet, lui demanda sans discrétion qui il était et d'où il venait. Celui-ci répondit naïvement qu'il sortait de la Bastille où il avait beaucoup souffert pour la cause de J.-C. et de la foi, et qu'il se rendait en la ville d'Auxerre pour obéir aux ordres de S. M. Cette confidence pouvait le compromettre; mais, par bonne fortune, elle était faite à quelque partisan à la doctrine reprouvée par la bulle. Celui-ci, plein de compassion pour un martyr de sa croyance, fit à Mellinet le meilleur accueil et l'emmena dans sa maison où il le traita bien (1).

[redacted]

lard et Pierre Vaillant, et l'abbé Blondel, écrivain du même parti (1) : à peine un prisonnier était-il relaché, qu'une lettre de cachet envoyait à la Bastille un nouveau suspect. Après un séjour de quelques mois dans ce lieu détesté, on leur disait de s'engager par serment à ne plus conspirer contre la bulle ; quand ils avaient accepté ces conditions, ils étaient bientôt rendus à la liberté. Vers la fin de l'année 1729, on fit près de Louvard quelques démarches dans ce but. Les murailles de la Bastille ne laissaient parvenir jusqu'à lui aucun bruit du dehors, et il était loin de soupçonner que le parti des constitutionnaires eût fait, dans l'intervalle d'une année, de nombreuses recrues au sein de la Congrégation de Saint-Maur. Dans cette ignorance, il avait prié le gouverneur de la Bastille de vouloir bien admettre à le visiter le prieur du monastère des Blancs-Manteaux. Celui-ci se rend près de Louvard, à sa requête : mais Louvard attendait un vieil ami, un partisan déclaré de l'appel, dont il connaissait bien les sentiments, dont il avait éprouvé la vertu, et la personne qui se présente à lui, avec le titre et l'habit de prieur des Blancs-Manteaux, est le successeur de son ami dans cette charge, un ardent constitutionnaire, qui le supplie de renoncer à une croyance proscrite, et lui promet la liberté au prix d'un désaveu. Louvard repousse le tentateur avec une noble énergie (2). Mais on devait mettre en usage tous les moyens, la prière, les injures et les mauvais traitements, pour vaincre sa constance. Un de ces Béné-

(1) La *Bastille dévoilée*, par Charpentier, p. 66 et suiv.
(2) *Nouv. Ecclés.* du 14 décembre 1729.

nédictins qui, après avoir protesté contre la bulle, avaient rétracté leur appel en présence de la persécution, Dom Vincent Thuillier, parlait en ces termes du prisonnier de la Bastille dans la préface de la troisième édition de ses *Lettres* : « La congrégation de S.t-Maur a tiré D. Louvard de la poussière, elle l'a nourri pendant vingt-neuf ans, soulagé toutes les fois qu'il s'est cru malade, voituré à grands frais dans tous les endroits où ses caprices et son entêtement ont obligé de le reléguer, et, malgré sa noire ingratitude, elle est encore prête à lui continuer ses bienfaits, dès que, renonçant à ses propres lumières, il reconnoîtra que jamais tête au monde n'eut plus besoin que la sienne d'être conduite par les lumières d'autrui. » De son côté, le nouveau général de l'ordre, Dom Alaidon (qui, zélé jadis pour la cause de l'appel, travaillait alors à mériter les bonnes grâces des constitutionnaires), loin de s'employer près de la cour en faveur de Dom Louvard, lui refusait, même dans son cachot, l'assistance qu'il devait à tous ses religieux. Ainsi, au mois de décembre de l'année 1730, après deux années de captivité, Louvard n'avait encore reçu du su-

[redacted]

de sa captivité : Dom Brice retenait ce précieux dépôt, et quelle voie de contrainte était ouverte au pauvre reclus (1)? Cependant il avait hors de la Bastille quelques amis qui lui témoignaient de l'estime ou de la compassion. Plus d'une fois, les auteurs des *Nouvelles Ecclésiastiques* blâmèrent la dureté de ses bourreaux, et les lâches invectives de Dom Thuillier trouvèrent dans le P. Gomeau un censeur courageux. Dom Alaidon craignait trop de compromettre son ordre pour faire d'actives démarches en faveur de Dom Louvard : on se lassa de le solliciter, et l'on s'adressa directement au lieutenant de police, Hérault. Celui-ci répondit qu'il ne pouvait rien prendre sur lui-même dans cette affaire, que le P. général de l'ordre parlait de Louvard en de très-mauvais termes, qu'on le représentait comme ne pouvant être en aucun lieu sans y fomenter des troubles, et qu'on ne trouverait pas un prieur de la congrégation qui consentît à lui offrir un asile, s'il était mis hors de la Bastille. Cette assertion fut bientôt dé-

(1) *Nouv. Ecclés.* du 13 avril 1731. — Un des motifs pour lesquels on refusait à Dom Louvard son manuscrit de saint Grégoire, paraît avoir été l'intention de confisquer son travail au profit de quelques Bénédictins constitutionnaires. Nous lisons à ce sujet dans la *Lettre d'un abbé au R. P. Gomeau sur sa Réponse à D. Thuillier* : « On a soupçonné D. Vinc. Thuillier d'avoir eu part à l'entreprise la plus étrange..... C'étoit une espèce de conjuration formée contre D. Louvard, entre des supérieurs et des religieux, pour lui enlever de force ses papiers sur les grands chemins..... pour lequel effet on avoit surpris de M. le lieutenant de police un ordre au public. Il s'agissoit de plusieurs ouvrages, et entr'autres de l'édit. de saint Greg. de Naziance, en 3 vol. in-f°, que D. Louvard avoit travaillée pendant douze ans, en ayant même traité par écrit avec un libraire, en 1711. D. V. Thuillier en avoit envie, et au départ de Louvard pour son premier exil, 1714, il avoit usé de toutes sortes de surprises et d'artifices pour le voler. »

mentie. Avant la fin de l'année 1731, plusieurs prieurs de la congrégation déclarèrent par écrit qu'ils n'avaient jamais refusé de recevoir Dom Louvard. On devait croire que cette déclaration allait résoudre toutes les difficultés et rendre Louvard à la liberté. Mais ce n'était pas l'affaire du général de l'ordre. Il voulut mettre des conditions à la délivrance de l'illustre proscrit, et celui-ci, doué d'un courage à toute épreuve, refusa d'accepter un engagement qui révoltait sa conscience (1). Ce refus pouvait être considéré par le général comme une offense personnelle. Prieur de Compiègne, en 1715, il avait le premier signé l'acte d'appel de sa communauté ; et, pendant douze années, on l'avait vu faire montre de persévérance dans les mêmes sentiments ; au chapitre de 1729, il avait été appelé à exercer la charge de général par des suffrages ouvertement anti-constitutionnaires, et, le 1er juin 1730, avant la diète tenue à Saint-Germain-des-Prez, il avait renié tous ses précédents pour adhérer à la constitution (2). En résistant à ses sollicitations, Dom Louvard condamnait sa conduite. C'est, en effet, ainsi que Dom Alaidon interpréta cette nouvelle protestation de Lou-

[redacted]

des œuvres de saint Cyprien et de saint Justin, éditeur et traducteur des Lettres de saint Basile(1). Mais comme il lui était impossible de demeurer oisif dans sa prison, il s'occupa de la rédaction de divers mémoires ou traités qui nous sont inconnus. Nous apprenons seulement que, vers la fin de l'année 1733, il rédigea son *Testament spirituel*. Ce *Testament*, qui contenait l'histoire de ses démêlés avec les constitutionnaires, n'a pas été imprimé, et nous ignorons ce qu'il est devenu (2). Enfin, après cinq années de captivité, le 21 déc. 1733, il sortit de la Bastille. Une lettre de cachet lui désigna pour résidence l'abbaye de Rebais dans le diocèse de Meaux. La teneur de cette lettre de cachet prouve assez que les persécuteurs des Bénédictins appelants considéraient Dom Louvard comme un adversaire vraiment redoutable, et qu'ils ne savaient prendre trop de précautions contre lui. La voici : « Cher et bien amé, nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison D. Louvard, religieux Bénédictin, et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre ; notre intention étant, au surplus, qu'il ne puisse sortir de l'intérieur de votre monastère, sous quelque prétexte que ce puisse être. Si n'y faites faute, car tel est notre plaisir. Donné, à Versailles, le 3 janvier 1734. Louis. » On n'accorda

(1) P. Prudent Maran, distrait par d'autres ouvrages, n'eut pas le loisir de terminer, avant sa mort, le travail de D. Louvard sur les OEuvres de saint Grégoire de Naziance. Dom Ch. Clemancet, prieur des Blancs-Manteaux, a continué cette laborieuse entreprise, et un premier volume des *OEuvres* de saint Grégoire parut en 1778, à Paris, chez la veuve Desaint, in-f°. Cette publication demeura bien longtemps inachevée, car le second volume ne fut édité qu'en 1840, chez Parent-Desbarres, par les soins de l'abbé Caillau.

(2) *Nouvell. Ecclés.* du 13 février 1740.

pas même à Dom Louvard la permission de se rendre à petites journées au lieu d'asile qui lui était assigné, et de respirer quelques instants l'air de la liberté : aussitôt que le pont-levis de la Bastille eût été abaissé devant lui, il fut déposé dans une chaise de poste qui l'attendait au seuil de cet affreux séjour, et transféré rapidement au monastère de Rebais (1).

Il ne devait pas y demeurer longtemps. Lorsqu'il entra dans l'abbaye de Rebais, elle n'était habitée que par cinq religieux, le prieur, le sous-prieur et le procureur, zélés constitutionnaires, et deux moines, Dom Courtier et Dom Susleaue, adversaires déclarés de la bulle et de l'accommodement. Louvard venant se joindre à la minorité, les voix se trouvèrent partagées. Le prieur de Rebais, comme on le soupçonne, affectionnait peu son nouvel hôte : il ne lui épargna pas les mauvais procédés, et bientôt la petite république fut en pleine anarchie. Les commissaires de la congrégation ayant fait annoncer aux moines de Rebais leur prochaine visite, Dom Cóurtier, Dom Susleaue et Dom Louvard ne dissimulent pas que leur intention est de protester. Le prieur s'inquiète, et, désirant prévenir l'effet de leurs menaces, il obtient un ordre qui exile les

[redacted]

dans les pièces saisies la matière de nouvelles poursuites contre Dom Louvard. Aussitôt le prieur part pour Paris, muni de ce dossier accusateur. Les lettres interceptées sont montrées au général de l'ordre et au lieutenant de police. Celui-ci connaissait trop bien Louvard pour douter un seul instant de sa complicité dans cette conjuration anti-constitutionnaire. Avant de le mettre hors de la Bastille, il lui avait recommandé la prudence, lui disant que s'il ne prenait enfin le parti du silence sur les affaires du temps, il ne tarderait pas à être appréhendé de nouveau. Mais Louvard, qui ne savait pas transiger avec sa conscience, lui avait répondu ces mots tout-à-fait dignes d'un confesseur de la primitive église : « La prison est un grand mal, mais l'enfer en est un plus grand encore. » M. Hérault n'apprit donc pas avec étonnement la participation de Louvard à l'entreprise des PP. Susleaue et Courtier, et, sans plus tarder, il résolut d'éprouver l'effet d'un nouveau châtiment sur la personne de cet agitateur.

Le 18 mars 1734, le prieur de Rebais rentrait dans son monastère, arrivant de Paris. Un exempt de police, en compagnie d'archers, suivait à peu de distance le coche du prieur, dans une chaise de poste attelée de quatre chevaux. Mais cette chaise s'étant rompue dans le voyage, il fallut perdre du temps à la réparer, et le cortège du prieur ne fut rendu sous les murs de l'abbaye que le 19 mars, au matin. Cette expédition n'avait pas un autre but que l'arrestation de Dom Louvard. L'exempt et ses archers entrent dans le monastère au nom du roi et vont immédiatement à la chambre de Louvard où ils espéraient s'emparer de lui. Il venait d'en sortir.

On le cherche ; on lui fait dire par les serviteurs de la maison que quelqu'un le mande au parloir et qu'il veuille bien s'y rendre. Un des moines, ayant vu l'exempt et les archers, court de son côté après Louvard pour lui confier ce qui se passe. Par aventure, ils se rencontrent tous dans un escalier. Au sommet de cet escalier, se trouvent l'exempt et un de ses archers qui, ne connaissant pas Louvard, doivent attendre qu'il se déclare ; Louvard se dirige vers l'endroit où ils sont, ignorant le péril qui le menace ; il est suivi par un des archers, et derrière cet archer paraît le moine qui, voulant sauver Louvard, craint de le compromettre par ses avertissements. La situation était d'autant plus périlleuse que Louvard et l'exempt allaient s'adresser la parole, et que le premier mot prononcé par Louvard devait le trahir. Mais une voix se fait entendre : — « *Fuge Louvard,* s'écrie le moine qui se tenait au bas de l'escalier. Ce langage n'est pas compris par l'archer qui seul, en ce moment, était assez près de Louvard pour l'arrêter : celui-ci descend rapidement ; on le poursuit ; il traverse plusieurs cours, et, malgré ses infirmités, malgré sa vieillesse, il s'élance [redacted]

et monte à cheval à sept heures du soir, au moment où l'envoyé du lieutenant de police venait frapper à la porte du monastère pour y faire une nouvelle perquisition (1).

Voici donc Louvard par les chemins. Une fuite à cheval n'était pas sans difficulté pour un vieillard de soixante-douze ans, affaibli par une captivité d'environ cinq années. Cependant Louvard ne mit pied à terre que vers trois heures du matin : la fraîcheur de la nuit, et sans doute aussi le triste souvenir des jours passés dans les sombres cachots de la Bastille lui donnèrent la force de supporter la fatigue de cette longue course. Ayant pris quelque repos, il se remit en route et fit un nouveau trajet qui ne dura pas moins de huit heures. Il pouvait alors se croire bien loin des émissaires du lieutenant de police, et la présence du péril ne le soutenant plus, il descendit de cheval, empêché de continuer son voyage par le pitoyable état dans lequel il se trouvait. Il demeura quelque temps encore en France, loin du bruit, loin de la foule, dissimulant à tous les yeux sa tête proscrite. Quand il put croire qu'on l'avait oublié, il gagna la frontière, et alla chercher un réfuge en Hollande, auprès de tant d'autres martyrs de la créance janséniste. Ils l'accueillirent avec les égards qui étaient dus à son courage et à sa vieillesse.

Retiré dans la chartreuse de Schonaw, Dom Louvard y attendit sa dernière heure avec la tranquillité d'une bonne conscience. Elle arriva le 22 avril 1739.

(1) *Nouv. Ecclés.* du 24 avril 1734. — *Hist. de la constit.* Unigenitus *en ce qui regarde la Congr. de Saint-Maur,* p. 284 et suiv.

Voici dans quels termes une lettre d'Utrecht fit connaître les circonstances de sa mort : « Il tomba malade, le 18 avril dernier, d'une fluxion de poitrine qui l'emporta en cinq jours. Ceux qui étoient autour de lui ne s'aperçurent du danger que lorsque le malade n'avoit plus que quelques heures à vivre. Ayant demandé les sacrements avec l'empressement qu'on peut penser, l'on se disposa à lui donner le S. Viatique. Sa piété le porta à désirer de recevoir N. Seigneur hors de son lit. Quelles que représentations qu'on lui fit, il voulut qu'on le levât; mais il ne fut pas plutôt dans son fauteuil, qu'il perdit connaissance; de sorte qu'on ne put lui donner que l'extrême-onction, qu'il reçut des mains de M. l'évêque de Babilone (1). » Il était âgé de soixante-dix-huit ans. Que de périls il avait traversés! que de luttes il avait soutenues! Appréciera-t-on bien tant de courage, tant de vertu, tant de zèle pour une opinion, pour une thèse dogmatique, dans ce temps où l'on ne se passionne que pour de grossières réalités?

Louvard avait fait imprimer en Hollande, durant son exil volontaire, un opuscule dont nous ne pou- [redacted]

qui nous a été conservée, les principaux actes de sa vie. La voici :

Trajecti apud Batavos exul,
Mille post delusas insidiantium artes,
Omnigenis actus procellis,
Ad portum tandem salutis feliciter appulsus,
Cessit e vivis,
Partaque beat Divos donandus corona
Domnus *Franciscus Louvard,* Cenomanensis,
Presbyter et monachus Benedictini ordinis
E Congregatione Sancti Mauri :
Qui
Indefessus, quoad vixit, cœlestis vineæ operarius,
Peculiari quodam propensæ mentis affectu,
Defendendæ in controversiis veritati mancipatus,
Virtutibus, doctrina, meritis, omnibus non defuit :
Qui
Zelo zelatus pro Domino Deo exercituum,
Helveticis legionibus,
Ad vicinia regiæ Lutetiæ undequaque sparsis,
Fidei propagationem
Summo catholicæ gratis applausu procuravit.
Qui
Acerrimus inter suos avitæ religionis assertor,
Novos, flagitiosissimosque exosus errores,
Sæpe territus ingemuit.
Quem
Indignatio pudica adversus bullæ, quam ejuraverat,
Inverecundum pestiferumque virus,
Sæpius vinctum, sæpissime e patriis fecit extorrem,
Donec ad exteros profugus, patrifamilias gratissimus,
Obdormivit in Domino, nono kal. maii,
Anno reparatæ salutis 1739, ætatis 78, professionis 59.

## DE CLINCHAMP (GERVAIS-GIANCOLET).

Marin de Clinchamp, écuyer, eut, de son mariage avec Jacqueline de Lavardin, Odon ou Eudes de Clinchamp, sieur de Groëstel, Gervais-Giancolet de Clinchamp et Jean de Clinchamp. Gervais et Jean exercèrent dans l'Église, au XIII[e] siècle, des emplois considérables (1).

GERVAIS–GIANCOLET de CLINCHAMP fut d'abord grand archidiacre de l'église du Mans. Chacon (*Ciaconius*) veut qu'il ait ensuite été doyen de Notre-Dame de Paris (2); mais telle n'est pas l'opinion de Frizon (3), d'Aubery et d'Oldoini (4), qui le désignent comme archidiacre de cette église. François Duchesne oppose à ces témoignages discordants celui d'un cartulaire de saint Méderic de Linays, où il trouve que Gervais de Clinchamp fut chanoine de Notre-Dame, official et un des grands vicaires de l'évêque Etienne (5). Peut-être

(1) Jean de Clinchamp succéda, dans le gouvernement de l'abbaye de Saint-Remy de Reims, à Barthelemy de l'Espinasse, mort en 1284. Il obtint quelques priviléges de Nicolas IV pour [redacted]

faut-il admettre, pour ne contredire aucune de ces autorités, que ces charges diverses lui furent confiées tour à tour : on sait d'ailleurs qu'elles n'étaient pas toutes incompatibles. Nous apprenons que, dans ces emplois, Gervais fit preuve d'un grand zèle pour la défense des droits et des franchises de l'église de Paris : Fr. Duchesne a extrait d'un *Obituaire* une phrase où les services par lui rendus à cette église sont mentionnés dans les termes les plus flatteurs (1).

Gervais de Clinchamp avait eu pour ami, dès sa jeunesse, le célèbre trésorier de Saint-Martin de Tours, Simon de Brion, qui fut élu pape, à la mort de Nicolas III, sous le nom de Martin IV. Un des premiers actes de ce pontife fut la création de sept cardinaux. Dans ce nombre, il comprit Gervais de Clinchamp, auquel il donna le titre de Saint-Silvestre et de Saint-Martin-des-Montagnes, à la date du 12 avril 1281 (2).

Les circonstances devinrent difficiles pour le successeur de Nicolas II, quand la France et l'Espagne, Charles d'Anjou et don Pedro d'Aragon, entreprirent cette guerre cruelle qui eut pour préludes les Vêpres Siciliennes. Martin IV, « tout Français de naissance et de cœur (3), » prit le parti de Charles d'Anjou : après avoir prononcé la déchéance de don Pedro, il donna son royaume à Charles de Valois, et envoya un de ses cardinaux prêcher la croisade contre l'ennemi de la France et de l'Eglise, le complice de Jean Procida. Quel fut le cardinal auquel fut confiée cette

(1) *Preuv. de l'Hist. des Cardinaux*, p. 227.

(2) A la date du 23 mars, suivant quelques annalistes.

(3) M. Michelet, *Histoire de France*, t. III, p. 27.

mission? C'est une question à laquelle il nous importe de répondre. Au dire de Villani, ce cardinal fut notre Gervais de Clinchamp. Voici les termes de cet historien : « Nelli anni di Christo 1284, a meza quaresima, vegnente lo 85, lo re Filippo di Francia, figluiolo di S. Luis, havendo grande animo contro al re Piero d'Araona, per la nimista presa contra li per lo re Carlo, e a petitione del Papa et della chiesa, havendo ragunata grande hoste in Tolosana di piu di 20,000 cavaliere e di piu de 80,000 pedoni, di croce segnati.... Con Filippo et Carlo suoi figluioli et con messer Gervasio detta Giancoletto, cardinale e legato del papa (1)...... » Villani, mort en 1418, avait été, pour ainsi parler, le contemporain de Martin IV et de Gervais de Clinchamp; on pouvait donc accepter sans défiance un renseignement émané d'une telle source : aussi Mariana (2) ne douta-t-il pas d'attribuer à Gervais de Clinchamp la prédication de cette fameuse croisade de 1284, dont les suites furent si cruelles pour la France. Chacon (3) reproduisit la narration de ces deux historiens. C'est un des annotateurs des *Annales* de Chacon, Agostino Oldoini, qui, le pre-

[redacted]

*Joannes Cioletta, Coletta et Colethus*. La correction d'Oldoini a été acceptée par François Duchêne et par M. Lajard (1). A l'appui de cette correction, nous invoquerons d'abord le témoignage de Ptolomée ou Tolomei de Lucques, historien antérieur à Villani, qui, par conséquent, mérite encore plus de confiance. Nous lisons, au livre XIV de son *Histoire Ecclésiastique*, chap. 12 : « Johannes Ciolecta, S. Ceciliæ presbyter cardinalis, mittitur legatus in Franciam per Martinum, in favorem regis et ad predicandum crucem contra regem Aragonum (1). » L'exactitude de ce récit nous est confirmée par un autre document contre lequel il n'y a pas à faire d'objection. On possède diverses missives adressées à Martin IV par le représentant du Saint-Siége dans l'armée de Charles de Valois, et publiées dans les *Annales Ecclésiastiques* d'Oderic Rinaldi (2). L'auteur de ces missives, racontant au pape ce qu'il a fait pour remplir son mandat et lui demandant une approbation de sa conduite, se nomme lui-même : « Ego Joannes, titulo S. Ceciliæ presbyter cardinalis, auctoritate apostolica mihi in hac parte plenè commissa...... » Il est donc constant que c'est Jean Cholet qui fut chargé d'exécuter la sentence du Saint-Siége contre don Pedro d'Aragon et de soulever contre lui les provinces méridionales de la France. Le Corvaisier a voulu sans doute concilier le témoignage de Villani et celui de Ptolomée de Lucques, en supposant que Gervais

(1) *Histoire littéraire de la France*, t. xx, p. 116.
(2) Apud Muratori, t. xi, col. 1109.
(3) Ad ann. 1284.

Giancolet de Clinchamp fut, dans le même temps que Jean Cholet, et pour la même cause, envoyé par Martin IV près du roi de France. Frizon paraît avoir donné dans cette frivole hypothèse, car après avoir parlé de la mission de Jean Cholet, à la page 24 de sa *Gallia purpurata*, il dit, à la page 244, au sujet de Gervais de Clinchamp : « Apud Philippum II, cognomento Audacem, Francorum regem, apostolicæ sedis legatus, contra Petrum Arragonensem, insulæ Siculæ invasorem..... » Mais nous avons sous les yeux, pour contredire l'assertion de Le Corvaisier et de Frizon, une pièce fort importante, que ni F. Duchêne ni M. Lajard ne paraissent avoir connue. Cette pièce est le bref de Martin IV approuvant les actes du cardinal de sainte Cécile. Après la signature du pape, se trouve celle des cardinaux auxquels fut soumis l'examen de la conduite de Jean Cholet, « cardinalium consensu » et, parmi ces signatures, nous lisons celle de Gervais de Clinchamp : « ego Gervasius, titulo S. Martini presbyter cardinalis, subscripsi (1). » Or, comme Gervais de Clinchamp ne pouvait en même temps siéger dans le collége des cardinaux, à Rome, et représenter, en

[redacted]

dans l'*Obituaire* de l'église de Paris, au onzième jour des calendes de décembre, et au dix-septième des calendes d'octobre, dans l'*Obituaire* de l'église du Mans (1). Son cœur fut transporté dans sa patrie et

(1) Cet *Obituaire* se trouve dans la Bibliothèque publique de la ville du Mans, sous le n° 244. Voici ce que nous y lisons sur Gervais de Clinchamp :

« Hic obiit recolendæ memoriæ dominus Gervasius de Clino Campo (filius domini Od..... domini de Groët..... militis) tituli sancti Martini presbyter cardinalis, quondam hujus ecclesiæ major archidiaconus, qui quantum istam dilexit ecclesiam id opibus comprobavit. Ipse enim dedit inter vivos eidem ecclesiæ unam cappam pulcherrimam de choro. Item dedit et legavit huic ecclesiæ centum libras parvorum turonensium ad comparandos redditos pro anniversario suo in ista ecclesia annis singulis faciendo. Item capellam suam rubeam, videlicet albam paratam cum amicto parato, stolam et manipulum cinctorium, tunicam, damalticam, pro diacono et subdiacono, et cassulam. Item tunicam et damalticam. Item duas cappas de choro ejusdem coloris. Item mitram ipsius novam, et cyrothecas ac decem libras turonenses ad emendum annulum pontificalem. Item sandalia sua rubea. Item suum calicem meliorem. Item duas touailles (nape, ornement d'autel) ad altare; scilicet unam brodatam et alteram simplicem de tela remensi. Item unam cupam eboream. Item reservatorium pulcherrimum ad reservandum corporalia. »

Les mots que nous avons placés entre deux parenthèses ne sont pas dans le texte même de l'*Obituaire* : ils ont été ajoutés à la marge, et, bien que cette marge ait été mutilée par la reliure, nous devons lire *Odonis domini de Groëstel*. Ainsi, d'après l'auteur de l'*Obituaire* (si toutefois c'est lui-même qui a fait sur le manuscrit l'addition de ces mots), Gervais serait fils et non pas frère de Odon, ou Eudes, sieur de Groëstel. F. Duchesne n'a pas eu sur ce point d'autres renseignements que la note marginale dont nous venons de parler. Or, cette note est contredite par les archives manuscrites de la famille de Clinchamp. Ces archives, qui méritent plus de confiance que tout autre document, justifient l'ordre généalogique que nous avons adopté. Ce qui sans doute a induit en erreur l'auteur de l'*Obituaire*, c'est que, dans les premières années du XIII[e] siècle (1200), un Odon de Clinchamp a souscrit une charte du fils de Jean, comte du Maine, en faveur de l'abbaye de Saint-Vincent. Cet Odon était vraisemblablement un des fils de Louis II de Clinchamps, un des frères de Marin, et un des oncles d'Odon, sieur de Groëstel.

placé dans l'église du Mans : son corps fut enseveli à Rome, dans l'église consacrée à saint Silvestre et à saint Martin-des-Montagnes. En 1309, on déposait dans la même église, non loin de sa tombe, les restes mortels de son frère, Jean de Clinchamp (1).

Gervais de Clinchamp nous est recommandé comme une des lumières de l'église, au XIII[e] siècle. Paolo Cortèse fait le plus grand éloge de ses mérites et le compte parmi les théologiens les plus fameux de son temps (2). Il avait laissé, comme monuments de sa doctrine, divers traités qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Nous ne connaissons de lui que deux lettres : l'une imprimée dans le *Speculum Carmelitanum*, à la page 89 du tome I; l'autre, dont nous ne lisons qu'un fragment à la page 765 du tome I du *Speculum*, fut publiée, en 1715, dans le *Bullarium Carmelitanum*, d'après un manuscrit du couvent de Mende. Voici à quelle occasion ces lettres furent écrites. Les religieux de l'ordre du Mont-Carmel, chassés des provinces syriennes par les Musulmans, portaient encore, en

[redacted]

1286, la chlamyde orientale, le manteau bariolé. En cette année, pour divers motifs qu'il n'est pas besoin de rappeler ici, ils demandèrent au pape la permission de substituer à ce manteau une chape d'une seule couleur. Gervais de Clinchamp présenta leur requête. Quand elle eut été favorablement accueillie par Honoré IV, Gervais s'empressa de transmettre cette nouvelle aux pétitionnaires. Tel est l'objet de la lettre qui se trouve dans le *Bullarium* (1). Mais la réponse du pape avait été verbale, et Honoré IV étant mort le 3 avril 1287, avant que les RR. PP. eussent accompli la réforme de leur costume, Pierre de Milhau, général de l'ordre, écrivit à Gervais de Clinchamp, pour lui apprendre que ses frères avaient suspendu l'exécution de la mesure en attendant l'autorisation du nouveau pape. Gervais fit alors parvenir à Pierre de Milhau la lettre qui a été publiée intégralement dans le *Speculum* : dans cette lettre il conseille aux religieux de ne pas différer la conclusion de l'affaire du costume, et déclare qu'il juge frivoles les motifs de leur ajournement.



## DAVY (NICOLAS).

« NICOLAS DAVY (lequel depuis s'est tousjours nommé en ses œuvres *Dany*, et ne sçay pourquoi il desguisoit ainsi son nom, metant la lettre *v* en *n*),

(1) Tome I, p. 36.

natif de la ville du Mans, archidiacre de St. Crespin-le-Grand en l'église de Soissons, en Picardie, l'an 1580. Il a traduit du latin en françois un discours de la Différence des Esprits, escrit premièrement en italien par Seraphin de Ferme, excellent prédicateur, imprimé à Reims, chez Jean de Foigny, l'an 1581. Il a escrit plusieurs autres liures desquels je n'ay pas souuenance à cette heure. Il mourut à Soissons l'an 1583.

« Et pour dire encores un mot de cettuy-ci nommé Nicolas Davy, je ne sçay s'il estoit honteux que par ce nom l'on congneust sa race, ou son extraction, qui estoit de for basse qualité : ou bien s'il craignoit que se nommant de son propre et vray nom, il fust recognu pour un Manceau. Ce qu'il n'a deu faire pour cette raison dernière alléguée, car, sans que je me laisse transporter à l'amour que je porte au lieu où j'ay pris mon origine et naissance, j'oseray dire que le pays du Maine a esté de tout temps très-fertil à produire toutes sortes d'hommes vertueux et excellents aux lettres et aux armes. » Ainsi s'exprime La Croix du Maine, dans sa *Bibliothèque Françoise*. Nous ne connaissons pas la traduction que La Croix du Maine attribue à notre

[redacted]

# BODRÉAU (JULIEN).

JULIEN BODRÉAU est né au Mans, dans la paroisse de Saint-Benoît, en l'année 1599. Il fut admis fort jeune à exercer la profession d'avocat près le siège présidial du Mans; en effet, à peine avait-il atteint l'âge de vingt-un ans, qu'on lui confiait diverses causes. Ses plaidoyers eurent-ils du succès? Nous l'ignorons; nous ne le connaissons guères que comme jurisconsulte.

Julien Bodréau a publié trois ouvrages sur la Coûtume du Maine. Le premier a pour titre : *Les Coustumes du païs et comté du Maine, avec les Commentaires de Me Julien Bodréau, avocat;* Paris, G. Alliot, 1645, en 1 vol. in-fol. Ce commentaire fut diversement apprécié; Bodréau fut loué par les uns et vivement censuré par les autres : voici un quatrain qui ne lui est pas favorable :

> Nos *Innocents Loisirs* font tort à leur auteur (1);
> Nos *Contes* sont sortis d'une mauvaise plume;
> D'un semblable succès nos évêques ont peur :
> Si Bodréau fait bien, ce n'est pas sa *Coustume*.

Ces vers anonymes, attribués à tort à Gilles Ménage, nous ont été conservés par l'abbé de la Crochardière (2). Les censeurs de J. Bodréau avaient bien quelque avantage contre lui : ses commentaires sont, en effet, moins un livre de jurisprudence, qu'une série

(1) Rousseau, élu au Mans.
(2) MS. de la *Biblioth. du Mans*, p. 351.

de définitions aussi pédantes que frivoles : avant d'être légiste, J. Bodréau était bel esprit. On préfère à son premier ouvrage sur la Coûtume, ses *Illustrations et Remarques sur les Coustumes du Maine*; le Mans, H. Olivier, 1658, en deux volumes, petit in-12. Ces *Illustrations* sont un abrégé des *Commentaires* publiés en 1645 : on y trouve moins de puérilités; elles ont été, pendant longtemps, le manuel de tous les avocats au présidial du Mans ; on les consulte encore quelquefois. Parmi les vers adressés à l'auteur, qui ont été imprimés, suivant l'usage, en tête de son livre, en voici de burlesques :

> Nostre coûtume estoit riche, mais non pas belle,
> Elle avoit grand besoin de tous les ornements
> Que Bodréau lui donne et qui la rendent telle
> Qu'on luy fera la cour ès Cours des Parlemens.
> Enfin nostre Coûtume est si riche et si belle,
> Que tout le droit romain a de l'amour pour elle ;
> Bodréau les assemble, et cet heureux hymen
> Mettra fin aux procèz de la province. *Amen.*

J. Bodréau est encore auteur d'un opuscule qui a [redacted]

Dans ses *Hommes illustres du Maine*, C. Blondeau qualifie J. Bodréau : « excellent poëte latin et françois. » Nous ne connaissons de J. Bodréau que trois épitres en vers latins ; elles se trouvent en tête des *Comtes du Maine* de Trouillart, de la *Concorde* d'Hardouin-Lebourdays (1), et des *Remarques* de Louis des Malicottes. De ses poésies françaises nous ne saurions signaler que trois strophes adressées à Trouillart et publiées dans l'ouvrage de cet écrivain que nous venons de citer.

On n'est pas d'accord sur la date de la mort de Julien Bodréau. Renouard, Ansart et M. Rippier, autre commentateur des Coûtumes du Maine, varient sur ce point entre les années 1660 et 1666.

## COUSTURIER (PIERRE).

PIERRE COUSTURIER, en latin *Petrus Sutor*, est né à Chemeré-le-Roy, bourg de l'archidiaconé de Sablé et de l'élection de Laval (2). Il fit ses études à Paris et fut reçu docteur en Sorbonne. Comme il se recommandait à la fois par une érudition solide et par des mœurs austères, il obtint bientôt la charge de prieur dans cette illustre maison. Nous le voyons ensuite professer la philosophie dans le collége de

(1) *Hist. Litt. du Maine*, t. I, p. 392.

(2) Dom Liron, *Singularités Hist. et Litt.*, t. III, p. 424.

Sainte Barbe (1) : mais il avait moins de goût pour le monde que pour la retraite, pour l'enseignement que pour l'étude, et, quittant la Sorbonne et ses écoliers, il embrassa la vie monastique à l'âge où il allait sans doute obtenir, comme récompense de son zèle et de ses mérites, quelque emploi supérieur dans l'école ou dans l'Eglise. Il pouvait choisir entre diverses disciplines : il préféra la plus sévère, et se fit admettre chez les Chartreux.

P. Cousturier exerça la charge de prieur dans plusieurs maisons de son ordre; en 1519, il gouvernait celle de Paris. C'est durant son séjour à la Chartreuse de Paris, qu'il fit paraître une docte apologie de la règle de saint Bruno, publiée sous ce titre : *Habes Pie lector, P. Petri Sutoris, doctoris theologi, professione Cartusiani, librum doctum juxta ac elegantem, cujus lectione vitam Cartusianam sanctam, et in nullis, ut apparet*, etc., etc. Parisiis, J. Petit, 1522, in-4° (2). Cette apologie comprend deux livres : dans le premier, P. Cousturier raconte l'origine de tout l'ordre, la vie de saint Bruno qui l'a institué, et disserte sur le nom, le genre de vie et la discipline des

[redacted]

tation est présentée sous la forme d'un dialogue entre l'auteur et quelque adversaire des pratiques claustrales : toutes les questions qui pouvaient servir de matière à une controverse, y sont posées avec franchise et discutées en conscience. Nous ne saurions faire la critique d'un tel livre; pour avoir le droit de signaler ici des longueurs, là de l'emphase, ailleurs des arguments peu valables, superflus ou mal développés, il faut avoir été initié aux profonds mystères de la vie ascétique, il faut véritablement avoir observé les diverses et nombreuses prescriptions de la règle rigide dont tout le livre de P. Cousturier est un commentaire enthousiaste. Telle démonstration me semble puérile, parce que je suis incapable de la comprendre; un exemple qui me touche peu, une légende où je ne vois qu'une fable plus ou moins ingénieuse, a eu, je n'en puis douter, pour certains mystiques, encore plus de valeur que je n'en voudrais attribuer même à un syllogisme irréprochable. Tout ce que je puis dire du traité de P. Cousturier, c'est qu'il fut accueilli avec beaucoup de faveur par les religieux de son ordre.

Ce succès encouragea notre docte anachorète à provoquer de plus redoutables adversaires qu'un interlocuteur chimérique. Il avait étudié les livres saints avec un zèle intelligent et scrupuleux, et se sentant d'ailleurs quelque inclination pour la controverse, il entreprit de réfuter diverses hypothèses récemment accréditées par les docteurs des églises réformées. Le premier d'entre eux auquel il eut affaire fut Jacques Lefebvre d'Etaples. C'était une ancienne opinion que sainte Anne avait été mariée trois fois, et qu'elle avait eu de

ces divers mariages trois filles du nom de Marie : un poëte du moyen-âge avait consigné cette tradition dans les vers suivants :

Anna tribus nupsit, Joachim, Cleophæ Salomæque ;
Ex quibus ipsa viris peperit tres Anna Marias,
Quas duxere Joseph, Alphæus, Zebedeusque.
Prima Jesum ; Jacobum (1), Joseph (2), cum Simone (3), Judam
Altera dat ; Jacobum (4) dat tertia datque Joannem (5).

J. Lefebvre d'Etaples avait combattu l'hypothèse de ce triple mariage. P. Cousturier entreprit de la justifier, dans un écrit qui a pour titre *De triplici Annæ Connubio* ; Paris, 1523. Le sentiment de notre Chartreux a été abandonné (6).

Une santé chancelante et des occupations assidues avaient contraint P. Cousturier à suspendre pendant quelque temps ses études et ses travaux. Vers l'année 1534, il quitta la Chartreuse de Paris pour aller remplir les fonctions de prieur dans une autre maison de son ordre, aux portes de la ville de Troyes. C'est là qu'il mit la dernière main à une dissertation critique sur les nouvelles traductions des livres saints, qui fut [redacted]

Parisiis, Jeh. Petit, petit in-fol. Le livre de P. Cousturier est un plaidoyer fort animé en faveur de la vulgate, et les traducteurs qu'il censure avec une vivacité souvent fort impertinente, sont Erasme de Rotterdam et Lefebvre d'Etaples. Erasme était, on le sait, content de lui-même et s'admirait volontiers dans ses œuvres : il ne put supporter qu'un docteur de Sorbonne eut été assez mal appris pour le traiter avec si peu d'égards. Il s'empressa donc de lui répondre, dans un long mémoire adressé à Jean de Selve, premier président du Parlement de Paris. Tel est le titre de ce mémoire : *Adversus Debacchationes Sutoris Erasmi Roterodami Apologia.* Ce qu'il contient, on peut le soupçonner. Erasme avait été blessé; il le témoigne par la véhémence de sa repartie. Qu'est-ce donc que cet apprenti théologien qui s'est exprimé en des termes aussi mal sonnants sur la personne du patriarche de Rotterdam? c'est un ignorant « linguarum omnium rudis; » c'est un furieux, un aboyeur « molossicus liber; » c'est un fou qu'il faut confier aux soins des fils d'Esculape ; c'est un glorieux qui dissimule fort mal sous l'habit des humbles disciples de saint Bruno, une passion déréglée pour les vanités mondaines. Ces invectives et d'autres encore se trouvent dans la préface et dans l'épilogue de l'*Apologie* : avons-nous besoin de dire qu'Erasme signale, en outre, dans l'écrit de son audacieux contradicteur, un certain nombre de sophismes ainsi que de barbarismes, et qu'il lui rappelle injurieusement le proverbe latin : « ne *Sutor* ultrà crepidam ? » Erasme ne pouvait manquer une occasion aussi favorable de se faire valoir comme puriste et comme bel esprit. P. Cousturier lui répliqua dans un écrit qui a pour

titre : *Adversus insanam Erasmi Apologiam P. Sutoris Antapologia* ; Parisiis, Jeh. Petit, 1526, in-4° Il avait d'abord et surtout à cœur de se défendre contre certaines assertions d'Erasme qui ressemblaient fort à de véritables calomnies. Celui-ci l'accusait d'avoir emprunté tous ses arguments contre la nouvelle traduction des livres saints, à divers écrits d'Edouard Lee, de J. Latomus et de Lopez Stunica. Cousturier répondit que si, par aventure, il s'était trouvé d'accord avec ces habiles critiques pour censurer l'interprétation d'Erasme, il n'avait lu néammoins aucun de leurs livres. Abordant ensuite l'examen des arguments invoqués par son contradicteur, il motiva par des preuves nouvelles les griefs qu'il avait énoncés dans son premier écrit. Erasme reprit la plume : sa réplique, qui a pour titre : *Appendix Erasmi Roterdami respondens ad quædam Antapologiæ P. Sutoris*, est encore plus dédaigneuse que l'*Apologie*. En voici l'exode : « Depuis bien des années, je ne me rappelle pas avoir commis une faute de laquelle je me repente plus que d'avoir répondu au premier libelle de P. Cousturier ; je suis donc bien éloigné de vouloir réfuter son *Antapologie*, [redacted]

Un sieur René Mégissier avait déjà fait ces dystiques en son honneur :

Quondam abs te petii qualis medicina parari
Deberet quibus est libera lingua nimis ;
Respondisti opus est tantum sutore perito
Qui buccam, ut maneat lingua reclusa, suat.
Hoc fuit inter nos festivum ; seria res est :
Sutorem Erasmi qui suit ora vides.

Le jeu d'esprit que contient ce dernier vers n'eut pas sans doute moins de succès que celui d'Erasme. Emettrons-nous, pour notre part, un avis dans ce débat? il ne serait pas favorable à P. Cousturier. Nous ne pouvons, en effet, nous associer au sentiment des théologiens qui condamnent absolument toute critique de la vulgate et toute version nouvelle du texte évangélique : on rencontre, dans la traduction de saint Jérôme, des erreurs nombreuses ; il nous semble qu'on peut se permettre de les signaler et de les corriger. Il est d'ailleurs contre la pratique des premiers confesseurs de la foi chrétienne d'interdire les traductions en langue vulgaire.

Outre son second traité contre la translation d'Erasme, P. Cousturier publia, dans l'année 1526, un autre ouvrage de controverse, qui a pour titre : *Apologeticum in novos Anticomaritas, præclaris beatæ Virginis Mariæ laudibus detrahentes*, etc., etc., Parisiis, J. Petit, 1526, in-4°. On appelle Anticomarites, ou plutôt Antidicomarianites, ceux des interprètes de l'Ecriture qui ont nié la virginité de Marie et lui ont attribué plusieurs fils. Cette opinion avait été celle de l'arien Helvidius. Le livre de P. Cousturier est à l'adresse de quelques docteurs protestants.

Nous ne savons en quelle année P. Cousturier quitta la chartreuse de Laprée, au faubourg de Troyes, pour revenir dans le Maine ; mais nous le voyons, en 1531, exercer l'office de prieur dans la chartreuse du Parc, en Charnie. Suivant Petreius, il remplit aussi la charge de visiteur de la province de France (1). A quelle époque de sa vie ? Petreius ne nous l'apprend pas. P. Cousturier habitait la chartreuse du Parc, lorsqu'il mit sous la presse son traité sur les Vœux Monastiques qui a pour titre : *Apologia Petri Sutoris, doctoris theologi, adversus damnatam Lutheri heresin de Votis Monasticis;* Parisiis, apud Poncetum-Lepreux, 1531, in-8°. Cet écrit passe pour un des meilleurs de P. Cousturier. Le dernier de ses opuscules théologiques est une dissertation dont voici le titre : *Petri Sutoris, theologi Cartusiani, de Potestate Ecclesiæ in occultis;* Parisiis, Dionysius Gagnot, 1534, in-8° (2). D. Liron s'exprime en ces termes sur cet ouvrage : « Ce qui porta D. Cousturier à traiter cette matière, c'est qu'elle est sujette à de très-grandes difficultés, et que les théologiens avant lui en avoient dit assez peu de chose. Quoique ces considérations l'eus-

[redacted]

Parc pour voir Dom Cousturier, son ancien ami, avant que de retourner à Paris, et, pour lui faire honneur, il amena avec lui son fils Louis, évêque de Chartres, avec une grande compagnie. Dans l'entretien, une personne rapporta par occasion ce qu'elle avoit appris de l'ouvrage de Dom Cousturier. Sur quoi l'évêque de Chartres le pria de le lui envoyer aussitôt qu'il l'auroit reçu. Les docteurs de Paris l'ayant jugé digne d'être publié, et l'évêque de Chartes l'ayant reçu, jugea qu'il étoit même nécessaire de le mettre au jour, car D. Cousturier ne l'avait composé que pour son usage particulier... Ce livre est divisé en trente-trois chapitres, et D. Cousturier y traite son sujet avec beaucoup d'ordre, de subtilité et d'exactitude (1). » Dom Liron nous paraît avoir ignoré que ce fût au tribunal souverain de la Sorbonne que P. Cousturier soumit cet ouvrage. Or de Lanoy dit expressément : « Facultas theologiæ, anno 1534, approbavit librum Petri Sutoris *de Potestate Ecclesiæ in occultis*... (2). »

Pierre Cousturier mourut le 18 juin de l'année 1537.

---

## DURAND (JEAN-BAPTISTE).

JEAN-BAPTISTE DURAND, prêtre, principal du collége de Beuil et recteur de l'Université d'Angers, en 1702, auteur d'une *Nouvelle méthode d'apprendre*

(1) *Singul. Hist. et Litt.*, t. III, p. 437.

(2) *Launoii Opera*, t. V, seconde partie, p. 795. Editio Coloniæ Allobrog., 1731, in-fol.

le fait observer La Croix du Maine, est antérieure à celle de Jean de La Lande, qui ne parut que trois années après, en 1556. — *Les Problèmes d'Alexandre Aphrodisée, traduits du grec, auec Annotations des lieux plus notables, et soixante autres Problèmes de mesme matière;* Paris, M. Lejeune, 1555, in-8. Telle est, du moins, l'indication de Du Verdier. Suivant La Croix du Maine, l'éditeur de cette traduction des *Problèmes* serait Guill. Guillard. — *Le Banquet de Platon, traictant de l'Amour et de Beauté*; Paris, G. Guillard, 1556, in-8. Cette traduction de Mathurin Héret parut avant celle de Louis Leroy, qui ne fut imprimée qu'en 1559.

La Croix du Maine attribue en outre, à Mathurin Héret, un *Discours sur les mathématiques.* Il en connaissait le manuscrit, qui ne paraît pas avoir été jamais imprimé. Le même bibliographe compte aussi dans les œuvres de Mathurin Héret, un *Traité contre l'arrest donné au Parlement de Dole touchant un homme transmué en loug-garou.* Ce traité n'était pas imprimé en 1584. Nous lisons encore dans La Croix du Maine, au sujet de Mathurin Héret : « Je ne fay point ici mention de ses poëmes latins et autres œuvres de sa profession : je me reserue à en parler dans ma Bibliothèque latine. » Nous ignorons même les titres de ces divers opuscules.

## GRUDÉ DE LA CROIX (FRANÇOIS).

FRANÇOIS GRUDÉ, sieur de La Croix et de la Vieille Cour, terres de la paroisse de Connerré, à quelques lieues du Mans, est né dans cette ville, au faubourg de Saint-Nicolas, en l'année 1552 (1). Ayant manifesté dès sa jeunesse beaucoup d'inclination pour les grandes entreprises, François Grudé crut devoir dissimuler à la postérité sa modeste origine, et au nom bourgeois de *Grudé* il substitua le nom bien plus solennel de *G. de La Croix du Maine*. Comme il n'est guères connu maintenant que sous le dernier de ces noms, cette substitution puérile a donc eu autant de succès qu'il pouvait l'espérer.

Dès l'âge de dix-sept ans, c'est-à-dire vers l'année 1569, Fr. de La Croix du Maine commença les recherches historiques et littéraires qui paraissent avoir été l'occupation de toute sa vie. Il écrivait en 1579 :

(1) Ménage. *Remarques sur la vie de Guill. Ménage*, p. 288. D. Liron, *Sing. Hist. et Litt.*, t. III, p. 73. Ménage pense que cette famille des Grudé, du Mans, était originaire de Sablé.

[redacted]

« Il ne s'est passé jour, depuis neuf ou dix ans en ça, que je n'aye employé six heures à l'estude..... sçauoir est trois desdictes heures à lire, et les trois autres à escrire : sans m'y arrester aux après-disnées, sinon en temps d'hyuer ou autrement fascheux. Lesquelles heures d'après midy j'employe à tous honnestes exercices, tant de l'esprit que du corps, auecques compagnies que je cognois les plus dignes de fréquentation, pour leurs vertus et gentillesses : soit auecques grands seigneurs ou autres de moindre qualité (1). » Il faut le croire quand il fait ce récit, ou il faut l'accuser d'imposture lorsqu'il fait l'énumération des manuscrits que contenait, en 1579, la bibliothèque formée par ses soins. Cette accusation a été, hâtons-nous de le dire, formulée plus d'une fois, et par des bibliographes dont l'opinion est justement considérée. Il nous importe d'en apprécier la valeur.

Un mémoire adressé par La Croix du Maine à M. de Paulmy d'Argenson, fut imprimé au Mans en 1579, sous le titre de : *Discours du sieur de La Croix G. du Maine, contenant sommairement les noms, tiltres et inscriptions de la plus grande partie de ses OEuvres latines et françoises, tant sur l'entière et parfaicte illustration de la France et des Gaules, que de plusieurs autres siens desseins et projects sur l'histoire, et Mémoires recueilliz par luy pour servir à tout l'Univers* (2). Ce titre, il faut en convenir, est très-ambitieux : mais ce n'est rien encore; ce qui vient après est bien plus

(1) *Discours du sieur de La Croix G. du Maine*, etc., etc., *présenté à M. le vicomte de Paulmy*.

(2) Ce *Discours* a été réimprimé à la suite de la première édition de la *Biblioth. Françoise* de La Croix du Maine; Paris, 1584.

merveilleux, ou du moins plus étrange. L'auteur compte en effet, parmi ses œuvres, une Description Géographique et Historique de la France, divisée en autant de volumes qu'il y avait de provinces, et, pour donner un spécimen de son travail, il fait connaître le détail des mémoires que contient la notice consacrée à la province du Maine ; savoir : la description générale du comté du Maine, la recherche de ses antiquités, la vie des évêques du Mans, des comtes du Maine et des hommes les plus illustres dans les lettres et dans les armes nés dans cette province, un nobiliaire, les annales du Maine, les privilèges des cités, un catalogue des auteurs qui ont parlé des Manceaux, un mémoire sur les mœurs, les coutumes, l'administration de la province, et enfin le détail des monuments, des épitaphes, des inscriptions anciennes et modernes qui méritent d'être mentionnées. Voilà sur quel plan La Croix du Maine avait entrepris, dit-il, une histoire de toutes les provinces de France. Il annonce, en outre, qu'il peut montrer dans sa bibliothèque soixante volumes écrits de sa main, concernant la Vie des Rois de France, ainsi que des hommes d'état et des capi-

[redacted]

célèbres, les Arrêts notables, et enfin quelques ouvrages de grammaire. Telles sont, au témoignage de La Croix du Maine, ses œuvres principales, car il en est qu'il déclare « passer soubs silence », pour ne pas tomber dans le soupçon de charlatanisme. Il n'a pas évité cette accusation. Comme il est mort n'ayant publié de ces immenses travaux rien autre chose que sa *Bibliothèque Françoise*, on s'est récrié contre la teneur de son *Discours*, et on l'a qualifié dans les termes les plus injurieux pour sa mémoire. Le P. Louis-Jacob de St.-Charles ayant déclaré le premier n'avoir pas une entière confiance dans les dires de La Croix du Maine, Burckhard Mencke se permit de le traiter fort mal dans ses discours sur la *Charlatanerie des savants (De Charlataneria Eruditorum)*; Dom Liron l'appela « visionnaire », et considéra comme de pures « rêveries » tout ce qu'il avait écrit au sujet de ses laborieuses entreprises; le P. Niceron ne le jugea pas avec plus de faveur (1); enfin les auteurs du *Dictionnaire* de Moreri expriment les mêmes doutes sur sa véracité. En somme, tous les bibliographes tiennent La Croix du Maine pour un outrecuidant et pour un imposteur : c'est la réputation que lui a faite son Discours au vicomte de Paulmy. Il nous semble difficile de le défendre contre tant d'accusateurs; nous ne pouvons croire, en effet, que dans l'intervalle de dix années, un seul homme ait pu réunir et mettre en œuvre la matière de tant de volumes. Mais dit-il expressément qu'ils sont tous de sa main? N'y a-t-il pas lieu de croire qu'il confond

(1) *Hommes Illustres*, t. XXIV, p. 290

dans ce nombre ses œuvres propres et les compilations qu'il a faites, et peut-être même les manuscrits d'anciens auteurs qu'il a pu se procurer? Nous ne voulons pas justifier La Croix du Maine; il est manifeste qu'il a prétendu capter les bonnes grâces du vicomte de Paulmy en se donnant lui-même pour un prodige de savoir, et qu'il a commis dans ce dessein plus d'un mensonge; mais il nous importe de rechercher ce qu'il y a de vrai, ou, du moins, de vraisemblable dans tous ses propos. Quand il parle de ses manuscrits, il les appelle indifféremment « volumes ou mémoires (1) », et « volumes de recueils (2) »; et il donne cette explication sur ces termes : « J'ay dit volumes de recueils, de peur de me tromper ou méprendre, car je ne suis pas asseuré si en impression ils pourront tant se monter que d'estre appelez volumes, attendu que les chapitres ou lieux-communs de leurs vies (la vie des rois de France) ne sont quelquefois que remplis à demy en ce j'ay escrit à la main (3). » Cette explication permet de supposer que les volumes ou recueils de La Croix du Maine n'étaient, à proprement parler, que les divers chapitres des ouvrages que contenait sa biblio-

[redacted]

sément de ce mot pour ne fascher aucuns par trop sévères et critiques censeurs (1). » A l'endroit de son *Discours* où il mentionne un Traité de l'Ecriture française, il s'exprime en ces termes : « pour laquelle illustrer j'ay recueilly et obserué tout ce qui m'a esté possible de trouuer pour son embellissement, tant ès autheurs qui en ont escrit premier que moy, que de mon inuention particulière (2). » Insistons encore sur ce point. L'étourderie de La Croix du Maine est égale à sa jactance, et comme cela arrive bien souvent aux grands parleurs qui prétendent se faire valoir au-delà de leurs mérites, il se contredit lui-même par des confessions indiscrètes. Nous avons cité le passage de son *Discours à M. de Paulmy*, dans lequel il expose que, durant dix années, il a employé par jour trois heures à lire et trois heures à écrire. Or, dans un autre de ses opuscules, nous lisons : « J'ay peu, en chacune heure, remplir d'escriture une feuille de papier, qui font trois feuilles par jour, et en somme ce sont plus de mille par an..... Et pour la crainte que j'ay qu'aucuns par trop légers de langue ou de cerueau ne pensent que je veuille entendre soubz ce nom de feuille de lieux-communs ou extraicts, des mémoires ne contenant quelquesfois que dix ou douze lignes, je veux bien esclarcir ce passage pour ceux qui en doubteroient; lesquels je prie bien for de croire que je n'entens point conter une feuille, si elle ne contient plus de cent lignes, et chacune ligne plus de douze

(1) Edit. de 1584, page 533 de la *Biblioth. Françoise*.

(2) p. 535.

syllabes (1). » En attribuant à La Croix du Maine la facilité d'écrire la plus merveilleuse, on ne saurait supposer qu'il ait chaque jour, dans l'espace de trois heures, tiré de son propre fonds la matière de trois feuillets de cent lignes, car c'est à peine si, durant ces trois heures, le plus habile calligraphe pourrait retracer sur le papier trois cents vers confiés à une excellente mémoire. Il faut donc se persuader que les volumes manuscrits de La Croix du Maine étaient, pour le plus grand nombre, des compilations, des extraits d'auteurs, des copies de manuscrits rares. S'il ne le déclare pas expressément, il n'est pas assez impudent pour affirmer le contraire. En admettant donc que, durant dix années, il ait écrit de sa main dix mille feuillets de cent lignes chacun, on trouve que ses manuscrits pouvaient contenir la matière d'environ cinquante volumes in-8. Cela n'est pas incroyable; mais on se demande peut-être comment il avait pu rassembler dans un si petit nombre de volumes tant de recherches sur des objets si divers. A cette question nous avons à répondre qu'en l'année 1579, c'est-à-dire après dix années de travail, La Croix du Maine était bien loin

[redacted]

La Croix du Maine n'était ni un historien, ni un grammairien, bien qu'il se soit occupé d'histoire et de grammaire; c'était un savant bibliographe. Il s'est fait grand tort dans l'opinion de ses confrères par ses prétentions immodestes, mais on ne saurait lui refuser une grande aptitude au travail, et cet esprit de système qui n'appartient pas d'ordinaire aux studieux analystes. A ne considérer son *Discours à M. de Paulmy* que comme le plan d'une bibliothèque historique, il faut reconnaître que ce plan diffère peu de celui qui a été suivi par le P. Lelong, dans son grand ouvrage sur les Historiens de France. C'est assez dire qu'il est estimable. Nous avons, du même auteur, un autre projet de bibliothèque; en voici le titre : *Desseins ou Projects du sieur de La Croix du Maine présentez au roy de France et de Pologne Henri III, pour dresser une Bibliothèque parfaite et accomplie de tous points, s'il plaist à S. M. de l'accepter et fournir de livres, etc., etc.* Paris, 1583, in-4° (1). Il ne s'agit plus seulement ici de la classification méthodique d'un certain nombre de pièces concernant l'histoire de France : le dessein que La Croix du Maine soumet au roi embrasse toutes les matières; il assigne dans son Catalogue une place à tous les monuments de la science humaine. Il n'est pas sans intérêt de connaître sa méthode et ses divisions. On cherche encore de nos jours une classification satisfaisante ; c'est une affaire qui a causé beaucoup de soucis aux plus habiles logiciens et aux meilleurs bibliographes. Quel était donc, en 1583, le projet de La Croix du Maine? Il partageait sa biblio-

(1) Réimprimé à la suite de la *Bibliothèque Françoise*.

thèque en sept ordres. Dans le premier ordre, il plaçait la Science des Choses Divines, dans laquelle il comprenait, outre l'ontologie transcendentale, l'histoire ecclésiastique, la liturgie, la mythologie et l'idolâtrie; dans le second ordre, les Arts et Sciences, c'est-à-dire la théologie scolastique, la jurisprudence, la médecine, la philosophie, les mathématiques, la musique, l'histoire, les lettres, les arts, les métiers, et enfin l'histoire littéraire; dans le troisième ordre, la Géographie et les Voyages; dans le quatrième ordre, les « Choses qui concernent le genre humain », c'est-à-dire l'hygiène, la morale pratique, le commerce, les fonctions civiles; dans le cinquième ordre, la Biographie des rois, des illustres capitaines, et la généalogie des familles nobles; dans le sixième ordre, les Sciences Naturelles, minéralogie, hydrographie, zoologie, agriculture, horticulture; dans le septième ordre, les Mélanges et la Bibliographie. Il y a sans doute beaucoup de confusion dans ce plan de catalogue méthodique : a-t-il cependant beaucoup vieilli? pas autant qu'on le pourrait croire. La Croix du Maine joignait à ce plan de catalogue une *Epistre du Roy*, qui

[redacted]

primés que manuscrits (1). Il semble incontestable qu'il possédait un grand nombre de manuscrits : il en désigne quelques-uns dans sa *Bibliothèque Françoise*, et, pour invoquer à ce sujet des témoignages moins suspects que le sien, nous rappellerons, avec Dom Liron, que François de Belleforest, citant, dans sa *Cosmographie* (2), les vers de Flacé sur l'origine des Manceaux, déclare que ces vers lui ont été envoyés par Fr. Grudé, susnommé de La Croix « qui ne doibt rien aux plus rares esprits de son siècle. » Barnabé Brisson, publiant le testament de saint Hadoin, dans son traité *De formulis et solemnibus Populi Romani verbis*, déclare de même qu'il a fait cet emprunt aux manuscrits de La Croix du Maine : « in vetustis membranis quas mihi Cruceus noster utendas dedit (3). »

Nous avons encore de La Croix du Maine un autre opuscule relatif à son grand projet de Bibliothèque

(1) Nous trouvons le même renseignement dans la *Préface* de la *Bibliothèque Françoise* : « Je diray qu'après avoir esté treze ou quatorze ans à escrire, recueillir et rechercher de toutes pars des Mémoires, et en voyant enfin que j'en auois jusques à là que le tout se pouuoit monter jusques au nombre de sept ou huict cens volumes, qu'en fin je me deliberay de faire ma demeure à Paris : et pour cet effect je feiz conduire trois charettes chargées de mes volumes et mémoires et de liures tant escrits à la main qu'autrement, et arriuay à Paris le dernier jour de may l'an 1582. »

(2) T. I, au chapitre *De la Gaule Celtique*.

(3) *De Formulis*, p. 770.

Ce ne sont pas seulement les amis de La Croix du Maine qui nous parlent de sa bibliothèque : nous lisons dans le *Scaligerana* : « La Croix du Maine est fou ; il avoit une chambre toute pleine de lettres de divers personnages, mises dans des armoires, *in nidis;* j'y allai, et en sortant Aurat me dit : « *oscura diligentia*, » car il ne prononçoit point le *b*. Telles gens sont les crocheteurs des hommes doctes, qui nous amassent tout. Cela nous sert beaucoup ; il faut qu'il y ait de telles gens. » p. 147 de l'édit. de 1667.

nationale, sous ce titre : *Aduertissement du sieur de La Croix du Maine aus François touchant ses desseins presentez au Roy l'an* 1583 (1). Cet *Advertissement* est très-emphatique, comme tout ce qui nous reste de La Croix du Maine, mais il contient peu de renseignements utiles. Nous y trouvons toutefois une distinction qui mérite d'être signalée entre les divers manuscrits qui se trouvaient dans sa bibliothèque : il en possédait, dit-il, quatre ou cinq cents, sans compter ceux « de *sa* façon et escrits de *sa* main ; » or, comme il porte à sept ou huit cents, dans son *Epistre au Roy*, le chiffre total de ses volumes manuscrits, il n'en faut compter sur ce nombre que trois cents *écrits de sa main*. En supposant donc que La Croix du Maine soit demeuré fidèle, pendant treize années, à l'engagement volontaire dont nous avons parlé, ces trois cents volumes devaient renfermer treize mille feuillets ; d'où il résulte que le nombre des feuillets compris dans chaque volume était de quarante-trois environ. Nous avons donc entendu ce mot *volume* dans son véritable sens.

[redacted]

*Bibliothèque* n'a pas été publié : il devait contenir la nomenclature des ouvrages écrits en latin par les auteurs français. Tous les bibliographes qui se sont occupés de La Croix du Mainè, ont commis une erreur grave au sujet de sa *Bibliothèque Françoise*. Il écrivait au vicomte de Paulmy en 1519, qu'ayant désespéré d'achever prochainement son travail sur les écrivains français, il en avait fait un abrégé ou Epitome; il ajoutait qu'il était sur le point de confier cet Epitome aux soins d'un imprimeur. L'abbé Goujet, Dom Liron et Rigoley de Juvigny pensent donc que le volume publié en 1584 par La Croix du Maine, est cet abrégé dont il est question dans le *Discours à M. de Paulmy*; mais ils se trompent. Pour montrer la différence qui existe entre sa grande Bibliothèque et son Epitome, La Croix du Maine cite le premier article que contient ce dernier ouvrage. Or, cet article n'est pas conforme à celui que nous lisons dans le volume publié. Ce n'est donc pas l'Epitome que nous avons entre les mains, mais bien la grande Bibliothèque. Ce qui nous le prouve mieux encore, c'est le titre même de l'ouvrage publié. La Croix du Maine, on le sait, aimait à faire valoir les produits de son labeur quotidien, les richesses de son portefeuille. Eut-il manqué de donner à son ouvrage le titre d'*Epitome*, s'il eut réservé des renseignements plus complets sur la matière? Eut-il négligé de parler de cette réserve, dans l'épitre dédicatoire et dans la préface du volume qu'il livrait aux presses d'Abel l'Angelier? Non sans doute. Or, dans cette préface et dans cette épitre dédicatoire, il ne s'agit que de la grande Bibliothèque, c'est-à-dire du traité complet, achevé, de tous les écrivains de la

France, traité que devaient contenir trois volumes, dont le premier seulement a été publié. Enfin, pour dernière preuve, nous trouvons dans le *Discours à M. de Paulmy* le plan de cette Bibliothèque et un specimen de l'Epitome. L'Epitome ne doit mentionner ni la date ni le format des ouvrages, ni le nom de l'imprimeur, ni le lieu de l'impression : outre ces détails, la Bibliothèque doit encore en fournir d'autres sur la vie des auteurs, sur leurs qualités, etc., etc. Ces divers engagements ont été remplis dans le volume que nous avons sous les yeux. Nous pouvons donc contredire l'assertion de l'abbé Goujet, reproduite par Dom Liron et par Rigoley de Juvigny : elle est complètement erronée ; ce n'est pas l'Epitome, c'est le premier volume de la grande Bibliothèque qui a vu le jour.

Il y a lieu de penser que La Croix du Maine prit le parti d'achever l'ouvrage principal et de laisser de côté le sommaire, quand il apprit qu'un docte gentilhomme forésien, s'étant occupé des mêmes recherches, était sur le point de faire imprimer un travail bibliographique exécuté sur le même plan que le sien.

[redacted]

subiects pareils aux miens les mettent en lumière, pour de plus en plus enrichir notre langue et pour estre causes d'un bien public. » Ce langage est convenable, s'il n'est pas sincère. Du Verdier fut moins discret. Tandis qu'il s'empressait de terminer sa Bibliothèque, il y insérait la note suivante : « François de La Croix du Maine..... s'est mis à faire une autre Bibliothèque Françoise (à ce qu'on m'a dit), laquelle il intitule Epitome, et est sur la presse à Paris pour sortir bientost dehors, si jà l'imprimeur ne l'a mise aux champs; car je ne l'ai point veuë. Je ne sçay s'il sçauoit que j'eusse travaillé en pareil sujet (comme sept ans sont passez que je suis après), en ayant communiqué et monstré les mémoires à plusieurs personnages de l'Europe, mêmement à Paris à infinité, jusque à n'y auoir libraire qui n'en ayt esté abreuvé, plusieurs d'iceux m'en ayant instamment demandé l'exemplaire...... Mais je présume que lors qu'on a veu que je demeurois tant à mettre en lumière ma Bibliothèque tant de fois par moy promise, on a estimé que j'estoye de ceux-là qui promettent montaignes d'or, comme dit le prouerbe, pour ne tenir rien ou bien peu après. Ce qui a peu mouuoir le dit sieur de La Croix, quelque libraire à ce le poussant, de dresser ceste autre et la mander au jour : laquelle prouenant d'une si bonne main, ne peut estre qu'accomplie et bien reçeuë. » On ne saurait traiter un rival avec plus d'impertinence et de dédain. Du Verdier espérait mettre sa bibliothèque aux mains du public avant que La Croix du Maine eût fait imprimer la sienne : ayant été trompé dans cet espoir, il ne dissimula pas son dépit. Un faiseur de dupes, nommé Pierre Pascal, avait

long-temps abusé la cour et la ville par la promesse illusoire d'un grand ouvrage sur l'histoire de France : Du Verdier répondit au bon procédé de La Croix du Maine en le comparant à cet imposteur (1). On a supposé que La Croix du Maine et Du Verdier avaient obtenu l'un et l'autre, par des moyens que réprouve la délicatesse, la communication des feuilles imprimées à Paris et à Lyon, avant qu'elles fussent livrées au public. Cette hypothèse ne nous semble avoir aucun fondement. Ce qui toutefois nous est attesté par Du Verdier, c'est qu'il avait reçu l'ouvrage de La Croix du Maine avant d'avoir achevé le sien. On a souvent comparé ces deux ouvrages. La Monnoye et l'abbé Goujet accordent la préférence à celui de Du Verdier; Colomiès (2) et Dom Liron, sans apprécier les mérites et les défauts de l'un et de l'autre, parlent plus favorablement de celui de La Croix du Maine. Nous ne répéterons pas ici les éloges poétiques adressés à notre bibliographe par Honoré Du Teil, Jérôme d'Avost, Pascal Robin, Jean d'Aurat : ces éloges sont imprimés, suivant l'usage du temps, dans le volume même qu'ils recommandent à l'estime publique ; ce sont de pom-

[redacted]

« *A Monsieur de La Croix du Mans.*

« J'entends que bastissez un liure qu'intitulez la *Bibliothèque*; qui est un catalogue général de toutes sortes d'autheurs qui ont escrit en françois, auec un récit de leurs compositions tant imprimées qu'à imprimer. Œuure certes laborieux et digne de celuy qui à beaucoup veu et leu ; mais auquel auez à vous garder de plusieurs embusches de ceux qui, pour ne pouuoir paradventure rien de soy, tascheront de s'aduantager en réputation, aux despens, non de leurs plumes, ains de la vostre...... Il me semble que ne deuez vous laisser emporter à telles importunitez. Les liures muets doiuent parler pour ceux qui ont escrit. A tous autres il faut avoir l'aureille sourde. Tout ainsi comme l'on dit qu'il n'est point en la puissance d'un roy de faire des princes artificiels, parce qu'ils se font tels dès leur naissance, aussi ne pouuez-vous faire des autheurs : il faut qu'ils se facent d'eux-mesmes. Et en cecy si je vous pouuois seruir de quelques instructions, il me semble que deuez apporter double considération à vostre entreprise : l'un pour ceux qui par cy devant ont escrit, lesquels ont payé le tribut commun à nature; l'autre pour ceux qui sont viuans. Quant aux premiers, vous en auez plusieurs qui ont fait des œuures qui ne courent par les mains de tous, pour n'auoir jamais esté imprimez, ains sont ès grandes bibliothèques, ou en autres particulières. Ausquels je suis d'aduis que donniez leur place comme aux autres. Vous auez Monsieur Fauchet, premier président aux Monnoyes, personnage qui, sans fard et sans hypocrisie, s'estudie à ces vieilles recherches; lequel vous y pourra seruir d'un bon guide, comme celuy qui, en son Recueil de l'Origine de la Langue et Poësie Françoise, a amassé noms et sommaires des œuvres de cent-vingt-sept poëtes françois viuant auparauant l'an mil trois cens. Mais sur tout je désire aussi que, lorsqu'en ferez estat, vous recognoissiez celuy qui vous aura soulagé de peine. Car, en maniere de liures, je hay mortellement l'homme qui transforme son emprunt en larcin. Au regard

des autres qui courent par les impressions, je m'asseure tant de vostre suffisance, que n'en oublierez un tout seul : sçachant que vous vous estes soigneusement attaché à ceste estude. Voilà pour ce qui concerne les morts : et, pour le regard des viuants, je souhaite que soyez un peu plus retenu. Il y a des hommes fort doctes qui ne s'amusent à recommander par escrit leurs noms à la postérité, encores qu'ils le puissent faire. Je croy que ceux-là n'attendent de vous nul élogue pour le subject que vous traitez. Quant aux autres, les aucuns ont escrit et sont leurs escritz publiez, ausquels vous feriez tort et à vous, si vous n'en faisiez honneste commémoration. Et néantmoins encores y conuient-il apporter quelque attempérance : car pour auoir fait courir quelque chanson, sonnet ou épigramme, cela ne me semble pas digne d'en faire grand compte, s'il n'estoit superlatif en son espèce.... Au demeurant, quant à ceux qui se vantent auoir fait des liures qu'ils gardent dans leurs maisons, ou qui promettent d'en faire, e loüe l'intention des premiers, qui veulent soumettre leurs œuvres à leur censure de neuf ans. Et pour le regard des seconds, nous deuons leur sçauoir bon gré de bien vouloir à leur patrie : mais d'autant qu'ils me semblent, en l'un et l'autre de ces cas, estre autheurs que en herbe et non en gerbe, certes si vous les y mettez, je les coucheray au chapitre que l'on appelle, en la Chambre des Comptes, de reprise et deniers comptez non receus.....

[redacted]

escrits cecy comme à celuy que j'aime et désire estre honoré. Qui me fait penser que prendrez cet aduertissement de bonne part. Adieu (1). »

La Croix du Maine ne fit pas grand état, il paraît, des bons conseils d'Estienne Pasquier, car il donna place dans sa *Bibliothèque* à beaucoup de gens qui n'ont jamais eu que le dessein d'écrire. C'était une manière de faire valoir ses amis et d'être agréable à quelques personnes considérables. Il ne faut donc pas avoir une confiance entière dans tous ses dires. Il y a d'ailleurs des omissions et des erreurs nombreuses dans la *Bibliothèque Françoise* de La Croix du Maine. Le docte Bernard de La Monnoye forma le projet de publier une édition annotée des *Bibliothèques* de La Croix du Maine et de Du Verdier, et il fit dans ce dessein de laborieuses recherches que la mort vint interrompre. Le manuscrit de La Monnoye ayant passé dans les mains d'Antoine Rigoley de Juvigny, avocat au Parlement de Paris, celui-ci se proposa d'achever ce travail. On lui communiqua des notes laissées par Falconnet et par le président Bouhier; Foncemagne, La Curne de Sainte-Palaye et de Bréquigny l'encouragèrent dans son entreprise et lui fournirent des renseignements utiles. Il les mit à profit, et sa nouvelle édition des *Bibliothèques Françoises de la Croix du Maine et de Du Verdier* parut en 1772. Un exemplaire de cet ouvrage, studieusement annoté par Mercier de St.-Léger, se trouve au riche dépôt de la rue de Richelieu.

On a encore, de La Croix du Maine, un éloge funèbre

(1) *Lettres d'Estienne Pasquier*, livre IX.

de son ami du Monin, imprimé dans le ***Recueil d'Epitaphes en diuerses langues, sur le trespas de J. Eduard du Monin***, qui fut publié en 1587. Ledru se trompe lorsqu'il prétend que cet éloge est en vers (1); il est en prose latine. On s'accorde à dire que La Croix du Maine mourut en l'année 1592, sous le fer d'un assassin; mais on raconte cet événement, sans dire dans quelles circonstances et par quelle main le crime fut commis; nous ne savons pas même en quel lieu (2). Si, comme on le suppose, La Croix du Maine était de la religion réformée, il est vraisemblable qu'il fut une des nombreuses victimes de nos dissentions religieuses. Ménage n'hésite pas à dire qu'il appartenait au parti de Calvin (3), et le P. Niceron nous fait remarquer que, dans la *Bibliothèque Françoise*, Farel, Calvin, Viret, de Bèze et quelques autres docteurs de la même église sont très-favorablement traités. Or, dans le temps où vivait La Croix du Maine, personne ne faisait profession d'éclectisme, et s'il n'avait pas eu quelque inclination secrète ou avouée pour les novateurs, il n'aurait pas manqué de les qualifier injurieusement.

[redacted]

sous les yeux, dit expressément qu'il fut assassiné à Tours en 1592, à l'âge de 40 ans. Toutes les recherches que M. le maire du Mans a faites et a pu faire aisément dans le pays, donnent plus de poids à son opinion qu'à celles d'un étranger. » Ainsi s'exprime Renouard, dans l'*Annuaire de* 1811 (1).

## LAVARDIN (JEAN DE).

Jean de Ranay, gentilhomme Vendomois, né à Lavardin, près Montoire, connu sous le nom de JEAN VIII DE LAVARDIN, fut un des plus doctes personnages du XVIe siècle. L'histoire de sa vie nous est peu connue. Après avoir achevé ses études à Paris, il vint gouverner, avec le titre d'abbé, le monastère de l'Etoile, ordre de Prémontré, sur les confins du Bas-Vendomois, où il fit preuve de zèle pour le rétablissement de la discipline monastique : il se démettait de cette charge en 1585, en se réservant toutefois, outre une pension, le droit de pourvoir aux cures qui relevaient de l'abbaye (2) ; il fut aussi un des frères condonnés de l'Hôtel-Dieu de Vendôme, et fut élu maître de cet établissement (3). Nous ignorons la date de sa naissance et celle de sa mort.

Jean de Lavardin est auteur de nombreuses traductions, dont quelques-unes ont été imprimées, et de

(1) Page 20.

(2 *Gallia Christiana*, t. VIII, col. 1403.

(3) La Croix du Maine, *Bibliothèque Françoise*. — L'abbé Simon, *Histoire de Vendôme*, t. III, p. 577.

divers opuscules mystiques qui sont, pour la plupart, inconnus aux plus studieux bibliographes. Voici le catalogue de ses ouvrages :

*La Confession catholique de la Foy chrestienne, escrite par le cardinal Hosius*, polonois ; Paris, Claude Frémy, 1566. Une autre édition du même ouvrage, publiée à Paris, en 1579, chez Chesneau, in-fol., contient, outre la *Confession* d'Hosius, les traités de ce cardinal : *de l'Origine des Sectes et Herésies de ce temps*, et *de l'Expresse parolle de Dieu*. La traduction de ces deux traités est aussi de Jean de Lavardin. Elle a été louée par Ronsard et par J.-Ant. de Baïf, qui vécurent l'un et l'autre dans la familiarité du seigneur de Lavardin. Nous continuons de rappeler les divers ouvrages de Jean de Lavardin. — *Discours Chrestiens et Orthodoxes tirés des Sermons de M. l'évesque de Mersbourg*, traduits par Jean de Lavardin ; Paris, Chaudière, 1567, in-8. Cet opuscule, qui était à la bibliothèque de Saint-Vincent, ne nous a pas été conservé. Ni Du Verdier ni La Croix du Maine ne l'ont connu. — *Remonstrance aux prélats de l'Eglise Gallicane*, traduction de l'ouvrage de Guillaume Lindanus, par Jean de Lavardin ; Paris, Guill. Chau-

[redacted]

dière, 1579, in-8. — *Le retour d'un gentilhomme à l'Eglise Catholique*; Paris, R. Le Fizelier, 1582. C'est La Croix du Maine qui nous fait connaître le titre de cet ouvrage, et il ajoute à cette indication : « Je ne dy point pour qui a esté fait ce liure, ne sçachant si celuy qui en est le subiect le trouveroit bon. » — *Epistres de saint Hiérosme;* Paris, Chaudière, 1584, in-4; et Paris, Salis, 1596, in-12. La Croix du Maine et Du Verdier ne parlent ni l'un ni l'autre de cette traduction des Lettres de saint Jérôme par Jean de Lavardin; elle est mentionnée par les auteurs de la *Gallia Christiana.* Les deux éditions dont nous venons de faire connaître les dates, se trouvaient à la bibliothèque de Saint-Vincent, du Mans.—*Dialogues touchant le saint Sacrifice de la Messe, imprimez à Paris.* Nous trouvons cette indication incomplète dans La Croix du Maine.

La Croix du Maine attribue, en outre, à Jean de Lavardin, d'autres traductions qui n'ont pas été imprimées. En voici les titres, suivant ce bibliographe : *Les dix liures de l'Eucharistie, traduits en françois sur le latin de Claude de Saintes, euesque d'Eureux;* — *Traicté du Jugement et Préuoyance de Dieu, escrit par S. Saluian, éuesque de Marseille.* — *Les Liures du cardinal Hosius contre Brence;* — *Les Liures de la Majesté de Dieu, traduits en françois sur le latin de Marc-Antoine Natta;* — *Les Liures et Leçons touchant les Sacremens, dictées par M. Maldonat.*

Nous avons sous les yeux un autre ouvrage de J. de Lavardin, qui n'a été désigné ni par Du Verdier ni par La Croix du Maine. Il a pour titre : *Recueil de la vie et Conversation de la Vierge Marie mère de Dieu,*

par Jean de Lavardin, abbé de l'Estoile; Paris, G. Chaudière, 1585, in-8. Ce *Recueil*, dédié à Madame Aliénor de Bourbon, abbesse de Fontevrault, est une paraphrase plus poétique que dogmatique de quelques versets de l'Ecriture. Il a été réimprimé en 1605, sous cet autre titre : *Le sacré Miroir de Virginité*, par J. D. L., abbé de l'Estoile; Paris, W. Buon, in-8.



## BIGEON (GERVAIS).

Nous devons compter au nombre des écrivains du Maine, un docteur en théologie nommé GERVAIS BIGEON (1), qui nous a laissé deux traités recommandables, l'un sur l'objet de la théologie, l'autre sur la nature de la grâce. Né à Sainte-Marie-du-Bois en 1620, il mourut à Séez, vers l'année 1700. Appartenait-il au clergé séculier ou au clergé régulier? C'est ce qu'il ne nous apprend pas lui-même, et il n'est fait mention de lui dans aucune histoire des auteurs [redacted]

deux opuscules, la *Somme* du célèbre Jésuite: « tanquam membra, dit-il dans une courte préface, suo corpori adhibui. » Cela signifie vraisemblablement que Bigeon adhérait à toutes les conclusions de Bécan, et qu'il était de son parti. Or, parmi les livres de la Société de Jésus, que le Parlement de Paris fit lacérer et brûler sur la place de Grève par les mains de l'exécuteur de la haute justice, nous trouvons cette *Summa Theologiæ*, amplifiée par notre G. Bigeon. L'opinion de Bellarmin sur la dépendance des rois à l'égard de la cour de Rome, avait été partagée par M. Bécan; c'est là ce qui a motivé la sentence prononcée contre son ouvrage, qui jouissait, dans l'école, d'une grande autorité. Mais, à vrai dire, c'est par hypothèse que nous imputons à Gervais Bigeon la solidarité de cette opinion séditieuse, tandis qu'il a donné, sur d'autres points, des gages formels de son assentiment aux doctrines de la Société de Jésus.

Le premier de ses traités a pour titre : *de Natura Theologiæ*; il se divise en dix questions, subdivisées elles-mêmes en une foule d'articles. Ce que nous avons à faire remarquer dans ce traité, où abondent les distinctions oiseuses , c'est l'exacte définition que G. Bigeon donne de la théologie; il ne la distingue pas de la métaphysique, et lui assigne pour l'objet l'étude de Dieu dans sa nature et dans toutes ses œuvres. Le second traité de Gervais Bigeon est une longue dissertation sur le *Secours de Grâce*, *de Auxilio Gratiæ*. En quoi consiste ce secours? quelle en est l'efficacité? en quel sens peut-on dire que la grâce est nécessaire, et que la coopération de la grâce dans les actes de la volonté humaine est vraiment déterminante? Telles

sont les questions que s'adresse G. Bigeon, et qu'il résout en d'autres termes que saint Augustin. C'est un Moliniste plus subtil que profond. En lisant cet opuscule, on apprécie les motifs qui ont engagé notre théologien à disserter amplement sur l'affaire de la grâce, dans un ouvrage qui était alors entre les mains de tous les professeurs de la Société de Jésus. Martin Becan était mort à Vienne, en 1624, et la première édition de l'*Augustinus* du célèbre évêque d'Ypres est de l'année 1640. Or, on sait quel tumulte avait provoqué dans toutes les villes, dans l'église entière, la confession de foi de Jansénius. Si vivement controversée, dans le cinquième siècle, entre saint Augustin, le pélagien Faustus et les moines de Marseille; dans le neuvième, entre Gotschalc, Jean Scot Erigène et Hincmar; dans le seizième, entre les deux grandes sections de l'école protestante, la question de la grâce ne pouvait être considérée comme sans importance dans les premières années du dix-septième siècle, mais elle n'était pas alors l'unique thèse de toute la théologie, comme elle le fut en quelque sorte après la publication de l'*Augustinus*. En 1689, la querelle étant fort animée entre les adhérents de l'un et de l'autre

[redacted]

## SERGENT (DOMINIQUE).

DOMINIQUE SERGENT, ou SERGEANT, né à Laval, fit profession de la règle de saint Dominique dans la maison conventuelle du Mans. Envoyé à Paris par ses supérieurs, dans le collége de la rue Saint-Jacques, il y fit remarquer la vigueur de son esprit. En 1558, il avait le titre de bachelier, et se présentait en Sorbonne pour obtenir la licence. On nous apprend qu'il subit avec honneur les premiers examens, mais qu'il fut mis hors de concours avant d'avoir passé par toutes les épreuves. Voici à quelle occasion. Le général de l'ordre avait formé le projet de distraire le collége de la rue Saint-Jacques de la congrégation de France, et de le placer immédiatement sous son autorité. D. Sergent fut un des adversaires les plus obstinés de cette mesure, et son opposition ayant irrité le général, celui-ci le fit exclure du concours pour la licence. Mais il paraît que notre Dominicain ne cédait pas volontiers, même à la violence : il en appela devant le Parlement de l'arrêt de la faculté de théologie, obtint gain de cause, et, recommandé privément par le cardinal Charles de Lorraine aux docteurs de la Sorbonne, il fut promu au grade de licencié le 30 janvier de l'année 1560. Le général ne tarda pas à lui témoigner qu'il ne lui avait pas pardonné. Le chapitre général de l'ordre était réuni dans la ville d'Avignon, en 1561 : des quatre professeurs de théologie de la maison de la rue Saint-Jacques, Dominique Sergent avait été seul désigné par la congrégation de France

et proposé au chapitre de l'ordre ; ce choix fut loin d'être agréé par le général, qui le considéra comme une insulte, et assigna pour lieu d'exil à Dominiquo Sergent le couvent des Jacobins de Laval. La réputation de Sergent était déjà faite comme théologien et comme prédicateur. On admirait la subtilité de son esprit ; on louait les grâces et l'ampleur de son éloquence. La reine Elisabeth d'Autriche le choisit pour son prédicateur ordinaire ; il ne quitta pas cependant le cloître, et ne hanta la cour que pour remplir les devoirs de sa charge. On dit, mais sans preuves, suivant Echard, qu'il fut le directeur intime de la conscience de la reine. Il n'exerça pas seulement au collége de la rue Saint-Jacques les fonctions de régent : il fut appelé deux fois au gouvernement de cette maison, pendant les années 1573 et 1574. En cette année 1574, il assistait au chapitre général avec le titre de vicaire général (1).

Dominique Sergent fut un des plus redoutables adversaires des Luthériens et des Calvinistes. Il combattit leurs doctrines dans un ouvrage mentionné sous ce titre par Du Verdier et par La Croix du Maine :

[redacted]

# BÉDOUYN (SAMSON.)

Voici dans quels termes il est parlé de lui dans la *Bibliothèque Françoise* de La Croix du Maine :

« F. Samson Bedouin, religieux en l'abbayé de la Cousture, près le Mans, natif du pays et comté du Maine. Il a escrit un petit liure, qu'il a intitulé les *Ordonnances et statuts de M. de l'Aflac et du jeu du Trois*, imprimé au Mans, par Hiérosme Olivier, l'an 1565. Il a composé plusieurs chansons, et entre-autres la *Replique sur les chansons des Nuciens ou Nutois*, qui autrement sont appelez ceux de Nuz, au bas pays du Maine, imprimées au Mans par ledit Olivier. Il a escrit plusieurs *Tragédies*, *Comédies* et *Moralitez*, et quelques coqs à l'asne et autres semblables satyres, lesquelles il faisoit jouer par les lieux publics de la ville et fauxbourgs du Mans, par aucuns escoliers de la ditte ville. Il a escrit plusieurs *Cantiques* et *Noels* imprimés au Mans par Macé Vaucelles et autres. Il a recueilli et compilé le *Catalogue des paroisses du Maine*, imprimé au Mans. Il mourut en ladite abbaye de la Cousture, l'an 1563, ou environ. »

Nous ne connaissons que le titre des écrits divers, imprimés ou manuscrits, que La Croix du Maine attribue dans cette notice à Samson Bedouyn. S'ils ne sont pas tous perdus, ils sont devenus fort rares. Bedouyn entrait chez les moines de la Coûture, le 12 du mois de janvier de l'année 1525. C'est ce que nous apprend un registre de cette abbaye (1).

(1) Voici l'acte de profession de Samson Bedouyn, tel que

## GEORGEARD (FRANÇOIS).

FRANÇOIS GEORGEARD, un des élèves de Flacé à l'école de la Coûture, né vraisemblablement dans le Maine, obtint le grade de bachelier en théologie, et fit ensuite profession de la règle de saint Benoît dans le monastère de la Coûture, en l'année 1569, comme nous l'apprenons d'un registre manuscrit de la bibliothèque du Mans (1). Il est auteur d'une épigramme latine publiée en tête de la seconde partie du *Catéchisme* latin de René Flacé (2).

## GARNIER (JULIEN).

JULIEN GARNIER, né à Connerré, entra dans la congrégation de saint Benoit en 1689, et fit profession à Saint-Melaine de Rennes, le 30 septembre 1690, à l'âge de 20 ans. Il étudia la théologie chez les Béné-

nous le lisons dans le registre de l'abbaye de la Coûture, que [redacted]

dictins de Saint-Vincent, au Mans, sous la discipline du célèbre Dom Michel Piette : mais l'étude vers laquelle il se sentit le plus d'inclination et d'aptitude, fut celle de la langue grecque. Il acquit bientôt la réputation d'un helléniste distingué. Mabillon avait entendu louer son savoir et ses mérites : il le fit venir à Paris, en l'année 1699, et l'associa à ses grands travaux.

En 1701, Julien Garnier fut chargé par ses supérieurs de donner une nouvelle édition des œuvres de saint Basile. Ce n'était pas une tâche facile. Erasme et George de Trébisonde avaient publié des versions estimées de saint Basile, mais il leur manquait un texte digne de toute confiance. Le premier et le principal soin de Garnier fut de rechercher et de comparer tous les manuscrits grecs des œuvres de saint Basile, qui existaient dans les bibliothèques publiques et dans les bibliothèques privées. Il fut aidé dans ce travail par Dom François Faverolles, trésorier de l'abbaye de Saint-Denis. Antonio Salvini lui envoya les variantes qu'il rencontra dans un manuscrit de Florence; J. Christ. Wolff, qui avait étudié divers manuscrits d'Angleterre, fit remettre au nouvel éditeur les leçons qu'il avait recueillies; Bernard de Montfaucon lui procura des notes et des copies d'opuscules inédits de saint Basile, qu'il avait reçues d'Italie. Après dix années d'un labeur assidu, Dom Garnier donna au public le premier volume des Œuvres de saint Basile. Ce volume parut en 1721, chez J.-B. Coignard, in-fol. Il contient, outre une savante préface de Garnier, neuf homélies de saint Basile sur l'Hexameron, treize homélies sur les Psaumes, cinq livres contre Eunomius, avec un appendice fort étendu et

des tables très-bien faites ; ces tables sont de Dom Faverolles. Le texte de cette édition est très-estimé ; la traduction latine ne l'est pas moins. Le second volume des Œuvres de saint Basile parut en 1722 ; il contient un grand nombre d'opuscules. La préface de ce volume est considérable. Garnier s'était acquitté consciencieusement de la tâche qui lui avait été imposée par ses supérieurs : non seulement il avait collationné tous les textes, mais encore il avait examiné avec beaucoup de soin si tous les écrits attribués à saint Basile étaient vraiment de lui, et cet examen l'avait conduit à n'en pas admettre un certain nombre dans la collection des œuvres de l'éloquent évêque de Césarée. Il a exposé, dans ses savantes préfaces, les motifs de ses jugements.

Une maladie cruelle enleva Garnier avant qu'il eût achevé la publication des Œuvres de saint Basile. En terminant la préface du second volume, il annonçait au public que l'état de sa santé ne lui permettrait pas de publier le troisième avant la fin de l'année 1723 ; mais il ne put même remplir cet engagement. Le mal empirant, il fut mis en pension par les supérieurs de son [redacted]

# ADAM.

Guillaume Talvas, comte d'Alençon, de Bellême et de Ponthieu, chassé de ses domaines par Henri Ier, roi d'Angleterre et duc de Normandie, alla se réfugier en Bourgogne. Il y fréquenta les moines de Cîteaux, et se plût dans leur commerce. Aussi, quand il fut de retour dans le Perche, s'empressa-t-il d'appeler près de lui quelques religieux de cette célèbre maison, désirant les établir dans sa forêt de Perseigne. Saint Etienne, abbé de Cîteaux, lui envoya douze religieux de chœur, un novice et vingt-deux frères convers, sous la conduite de l'abbé Radulfe. On pense que l'abbaye de Perseigne fut fondée en l'année 1130; elle eut pour premier abbé le vénérable Erard, qui la gouverna pendant près de trente-cinq ans.

A la mort d'Erard, ses pouvoirs et ses insignes furent confiés au prieur du monastère, un très-savant homme qui nous est connu sous le nom D'ADAM DE PERSEIGNE. On ne prouve pas, il est vrai, que cet Adam soit né dans le Maine; cela n'est pas même vraisemblable : mais devons-nous rejeter hors de notre catalogue un docteur de renom, admis par Dom Liron et par Ansart au nombre des illustres Manceaux ? Nous préférons suivre l'usage, après avoir toutefois déclaré que l'on ignore le lieu natal d'Adam de Perseigne.

Suivant Ansart, Adam fut d'abord chanoine régulier, puis il entra chez les Bénédictins de Marmoutiers en Touraine. Est-ce dans cette abbaye qu'il fut maître

Quand on s'entretient constamment dans cette disposition d'esprit, quand on ne forme d'autre vœu que celui d'échapper aux orages du monde, on ne vit, il est vrai, que pour soi : c'est le raffinement de l'égoïsme. Oui, sans doute; mais n'y a-t-il rien à dire pour justifier, pour excuser, du moins, ce culte solitaire de la pensée, cette sorte de suicide au moyen duquel tant de cœurs affligés, défaillants, ont non seulement acquis le vrai bonheur, mais ont encore recouvré la santé, l'espoir de la vie? C'est une thèse sur laquelle les philosophes du Portique et quelques Pères de l'église ont écrit de fort belles pages. Adam de Perseigne fut de leur secte : il nous a laissé d'éloquentes dissertations sur les joies de la vie contemplative, et nous n'hésitons pas à croire qu'il fut entraîné vers le cloître par un penchant très-vif, car on ne saurait aussi bien décrire ce que l'on n'a pas éprouvé.

Cependant, quelle que fut son inclination pour la retraite, notre abbé de Perseigne ne put se séparer du monde autant qu'il l'eut voulu. Il était réputé pour un des plus doctes religieux de son ordre, un des plus habiles interprètes de la parole sacrée (1), et S. Bernard, qui exerçait alors une grande autorité sur toutes les abbayes cisterciennes, crut devoir l'arracher aux sombres solitudes du Saônois, pour l'envoyer en mission dans la ville sacrée, vers l'année 1195. Etant à Rome, Adam y rencontra le célèbre Joachim, abbé de Flore, en Calabre, qui

(1) Radulphi Coggeshalæ *Chronicon*, dans le *Recueil des Hist. de France*, t. XVIII, p. 76.

soutenait divers paradoxes plus ou moins singuliers. On connaît l'opinion de l'abbé Joachim sur le mystère de la Trinité. Prétendre, avec le Maître des Sentences, qu'il existe une chose immense, infinie, souveraine, qui est le Père, le Fils et le Saint-Esprit, c'était, suivant lui, attribuer la réalité substantielle à chacune des trois personnes, et supposer ensuite une quatrième personne substantiellement égale aux trois autres. Cela, disait-il, révoltait tout ensemble la raison et la foi; et il enseignait que les trois personnes ne sont pas unies réellement et en substance, mais nominalement, figurativement, comme on dit que plusieurs hommes forment un peuple, ou que les fidèles constituent l'Eglise. « Manifeste protestans quod nulla *res* est quæ sit Pater et Filius et Spiritus Sanctus.... Unitatem hujusmodi non veram et propriam; sed quasi collectivam et similitudinariam esse fatetur, quemadmodum dicuntur multi homines unus populus, et multi fideles una ecclesia... » Ce sont les termes desquels ont fait usage les pères du concile de Latran, dans la sentence qu'ils ont portée contre la doctrine de l'abbé Joachim. Cette doctrine, c'est le

[redacted]

année du XIII[e] siècle. Cette période achevée, les siècles étaient sur le point de finir. Ainsi parlait l'abbé Joachim. Adam prit le parti de l'interroger et de le confondre. Voici le colloque qu'ils eurent ensemble. Adam lui demanda qui lui avait donné le droit de répandre la terreur parmi les nations. Avait-il reçu du ciel le don de prophétie? Avait-il été initié par quelque révélation spéciale aux mystères de la volonté divine? Ou bien, supposait-il simplement les choses qu'il disait. Joachim répondit : « Ce que j'annonce n'est véritablement ni une prophétie, ni une révélation, ni une conjecture. Mais le Dieu qui attribua jadis aux prophètes l'esprit de prophétie, m'a donné à moi l'esprit d'intelligence, et, dans cet esprit, je comprends clairement tous les mystères de la sainte Ecriture, ainsi que les ont compris les anciens prophètes. — Quel est donc, reprit Adam, ton sentiment sur l'Antéchrist? — Je pense, répartit Joachim, sans se troubler, que l'Antéchrist vient d'atteindre l'âge de l'adolescence, et qu'il habite à cette heure la ville de Rome. — Mais, s'écria le docte abbé de Perseigne, ce n'est pas à Rome, suivant les Ecritures, que doit naître l'Antéchrist. Ne sais-tu pas que c'est à Babylone? — Rome ou Babylone, qu'importe? Saint Jean a dit Babylone par figure, pour désigner la ville de Rome, comme l'a fait saint Pierre dans son Epître (1). » C'est ainsi qu'un annaliste contemporain, Raoul Coggeshale, raconte l'entrevue des deux docteurs. Des historiens modernes n'ont pas manqué d'ajouter à ce récit que l'abbé de Perseigne remporta

(1) Radulphi Coggeshalæ *Chronicon*, loco citato.

En 1201, une nouvelle croisade fut prêchée par Foulques de Neuilly. Toute la noblesse de France s'était donné rendez-vous à un tournoi qui devait se tenir non loin de Corbie. Foulques accourt au lieu désigné, monte sur un échafaud, et raconte avec tant d'éloquence les douleurs des chrétiens d'Orient, que le plus grand nombre des seigneurs conviés à la fête prend la croix offerte par le fervent missionnaire. Aussitôt on forme une armée, et l'on s'apprête à partir. Adam de Perseigne est un des prélats auxquels le pape accorde la faveur de marcher à la tête des Croisés (1). Cette expédition, on le sait, eut pour résultat non pas la conquête de Jérusalem, mais la ruine de Constantinople. Il y a lieu de croire qu'Adam de Perseigne fut, parmi les chefs de la croisade, un de ceux qui ne consentirent pas à servir les intérêts des marchands de Venise, et qui, désespérant du succès d'une entreprise si mal conduite, y renoncèrent dès qu'on mit à la voile. En effet, au moment où s'opérait le partage de l'empire de Constantin entre Beaudouin de Flandres et la république de Venise, notre abbé de Perseigne, qui avait beaucoup de crédit auprès d'Innocent III, recevait une lettre de ce pape qui lui ordonnait de contribuer au rétablissement de l'ordre dans l'église de Reims. Après la mort du cardinal Guillaume, les chanoines de l'Eglise

exempli providus, non sinebat, sed libera voce clamabat: « O vos omnes, venite et videte pompam nobilissimæ comitissæ Mariæ. Cernite illud delicatissimum corpus quanto dedecore pudoris devolutum est. Videte quid ei pro multiplici honore et gloria finaliter mundus exsolvit! »

(1) Radulphus Coggeshale. *Recueil des Hist.*, t. XVIII, p. 93. — Martène, *Anecdot.*, t. IV, col. 1296.

Innocent III d'une plus haute mission. La secte des Albigeois avait fait dans les provinces méridionales de la France des progrès considérables. Un prince, doué d'une grande énergie, Raymond VI, comte de Toulouse, avait pris le parti des sectaires, et non seulement il s'était séparé de la communion catholique en blasphémant contre le Dieu de Moïse, mais il avait encore mis au pillage des églises, des monastères, il avait chassé les évêques de ses domaines, et ses troupes mercénaires inspiraient aux catholiques un tel effroi, qu'ils fatiguaient Rome de leurs plaintes, réclamant, avec les plus vives instances, son aide secourable contre les entreprises de cet autre fléau de Dieu. Innocent III lui adressa d'abord des remontrances, puis des menaces; enfin, il l'excommunia. Sur ces entrefaites, un moine de Cîteaux, légat du pape, Pierre de Castelnau, ayant tenu devant ce chef d'infidèles quelques propos offensants, fut poignardé par un de ses chevaliers. Ce meurtre odieux remplit Innocent III d'une sainte colère : il fit prêcher une croisade dans le Nord contre les hérétiques du Languedoc et leur chef redouté. Mais, afin que cette croisade fût bien conduite et eût pour résultat prochain l'extermination de l'hérésie, il s'agissait d'abord de réconcilier Philippe-Auguste et Jean d'Angleterre. Innocent III envoya vers les deux rois les abbés de Perseigne et du Pin, les suppliant d'unir leurs armes contre l'ennemi commun, le tyran de l'Eglise, le meurtrier de ses ministres (1). Philippe-Auguste accepta cette proposition de trêve. S'il ne voulut pas

(1) *Recueil des Hist. de France*, t, XIX, p. 500.

lui-même prendre part à la croisade, il envoya du moins contre Raymond de Toulouse un grand nombre de ses chevaliers, sous les ordres du farouche Simon de Montfort.

Une des négociations qui paraissent avoir causé le plus d'embarras à notre abbé de Perseigne, est celle qui eut pour objet le rétablissement de la discipline dans le monastère du Mont-S.t-Michel. Jordan du Mont, abbé de ce monastère, était en guerre ouverte avec ses moines. Ceux-ci avaient rédigé contre leur supérieur un acte d'accusation dans lequel étaient énoncés les plus graves délits, comme le pillage du trésor abbatial, la vente des bois de la communauté, la dévastation des manoirs, la confiscation des revenus du prieur, du chantre, du sacristain, etc., etc. Qu'y avait-il de fondé dans ces griefs? Nous l'ignorons. Dès l'année 1207, Adam avait reçu d'Innocent III l'ordre de se rendre au Mont-S.t-Michel et d'y calmer les esprits. Il fit, en 1210, avec l'évêque de Coutances et l'abbé de Savigny, une nouvelle enquête sur les faits imputés à Jordan du Mont. Mais on ne nous apprend pas quel en fut le résultat. La [redacted]

très-habile sermonnaire. Jean Trithème fait le plus grand éloge de ses parénèses : « In declamandis homiliis celeberrimæ opinionis. » Jacques de Vitry (1) nous le représente comme un digne émule de l'impétueux Foulques de Neuilly : « A la mort de cet athlète du Christ, qui avait en quelque sorte réveillé le monde par ses saintes clameurs (latratibus sanctis), et avait, au sein des ténèbres, fait pénétrer la lumière de la vérité, on en vit beaucoup à son exemple qui, enflammés du zèle de la charité, commencèrent à prêcher et à enseigner... Parmi ceux qui acquirent le plus grand renom, nous placerons d'abord l'abbé de Perseigne, de l'ordre de Cîteaux, avec plusieurs autres dont les noms sont inscrits au livre de vie.... » Adam laissa plus de deux cents Homélies, dont le manuscrit fut autrefois entre les mains du docte Hilarion Rancati, abbé de Sainte-Croix (2). Hippolyte Marraci, prêtre de Lucques, fit, au XVII$^{e}$ siècle, un choix dans ce recueil d'Homélies, et publia celles qui concernaient la Vierge, sous ce titre : *Mariale Adami, abbatis Persenniæ*; Romæ, 1652, in-16. On en trouve des fragments dans l'ouvrage de Godefroid Titelmann, qui a pour titre : *Allegoriæ veteris et novi Testamenti*. Oudin parle d'un autre manuscrit des Homélies d'Adam, conservé dans l'abbaye de Perseigne : ce manuscrit n'est pas au nombre de ceux qui ont été transférés de cette abbaye dans la bibliothèque publique de la ville du Mans. On possède encore un

(1) *Hist. Occident.* lib. II, c. 9.

(2) On trouve quelques renseignements sur ce recueil, dans la *Bibliothèque* de Ch. de Wisch, p. 4.

moins abus des mots de six pieds, si ses périodes étaient moins chargées d'allégories et de figures. On a cité quelques phrases de son homélie épistolaire sur les vices et le luxe des femmes. Pour donner une idée du style de cet écrivain, nous allons traduire littéralement un fragment de la lettre qui contient cette amplification ; elle est à l'adresse de la comtesse du Perche. Adam s'exprime ainsi :

« Vous devez rejeter la vanité de ce monde périssable, vous devez mortifier cette chair amie des voluptés, vous devez vous retrancher tout ce qui est superflu, afin que la sainte frugalité vous adopte comme fille de Dieu. L'esprit de vie est sobre, il est pur de toute intempérance. Il ne vient pas habiter le cœur dont il a vu que la frugalité s'est éloignée. Il ne s'intéresse pas aux jeux de hasard, il n'observe pas les évolutions des échecs avec une oisive sollicitude ; les grossières facéties des histrions outrageraient sa chasteté. La pureté divine dédaigne l'usage de ces robes longues qui ne servent qu'à soulever la poussière et à retarder la marche. Vanité du superflu ! Ostentation frivole ! Il ne suffit pas de jeter un voile précieux sur cette chair immonde ( sterquilinium corporis ) ; il faut encore attirer après soi une longue trainée de poussière. Voilà ce qu'a inventé la dépravation des cœurs pour offenser les yeux et les narines : car ne devons-nous pas fermer nos yeux, boucher nos narines et détourner notre face, quand nous nous trouvons au milieu de ce nuage poudreux ? Triste invention, heureusement ignorée de nos ancêtres, qui empêche de marcher et blesse la vue. Elle empêche, dis-je, de marcher, car l'ostentation de ces frivolités détourne le cœur de la recherche de la vérité ; elle trouble la vue, car tandis que le goût de cette mode efféminée pénètre par le regard dans l'esprit des gens, elle détourne les yeux de la raison de la contemplation des beautés célestes. Mode cruelle, qui rassemble, qui amasse la poussière des places publiques, avec un superflu de vêtement qui devrait couvrir la nudité des pauvres ! Les femmes de notre temps

# BLONDEAU (CLAUDE) (1),

ET

# BONDONNET (FRANÇOIS).

CLAUDE BLONDEAU, né au Mans, dans la première moitié du XVIIe siècle, embrassa, par goût pour la dispute, s'il faut en croire ses ennemis, la profession d'avocat. Eut-il quelques succès sous la robe? nous l'ignorons. Rien ne nous a été transmis à ce sujet, et l'histoire de sa vie nous est d'ailleurs peu connue. Nous apprenons toutefois qu'en l'année 1665, on le comptait au nombre des procureurs-postulants de la ville du Mans (2).

Il occupait cette charge, quand il publia le premier de ses opuscules, qui a pour titre : *Les Portraits des hommes illustres de la province du Maine;* le Mans, Isambart, 1666, in-4°. Il avait remarqué dans l'histoire, dit-il, tant de choses à l'avantage du Maine, il y avait trouvé la matière de tant d'apologies glorieuses pour cette province, qu'il lui semblait étrange

(1) C'est à tort, il nous semble, que plusieurs bibliographes ont donné à notre Blondeau le prénom de *Charles;* il s'appelait Claude, et ce prénom de Charles ne se trouve dans aucune des pièces que nous avons eues sous les yeux. Il faut bien se garder de le confondre avec deux de ses contemporains, Claude Blondeau, chanoine de Besançon, auteur du *Triomphe de la charité*, et Claude Blondeau, avocat, un des fondateurs du *Journal du Palais*.

(2) Je trouve ce renseignement dans un imprimé de l'année 1665, qui est à la Bibl. du Mans, n° 7040, T. *(Miscell.)*

que personne n'eût encore « voulu donner ses veilles à un travail si utile et si divertissant. » Cependant il n'y consacra pas ses veilles, mais ses loisirs : persuadé « que la plus ingrate et la plus inutile de toutes les occupations, est celle de faire des livres, » il se fut bien gardé d'employer à un tel labeur un temps aussi précieux que celui du sommeil. Ces façons de parler de Blondeau sont aussi impertinentes que maladroites. On est toujours prévenu contre un artisan qui affecte de dédaigner son métier : il est à croire qu'il n'y excelle pas, et qu'il garde le ressentiment de quelque blessure faite à son amour-propre par un arrêt du juge souverain. Ce qui nous engage encore à suspecter la bonne foi de cette dédaigneuse sentence, c'est la terreur qu'inspirent à Blondeau les critiques de profession. Non seulement il a édité ses *Portraits* sans nom d'auteur, pour se tenir « quelque temps caché derrière son ouvrage, » mais il n'en a publié que trois, réservant les autres en portefeuille, bien qu'ils fussent, dit-il, achevés. Ces trois portraits sont ceux d'Ambroise de Loré, de Glapion et de Gervais Lebarbier, sieur de Francourt. Il se pro-

[redacted]

seroient dans l'obscurité du tombeau... si notre amy, par ses veilles et par ses soins appliqués, n'avoit recueilly de tous costés les plus considérables actions de ces grands hommes pour les faire passer à la postérité. » Soyez donc d'accord avec vous-même, Me Blondeau : ici, vous affectez une feinte modestie, un dédain sans franchise pour les résultats tels quels d'un pénible labeur; là, vous prisez votre œuvre au-delà de ses mérites, vous tombez dans le travers d'une ridicule vanité!

Blondeau a donné pour introduction à ses *Portraits* une dissertation sur l'histoire de France qui est des plus curieuses. Suivant l'auteur, la principale gloire de la république romaine n'est pas l'ouvrage de ses grands capitaines, de ses hommes d'état, de ses vertueux citoyens, mais de leurs biographes. Tite-Live et Tacite ont dressé des autels pour des Dieux de fantaisie, et le talent littéraire dont ces historiens ont fait preuve, dans leurs narrations et leurs apologies, est beaucoup plus remarquable que les gestes qui leur ont servi de matière. Cette proposition n'est pas absolument fausse, mais il faut savoir comment l'auteur la développe. Après avoir comparé Charlemagne à César, Dunois à Camille, Saint-Louis à Auguste, les volontaires des Croisades à Mutius Scœvola, et Gaspard de Coligny à Scipion l'Africain, il met en parallèle la bataille de Dreux et la bataille de Philippes, le combat des Horaces et des Curiaces et la rencontre, à Saintes, de sept cavaliers français et de sept anglais. Ces rapprochements sont, pour la plupart, étranges et inattendus. Mais voici qui l'est plus encore. Ce n'est pas seulement dans les champs

Blondeau avait osé louer, dans ses notices, le protestant Gervais Lebarbier, dont la mémoire avait été flétrie par une sentence judiciaire. Il acheva de soulever contre lui les catholiques, lorsqu'il publia l'écrit suivant : l'*Invasion de la ville du Mans par les religionnaires en l'année* 1562; au Mans, Peguineau, 1667, in-8. On racontait alors que le séjour des protestants dans la ville du Mans avait été signalé par d'affreuses déprédations ; on leur imputait une foule de crimes plus ou moins vraisemblables. Blondeau eut le courage de contredire la tradition. Sans nier les faits réels, c'est-à-dire le pillage de quelques abbayes, la dévastation des églises, les délits individuels dont la responsabilité ne peut être équitablement attribuée aux partis, il fit le récit des événements avec une entière indépendance, sans plus ménager les catholiques que les protestants. Cela ne convint pas à tout le monde. Ce que les catholiques lui pardonnèrent le moins, ce fut d'avoir raconté comme un fait naturel et non pas miraculeux, la retraite précipitée des protestants, le 11 ou le 12 juillet 1562. Maîtres de la ville du Mans, les calvinistes y avaient comprimé toute résistance, quand on les vit un certain jour, sans motifs connus et comme pris d'une subite terreur, traverser la Sarthe au Pont-Ysoir, et quitter la ville pour n'y plus revenir. Or, en ce jour, les catholiques célébraient la fête annuelle de sainte Scholastique, sainte particulièrement vénérée dans l'église du Mans : on n'hésita donc pas à croire que la retraite imprévue des protestants avait été l'œuvre mystérieuse de la céleste patronne, et cette croyance devint traditionnelle. Blondeau rejeta ce prodige. On ne savait

meur, in-8. Il y a, dans cet opuscule, moins d'arguments sérieux que d'épigrammes plus ou moins ingénieuses. Cependant il fut bien accueilli. Les chanoines de Saint-Pierre-la-Cour, dépositaires de la châsse de sainte Scholastique, voulurent donner au curé de Moulins un témoignage de leur reconnaissance : réunis en assemblée capitulaire, ils décidèrent que sa lettre serait conservée dans les archives de leur église. Mais Blondeau ne le laissa pas jouir longtemps de ce triomphe. A peine l'épitre du solitaire eut-elle vu le jour, qu'il lui répliqua dans une brochure dédaigneuse dont voici le titre : *Philalite confondu, ou le faux amy de la Vérité;* 1667, in-8. Fr. Bondonnet revint au combat. Il n'avait pas affaire à un contradicteur inexpérimenté, mais une foi vive connaît-elle le danger ? Aux censures de Blondeau, Bondonnet oppose des invectives et des raisons plus ou moins valables, dans un autre pamphlet, qui a pour titre : *Le triomphe de sainte Scholastique sur les religionnaires de la ville du Mans ;* au Mans, J. Isambart, 1668, in-4. Ainsi finit cette controverse, qui dut causer une assez vive agitation dans la ville du Mans.

Les ecclésiastiques se prononcèrent pour Bondonnet, mais il paraît que Blondeau trouva, parmi les laïcs, de nombreux partisans. Si, toutefois, ceux-ci lui surent mauvais gré d'avoir combattu sans ménagements une opinion consacrée par la liturgie diocésaine, ils lui pardonnèrent bientôt d'avoir commis cette irrévérence à l'égard des choses saintes, car, aux élections de l'année 1672, ils le nommèrent échevin.

Combien de temps Blondeau remplit-il cette charge? Nous l'ignorons, mais s'il avait cessé d'être, en l'année 1675, un des administrateurs officiels des affaires municipales, il s'en occupait encore, ou, du moins, passait pour s'en occuper. Il s'agissait alors d'établir un tarif dans la ville du Mans, et, tandis que la question était soumise aux délibérations du conseil d'état, durant les premiers jours du mois d'avril 1675, Blondeau fit un voyage à Paris. On ne chercha pas longtemps le motif de ce voyage. Blondeau s'étant prononcé pour le tarif; on dit aussitôt qu'il avait été plaider lui-même, devant les conseillers de la couronne, une cause toujours suspecte, la cause du fisc, et les esprits s'échauffèrent contre lui. Il paraît que cette affaire agita surtout le clergé, qui, dans l'établissement éventuel d'un tarif, voyait la suppression de ses priviléges. Une réunion générale du clergé de la ville du Mans eut lieu sous la présidence de l'abbé Levayer, grand-vicaire, et, dans cette réunion, il fut décidé que l'on s'opposerait avec énergie, par toutes voies légales sans doute, à l'exécution de ce projet calamiteux; l'assemblée des pa-

[redacted]

désignait au nombre des partisans les plus zélés du tarif un sieur Mieuzet, une demoiselle des Angevinières et Claude Blondeau, quelques gens des faubourgs, soulevés contre eux, annoncèrent hautement, dans la journée du 28 avril, l'intention de les maltraiter. La maison de Blondeau était située rue Bourgeoise. Dès le dimanche, des furieux parlèrent d'en faire le siége et de la mettre au pillage. En l'absence de Blondeau, la demoiselle de la Ronserais, sa fille, et le sieur Garnier, son beau-frère, prirent aussitôt les précautions que leur recommandait la prudence : dans la nuit du dimanche au lundi, ils firent enlever de la maison menacée tous les objets précieux qu'elle pouvait contenir, argent monnayé, vaisselle d'argent, cassettes, tapisseries, linge et papiers ; une partie de ces objets fut cachée dans la sacristie du couvent des Ursulines attenant à la maison de Blondeau. Puis ils établirent dans cette maison quinze jeunes gens bien armés et résolus à se défendre contre toute agression.

Le lundi 29 était jour d'aumône à l'abbaye de la Coûture. Suivant l'usage, toute la population nécessiteuse des faubourgs se rendit aux portes du monastère, et l'aumône fut distribuée. On dit que, durant cette distribution, des moines furent vus excitant le peuple à la sédition et le provoquant au pillage. Mais ce dire n'a pas été justifié par des preuves suffisantes. Ce qui a été reconnu, même par les moines de la Coûture, ce qui a été prouvé par l'information judiciaire, c'est qu'un sieur Guitton, serviteur de l'abbaye, qui remplissait quelque office dans la distribution de l'aumône, fut un des princi-

manquant de balles, prirent la fuite par-dessus les murs du jardin de Blondeau, suivis par Mlle de la Ronserais, qui fit preuve, dans cette circonstance, d'un courage extraordinaire, ayant elle-même préparé et conduit la défense de ce poste périlleux. La place abandonnée, la porte de la maison cède sous la hache du tonnellier Jeannin, et les vainqueurs s'élancent dans les appartements de Blondeau qu'ils pillent et dévastent. Ainsi finirent ces tragiques représailles.

De retour au Mans, Blondeau exerça des poursuites contre les moines de la Coûture : il les accusa d'avoir soulevé les pauvres, et prétendit les faire condamner à des dommages-intérêts considérables. Ceux-ci protestèrent contre l'accusation, et nous possédons les mémoires justificatifs qu'ils présentèrent pour leur défense. Ces débats judiciaires durèrent plus d'un an. Blondeau perdit son procès contre les moines de la Coûture. Il réussit mieux dans l'action civile qu'il intenta plus tard à la commune du Mans, comme responsable des méfaits de ses pauvres. La ville fut condamnée à rembourser à Blondeau la somme de 30,000 livres. Jeannin et Cadieu, qui s'étaient signalés parmi les assiégeants par leur ardeur au combat et au pillage, furent l'un et l'autre envoyés aux galères. On craignit pendant quelque temps de nouveaux tumultes. Pour les prévenir, on augmenta l'effectif de la garnison : les régiments de la Couronne, d'Anjou et de Praslin, prirent successivement leurs quartiers dans la ville, et vécurent chez les habitants à discrétion.

Claude Blondeau mourut au Mans le 31 décembre

1680. Son contradicteur, François Bondonnet, lui survécut : la date de sa mort est le 3 janvier 1693. François Bondonnet laissait, en manuscrit, un opuscule qui fut publié sous ce titre : *La vie du vénérable Joseph-Ignace Leclerc de Coulenne, contenant la pratique des Vertus Chrétiennes;* le Mans, 1694, petit in-8.

## PECCATE (GUY).

Voici dans quels termes la Croix du Maine s'exprime au sujet de GUY PECCATE :

« Guy Pecate, dit en latin *Pacatus*, natif de la paroisse de Sainct-Remy-du-Plain, près Domfront, au Maine, autresfois prieur de Sougé et curé de Spay, et enfin secretain en l'abbaye de la Cousture, près le Mans, de laquelle il estoit religieux profez., etc. Je serois bien digne d'estre blasmé de ceux qui ont cognoissance de la doctrine et scauoir qui estoit en ce personnage, et encores plus digne d'estre accusé d'in-

[redacted]

vouloir icy oster l'honneur deu à M. d'Aurat). Il n'a point fait imprimer ses OEuures et compositions latines ou françoises. Il mourut en la susditte abbaye de la Cousture, le mardy, cinquième jour de juillet, l'an 1580, en laquelle il fut enterré le jour ensuyuant. Je feray mention plus ample de luy et de ses escrits latins autre part. »

La Monnoye n'a pas annoté cet article de la Croix du Maine. Nous trouvons, dans un registre provenant de l'abbaye de la Coûture, l'acte de profession de Guy Peccate, revêtu de sa signature. Cet acte est du 11 février de l'année 1528 (1). Vainement nous avons cherché dans les *OEuvres* de Ronsard les vers adressés à Guy Peccate, suivant la Croix du Maine.

## LEBARBIER (GERVAIS).

On ne sait pas bien en quelle année commencèrent, au Mans, les prédications des ministres de la communion réformée. Proscrite par les lois de l'état, persécutée avec une impitoyable ferveur par les tuteurs officiels de la tradition catholique, l'église protestante ne fut d'abord, en France, qu'une fédération de sociétés secrètes : dans chaque ville, l'existence d'une confrérie calviniste n'était révélée qu'au moment où le nombre et le crédit des prosélytes leur permettaient

(1) MS. de la Bibl. du Mans, sous le n° 96, feuillet XXXII, *recto*.

plus zélés adhérents, d'organiser dans l'ombre une vaste conspiration contre l'église établie.

Au 1er janvier de l'année 1560, les conjurés se réunissent en la maison du sieur de Rippe, et délibèrent sur la constitution de leur société secrète. Il est décidé que la conduite des âmes sera confiée aux sieurs de Salvert et Poinsson, ministres, qu'on leur donnera deux diacres pour assesseurs, et que la propagande active sera faite dans la ville, dans les faubourgs, dans les bourgades voisines, par cinq surveillants, auxquels, en outre, appartiendra l'administration des affaires de la société. Séance tenante, on nomme diacres les sieurs Nicolas Leballeur et Antoine Lemercier ; surveillants, les sieurs Gervais Lebarbier, dit Francourt, Mathurin Leroy, avocat, Nicolas Antin, orfèvre, Guillaume Mariette, avocat, et François Symon. On décide ensuite que, dans chacun des cinq cantons administrés par les cinq surveillants, neuf personnes notables, élues par le peuple, prendront le titre d'anciens, ou de sénieurs, et exerceront sur les fidèles une sorte de magistrature paternelle. En même temps, deux consistoires sont formés : l'un chargé de la police, l'autre de la censure. Celui de la police siégera le samedi à une heure ; celui de la censure, le dimanche, entre sept et huit heures du matin. Des exhortations seront adressées aux fidèles par les ministres, tous les jours, à sept heures du matin, en des maisons qui seront désignées : on ne sera introduit dans ces maisons qu'avec l'autorisation des surveillants, et, tant que durera le prêche, les portes seront closes. Voilà le détail des dispositions réglementaires adoptées dans le conventicule réformiste.

au faubourg Saint-Jean. Deux calvinistes, Jacques Bonin, sieur des Marais, et Jean Richard, furent laissés mourants sur la place. Transporté dans la maison de Lebarbier, Richard fut entouré de soins et survécut. Cette sanglante collision jeta l'alarme dans les esprits. Ceux des notables habitants de la ville qui étaient restés jusqu'alors étrangers aux affaires des deux partis, se prononcèrent contre les calvinistes, à l'occasion desquels avait eu lieu le tumulte; le ministre Poinsson fut forcé de quitter le Mans et d'aller demander asile aux religionnaires d'Alençon; les conférences furent suspendues, et le bruit se répandit que cent hommes d'armes allaient venir châtier les agitateurs. Effrayé par cette menace, le conseil des protestants s'empressa d'envoyer près du duc de Montpensier son ambassadeur habituel, le sieur de Francourt. Celui-ci prit, au nom de l'Eglise réformée du Maine, un engagement qu'elle ne pouvait pas tenir, car il promit qu'il n'y aurait désormais aucune prise d'armes dans la province, au sujet de la religion. Promesse vaine, sans doute, mais non pas, il nous semble, mensongère! Il eut été suivant les vœux des chefs protestants, que rien ne fît obstacle à leur propagande, et qu'on accordât librement à leur église le droit de cité qu'ils réclamaient avec de si vives instances : mais on avait entendu, dans toutes les provinces de la France, retentir ces bruits sinistres qui sont les précurseurs des tempêtes civiles, toutes les consciences étaient émues, et, dans les assemblées de l'un et de l'autre parti, on écoutait déjà moins les conseils des hommes modérés que ceux des fanatiques. Pour faire toutefois acte de résignation, pour manifester des

sentiments conformes à la parole donnée par G. Lebarbier, et aussi peut-être par crainte, les calvinistes du Mans se conduisirent, pendant deux mois, en véritables amis de la paix. Poinsson avait quitté la province; Henri de Salvert, mandé au synode général de Poitiers, avait été envoyé dans la ville d'Angers. Les exhortations furent interrompues. Cependant au mois de mai, à la suite de l'amnistie accordée aux conjurés d'Amboise, les assemblées recommencèrent au Greffier, au Grenouiller et sur la place des Halles. Il n'y avait pas de prêche, puisqu'il n'y avait pas de ministres : mais on chantait des psaumes, on récitait les prières de la liturgie nouvelle, on lisait des passages de l'Ecriture (1).

Il y eut bientôt de nouveaux désordres. Quels en furent les instigateurs ? Nous ne l'apprenons pas. Ce que nous savons, c'est que, vers le mois d'août de l'année 1561, G. Lebarbier, qui avait acquis promptement, dans son parti, la réputation d'un négociateur habile, fut chargé par les protestants du Maine d'aller porter leurs plaintes devant Antoine de Bourbon et les princes du sang, ennemis avoués des Guise. Au

[redacted]

de l'une et de l'autre communion. Mais cet édit n'était pas observé dans les provinces, et le sieur de Francourt arrivait à Paris pour demander justice et contre les meurtriers de ses co-réligionnaires et contre les magistrats dont l'inertie coupable encourageait le crime.

Or, tandis que Lebarbier remplissait ce mandat, l'agitation recommençait dans la ville du Mans. Aussitôt après la promulgation de l'édit de juillet, le consistoire de Paris envoya dans cette ville Jean-Raymond Merlin, personnage fameux entre les docteurs de l'Eglise réformée, et un des douze ministres députés pour soutenir les nouvelles opinions au colloque de Poissy. Il venait de la Rochelle. Les meneurs calvinistes avaient jugé qu'il leur importait beaucoup d'accroître dans le Maine l'influence de leur parti : maîtres de cette province, ils devaient entraîner dans le mouvement réformiste les habitants du Perche et du pays chartrain. C'était donc une grande affaire, pour laquelle ils avaient besoin d'un homme éprouvé. Merlin acheva l'œuvre de Salvert. Dès son arrivée au Mans, il fut décidé, dans une réunion consistoriale tenue chez Antin, qu'un prêche public aurait lieu trois fois par semaine, sur la place des Halles, à trois heures après midi. Ce prêche commença le 10 août. Les succès du prédicateur répondirent à la confiance qu'il avait inspirée. Bientôt, cinq officiers du siége présidial, le receveur de la ville, le greffier de la maréchaussée avec six archers, plusieurs avocats et plus de deux cents bourgeois ou marchands abjurèrent publiquement la croyance catholique. La renommée de Merlin s'étant répandue dans la province, on accourait de toutes parts pour l'entendre. On raconte que,

ciles, et de Bèze appelait près de lui tous les gens de bon conseil. Quelques évêques conseillaient de prendre à l'égard des protestants les mesures les plus modérées ; la reine-mère écoutait volontiers toutes les plaintes exprimées par les ennemis de la maison de Guise, et leur disait d'espérer des jours meilleurs; de son côté, le prince de Condé recevait les députés envoyés à Paris par les Calvinistes des provinces, et négociait en leur nom. Après bien des hésitations, la cour fit publier et enregistrer l'édit de janvier 1562. Cet édit mémorable, qui devait, pensait-on, apaiser tous les esprits, qui promettait à la France la fin des discordes civiles, fut, d'une part, mal accueilli par les exaltés de la faction catholique : d'autre part, les chefs protestants, glorieux d'avoir contraint la cour et les parlements à décréter la liberté des cultes, se crurent les maîtres de la situation, et allèrent jusqu'à l'offense à l'égard de leurs adversaires. Après des outrages réciproques, les deux partis en vinrent encore aux voies de fait. La trève ne dura qu'un mois. Vers la fin de février, le duc de Guise passant dans la petite ville de Vassy, sur les frontières de la Champagne, ses gens se prirent de querelle avec des protestants qui assistaient au prêche, et bientôt une lutte s'engagea. Averti de ce tumulte, le duc de Guise vint au secours des siens. Ce fut alors une mêlée générale, dans laquelle les protestants, inférieurs en nombre, ne furent pas épargnés. Quand la nouvelle de ce massacre parvint à la cour, les catholiques applaudirent, les protestants manifestèrent hautement l'espoir d'une prochaine vengeance, les indifférents furent consternés. De Bèze et Lebarbier ayant été entendus dans

les conventicules des religionnaires, les esprits se calmèrent un peu : dès l'abord on ne parlait que de répondre au meurtre par le meurtre ; mais, après délibération, on jugea qu'il était plus convenable d'ajourner encore l'exécution des grands projets, et de porter devant le roi de nouvelles plaintes contre les attentats du duc de Guise. De Bèze, au nom de l'église, et Lebarbier, au nom de la noblesse, furent chargés de cette mission. La cour était alors à Monceaux. De Bèze et Lebarbier furent bien accueillis par Catherine ; elle leur promit une enquête sur les faits reprochés au duc de Guise. Mais le roi de Navarre, que les intrigues de l'Espagne et de la Lorraine avaient récemment détaché du parti des protestants, répondit aux envoyés de ce parti que leurs imputations étaient des calomnies. — Eh quoi, dit-il, le carnage de Vassy n'avait-il pas été provoqué par quelques religionnaires qui s'étaient rendus au prêche, l'épée à la ceinture, avec la mine de ces gens qui font métier de chercher les querelles. A cela de Bèze répondit : — « Les armes, entre les mains des sages, portent la paix ; et le fait de Vassy montre combien cela est nécessaire à l'église, si l'on n'y pourvoit autrement et comme le

[redacted]

méfaits. Le roi de Navarre les défendit de nouveau, alléguant que, dans l'affaire de Vassy, le duc n'avait fait usage de son épée qu'après avoir été insulté. — « Eh! bien, je l'accorde, répliqua de Bèze; mais, avec la puissance que le duc possède dans l'état, que n'a-t-il pas dénoncé à la justice du roi les auteurs de l'outrage dont il avait à se plaindre, au lieu d'abandonner à une soldatesque furieuse le soin de sa vengeance? Prince, ajouta de Bèze, c'est l'église que je représente devant vous, l'église à laquelle il appartient d'endurer les coups et non pas d'en donner : mais rappelez-vous que cette église est une enclume sur laquelle s'est brisé le marteau de tous ses oppresseurs (1). »

Cela dit, de Bèze et Lebarbier quittèrent le roi de Navarre et vinrent rendre compte de leur ambassade au prince de Condé. Il fut alors décidé qu'on prendrait les armes, et des gentilshommes furent envoyés dans toutes les provinces pour annoncer que l'heure d'agir était venue. La mission d'agiter le Maine fut-elle confiée au sieur de Francourt? Nous l'ignorons; mais, quel que fut le mandataire des princes révoltés, il ne lui fut pas difficile de remplir leurs instructions dans cette province, car, depuis longtemps, on y attendait avec une vive impatience le signal de l'insurrection.

Vainement l'évêque Ch. d'Angennes, homme d'entreprise et peu scrupuleux dans l'emploi de moyens, prétendit intimider les sectateurs de la religion nou-

(1) Thuanus, *Hist. sui temporis*, lib. XIX. — De Bèze, *Hist. Ecclés.*, liv. VI, p. 2. — De Serres, *Recueil des Choses Mémorables*, à l'année 1562.

velle : quand il fit entendre des menaces, on n'en tint pas compte; quand il eut recours aux mesures extrêmes, il exaspéra les esprits, déjà fort mal disposés à son égard, et le sang répandu ne rendit pas sa cause meilleure. Les catholiques, de leur côté, murmuraient hautement contre l'édit de janvier. Accorder la permission d'adorer Dieu suivant une méthode récemment inventée, disait-on, par un clerc de mœurs suspectes, c'était, à leur sens, chose inouïe, monstrueuse, intolérable. Quand ils virent les progrès des hérétiques, ils résolurent de protester, les armes à la main, contre leur audace. Les réformés du Maine n'ignoraient pas quelles étaient à leur égard les dispositions de leurs adversaires. Lorsque les ministres se rendaient au prêche, ils étaient insultés et maltraités, et bientôt ils ne se montrèrent plus en public que bien accompagnés. On les voyait s'avancer dans les rues de la ville avec un nombreux cortége de citoyens armés de hallebardes, de pertuisanes et de bâtons ferrés. Ce déploiement de forces augmentait la fureur des catholiques : ce qui n'était qu'une mesure de sage précau-

[redacted]

lu les missives du prince de Condé, ils tinrent conseil et résolurent de se rendre maîtres de la ville. Dans l'état où se trouvaient les esprits, les conjurés auguraient que l'occupation de la ville serait l'affaire d'un coup de main : mais, pour n'être pas surpris, ils appelèrent à leur aide quelques miliciens cantonnés à Mamers et à Bellême. Le 3 avril, jour du Vendredi-Saint, tandis que les catholiques, agenouillés au pied des autels, célébraient en commun le funèbre anniversaire, de Vignolles et Bouju, avec une escorte de gens armés, se rendent chez le connétable Louis Dagues, dépositaire des clefs de la ville (1). Celui-ci était absent. Sa femme, Renée de Landisson, s'étant présentée, fut sommée de livrer les clefs de la ville : ce qu'elle fit, ne pouvant essayer une vaine résistance (2). Aussitôt les religionnaires ferment les portes et placent des corps-de-garde aux principales entrées. Le sieur de Mauny, du Bizot, est établi capitaine au Pont-Perrin ; le fils du sieur de Saint-Pavace est commis à la garde du Pont-Ysoir, et le baron de Noyan à celle du Pont-Neuf. Le marché Saint-

(1) Il n'est pas inutile de rappeler que, pendant les longues guerres des Anglais et des Normands, le Mans avait souvent été livré aux ennemis, qui pratiquaient des intelligences avec quelques habitants. Depuis ce temps, pour prévenir les trahisons, on choisissait un homme d'une fidélité éprouvée, auquel on confiait les clefs de la ville avec le titre de connétable. Cependant Louis XI, qui, dans ses luttes avec la noblesse, n'était pas fâché de donner quelque force aux bourgeois, avait permis à toutes les villes du royaume d'élire, parmi les notables habitants, des représentants qui, avec les titres de maires et d'échevins, prissent soin des affaires publiques. Mais les citoyens du Mans, se trouvant bien de leurs connétables, les conservèrent.

(1) *Invasion de la ville du Mans par les religionnaires*, p. 33

Pierre est converti en place d'armes, et, pour empêcher le soulèvement des habitants dans les quartiers les plus éloignés, on caserne bon nombre de soldats dans les maisons des catholiques. Les principaux chefs des troupes religionnaires étaient René d'Argenson, sieur d'Avesnes, Germincour, sieur des Ruffes, Lamotte-Thibergeau, René de Champagne, seigneur de la Suze, et Boisjourdan, son lieutenant. On désignait, en outre, parmi les plus notables représentants de l'église insurrectionnelle, le prévôt des marchands Richeot, le sous-lieutenant du Breuil, Boussard des Granges, officier à l'élection, Flotté, receveur de la prévôté, les sieurs de Lavardin, de Basoges, du Mortier, Tahureau, de l'Epichelière, de la Fuye, de Posset, de Pencheray, Louvigné, Fréart, de Monthéard, etc., etc.

La ville prise, et « toutes choses au reste estans assez paisibles (1), » les religionnaires convoquent à l'Hôtel-de-Ville une assemblée où sont invités à se rendre quelques catholiques et les membres du clergé. « Là, il fut remontré que le roi estant captif entre les mains de ceux de Guyse, le prince de Condé demandoit [redacted]

accord n'était que simulé. En effet, quelques jours après, les principaux d'entre eux sortirent de la ville. Ainsi firent les prêtres et les chanoines, quoiqu'ils ne fussent pas, dit-on, troublés dans l'exercice de leurs fonctions. Mais ils ne pouvaient supporter l'aspect de leurs églises désertes, et ils s'échappaient de la ville à petit bruit, les uns aidés par des amis, les autres en donnant de l'argent aux soldats qui gardaient les portes. Bientôt, de tout le clergé, il ne resta plus que l'official, lequel, seul, ne voulut jamais abandonner son poste (1).

L'évêque du Mans avait, le premier, donné l'exemple d'une prudente retraite, et s'était réfugié dans son château de Touvoie. On s'étonna de ne le rencontrer nulle part au moment de la prise de la ville, lui qui avait jusque-là fait preuve d'une grande énergie. Cette inaction soudaine le fit accuser hautement par quelques gens de son parti. Mais il est probable qu'il ne fit rien, parce que ses projets furent soudainement déconcertés (2). Aussitôt qu'il eut quitté la place, il s'occupa d'inquiéter les Protestants. Retranché dans le château de Touvoie, avec son cousin, le sieur de Thouars, il appela près de lui tous les catholiques qui voulurent prendre les armes, et s'approvisionna de munitions de guerre, ne dissimulant pas ses desseins. On le vit bientôt commencer les hostilités contre les

(1) De Bèze.

(2) On s'aperçut, peu après le départ de l'évêque, que douze statues d'argent massif, représentant les douze apôtres, avaient disparu de l'église cathédrale, et la voix publique accusa Charles d'Angennes de les avoir enlevées. Cependant cette accusation n'a pas été justifiée par des preuves suffisantes.

vaient au pied des autels, des curés, des chanoines, qui défendaient le bien de l'église l'épée à la main : alors un combat s'engageait, et le sang coulait sur les dalles du temple. On vit même des femmes, la dame de Vignolles et la dame de Versé, allant au prêche armées d'arquebuses et de pistolets, ou conduisant au pillage des bandes de forcenés.

La maison des Jacobins fut d'abord envahie par les milices protestantes ; cinquante soldats, sous la conduite de Charles de Langlée-Ménardière, vinrent forcer les portes du couvent. Au premier assaut, les moines, n'osant ou ne pouvant se défendre, prirent la fuite par les jardins conventuels ; La Ménardière ne trouva dans la maison que de pauvres vieillards qui attendaient le martyre. On les enferma dans leurs cellules, et tandis que les arquebusiers buvaient le vin du couvent, enlevaient le froment, le seigle, toutes les provisions, ces tristes captifs furent condamnés par La Ménardière à la plus rigoureuse abstinence. Ils eurent du moins la vie sauve; mais le couvent fut dévasté des caves aux combles, et ce qu'on ne put transporter au-dehors, les portes, les fenêtres, les tables, tout fut mis en pièces. Lamentables prouesses du fanatisme ! Nous ne voulons pas faire le dénombrement de tous les objets volés ou brisés dans la maison des Jacobins par la bande de La Ménardière; mais, parmi ceux dont la perte est à jamais regrettable, mentionnons, du moins, une bibliothèque riche de précieux manuscrits (1).

Quand il ne resta plus rien dans le couvent que les

(1) *Annuaire de la Sarthe*, an XI.

pauvres moines, les gens de La Ménardière voulurent y mettre le feu; mais les habitants des maisons voisines, craignant les progrès de l'incendie, prévinrent par d'opportunes remontrances l'exécution de ce nouveau crime. Le couvent des Cordeliers fut encore plus maltraité, car on y porta la flamme avant même d'avoir mis en réserve les objets voués au pillage; de telle sorte que, durant l'incendie, on voyait l'avide populace s'élancer au milieu des flammes pour ravir ce qu'elles allaient atteindre. Du haut des tours de la ville, la dame de Vignolles assistait à cet affreux spectacle, encourageant les incendiaires du geste et de la voix (1).

Ces saturnales de l'esprit de parti, ces dévastations, ces pilleries quotidiennes n'étaient pas approuvées par les chefs de l'église réformée. Si quelques-uns d'entre eux nous sont plus que suspects d'avoir réclamé leur part du butin, hâtons-nous de dire que, dans les procès-verbaux dressés à la charge des calvinistes par leurs ennemis, les délits de ce genre sont presque toujours imputés soit à des miliciens, soit à des agi-

[redacted]

l'inventaire de tous les objets consacrés au culte, et de les déposer en lieu sûr. Mais les chanoines ayant refusé de livrer les clefs du trésor et des armoires où se trouvait toute l'orfèvrerie, cette résistance eut pour effet d'ameuter la multitude qui, pénétrant dans l'église, renversa, brisa les autels, les tombeaux, s'empara des croix, des bénitiers, de plusieurs vases précieux. Ce qui put être soustrait à ces furieux fut enlevé par les magistrats. Nous avons lieu de croire qu'ennemis des images, contempteurs de toutes les magnificences du culte romain, ils livrèrent à la fonte un certain nombre d'ornements consacrés, pour les convertir en monnaie. L'armée insurrectionnelle était mal payée; les princes réclamaient partout de l'argent : or, les catholiques n'ayant pas rempli les engagements contractés le lendemain de la prise de la ville, il devait sembler équitable aux chefs calvinistes de prélever sur le trésor des églises les frais d'une guerre entreprise au nom de la liberté de conscience, et, disait-on, dans l'intérêt même du roi Charles, opprimé par les princes de Lorraine (1).

Nous avons raconté les méfaits des bandes calvinistes. Il faut entendre maintenant les historiens de leur parti dénonçant les criminelles représailles exercées par les catholiques. Le sieur de la Présaye, qui, sans avoir fait profession de fréquenter la nouvelle église, passait pour avoir peu de zèle pour la cause de l'ancienne, fut arrêté dans ses terres et rançonné bien durement, car on ne le relâcha pas avant qu'il

(1) Le Corvaisier, *Hist. des Evéq. du Mans*, p. 840. — De Bèze.

eût versé 2,000 livres dans l'épargne épiscopale. Un autre gentilhomme fut conduit les yeux bandés dans le château de Touvoie et jeté dans une basse fosse, où l'on soupçonne qu'il mourut de faim. Maîtres de la campagne, les soldats de l'évêque répandaient partout la terreur. Quelques-uns d'entre eux passant à Saint-Cosme, près de Mamers, entrèrent chez une demoiselle nommée de l'Espinay. Au même moment s'y trouvait un jeune colporteur de Cures, nommé Jean Perrotel. Il était de la religion. Les soldats l'ayant appris, le saisirent et le menèrent près des garennes du lieu : l'un d'eux, nommé Luneau, lui créva les yeux avec son épée ; puis ils le pendirent par les pieds à un ormeau, et l'achevèrent à coups d'arquebuse. Pour couvrir les frais de ses expéditions guerrières, l'évêque mit un impôt sur le clergé, obligeant tous les gens d'église à pourvoir aux charges de ce qu'il appelait la guerre sainte. Quelques-uns murmuraient, mais les plus zélés contribuaient de grand cœur, et l'évêque se vantait tout haut d'aller bientôt au Mans prêcher l'évangile à coups de canon (1).

Tel était l'état des choses : de part et d'autre, un [redacted]

condamner à jamais le recours aux armes en matière de contestations religieuses!

Les calvinistes occupèrent le Mans jusqu'au 12 juillet 1562. Ayant appris que le duc de Montpensier, gouverneur de la province, rassemblait des gens pour venir les attaquer, ayant d'ailleurs peu de confiance dans les chefs de leur milice, ils prirent le parti de quitter la ville. Cette retraite eut lieu sans bruit, presque à la dérobée, à huit heures du soir. Un historien qui ne peut être suspect d'exagérer les torts des calvinistes, Théodore de Bèze, rend ainsi compte de cet événement : « Hommes, femmes et enfants sortirent tous ensemble pesle mesle et sans ordre, excepté qu'il y avoit quelque compagnie d'arquebouziers à pied qui alloient devant, et ceux qui avoient des chevaux suivoient le bagage avec quelques autres arquebouziers. Il y avoit de sept à huit cents hommes portans armes, non pas que tous eussent délibéré de suivre la guerre, mais d'autant qu'au sortir chacun s'étoit chargé des armes qu'il pouvoit avoir. L'un des capitaines, nommé Goupillière, abandonna la troupe dès la sortie, se retirant en une abbaye nommée le Pré, aux faubourgs du Mans.... Le reste de ceste troupe ainsi confuse et désolée, tirant vers Alençon, chemina toute la nuit qui étoit fort obscure, et se trouva le matin n'avoir fait que deux lieues. Le matin, treiziesme du mois, arrivés à un bourg dit Beaumont, les habitants, se confians en ce que le lieu estoit clos d'eau du costé de l'entrée, refusèrent vivres et passage, avec injures : ce qui fut la cause qu'il fut assailli, pris et pillé, que le temple fut bruslé et que quelques hommes y furent tués, et deux ou trois pris à rançon par les

capitaines. Le jour d'après, arrivés à Fresnay, petite ville à trois lieues d'Alençon, les habitants, craignant ce qui estoit advenu à Beaumont, leur ouvrirent les portes. Aussi ne leur fit-on aucune désolation, hormis qu'on rompit les images et les cloches de leurs temples. Finalement la compagnie arriva à Alençon, horsmis ceux qui se retirèrent par-ci par-là, sur les champs; et delà se partit en plusieurs bandes. Car les uns qui ne pouvoient ou ne vouloient suivre la guerre, s'y arrestèrent; les autres s'en allèrent droit trouver le comte de Montgomery; quelques-uns allèrent vers le duc de Bouillon. En ceste bande, il y avoit un grand nombre de damoiselles, qui passèrent les unes au Hâvre-de-Grâce, les autres à Dieppe, et quelques-unes jusques en Angleterre (1). »

Chassés du Mans, les calvinistes occupaient encore d'autres places non moins importantes, et l'armée catholique, conduite par les princes de Lorraine, le maréchal Saint-André et le roi de Navarre, Antoine de Bourbon, devait passer par de rudes épreuves avant d'obtenir leur soumission. Antoine de Bourbon ayant trouvé la mort au siège de Rouen, Jeanne d'Albret, [redacted]

de chancelier du royaume de Navarre. Comme on le voit, sa fortune avait été rapide : le surveillant du canton de la Justice, appelé dès les premiers mois de l'année 1562 à représenter la noblesse calviniste à l'entrevue de Monceaux, occupait, à la fin de cette même année, un des emplois les plus considérables dans son parti. Jeanne d'Albret avait besoin de s'entourer d'hommes habiles. A peine eut-elle quitté la cour et manifesté le dessein de prendre part aux luttes des partis, que les cardinaux romains engagèrent Pie IV à joindre ses foudres à l'épée des gentilshommes catholiques de France, pour combattre l'hérésie et la rébellion. Le cardinal d'Armagnac, ayant adressé des remontrances fort vives à la reine de Navarre au sujet de sa religion, celle-ci lui avait fait parvenir une épitre dogmatique, où se trouvaient exposés, avec une franchise hautaine, tous les articles de foi de l'église calviniste. On crut alors devoir agir. Au mois de novembre 1562, Pie IV assembla ses cardinaux et leur donna l'ordre de commencer le procès des hérétiques. Les cardinaux délibérèrent longtemps sur cette affaire : enfin, au mois d'avril 1563, une bulle assigna devant leur tribunal Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, Saint-Romain, archevêque d'Aix, Montluc, évêque de Valence, Caraccioli, évêque de Troyes, Barbancon, évêque de Pamiers, et Guillart, évêque de Chartres. Les uns et les autres ayant manifesté plus ou moins d'inclination pour l'église réformée, les poursuites exercées contre eux n'étonnèrent personne. Mais ce n'était là qu'un essai d'intimidation. Le 28 septembre de la même année, une autre bulle cita devant les cardinaux inquisiteurs Jeanne d'Albret, reine de Na-

quelque audacieux chef de bandes, ne relèvent-elles pas, pour la plupart, de la couronne de France? Ce n'est donc pas seulement le bien d'une parente, d'une veuve, d'une reine alliée, que le roi Charles doit protéger contre les usurpations factieuses de la cour de Rome; c'est encore son bien propre, son domaine inaliénable; ce sont des terres soumises à sa juridiction; ce sont des sujets, ce sont des vassaux qui se réfugient sous sa loyale épée, et qui le supplient d'avoir pitié d'eux. Cette requête de Gervais Lebarbier fut bien accueillie. Les chefs du parti catholique étaient sans doute fort jaloux de complaire au Saint-Siége, mais ils ne pouvaient approuver les termes d'un monitoire, dans lequel le pape, s'établissant au-dessus des rois, s'attribuait le droit de ravir et d'octroyer les couronnes. Après avoir entendu ses conseillers, Charles IX protesta contre l'assignation adressée par les cardinaux romains à la reine de Navarre; Clutin d'Oisel, ambassadeur de France à la cour de Rome, commenta cette protestation avec beaucoup d'énergie, et toutes les citations demeurèrent sans effet.

Les hostilités étaient alors suspendues entre les catholiques et les protestants. Après avoir livré le Hâvre aux Anglais, les gentilshommes calvinistes avaient obtenu la permission de se joindre au corps d'armée conduit sous les murs de la place par le connétable de Montmorency. Les chefs des deux partis s'étaient fait de mutuelles concessions, et le brillant prince de Condé, ayant repris son grade parmi les courtisans, semblait ne plus songer qu'à reconquérir les bonnes grâces des dames d'honneur. Aucune question n'était résolue; mais, pour se reposer des fatigues

de la guerre, on avait accepté, de part et d'autre, un ajournement. Dans cette situation des esprits et des choses, le sieur de Francourt vint faire un voyage dans sa province. Elle n'était pas tranquille. Après la retraite des milices protestantes, les Catholiques avaient cruellement traité les gens du pays qui avaient prêté l'oreille aux discours des ministres de l'église réformée. A la première nouvelle de cette retraite, les gens de justice, les chanoines, et, après eux, tous les membres du clergé, rentrèrent dans la ville, ayant pour escorte des soldats non moins ardents au pillage que ceux du parti contraire : les biens, les champs, les maisons des religionnaires, furent abandonnés en proie à ces bandits enregimentés, qui ne manquèrent pas de tout ravager. Au mois d'août 1562, on leva deux cents arquebusiers qui furent cantonnés au Mans; deux cents autres furent partagés entre le pays plat et le duché de Beaumont. Quiconque avait fréquenté les ministres de la religion ou leurs adhérents, fut arrêté comme suspect et conduit dans les prisons de la ville; puis on fit à la hâte le procès de tous ces malheureux, desquels deux cents environ furent pendus ou noyés (1).

[redacted]

après la bataille de Dreux, si fatale aux armes protestantes, Charles IX faisait preuve de clémence et donnait un bon exemple aux gens de son parti. Dans quelques provinces, cet exemple fut suivi, on oublia les injures, et une paix sincère amortit les passions. Mais, dans le Maine, avant comme après l'édit d'Amboise, les haines furent implacables. De retour dans sa patrie, Gervais Lebarbier n'y trouva que des famlles en deuil. Les réacteurs n'avaient rien épargné, ni le sexe, ni l'âge, ni la vertu, ni la noblesse. On les avait vus, courant de l'une à l'autre frontière de la province, pénétrant sous tous les toits, marquant leur passage dans l'asile des suspects par quelque meurtre ou par quelque incendie; dans les campagnes, la vie des citoyens était à la discrétion d'une soldatesque qui n'avait jamais connu le frein de la discipline; dans la ville même, il n'y avait de sûreté pour personne. G. Lebarbier entendit les plaintes de ses amis, de ses anciens complices, et fit en leur nom un récit circonstancié des principaux méfaits imputables aux instruments de la réaction. Ce récit, ce Mémoire, qui fut mis entre les mains du roi le 10 août 1564, a été imprimé, en 1565, au Mans et à Orléans (1), sous ce titre : *Remontrance envoyée au Roy par la noblesse de la Religion réformée du païs et Conté du Maine, sur les assassinats, pilleries, etc., commis depuis la publication de l'édit de pacification dans ledit Conté.*

Suivant l'usage du temps, la *Remontrance* du sieur

(1) Et à Strasbourg, suivant Blondeau ; nous ne connaissons pas la date de cette édition. La remontrance de G. Lebarbier a été réimprimée dans les *Mémoires de Condé*, et se trouve, suivant les éditions, soit dans le tome IV, soit dans le tome VI.

de butin. Vers le même temps, René d'Argenson, sieur d'Avesne, signalé comme un des principaux d'entre les sectaires, est assailli sur un grand chemin et massacré. En la paroisse de Chahaignes se trouvait un suspect, nommé Jean de La Fontaine, retiré dans ses terres pour y vivre en paix. On vient, de nuit, forcer les portes de la maison, et on l'entraîne, lui, sa femme qui allait être mère, et un de ses serviteurs, sur le bord d'une marnière isolée, où on les jette les uns et les autres, après les avoir cruellement égorgés. Charles du Breuil, sieur de Rippe, en la maison duquel avait eu lieu, en 1560, la première séance du consistoire calviniste, se rendait en son domaine de la Roche, près de Pruillé : mais on l'arrête sur le chemin, et on le joint au nombre des victimes de la réaction. Parmi les chefs des troupes religionnaires, nous avons nommé Joachim de Boisjourdan, lieutenant de René de Champagne. Ce Boisjourdan avait été, dans les rangs des calvinistes, un des agitateurs les plus fervents, un des plus redoutés. Après le 12 juillet 1562, il avait pris de nouveau le parti des vainqueurs, et, désirant sans doute faire oublier quelques anciens meurtres, il avait eu hâte de se signaler par l'assassinat de Jean de la Noue. Les circonstances de ce crime sont horribles. Lebarbier rapporte que Boisjourdan, ayant à ses pieds le cadavre de la Noue, « fist donner plusieurs coups de dague dans l'estomac par un sien neveu âgé de quatorze à quinze ans, pour luy rendre le sang et les meurtres plus familiers, et pour, de ses premiers ans, l'acharner comme un jeune dogue d'Angleterre. » Raconterons-nous, après l'historien calviniste, tous les crimes notables qui

furent commis dans la province du Maine, soit au nom de l'église, soit au nom de l'état, depuis le 19 mars 1563 jusqu'au 10 août 1564? Ce serait un long récit. Et quels affreux détails! *Quæ tanta licentia ferri*, dit le poète des guerres civiles; quelle débauche du glaive! que d'attentats à toutes les lois! C'est Marguerite de Heurtelou, égorgée au lieu des Caves, en la paroisse de Saint-Georges, avec son fils, ses trois filles et ses deux chambrières; c'est Joachim Proust, sieur de la Gauguière, tué dans la ville de Château-du-Loir par des arquebusiers du Mans, et ses assassins fêtés en public par le connétable Louis Dagues; c'est Renée Brulé, femme de René Cailleau, violée en présence de son mari, par sept des gardes du château....! Mais détournons de nos regards ces tristes pages, écrites avec l'éloquence de l'indignation et de la douleur.

La cour entendit-elle les justes plaintes de la noblesse du Maine? De diverses provinces on lui en fit parvenir de semblables, et vers le même temps. Il fallut donc, pour apaiser les esprits, pour prévenir une nouvelle prise d'armes, manifester quelque compassion à l'égard des victimes de ces meurtrières fureurs. Mais,

[redacted]

des légions pour lesquelles s'était prononcée la victoire, et ceux-ci, n'ayant guères de pitié pour des ennemis désarmés, accueillaient volontiers l'apologie des plus tragiques représailles. Qui n'avait perdu quelqu'un des siens durant la guerre civile? Qui n'avait éprouvé quelque dommage? Qui n'avait telle ou telle excuse à faire valoir pour justifier tel ou tel méfait? Les Parlements eux-mêmes étaient dominés par l'esprit de parti : ils n'admettaient pas encore que, dans les plus fâcheuses circonstances, un roi très chrétien pût composer avec des rebelles, avec des sectaires. On n'obtint pas sans de grandes difficultés l'enregistrement de l'édit d'Amboise par le Parlement de Paris. Et quand il s'agit de faire exécuter cet édit, les conseillers des diverses cours, envoyés dans les provinces de leur juridiction, se montrèrent, pour la plupart, très-mal disposés à l'égard des religionnaires, très-indulgents à l'égard de leurs ennemis.

Gabriel Myron, conseiller en la cour du Parlement de Paris, vint dans le gouvernement de Touraine au mois de juillet 1564, avec le titre de commissaire général. Au lieu de prêter aide aux opprimés, il encouragea les oppresseurs. L'évêque du Mans et les magistrats de son parti, contre lesquels les religionnaires avaient à faire valoir tant de griefs, vécurent bientôt dans l'amitié de Myron, et, témoins de leur bon accord, les meurtriers subalternes crurent n'avoir plus rien à redouter. Dans les rues du Mans, sur la place des Halles, en plein jour, on vit commettre divers attentats dont les auteurs ne furent pas même recherchés : en l'absence des suspects, leurs maisons étaient mises au pillage; des bandits, prenant qualité

d'officiers du roi, se présentaient au seuil des métairies mal défendues, tuaient les maîtres et les serviteurs, chargeaient leurs chevaux de butin, et se retiraient ensuite dans quelques villages où ils avaient établi leurs cantonnements. Le commissaire Myron avait l'oreille fermée à toutes les plaintes. G. Lebarbier fut invité par ses co-religionnaires à formuler de nouvelles doléances. Il s'acquitta courageusement de cette périlleuse commission, et fit remettre au maréchal de la Vieilleville une requête supplémentaire que nous lisons dans les *Mémoires de Condé* sous ce titre : *Advertissement des crimes horribles commis par les séditieux Catoliques Romains, au païs et Conté du Maine*, depuis le mois de juillet 1564 jusques au mois d'avril 1565.

Cet *Advertissement* contient d'affreux détails. Après avoir sommairement raconté les faits accomplis jusqu'au mois de juillet, nous ne mentionnerons pas les nouveaux griefs énoncés par le sieur de Francourt. C'est une autre série d'assassinats et de brigandages. — Mais la patience des opprimés n'est-elle pas enfin lassée? On leur avait promis une paix honorable, on leur avait accordé la liberté de conscience, on avait

[redacted]

vril 1565 : « Combien que nous n'ignorions point que nostre obéissance ne nous ait tirez en ce malheur présent, et que nous ne portions maintenant la peine de nostre trop longue patience, si est-ce que l'autorité de Sa Majesté nous est tant chère et précieuse, que nous avons désiré de l'honorer par nostre ruine, voire par nostre mort. Mais si nous supportons à l'advenir plus impatiemment leurs oppressions que nous n'avons fait (comme l'homme offensé, qui ne peut avoir justice, ne trouve rien si doux que la vengeance), nous n'en devrons point estre blamez. Car le fardeau des afflictions qui nous accablent nous y contraint; estans confus des injures passées et ne pouvant plus porter le joug des présentes. Nous avons, depuis la paix, fui les armes, comme si nous estions sans courage et sans mains. Mais que sera-ce, si nous sommes pressez de souffler l'embrasement des séditions sur la teste des séditieux, pour les brûler de leurs propres flammes? Nostre force sera juste, si elle est contrainte et nécessaire; nos armes seront saintes, si autrement nous ne pouvons garantir nos vies sous l'autorité publique de Sa Majesté! » Ce sont là des menaces. Mais depuis la bataille de Dreux, les catholiques ont rétabli leurs affaires, et les menaces d'un parti vaincu, désarmé, les intimident peu. Vainement donc les Châtillon et le prince de Condé commentent chaque jour devant la reine-mère les requêtes de leurs co-religionnaires, et déclarent qu'ils redoutent l'éventualité de quelque nouvelle collision; Catherine écoute plus volontiers les farouches conseils du duc d'Albe.

Voici que l'on se prépare à de nouveaux combats. C'est dans les provinces du Midi que la guerre civile

en présence des forces nombreuses réunies par les catholiques, que le résultat tel quel de ses démarches devait résoudre toutes les questions. Dès l'abord, Francourt ne réussit pas à son gré. Les électeurs de Saxe et de Brandebourg, ainsi que le landgrave de Hesse, peu jaloux de se compromettre dans les affaires d'un parti qui avait éprouvé déjà tant de revers, répondirent froidement aux négociateurs qu'ils ne voulaient pas favoriser des sujets en révolte contre leur roi. Ils furent mieux accueillis par l'électeur palatin Frédéric III. Celui-ci permit à son fils Jean-Casimir de lever une armée et de marcher lui-même au secours de ses co-religionnaires. Bientôt Francourt et Chastelier purent rentrer en France et annoncer l'arrivée prochaine de sept mille reitres, ou cavaliers, et de quatre mille landsknechts, ou fantassins, conduits par un jeune prince plein d'ardeur pour la cause de la nouvelle église. Bien que cette négociation près des princes d'Allemagne n'ait pas été couronnée par un plein succès, elle fit grand honneur à Gervais Lebarbier : « La France et l'Allemaigne, dit un contemporain, tesmoigneront quelle a esté la vivacité de son esprit, l'heur de sa mémoire et la grandeur de son éloquence, veu qu'à peine nostre aage a eu son pareil (1). » Il y a-t-il quelque exagération dans ce panégyrique ? L'autorité que Gervais Lebarbier exerça dans son parti, sa présence au colloque de Châtillon, où furent admis seulement, suivant la Noue, « dix ou douze des plus signalés gentilshommes, » et les hauts

(1) *Le Tocsin contre les massacreurs*, dans les *Archives curieuses de l'Histoire de France* 1re Série, t. VII, p. 57.

emplois qu'on lui confia, bien qu'il fût d'une humble famille, nous permettent de le considérer comme un de ces hommes supérieurs que mettent en scène les agitations civiles. Il ne nous reste, néanmoins, aucun monument de son éloquence renommée. Cela est regrettable sans doute : mais alors on parlait moins pour briller que pour convaincre, on n'était pas rhéteur dans le cabinet et à loisir, et l'on s'inquiétait peu de transmettre à la postérité des discours prononcés, la veille d'une bataille, dans quelques conventicules insurrectionnels. Acceptons donc les dires du pamphlétaire protestant ; acceptons-les d'ailleurs avec d'autant plus de confiance qu'ils sont confirmés par le fait mémorable que nous allons raconter.

Les princes d'Allemagne n'avaient pas pour habitude de guerroyer aux frais de leur trésor, quand ils consentaient à passer la frontière. Jean-Casimir avait donc imposé pour condition aux négociateurs protestants, que la solde de ses troupes demeurerait à la charge du prince de Condé, et que, le jour même où s'opérerait la jonction des deux armées, on lui compterait dès l'abord cent mille écus. Castelnau, dans ses *Mé-*

[redacted]

deux mille écus : il avait sous ses drapeaux des volontaires, qui prétendaient servir non la cause d'un prince, mais celle de l'église, et n'attendaient aucun salaire de leurs chefs, de leurs complices. Cependant il fallait remplir la promesse donnée par Francourt à Jean-Casimir. Sur ce point ses reitres n'entendaient point raillerie : « Les reitres, dit Castelnau, ne sont autres que chevaux de louage, qui veulent avoir argent et arrhes et de bons répondans de leurs monstres avant que monter à cheval. » Voyant donc qu'on ne se pressait pas de les payer, ils commencèrent à proférer des injures, des reproches et des menaces. L'amiral et le prince de Condé offrirent jusqu'à leur dernier sou. A leur exemple, les gentilshommes du parti, rivalisant de zèle et de dévouement, vinrent déposer sur la table du conseil ce qu'ils avaient de joyaux, de vaisselle et d'argent monnayé. Mais cela ne suffisait pas encore. C'est alors que Francourt se rendit au camp, harangua les officiers, les soldats, avec cette éloquence entraînante dont il avait déjà donné plus d'une preuve, leur parla de sa parole engagée, de la cause sacrée pour laquelle on leur demandait un nouveau sacrifice, du succès promis à leurs armes, et de la récompense due par le ciel à tant d'efforts généreux. Ce discours enleva tout le monde (1) ; chacun voulut payer sa part de la dette commune, « et cette libéralité fut si générale, dit La Noue, que jusques aux goujats des soldats, chacun bailla, de manière qu'à la fin on réputoit à deshonneur d'avoir peu contribué. Somme, que le tout fut

(1) Blondeau, *Hommes Illustres*.

ramassé, on trouva, tant en ce qui estoit monnoyé, qu'en vaisselle et chaînes d'or, plus de quatre-vingt mille livres. » Le prince Casimir et ses reitres, admirant eux-mêmes tant d'abnégation, se contentèrent de cette somme, les deux armées se joignirent, et l'on se mit en marche.

Il fallait profiter des instants, surprendre les chefs catholiques dès l'entrée en campagne, et obtenir l'avantage dans quelque rencontre décisive. L'armée confédérée, forte de vingt mille hommes, fut dirigée sur Paris. En passant près d'Orléans, l'amiral contraignit Siera Martinego à lever le siége de cette ville; puis il s'empara de Blois, de Beaugency, et se présenta sous les murs de Chartres, après avoir battu dans la plaine un corps d'armée catholique conduit par Lavalette. Quand elle reçut la nouvelle de ces premiers revers, Catherine fut consternée, et fit de nouveau proposer aux chefs calvinistes la liberté des cultes garantie par de nouvelles ordonnances, et l'oubli sincère de tous les dissentiments. L'amiral et le prince de Condé pouvaient-ils avoir confiance dans ces promesses, dans ces beaux serments tant de fois trahis? Non sans doute, [redacted]

seuls, délaissés par le plus grand nombre de leurs partisans, l'amiral et le prince de Condé se hâtèrent d'accepter, à toutes conditions, la paix qui leur était encore offerte. Mais cette paix ne pouvait être qu'une suspension d'armes.

Voyant les chefs calvinistes dispersés, Catherine ne les craignit plus et manifesta la volonté de clore l'ère des discordes civiles par quelque audacieuse entreprise. Dans les provinces, les assassinats recommencèrent, et la cour ne crut pas même devoir accorder aux victimes les vaines marques d'une mensongère pitié. Bientôt on reprit les armes. Avant la fin de l'année 1568, une autre armée calviniste, conduite par le prince de Condé, rencontra, sous les murs de Loudun, les légions catholiques commandées par le duc d'Anjou. Mais on n'en vint pas encore aux mains: des deux parts on attendait un supplément de forces; l'affaire ne s'engagea que le 13 mars 1569, sur les bords de la Charente, auprès de Jarnac. Les Calvinistes furent battus, et leur chef, le prince de Condé, surpris dans une embûche, fut lâchement assassiné. « Après la mort de ce grand chef de guerre, tous les esprits estoient dans une consternation si étrange, que les capitaines ne pouvoient se déterminer pour le choix d'un général. L'amiral, qui croïoit mériter l'honneur du commandement, fut traversé dans ses desseins par quelques seigneurs qui ne luy cédoient ny en noblesse de sang, ny en biens de fortune, ny dans tous les qualitez d'un général d'armée. C'est pourquoy, sans perdre de temps à briguer un employ qu'il ne pouvoit obtenir, sans bien de la peine, il écrivit à Francourt, qui estoit à la Rochelle avec la reine de Navarre, pour

mille reistres et les huit mille lansquenets, qui entrèrent en France soubs la conduite du duc des Deux-Ponts, ayant joint l'armée des deux princes sur le bord de la Vienne, cette reine y envoya Francourt avec des deniers tirez des contributions de la Rochelle et des villes circonvoisines pour la subsistance de l'armée étrangère. » Au témoignage de Jacques de Thou et de Jean le Frère, c'est le sieur de Francourt qui avait engagé le duc des Deux-Ponts à venir joindre ses armes à celles des Calvinistes, et c'est encore à son adresse diplomatique qu'il faut attribuer le succès de cette négociation (1). Les troupes confédérées firent d'abord quelques courses heureuses, mais, comme elles étaient mal disciplinées, elles ne résistèrent pas longtemps à l'effort vigoureux des Catholiques. Après la sanglante journée de Montcontour (3 octobre 1569), elles ne tinrent plus la campagne que pendant quelques mois. La paix fut de nouveau conclue, à Saint-Germain-en-Laye, le 2 août 1570.

Nous arrivons au tragique dénouement de cette guerre plus que civile. La paix est signée, et les Calvinistes vaincus obtiennent plus d'avantages que ne leur en eût peut-être assuré la plus éclatante victoire. L'amiral soupçonne quelque perfidie, et ses défiances sont partagées par le chancelier de la reine de Navarre. Sollicités de venir à la cour, ils se croient à peine en sûreté dans les murs de la Rochelle. Cependant ils envoient auprès de la reine-mère quelques gentilshommes du parti, qu'ils chargent d'observer la

(1) Jac. Aug. Thuani, *Hist. sui temporis*, lib. 45. — Jean le Frère, *La vraye et entière Hist. des troubles*, à l'ann. 1572.

contenance des courtisans et de rendre un compte fidèle de la situation. La prudence de ces émissaires est trompée : on conspire, et ils ne sont pas sur les traces de la conspiration ; leur regard ne pénètre pas les épaisses ténèbres dans lesquelles s'enveloppent les conseillers et les agents de Catherine. Dans les derniers mois de l'année 1571, les Calvinistes Teligny, Briquemaud et Cavagne, arrivent à la Rochelle ; ils précèdent de quelques jours Armand Gontaut de Biron, qui vient, au nom du roi, offrir la main de Marguerite de France au jeune fils de Jeanne d'Albret, Henri de Navarre. Jamais, dit le négociateur, il ne s'est offert une occasion meilleure de consolider la paix. C'est le roi qui lui-même offre un gage de sa bonne volonté à l'égard de la maison de Navarre : le refusera-t-on ? offensera-t-on par d'injustes défiances un prince généreux qui veut témoigner avec éclat combien il est jaloux d'effacer de tristes souvenirs ? A ces discours de Biron, la reine de Navarre ne savait trop que répondre. Son chancelier lui conseillait de ne rien conclure, de soupçonner quelques embûches sous ces belles paroles et d'attendre encore les prochains événements (1).

[redacted]

pour la fête nuptiale. On vient à Paris. Les banquets succèdent aux banquets : tous les visages semblent sourire, on ne s'entretient que de rêves pleins d'allégresse. Mais un soir la reine de Navarre quittant une joyeuse compagnie, tombe malade et meurt subitement. Est-ce le poison qui a terminé ses jours ? Quelques-uns le disent et beaucoup le croient. Sur ces entrefaites, Coligny sort de sa retraite et se laisse attirer à Paris par les plus flatteuses promesses. Francourt est du nombre de ceux qui prévoient de cruels mécomptes (1). Pour calmer ses alarmes, le roi lui donne la charge de maître des requêtes et lui témoigne une faveur particulière. Enfin arrive le jour des fatales noces. Les plus notables représentants du parti calviniste ont été conviés à cette fête. Le 18 août 1572, Henri de Navarre reçoit la main de Marguerite sur un splendide échafaud, dressé devant la porte principale de Notre-Dame-de-Paris. Six jours se passent dans les festins. Enfin, le 24 août, vers la fin de la nuit, l'horloge du palais donne aux conjurés le signal du massacre. Comme étant un des principaux officiers de la maison de Navarre, le sieur de Francourt habitait le Louvre. Tandis que Paris s'éveillait au bruit des cloches et aux cris des mourants, le Seigneur d'O, maître de camp du régiment des gardes, arrête dans le Louvre les chefs calvinistes qui s'y trouvaient et les mène dans la cour basse, où des hallebardiers les égorgent les uns après les autres. Parmi ces victimes tous les historiens comptent le marquis de Renel, le comte de La Rochefaucauld, Charles de Lavardin, de

(1) Blondeau. — *Le Tocsin contre les massacreurs*, loc. cit.

La Croix du Maine écrit *Francour*. Dans un extrait du livre des chroniques de la paroisse de N.-D. de Torcé, publié dans l'*Annuaire de* 1845, l'épitaphe de la mère de Gervais Lebarbier est ainsi rapportée : « Cy gitt Margurite Lebarbié, feme de Julien Rousseau, et mère de messire *Francour* et Guilli et Pierre les Rousseaulx, laquelle décéda le 11 de descembre 1565. » De Thou semble autoriser cette orthographe en disant *Francurius*. Mais le registre du Consistoire porte constamment *Lebarbier de Francourt*.

## BROSSARD (DAVID).

DAVID ou Davy BROSSARD, religieux de l'abbaye de St-Vincent, au Mans, mentionné dans la *Bibliothèque Francoise* de La Croix du Maine, est auteur d'un ouvrage sur la culture des arbres fruitiers, publié sous ce titre : *La manière de semer et faire pépinière d'arbres sauvageons, enter toutes sortes d'arbres, etc., etc., avecques un autre traité de la manière de semer graines en jardins, etc., etc.* Paris, veuve Buffet, 1552. Ainsi que le fait observer M. N. Desportes (1), on connaissait, du temps de Brossard, l'art de greffer le rosier, comme le prouve le passage suivant de son opuscule : « En ceste manière d'enter à escusson, vous pouvez aussi facilement enter les rosiers blancz dedans les rouges et les rouges dedans les blancz, tellement que vous aurez des roses de plusieurs sortes

(1) Bibliographie du Maine.

en un même rosier. » Le traité de notre bénédictin, qui paraît avoir été fort recherché au seizième siècle, vient d'être recommandé dans les termes les plus flatteurs à l'estime des savants, par M. Aubert Dupetit-Thouars. Ainsi s'exprime ce naturaliste érudit : « Ce traité, malgré sa brièveté, est très-remarquable ; il se distingue, non-seulement de ceux qui existaient à cette époque, mais encore de tous ceux qui ont paru longtemps après, parce que l'auteur, au lieu de chercher dans les anciens les principes de la culture, les déduisit de sa propre expérience. Par là il s'éleva fort au-dessus de son siècle, et s'affranchit de beaucoup de préjugés qui ont régné encore après lui. Brossard mérite une place distinguée parmi ceux qui ont perfectionné la culture des arbres en France. Il serait à désirer qu'on fît une nouvelle édition de son ouvrage, avec des notes qui indiqueraient les services réels qu'il a rendus, et surtout les emprunts qu'on lui a faits sans le nommer (1). » Suivant La Croix du Maine, le traité de David Brossard avait été publié plusieurs fois avant l'année 1584 ; mais ce bibliographe ne dit pas en quels lieux. Dans un recueil publié en 1560 par Langelier,

[redacted]

des oraisons pour chasser les animaux malfaisants. C'est un contraste absolu avec l'ouvrage même de Davy. Enfin il a passé dans le recueil publié, en 1607, par le libraire Robert Fouet, sous le titre de *Maison champêtre et Agriculture d'Elie Vinet Xantongeois*, *et Antoine Mizauld*. Il se trouve dans la seconde partie attribuée à Vinet.... avec l'addition de l'édition d'Orléans, ce qui le dénature. »

## MORIN (GUY DE).

Jean Morin, sieur du Tronchet et de Loudon, terre de la paroisse de Parigné-l'Evêque, porta les armes dès sa jeunesse. Il était sous le commandement de la Trémouille, le 28 juillet 1488, quand fut livrée, entre Rennes et Saint-Aubin-du-Cormier, cette sanglante bataille qui termina les tumultes de la Bretagne. Jean Morin, s'étant distingué dans cette journée, fut nommé chevalier (1). Il prit ensuite part aux guerres d'Italie, où, paraît-il, il se fit un renom de valeur et de prudence. De retour en France, il épousa Marie de Brie de la Motte-Serrant, de noble et ancienne famille, et de ce mariage il eut plusieurs enfants, parmi lesquels on nous désigne Jean, Guy et Jacques. Jean-René Morin, qui était l'aîné de la famille, fut d'abord écuyer du duc d'Alençon. On le compte parmi les seigneurs présents à l'assemblée des Etats du Maine de 1508. Nous le voyons plus tard

(1) Il portait d'or à trois fasces de sinople. (M. Cauvin, *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans*.)

assister à l'entrevue pacifique de François Ier et de Henri VIII, au camp du Drap d'Or, au mois de juin de l'année 1520. Jaloux de la gloire des armes, incapable de supporter le repos, Jean quitta la France aussitôt que les conditions de la paix eurent été réglées entre les deux rois. On se battait alors au pied du Liban. Gazelli, prince d'Apamée, gouverneur de la Syrie pour le sultan d'Egypte, avait, à la nouvelle de la mort de Selim, proclamé l'indépendance des états confiés à sa garde, et il réclamait partout des secours contre Ferrhat-Bassa, envoyé par Soliman dans les provinces révoltées. Jean Morin fut au nombre des volontaires qui partirent pour cette croisade : il trouva la mort sous les murs de Beyruth.

GUY MORIN, second fils de Jean, avait été vraisemblablement destiné par son père, suivant l'usage, non pas à la vie des camps, mais à celle du cloître. On lui fit étudier les lettres sacrées et les lettres profanes jusqu'à l'âge de dix-huit ans, et, au témoignage de François Sagon, son biographe, il fit dans ces études de rapides progrès. Mais son frère Jean étant mort, il dut prendre l'épée. Il fit sa première campagne avec

[redacted]

ché la jonction du duc de Brunswich et des Napolitains, s'efforca vainement de joindre Lautrec. André Doria avait abandonné le parti de la France, et l'embouchure de la rivière de Gênes était gardée par des corsaires. Lautrec mourut au mois d'août de l'année 1528, et le corps d'armée de St.-Pol repassa les Alpes. Guy Morin revint alors habiter sa terre de Loudon, et, durant le silence des armes, il reprit ses études littéraires longtemps interrompues. Il traduisit un traité d'Erasme qui a pour objet les devoirs du chrétien aux approches de la mort, et dédia cette traduction à Jeanne d'Illiers, veuve du baron du Lude. Mais il ne demeura pas longtemps à Loudon, car il prit part à l'expédition de 1535 contre la Savoie, et fut tué dans une escarmouche, près de Turin, en 1536.

Sa traduction du traité d'Erasme parut pour la première fois à Lyon, suivant La Croix du Maine, mais nous ignorons à quelle date. En 1537, François Sagon, son ami, secrétaire de l'abbé de St.-Evroul et grand doyen du Mans, en donna une édition nouvelle, à Paris, chez Galiot Dupré, in-16, sous ce titre : *Le Préparatif à la mort, livre très-utile et nécessaire à chascun chrestien.* La Croix du Maine ne parle pas de cette édition, mais il en mentionne une autre de Denis Janot, Paris, 1541. Duverdier nous en signale une quatrième; Lyon, Juste, 1544, in-16. Dans la seconde, celle de 1537, se trouve un long poème de François Sagon, en l'honneur de son ami, sous ce titre : *Le discours de la vie et mort accidentelle de noble homme Guy Morin*, et l'épitaphe suivante, par le même :

Cy gît Loudon, qu'on nomma Guy Morin
Durant le cours de cette courte vie.

Devant Gruillac, ville près de Turin,
Dessus ung pont fut, par mortelle envie,
Entour minuyct, son âme au ciel ravie.
Puys son corps mort cy-dessoubz on a mys
Au grand regret de tous ses vrays amys.
Qui nous confort fut qu'il mourut pour France,
Et qu'au tombeau où guerre l'a submys
D'honneur sur mort par gloire a jouyssance.
Icy fut mys après qu'il fut occis,
Le tiers jour d'aoust MDXXXVI (1).

Voici maintenant ce que nous apprend La Croix du Maine au sujet de Jacques Morin, son frère puiné. « Jacques Morin de Loudon, sieur dudict lieu et du Tronchet au Maine, conseiller du roy en son parlement de Paris, gentilhomme des plus curieux d'antiquitez et sur tout des généalogies et alliances des maisons nobles de France qu'autre de son temps, comme il a monstré par le livre des Alliances de sa très-illustre et très-ancienne maison, commençant dès l'an de salut 1180 jusques au règne du roy Henry II, soubs lequel il florissoit. Ce livre n'est encores imprimé... Et diray encores que le sieur de Loudon, le- [redacted]

## BOURDIN (GUILLAUME).

GUILLAUME BOURDIN, vicaire en l'église de Notre-Dame de Saint-Calais, est auteur d'un recueil de Noëls publié, au Mans, en 1618, chez Gervais Olivier, sous ce titre : *Cantiques de Noëls nouveaux en l'honneur de Dieu et de la Vierge-Marie.*

Nous le croyons né à Saint-Calais, car, dans une dédicace adressée aux habitants de cette ville, il se qualifie leur *affectionné concitoyen.* Les cantiques de Guillaume Bourdin sont au nombre de treize. Nous ne saurions en faire grand cas. Ces rimes moitié graves, moitié joviales, furent, il parait, très-goûtées au XVIe siècle ; ce qui le prouve, c'est le grand nombre des recueils de Noëls publiés à cette époque. Il en est peu qui nous aient été conservés, moins encore qui méritent d'être lus. Voici la meilleure part d'un des treize cantiques de Bourdin :

Chanton nau, nau chanton
Chanton nau en ce village

Adam estant faict tout bon
A causé un grand dommage
D'avoir cueilly un bouton,
Le plus beau du jardinage,
Chanton nau, nau chanton
Chanton nau en ce village.

D'avoir cueilly un bouton,
Le plus beau du jardinage,
Il a esté trop glouton,
Il a esté trop vollage;
Chanton nau, etc., etc.

Il a esté trop glouton,
Il a esté trop vollage,
Car en mangeant ce bouton,
Il perd un bel héritage;
Chanton nau, etc., etc.

Car en mangeant ce bouton
Il perd un bel héritage;
Mais voicy un enfançon
Descendu en ce village;
Chanton nau, etc., etc.

Mais voici un enfançon
Descendu en ce village;
Il descend de la maison
Pour retirer l'héritage;
Chanton nau, etc., etc.

Il descend de la maison
Pour retirer l'héritage;
Il est nay de Marion
Sans gaster son pucelage;
Chanton nau, etc., etc.

Il est nay de Marion
Sans gaster son pucelage;
[redacted]

Il a d'un Dieu la façon
A voir son tant doux visage ;
Chanton nau, etc., etc.

Il a d'un Dieu la façon
A voir son taut doux visage ;
Aussi dedans sa maison
Les anges servent de page ;
Chanton nau, etc., etc.

Aussi dedans sa maison
Les anges servent de page ;
Les Juifs sans rémission
Lui feront fort grand outrage ;
Chanton nau, etc., etc....

Allons, filles de Sion,
Courons voir son doux visage ;
Portons luy un gras mouton
Le plus gras du paturage ;
Chanton nau, etc., etc.

Portons luy un gras mouton
Le plus gras du paturage,
Luy mettant à l'abandon
Tous les aigneaux de l'herbage ;
Chanton nau, etc., etc.

Luy mettant à l'abandon
Tous les aigneaux de l'herbage,
Et lors qu'à nous le verron,
Prions le de bon courage ;
Chanton nau, etc., etc.

Et lors qu'à nous le verron,
Prions le de bon courage
Qu'il nous fasse à tous pardon,

Nous redonnant l'héritage.
Chanton nau, nau chanton
Chanton nau en ce village.

Cette chansonnette gaillarde est l'œuvre d'un prêtre. Or, quand un prêtre s'exprime en ces termes, hors du sanctuaire, au sujet des choses saintes, ne compromet-il pas et son caractère et ses croyances? Maître Guillaume Bourdin s'est, à notre jugement, rendu coupable de ce délit; délit d'outrage à l'égard d'un mystère, avec diverses circonstances aggravantes : versification lourde et gauche, incorrections grammaticales, jeux de mots pauvres d'esprit.

## HOUDAYER (JULIEN).

JULIEN HOUDAYER, né à Noyen, fit ses études à Paris, fut reçu docteur en Sorbonne, puis élu recteur le 10 octobre 1595. Il fut dans la suite chanoine de la cathédrale du Mans et curé de St.-Nicolas. Mais comme

[redacted]

les docteurs calvinistes ; il ajoute qu'il s'occupa de recueillir de nombreux documents pour écrire l'histoire du Maine, mais que la mort l'interrompit dans ce travail : « antiqua patriæ monumenta improbo labore eruentem, et cineres huc et illuc dispersos immensis sumptibus colligentem, inauspicata fati manus ipso in opere obruit. » Les continuateurs de Moréri ont ignoré qu'étant curé de St. Nicolas, Julien Houdayer avait fait imprimer un opuscule dont voici le titre : *Du debvoir des curez ;* Le Mans, Olivier, 1612, in-12.

---

## BILLARD (PIERRE).

Né le 13 février 1653, à Ernée, d'Ambroise Billard, président au grenier à sel de cette ville, et de Marguerite de Troisvarlets, fille du président au grenier à sel de Mayenne, PIERRE BILLARD perdit son père l'année même de sa naissance. Cet événement eut lieu en des circonstances tragiques, Ambroise Billard ayant été frappé d'un coup mortel en défendant son oncle, bailli d'Ernée, attaqué par deux individus de méchant renom. Quelques années après, la demoiselle de Troisvarlets épousait en secondes noces Mathurin Lejariel, directeur des fermes à Nevers, qui fut depuis fermier-général, et Gilles Billard, l'aîné des fils d'Ambroise, ainsi que Pierre, âgé de six ans, quittaient le Maine pour aller habiter, avec leur mère et leur père adoptif, la ville principale du Nivernais. Gilles fut bientôt envoyé à Paris où il fit ses études ; il entra dans la congrégation de l'Oratoire, le 25 juillet

1670, et mourut, en 1705, au Mans, où il remplissait les fonctions de visiteur. Quant à notre Pierre Billard, il se sentit, dès l'âge de douze ans, un vif penchant, non pour les ordres, mais pour les armes, et bien qu'il fût encore incapable de porter un mousquet, il déclara très résolument à sa famille qu'il allait contracter un engagement volontaire sous les drapeaux du roi. Il est vraisemblable que d'abord on ne prit pas au sérieux cette étrange déclaration ; mais quelques bataillons passant par Nevers pour se rendre dans l'île de Candie, le jeune Pierre manifesta la volonté de les suivre avec l'énergie de la rébellion, et, pour contenir l'ardeur de ce héros imberbe, il fallut l'emprisonner au logis. Nous pourrions supposer que Pierre Billard n'ayant pas trouvé, dans la personne de Mathurin Lejariel, un beau-père d'une humeur très accommodante, voulait s'affranchir, par tout moyen, d'une tutelle oppressive ; mais cette supposition serait peut-être mal fondée : en effet, l'âge mur de P. Billard ne démentira pas sa jeunesse enthousiaste, violente et chagrine ; durant tout le cours d'une vie orageuse, il aura l'esprit d'entreprise, il aimera se

[redacted]

cinq ou six ans, puis il alla demeurer quelque temps à Mayenne, chez le père de sa mère, et revint ensuite à Paris, où il vécut dans une condition voisine de l'indigence, son beau-père refusant de lui payer la pension qui lui était due. Il supportait sans trop de souci les plus dures privations, et préférait à tous les biens l'indépendance et le loisir que réclament l'étude. Mais il parait qu'il fut enfin obligé de faire le sacrifice de ses goûts à l'impérieuse nécessité. Il avait reçu la tonsure lorsqu'il était chez les Pères de l'Oratoire : il sollicita les ordres, et, dans l'intervalle d'une année, on les lui conféra tous, si ce n'est la prêtrise. Alors il parut dans plusieurs chaires, et ses sermons eurent du succès. On avait besoin de missionnaires en Perse et en Syrie, et l'évêque de Césarople en Macédoine, François Picquet, avait écrit au P. de Ste.-Marthe, général de la congrégation de l'Oratoire, pour le prier de lui envoyer quelques hommes de bonne volonté. Pierre Billard fut désigné pour faire partie de cette mission. Il reçut le sacerdoce, et célébra sa première messe au mois de janvier de l'année 1681. Il se rendit ensuite à Marseille, et partit pour Alep où l'évêque de Césarople avait sa résidence.

Celui-ci se préparait à faire un voyage au-delà de l'Euphrate. Après un délai d'un mois, ils se mirent en route. Dans la compagnie de l'évêque se trouvaient les PP. Cassemond et Billard, de l'Oratoire, un autre prêtre de la même congrégation dont le nom nous est inconnu, un médecin provençal et un serviteur polonais. Ils passèrent l'Euphrate à Bir, traversèrent la Mésopotamie et arrivèrent à Dierbekir, sur le Tigre. Dans cette ville, on se sépara. Combien P. Billard avait-il

Grenoble : mais il n'y reste pas, et revient à Paris où le voici qui recommence ses prédications. On veut lui donner la cure de Mayenne ; il la refuse, préférant demeurer, sans charge d'âmes, dans la paroisse de St.-Etienne-du-Mont. Vers ce temps, Mme de Maintenon ayant voulu faire de la maison de la Roquette une succursale de la communauté de St.-Cyr, il y a, de la part de quelques religieuses, une vive opposition à ce projet. On agit contre elles, et elles ne sont pas discrètes : on sait bientôt qu'elles ont protesté sur les conseils de l'abbé Billard, et l'ordre est donné d'arrêter l'agitateur. Il prend la fuite et ne revient que lorsque Mme de Maintenon a renoncé à son projet. Ce n'était rien encore que d'avoir bravé les ressentiments de cette puissante dame; il écrit contre les jésuites, ses délateurs, un pamphlet véhément, et se rend à Tours pour le faire imprimer en secret. On en était à l'impression du second volume, qui devait être suivi d'un troisième, quand, dans la nuit du 13 au 14 février 1694, des archers pénètrent au logis de P. Billard, saisissent deux cents exemplaires du volume imprimé, ainsi que les manuscrits des deux autres, et conduisent l'auteur à la conciergerie de Tours.

Cet ouvrage, mentionné dans le *Dictionnaire des anonymes* de M. Barbier, a pour titre : *La Beste à sept têtes, ou Beste jésuitique, conférences entre Théophile et Dorothée, où l'on fait voir quelle est la politique des jésuites, etc, etc.*; Cologne (Tours), 1693, in-12. Il est fort rare. Nous n'avons pu nous le procurer. On n'ignore pas que, dès l'origine des contestations qui eurent pour objet la matière de la grâce, presque tous les Oratoriens passèrent dans le parti de l'évêque

homme nommé Delaunay, et lui fit apprendre le dessin, lui trouvant des dispositions heureuses pour les arts. Ce jeune homme, qui devait être plus tard peintre et marchand de tableaux, ayant fait, pour le fils du ministre de Châteauneuf, quelque travail dont celui-ci fut très-satisfait, demanda pour unique récompense la liberté de son bienfaiteur, Pierre Billard. Cette supplique fut mise sous les yeux du roi par le P. de la Chaise, et bien accueillie. Un ordre daté de Fontainebleau, 3 octobre 1699, ouvrit au reclus les portes de St.-Victor. Il vint habiter Chaillot, où il se fit une retraite, ne s'occupant que d'œuvres pieuses. Le *Dictionnaire de Moréri* (1), auquel nous avons emprunté la plupart de ces renseignements biographiques, ajoute à ces détails ceux qui suivent : « Comme son beau-père étoit mort en 1699 et ne lui avoit rendu aucun compte des biens de sa mère, il crut devoir poursuivre ce qui lui étoit dû, afin de ne point faire tort à ses héritiers, dont l'un étoit M. Billard de Lorrière, juge général-criminel et lieutenant du maire de la ville de Mayenne, père de messire Guy-Michel Billard de Lorrière, conseiller au grand conseil, qui a épousé dame Marie-Henriette de St.-Simon. Ce magistrat doit à M. l'abbé Billard une grande partie de son éducation (2). » C'est ici que nous devons parler d'un autre ouvrage anonyme de Pierre Billard publié

(1) Edition de 1759.

(2) Dans son *Dictionnaire des Anonymes*, M. Barbier attribue à ce Guy-Michel Billard de Lorrière un opuscule contre les jésuites dont voici le titre : *Démonstration de la cause des divisions qui règnent en France (La doctrine et la conduite des jésuites et le crédit qu'on leur laisse);* Avignon (Paris), 1754, in-12.

in-8. Ansart ignore quelle était la profession de ce Julien Bère. Il n'embrassa ni l'état ecclésiastique, ni le barreau, comme le suppose ce bibliographe ; il fut médecin. Un de ses frères était avocat au parlement de Paris. Voici quelques distiques qui furent adressés à celui-ci par Fr. le Picard, au sujet du *Discours* de Julien Bère :

En lege fratris opus, cujus facundia tanta est
　　Gratia quanta tua est, quantus in ore lepos.
Est vobis in eo paritas fraterna duobus,
　　Sed vos dissimiles vita futura notat.
Nempe in purpureo dices tu jura senatu,
　　Alter opem medica clarus ab arte dabit.

Nous ne savons à quel titre Julien Bère habitait, en 1572, le collége d'Harcourt, à Paris ; mais, nous lisons, en tête de son *Discours*, une épitre dédicatoire au baron de Châteauroux, laquelle est ainsi datée : « Anno dom. 1572, 3 Kal. februarii, e musœo Haricuriano. » C'est vraisemblablement dans une assemblée solennelle des professeurs et des élèves de ce collége, qu'il récita son plaidoyer en faveur des lettres grecques et latines. Nous ne saurions en recommander la lecture, car il nous semble assez médiocre. Au seizième siècle, on ne faisait aucune objection à l'étude des langues anciennes, et Julien Bère ne pouvait combattre, dans son discours, que des adversaires chimériques.



ou ne doit-il pas se faire accompagner par sa femme en pays étranger? et, pour donner plus libre carrière à son érudition facétieuse, F. Le Vayer développe tour à tour les arguments contradictoires, et ne conclut pas. Voici quelques passages de cette étrange dissertation :

« Les femmes sont écartées par le droit civil de toutes les charges, de tous les emplois publics. Or, si les femmes accompagnaient leurs maris, elles feraient en quelque sorte partie de l'ambassade, leur voyage aurait pour motif les affaires publiques, ce qui ne se concilierait guères avec la pudeur de leur sexe. Observons, en outre, qu'il faut quelquefois, dans une ambassade, tant de célérité, tant de précipitation, que, pour ne pas compromettre le service de l'Etat, l'ambassadeur est obligé de faire son voyage avec des chevaux pleins d'ardeur qui sont mis à sa disposition sur toute la route, et que sa femme ne pourrait le suivre dans cette course rapide. En outre, l'ambassadeur doit beaucoup dissimuler, il doit n'ouvrir la bouche qu'avec une réserve dont les femmes ne sont pas capables, à cause de la légèreté naturelle de leur esprit, de la volubilité et de l'intempérance de leur langue. On désigne, en effet, une, ou, au plus, deux femmes qui aient su se taire, et l'on mentionne cela comme un fait prodigieux, digne d'être raconté par l'histoire..... Quel besoin a-t-on des femmes dans une ambassade où il s'agit des intérêts de l'état, si l'on ne prétend pas établir le régime de la gynocratie ou plutôt de l'ochlocratie? Cependant je ne veux pas supposer qu'un ambassadeur puisse avoir la faiblesse de ce Thémistocle qui, dit-on, ne gouvernait que suivant les avis, les caprices de sa femme; ou de cet Héliogabale qui, le premier, introduisit une femme, sa mère, dans le sénat, pour l'entendre exposer son opinion..... Or, il arrive qu'un ambassadeur reste deux, trois ans, hors de son pays. Qui aurait la force de résister si longtemps aux entraînements de l'amour? et, notons-le bien, on ne permet aucunement à un ambassadeur ni l'adultère, ni le

viol, ni l'inceste ; la sévérité des lois atteint ces crimes dans sa personne, encore bien que, suivant le droit des gens, il puisse commettre impunément une foule d'autres délits ; etc., etc. »

C'est ici que commence le plaidoyer en faveur des femmes. Bien que l'auteur ait déclaré, par avance, n'avoir pas d'opinion en cette grave affaire, il défend mal la cause des femmes, et laisse comprendre qu'il est véritablement du parti de leurs adversaires. Autre est le langage des jurisconsultes modernes. Entendons Vattel : « L'épouse de l'ambassadeur lui est *intimement* unie, et lui appartient plus particulièrement que toute autre personne de sa maison. Aussi participe-t-elle à son indépendance et à son inviolabilité. On lui rend même des honneurs distingués et qui ne pourroient lui être refusés à un certain point, sans faire affront à l'ambassadeur. Le cérémonial est très réglé dans la plupart des cours (1). » Mais n'insistons pas d'avantage sur ces questions frivoles.

Suivant La Croix du Maine, Felix Le Vayer « a composé plusieurs vers sur divers subjects et entre autres plusieurs très doctes sonnets. » Le même bibliographe lui attribue « plusieurs Oraisons latines et fran-

[redacted]

## PINÇONNEAU (PIERRE).

Nous n'avons pas sur cet écrivain d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par La Croix du Maine. Voici la courte notice de la *Bibliothèque Françoise* : « PIERRE PINÇONNEAU, sieur de la Brochardière, natif de la ville de Laval, fils aîné de M. Pinçonneau, lieutenant de laditte ville de Laval au Maine. Il a escrit plusieurs poësies françoises, non encore mises en lumière, entre autres soixante-quatre sonnets et plusieurs odes, élégies, stances, chansons et autres genres de poësie françoise, lesquels se voyent escrits à la main, au cabinet de madame de Polligny, près Laval, surnommée de Beaumanoir, sœur de M. de Lavardin au Maine, etc, etc., à laquelle dame il les a dédiez en l'an 1579. Il florist en son pays de Laval, cette année 1584. » Cette dame de Polligny, à laquelle Pierre Pinçonneau paraît avoir dédié toutes ses œuvres poétiques, était fille de Charles de Lavardin, et de Marguerite de Chaourses. Charles de Lavardin fut une des victimes de la St.-Barthélemy. De son mariage avec Marguerite de Chaourses, il avait eu Jean III, marquis de Lavardin, qui fut un des plus fameux capitaines du XVIe siècle, et Magdeleine de Lavardin, mariée en 1571 à Olivier de Feschal, seigneur de Polligny.

## TRONCHAY (MICHEL).

MICHEL TRONCHAY, né à Mayenne, au mois d'octobre de l'année 1668, fit ses humanités au collége

de diacre, et M. Tronchay, quoiqu'acolyte, celui de sous-diacre. M. de Tillemont trouvant dans la suite qu'il ne convenoit pas qu'un acolyte fît une telle fonction, écrivit, sans la participation de M. Tronchay, à un grand vicaire de M. de Tressan, pour lors évêque du Mans, et obtint un démissoire pour le sous-diaconat que son ami reçut ensuite (1). » Ils vécurent ainsi pendant huit années, sans se quitter un seul instant (2). Le Nain de Tillemont mourut en 1698 : dans son testament, il laissa 500 livres de rentes à M. Tronchay et le chargea de publier la suite de ses *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, ouvrage qui, maintenant encore, jouit d'une estime méritée. Tronchay n'eut rien de plus à cœur que de satisfaire à ce vœu. Il mit en ordre, de l'année 1698 à l'année 1712, les dix derniers volumes des *Mémoires*, dont il fit les préfaces et surveilla l'impression. On lui doit aussi le dernier volume de l'*Histoire des Empereurs*, qui ne parut qu'en 1738.

Aussitôt après la mort de Le Nain de Tillemont, Michel Tronchay s'était occupé d'écrire la vie de son bienfaiteur. Des motifs que nous ignorons l'empêchèrent alors de la donner au public. Mais le manuscrit de cet opuscule ayant été confié à quelques amis indiscrets, on le fit imprimer, à l'insu de l'auteur, sous ce titre : *Idée de la vie et de l'esprit de M. Le Nain de Tillemont ;* Nancy, 1706, in-12. Une édition de cette biographie, avouée par Tronchay, parut en 1711,

(1) *Biblioth. des auteurs ecclés. du* XVIII[e] *siècle*, par l'abbé Goujet, t. II, p. 95.

(2) Préface de la *vie de Le Nain de Tillemont*, par M. Tronchay, édition de 1711.

sous ce titre : *Vie de M. Le Nain de Tillemont, avec des réflexions sur divers sujets de Morale ;* Paris et Cologne, in-12. Elle fut réimprimée à Utrecht, en 1735.

Les héritiers de Le Nain de Tillemont s'étant partagé sa riche bibliothèque, Tronchay se vit forcé d'interrompre ses travaux sur l'histoire de l'église et vint demeurer à Paris. Il fut bientôt dans les meilleurs termes avec les proscrits de Port-Royal. Comme eux, il préférait l'étude au monde, la contemplation à la vie active ; comme eux encore, il avait plus de penchant pour la pure doctrine de St.-Augustin, que pour les opinions téméraires d'Origène et de Gennadius, commentées par les RR. PP. jésuites. Il déclara quel était son parti, dans une *Histoire abrégée de l'abbaye de Port-Royal*, qu'il fit publier à Paris, en 1710, in-12. Ce petit livre eut un très-grand succès. On en vendit cinq éditions, dont la dernière est la réimpression qui en fut faite, en 1738, dans les *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, par M. Fontaine. L'abbé Goujet nous donne à entendre que Michel Tronchay se proposait de faire un ouvrage plus étendu sur l'histoire de Port-Royal : s'il a formé ce projet, il ne l'a

[redacted]

l'année 1715, Michel Tronchay fut prévenu que les fanatiques défenseurs de la bulle étaient dans le secret de ses relations épistolaires avec le P. Quesnel, et qu'une lettre de cachet l'envoyait à la Bastille. A cette nouvelle, il s'empressa de quitter Paris et n'y rentra qu'après la mort de Louis XIV. Il fut alors prié de continuer les travaux de Le Nain de Tillemont sur les origines de l'église romaine ; mais n'ayant pu obtenir du régent une entrée libre à la bibliothèque royale, il se vit contraint d'abandonner ses projets d'étude, et voulut se retirer à Laval où il avait récemment obtenu un canonicat dans l'église collégiale de St.-Michel. En 1716, Tronchay reçut les ordres sacrés de Joachim de Colbert, évêque de Montpellier, un des plus obstinés d'entre les appelants. Il habita Laval pendant quelques années. « Mais, » nous empruntons ces détails à l'abbé Goujet, « y ayant trouvé peu de société et beaucoup de divisions parmi ses confrères, il en fit part à ses amis, et M. Bosc, procureur-général de la cour des aydes, qui l'aimoit beaucoup, le fit entrer, en 1720, en qualité d'aumônier, chez madame la princesse de Conty, seconde douairière. M. Tronchay n'occupa ce poste que cinq mois : son goût, son âge, sa santé ne s'accommodant pas de ce nouveau genre de vie, il demanda à se retirer ; et quoique madame la Princesse lui offrît, pour le retenir, d'augmenter ses appointements, et de lui obtenir une pension de 1500 livres sur un évêché ou sur une abbaye, il ne consulta que son désintéressement et son amour pour la retraite, et revint à Laval où il ne trouva pas plus d'agrément qu'auparavant. Il y demeura cependant, s'acquitta avec édification de tous ses devoirs, et, quelque temps

après, il mit la dernière main à un sixième volume de l'*Histoire des Empereurs* de M. de Tillemont. Il résigna son canonicat au commencement de l'année 1733, et se retira, dans les premiers jours de juin, au château de Nonant, au diocèse de Lisieux, où le Seigneur l'a appelé à lui le 30 d'octobre de la même année. C'étoit un homme plein de foi, d'une piété exemplaire, très-charitable envers le prochain, d'un esprit juste, d'un jugement solide, et qui écrivoit purement et avec facilité. » Ainsi s'exprime l'abbé Goujet. Nous lisons, dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* du 13 octobre 1735, que les restes mortels de Michel Tronchay furent inhumés dans l'église de Nonant par le curé du Merlerault, doyen de Gacé, assisté d'un grand nombre d'ecclésiastiques et des frères de la Confrérie de la Charité.

A la liste de ses écrits nous devons ajouter diverses épitaphes publiées dans le *Nécrologe de Port-Royal*, parmi lesquelles on remarque celles de Le Nain de Tillemont, de madame Elisabeth de Ste.-Anne Boulard, de Jean Racine, de madame Agnès de Ste.-Thècle Racine (1). En outre, on a de lui une lettre, écrite en

[redacted]

de ses amis ont vu de son vivant une longue lettre sur la manière dont M. de Tillemont se conduisoit dans ses études, et une traduction du grec en françois du Banquet des dix Vierges de Methodius, que M. Tronchay avait faite pour une de ses propres sœurs (1). »

## THOMAS ET HÉLINAND,

(RELIGIEUX DE PERSEIGNE).

Tandis que le vénérable Adam gouverna l'abbaye de Perseigne (2), les fonctions de prieur furent remplies par Mathieu l'Anglais, celles de sous-prieur par Gondouin, celles de procureur par Thomas, Hélinand et Ragobert (3). Helinand et Thomas ont un nom parmi les écrivains du XII$^{e}$ siècle, et nous parlerons de l'un et de l'autre. On ne nous apprend pas, il est vrai, qu'ils soient l'un et l'autre nés dans le Maine; mais si l'on ignore le lieu de leur naissance, on les considère, ainsi que leur abbé, comme appartenant au diocèse du Mans. Nous ne les comptons pas d'ailleurs au nombre des religieux ou des frères convers envoyés de Citeaux par Etienne Harding, vers l'année 1130 (4).

(1) Dictionnaire de Moréri. Édit. de 1759.

(2) *Hist. litt. du Maine*, T. II, p. 273.

(3) *Invent. général des titres, chartes, etc., de l'abbaye de Perseigne*, aux archives de la Préfecture de la Sarthe.

(4) On trouvera, dans toutes les histoires de l'ordre de Citeaux, la fondation de l'abbaye de Perseigne portée en l'année 1145. Nous n'avons pas adopté cette date, lorsque nous avons parlé (t. II, p. 273) du second abbé de cette maison, le vénérable

de THOMAS, inscrit au catalogue sous ce titre : *De preparatiome cordis et multis aliis*. Ce traité, qui se

chorètes, allant, par des voies à peine frayées, chercher leur nouvelle patrie. Cette compagnie se composait de dix ou de douze religieux de chœur, parmi lesquels on nous désigne : Airard, Lambert, Etienne, Gilbert, Foulques, Guillaume, Americ, Garin et Théobald ; de deux novices, Guillaume et Herbert ; de vingt-et-un frères convers, Hamelland, Chrétien, Constantin, Hace ou Wace, Benoit, Durand, Jofred, Hugues, Alfred, Pierre, Constance, Nigel, Rainald, Bernard, Raoul, Girard-Mansel, Herbert-Vivien, Gautier, Robert, Geoffroi, Humbert et Antoine, et d'un laïque, nommé Philippe *(Invent. général)*. Vers quel temps arrivèrent-ils à Perseigne? La date de 1145 paraît être celle de la première charte de Guillaume Talvas, signée par Girard, évêque de Sèez, et par Guillaume de Passavant, évêque du Mans, promus l'un et l'autre au pontificat en l'année 1143. Or, dans cette charte, Guillaume parle d'une abbaye déjà construite, achevée dans toutes ses parties : « In primis locum ipsum, in quo *præfatum monasterium situm est*, cum nemoribus, *edificiis*, etc., etc., dedi et concessi ; » le même titre mentionne diverses métairies antérieurement acquises par les religieux sur les terres voisines de leur monastère : « Illa qua per Dei gratiam aut eleemosynam, aut *propria emptione*, *jam* acquisierunt de baronibus, militibus, etc., etc. ; » Guillaume ne fait d'ailleurs, dans la première partie de cette charte, que confirmer d'anciennes donations. Ainsi le texte même de cette pièce nous apprend que les religieux venus de Citeaux avaient formé leur établissement dans la forêt de Perseigne, quelque temps, quelques années peut-être, avant le jour de la consécration de leur église, qui eut lieu le 9 octobre 1145. L'auteur de l'*Invent. général des chartes, titres de l'abbaye de Perseigne*, suppose que les religieux cisterciens vinrent jeter les fondements de l'abbaye de Perseigne en l'année 1130. C'est aussi l'opinion de Gilles Ménage (*Hist. de Sablé*, prem. part., p. 303). Or, s'il est vrai qu'ils aient été envoyés dans le Saônois par le troisième abbé de Citeaux, Etienne Harding, cette date peut être acceptée, puisque celui-ci mourut en 1133 (Sartorius, *Cistercium bis-tertium*, t. I, p. 19.) Elle est, dans toutes les hypothèses, bien préférable à celle de 1145, qui est la date de la consécration de l'église, et non pas celle du premier établissement des religieux. On sait d'ailleurs que les chartes de fondation étaient, bien souvent, signées et octroyées par les donateurs longtemps après l'entrée des religieux dans le nouveau monastère. Ainsi l'abbaye de Tironneau, fondée en 1151, n'obtint sa première charte que vers le milieu du XIII^e^ siècle. Nous pourrions citer un grand nombre de faits analogues.

divise en douze livres, partagés eux-mêmes en un très-grand nombre de chapitres, a pour objet les vertus et les vices; c'est proprement un long manuel de morale, dans lequel l'auteur répond à toutes les questions qui lui peuvent être adressées sur les divers états de l'âme. Nous lisons dans la dédicace : « Venerabili et amantissimo patri domino R., Dei gratia Rotomagensi metropolitano, suus Thomas, Perseniæ humilis monachus, de ordine cisterciensi,.... » Il est donc incontestable que ce traité est l'ouvrage d'un moine de Perseigne, nommé Thomas. L'écriture de ce manuscrit nous apprenant d'ailleurs qu'il est du XII$^e$ siècle, nous devons supposer que l'archevêque de Rouen désigné dans la dédicace par la lettre *R.*, est Rotrou de Warwich, qui mourut archevêque de Rouen vers l'année 1184.

Ce Thomas de Perseigne ne serait-il pas le célèbre Thomas religieux de Citeaux, *Thomas Cisterciennis monachus*, auteur d'un commentaire sur le Cantique des Cantiques, auquel Sixte de Sienne et Josse Bade sont tout près d'attribuer l'éloquence et le savoir de St.-Bernard? Charles de Wisch n'ose pas se prononcer sur cette question d'histoire littéraire. Divers manus-

[redacted]

occupées. N'est-il pas très-vraisemblable que le moine, auteur de cet ouvrage, ayant passé successivement d'un monastère à un autre, aura été désigné suivant les temps où se faisait la copie de ses ouvrages, tantôt comme moine de Vaucelles, tantôt comme moine de Perseigne, et enfin par le seul nom de *Cistercien*, titre que peut-être il avait fini par adopter ? Mais l'identité de ces personnages ne nous parait plus douteuse après l'examen attentif que nous avons fait de quelques manuscrits du livre qui leur est à tous les trois attribué (1). » L'examen de ces manuscrits conduit M. Daunou à déclarer que Thomas de Citeaux et Thomas de Vaucelles sont manifestement le même écrivain ; mais il ajoute : « Nous ne pouvons prouver avec la même évidence l'identité de cet auteur avec un Thomas de Perseigne dont on trouve le nom dans les listes des auteurs du XII[e] siècle. » Cette preuve, nous allons, pour notre part, tâcher de la fournir.

Suivant Charles de Wisch, on conservait un manuscrit du Commentaire de Thomas, religieux de Citeaux, sur le Cantique des Cantiques, dans le monastère du Parc, ordre de Prémonstré, près de Louvain, et un autre à l'abbaye cistercienne d'Aulnay, en Normandie, et nous voyons, dans le catalogue de Bernard de Montfaucon (2), qu'il y en avait un, dans la bibliothèque Ambroisienne de Milan. M. Gustave Haënel (3) nous atteste qu'il s'en trouve un, du XV[e] siècle, à la bibliothèque de la ville de Dijon. M. Daunou en a compté

(1) *Hist. Litt. de la France*, t. xv, p. 328.
(2) *Biblioth. Bibliothecarum manuscriptorum nova.*
(3) *Catalog. libror. manuscript.*

trois à la bibliothèque du roi : enfin M. Grille nous écrit que la bibliothéque d'Angers en possède un cinquième. Ce Commentaire a été imprimé par Josse Bade (Ascensius) ; Paris, 1521, in-fol. ; puis à Lyon, en 1571, et en d'autres villes, « alibi sæpius, » suivant Charles de Wisch. Nous avons sous les yeux la première édition, celle de Josse Bade : elle est précédée d'une épître adressée par ce docte libraire à Dom Edmond, abbé de Claivaux, et nous lisons dans cette épître : « Author *non solum istius ordinis ac professionis*, sed etiam *domus ac cohabitationis fuisse mihi* visus est. Præ se fert enim diligentem melliflui doctoris divi Bernardi in divinis scripturis exercitationem et lacteam eloquentiam, et in colligendis favis e sacræ scripturæ floribus dædaleam et plusquam apinam sedulitatem. Altera quod in tanto ordine nullam domum norim e qua plures prodierint divinæ sapientiæ illustratores et librorum non vulgarium excultores. Tertia quod cum nullis alterius cœnobii patribus tanta mihi hactenus intercessit familiaritas, etc., etc. » Ainsi l'érudit Josse Bade ignorait en quelle abbaye cistercienne avait été composé le Commentaire sur le Cantique des [redacted]

Thomas circa annum 1200. » La dédicace étant à à l'adresse de Pons, évêque de Clermont, mort en 1187, cette supposition de Ch. de Wisch approche de la vérité. Le même bibliographe nous apprend, en outre, que l'on conservait à la bibliothèque cistercienne de Morimond, des Commentaires manuscrits sur le Cantique des Cantiques, qui portaient le nom de Thomas, religieux de Perseigne; et c'est en parlant de ce manuscrit qu'il s'exprime en ces termes : « Verum utrum hic idem sit cum nostro Thoma Cisterciensi me latet. » Or il existait à la bibliothèque de Perseigne un autre manuscrit de ces Commentaires, du XII[e] siècle, sur vélin, qui se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque du Mans. Si les premières pages de ce manuscrit n'avaient pas été lacérées et enlevées, peut-être y aurions-nous trouvé un témoignage irrécusable de l'identité que nous recherchons. A défaut de ce témoignage, comparons du moins le manuscrit du traité *De preparatione cordis* et celui du Commentaire. Ils sont évidemment de la même date, peut-être de la même main. C'est là une circonstance que Ch. de Wisch eut considérée comme décisive, s'il n'eut pas ignoré qu'un religieux, du nom de Thomas, eût, vers l'année 1184, habité l'abbaye de Perseigne, et composé le traité de morale que nous avons entre les mains. Quant à M. Daunou, il n'a connu que le titre de ce traité. Or, en l'absence de ces renseignements précis qu'on obtient rarement sur les écrivains ecclésiastiques de cette époque, ceux que nous venons de produire ne sembleront-ils pas, du moins, plus concluants que les développements donnés par Josse Bade à une hypothèse fort aventureuse ? Nous le croyons.

Nous devons rappeler ici un curieux incident de la controverse qui eut lieu, à diverses époques, sur le nom du véritable auteur du Commentaire. L'édition de Josse Bade, dont la bibliothèque du Mans possède un très-bel exemplaire, n'est, à Paris, ni à la bibliothèque royale, ni à la bibliothèque Ste.-Geneviève, comme nous l'atteste M. Daunou. Mais voici ce qui est bien plus étrange : dès le XVII[e] siècle, les exemplaires de cette édition et de celle de 1571 étaient devenus si rares qu'un cordelier, nommé Paul Reatino, ayant publié de nouveau le fameux Commentaire, crut pouvoir l'attribuer au *docteur subtil*, Duns Scot. C'était une fraude, et, pour la commettre, dans l'intérêt de son ordre, notre cordelier avait supprimé l'épître dédicatoire adressée à l'évêque Pons. Mais cette fraude fut découverte. Paul Magloire, qui exerçait alors, à Rome, les fonctions de procureur-général de l'ordre de Citeaux, porta plainte contre Paul Reatino, et le maître du Sacré-Palais, saisi de cette affaire, défendit de publier le Commentaire, objet de tant de contestations, sous un autre nom que celui de Thomas, religieux de Citeaux. On fut donc obligé de changer le fron-[redacted]

Quelques mots sur HELINAND. Il y eut un célèbre écrivain de ce nom, né dans le Beauvaisis au XII[e] siècle, qui fit profession de la règle de St.-Benoit en l'abbaye de Froidmond, de l'ordre de Citeaux. Vincent de Beauvais, Loisel et récemment M. Daunou (1) ont amplement disserté sur sa vie et ses ouvrages. Cet Hélinand de Froidmond est-il l'auteur d'un commentaire sur l'Apocalypse qui lui est attribué par Baloeus (2), et de certaines Gloses sur l'Exode dont le manuscrit se trouvait à l'abbaye de Morimond, « *sub nomine Helinandi?* » Lorsque Charles de Wisch s'occupait de sa Bibliothèque des écrivains de l'ordre de Citeaux, il reçut une lettre de France, dans laquelle on lui recommandait de bien distinguer Hélinand de Froidmond d'un autre religieux cistercien, Hélinand de Perseigne, auteur du Commentaire sur l'Apocalypse et des Gloses sur l'Exode dont nous venons de parler. Il fit donc cette distinction. Fabricius l'a reproduite. Nous ne saurions dire si elle est bien fondée.

---

## LE VOYER (JEAN).

La Croix du Maine a parlé de JEAN LE VOYER en des termes que nous devons d'abord reproduire. Les voici : « Jean Le Voyer, dit *Visorius*, sieur de Saint-Pavasse, natif de la ville du Mans, homme docte en

(1) *Hist. Litt. de la France*, t. XVIII.

(2) Cas. Oudin avait vu trois MSS. de ce commentaire ; deux à l'abbaye de Longpont, et le troisième à la Bibliothèque royale.

sous le nom de Rodolphe Agricola, professeur de philosophie à Heidelberg dans le XV[e] siècle, avait été l'un des détracteurs de la scolastique : traducteur de quelques fragments de Platon et d'Isocrate, il s'était pris d'enthousiasme pour les philosophes anciens, et, dans un livre inachevé qu'il avait écrit sur la méthode, *De inventione Dialecticæ*, il s'était proposé de remettre en honneur les procédés de leur dialectique. Les fauteurs principaux de cette réaction contre la scolastique furent, dans les premières années du XVI[e] siècle, Agrippa de Nettesheim et l'ingénieux Erasme, en Allemagne ; en France, Jacques Lefebvre d'Etaples et notre Jean Le Voyer. Celui-ci ne se contenta pas d'opposer aux partisans de la méthode scotiste une analyse des ouvrages de Rodolphe Agricola; il publia, dans le même temps et chez le même libraire, un petit traité qui fut très favorablement accueilli. En voici le titre : « *Joannis Visorii Cenomani ingeniosa nec minus elegans ad dialectices candidatos methodus ;* in-8. Nous n'avons pu nous procurer ni cet ouvrage, ni l'Epitome ; mais Dom Liron, qui les a vus l'un et l'autre, nous apprend que, dans son discours sur la méthode, dédié à Dom Jean *Equinus*, abbé de l'Epau, Jean Le Voyer s'est principalement montré jaloux de combattre deux écoles contemporaines : l'école hibernienne, *tenebræ hibernicæ*, et l'école espagnole, *hispanica barbaries.* Il est vraisemblable que, par l'école hibernienne, il entendait les disciples de Duns Scot, et, par l'école espagnole, ceux de St.-Thomas, dont les plus notables étaient alors, à Paris, quelques religieux portugais. Nous avons encore un Commentaire de Jean Le Voyer sur

et la théologie dans différentes maisons de son ordre : mais ce qu'il néglige de nous faire connaître, c'est que Mathurin Lebret eut le renom d'un habile prédicateur. Guillaume Le Doyen, qui l'entendit prêcher le carême à Laval, en l'année 1523, a parlé de lui dans ses *Cronicques* (1) :

Le prescheur nous fist très-bon temps,
Mais de nous ne fut trop contens,
Faulte seullement de le croire,
Frère myneur de bon mémoire
Mathurin Lebret est nommé,
Bon prescheur, lettré bien famé ;
Son tesme estoit Jhérusalem.......

Il professait la théologie en l'université d'Angers, lorsqu'il publia les deux ouvrages suivants : *Mathurini Lebret, ordinis minorum, Lectura in primum et secundum librum Sententiarum Scoti, dicta parvus Scotus Lavallensis* ; Andegavi, Clem. Alexandre, 1528, in-4°. — *Lectura in quartum librum Sententiarum Scoti ;* même date et même format. La Croix du Maine a omis de parler de ce Mathurin Lebret.

---

## DUBREUIL (MICHEL).

MICHEL DUBREUIL, né au Mans en l'année 1450, frère de Jean Dubreuil, procureur général du Maine, fit, au témoignage d'Ansart, « les délices de la cour de Louis XII et de François 1er, par sa politesse,

(1) *Annales et Cronicques du pays et conté de Laval.* MSS. de la Biblioth. Roy. ; ainsi coté S F, 1081.

M. Peignot lui donnât pour lieu natal la ville de Besançon. Mais il y a plus d'une erreur dans cet article. En n'attribuant au cordelier Jean Boucher qu'un seul de ses nombreux ouvrages, M. Peignot nous autorise à penser qu'il n'a pas obtenu des renseignements complets sur cet écrivain (1). Et sur quel témoignage le fait-il naître à Besançon ? il ne le dit pas. Voici nos preuves en faveur du Mans, ou du Maine. Le frère Bernardin, général des Cordeliers, accordant à Jean Boucher la permission de publier ses *Triomphes de la religion Chrestienne*, le désigne ainsi : « fratri Joanni Boucher, nostræ provinciæ Turoniæ alumno ; » et les docteurs, auxquels avait été soumis l'examen du même livre, l'approuvent sous le nom du R. P. Boucher, « observantin de la province de Touraine. » Or l'auteur des *Triomphes de la religion Chrestienne* est-il bien le cordelier Jean Boucher dont M. Peignot n'a connu qu'un seul ouvrage, le *Boucquet Sacré* ? Luc Wadding mérite ici toute confiance. Il était du même ordre que J. Boucher, il vivait dans le même temps, il avait fait les recherches les plus scrupuleuses avant de mettre au jour ses *Annales* et sa *Bibliothèque* : or il attribue sans hésitation le *Boucquet Sacré*, les *Triomphes de la Religion* et divers autres traités, dont M. Peignot a ignoré les titres, au même Jean Boucher, cordelier observantin. Ajoutons que Luc Wadding ne ne nous fait pas seulement connaître la province qui à donné le jour à cet écrivain ; il désigne encore le diocèse, le diocèse du Mans : « Joannes Boucher, Gallus

(1) M. Jourdain (*Biographie universelle de Michaud*) n'a fai qu'amplifier l'article de M. Peignot.

*Spirituelles* qu'il a rassemblées dans un petit volume in-8, et qu'il a publiées chez Moreau, à Paris, en 1621. Ce n'est pas le premier de ses manuscrits qui aient vu le jour, mais nous commettons à dessein une infraction à l'ordre chronologique, pour donner un specimen du savoir-faire de l'auteur. Nous avons eu le courage d'entreprendre la lecture des *Œuvres Spirituelles* du P. Boucher, et, faut-il l'avouer ? après avoir rapidement parcouru les premières pages du volume, nous avons pris quelque goût à ce mysticisme raffiné, à ces caprices d'un esprit égaré dans le domaine de l'idéal. On se laisse toujours entraîner par les mystiques : si bien muni que l'on soit contre leurs séductions, on ne peut se défendre de les écouter avec intérêt, et de suivre les élans, même les écarts, de leur imagination intempérante. D'où vient cela ? nous pourrions le dire ; mais ce n'est pas à l'occasion du P. Boucher qu'il convient d'agiter des questions aussi graves. Le P. Boucher n'appartient pas, en effet, à la grande école des Bonaventure, des Tauler, des Gerson ; ses *Œuvres Spirituelles* rappellent moins souvent l'*Imitation de Jésus-Christ*, que le célèbre *Voyage* de Cyrano de Bergerac ; son style est moins celui de Ste.-Catherine de Sienne, que celui de Balzac et de Voiture. Comme ce jugement peut sembler sévère, nous éprouvons le besoin de le motiver. Les *Œuvres Spirituelles* du P. Boucher se composent de neuf *Traitez*, « très utiles, dit l'auteur, pour l'entretien des âmes en l'amour de Dieu. » Le premier des traités est l'*Orphée Chrestien* : cet Orphée se présente devant l'assemblée des fidèles avec une lyre, et cette lyre a dix cordes qu'il fait vibrer tour à tour. Les sons de la première expriment

principal mérite de ces compositions étranges est l'invention, et le P. Boucher est quelquefois bien inspiré. Remarquons à ce propos que la création d'une mythologie chrétienne n'est pas aussi nouvelle qu'on le suppose. Nous retrouvons dans les compositions mystiques du P. Boucher et de quelques autres théologiens de son école, la plupart des personnages fabuleux que M. Edgar Quinet a mis en scène dans son *Ahasverus*, et le P. Boucher connaissait sans doute quelques-uns de ces drames du XVIe siècle, dans lesquels les Séraphins, les Gloires célestes, les Vertus et les Vices remplissent toujours les rôles principaux. Nous n'avons pas le dessein d'analyser tous les traités qui composent les *Œuvres Spirituelles* du P. Boucher : il nous importait seulement d'en définir le genre ; voici les titres des traités auxquels nous négligeons de nous arrêter : *Les Pleurs sacréz de l'Ame repentante*, *Les Soupirs languissants d'un Esprit affligé*, *Les Sainctes flammes de l'Espoux*, *Les Sainctes flammes de l'Espouse*, *Le Mariage sacré de l'Espoux et de l'Espouse*, et enfin *Le Divin portrait du Phœnix Eternel*. Ces titres ne sont pas plus précieux, plus bizarres, que ne le sont les traités eux-mêmes. Il nous faut maintenant faire connaître le style du P. Boucher. Le fragment que nous allons emprunter à l'Orphée Chrestien nous épargnera tout commentaire. — Que l'on soit attentif. Le poète touche la huitième corde de sa lyre, celle qui exprime les joies de la vocation, et voici ce qu'elle fait entendre :

Vous m'appellastes de vray, ô Bonté Éternelle ! non pas pourtant que vous eussiez affaire de moy, mais par ce que vous sçaviez bien que j'aurois besoin de vous.

Premièrement vous l'appellastes vostre sœur, comme si vous eussiez voulu dire : « Ne t'excuse point de m'ouvrir à cette heure de nuict, car tu es ma sœur et je suis ton frère. Quelle liberté n'est pas donnée au frère et à la sœur?.... mais y a-t-il point quelque contension et débat entre toy et moy, qui t'empesche de m'octroyer cette faveur! cela arrive souvent entre le frère et la sœur. Eh bien donc, si tu ne me veux ouvrir comme sœur, ouvre moy en qualité d'espouse, car tu es ma femme. Il y a plus de cinq mille ans que je te fais l'amour, que je brusle d'affection de t'avoir pour mon espouse légitime. Tu scais bien (si tu n'es trop ingrate et légère) les beaux présents que je t'ay fais par nom de mariage : tu les a receus ; que si tu les as perdus, tu ne laisses pas pourtant d'estre tousjours engagée ; tu ne t'en sçaurois dédire, car le caractère ineffable que tu portes en fera foy à tout jamais.

« Ouvre-moy donc, chère espouse. Qui est-ce qui te restient ainsi paresseuse. Est-ce la crainte du blasme? cela ne peut, car n'est-il pas permis à un mary d'entrer au logis de sa fidelle compagne à toute heure? mais seroit-ce point quelque divorce entre toy et moy, qui me contraigne maintenant me séparer de toy et faire deux mesnages? cela arrive aucune fois entre deux espoux. Sus doncques ouvre-moy maintenant, sinon en qualité de sœur ou d'espouse, au moins comme amante et aymée, car tu es ma bien aymée, que j'ayme si fort que toutes les oppositions de la mort et de l'enfer n'ont jamais peu rompre ce lien amoureux..... Mais si tu n'es infidelle et trompeuse, tu m'aymes bien aussi ; car je t'y ay trop étroitement obligée. Aussi me l'as-tu promis en présence de tes soupirs languissants, et au conspect de tes larmes ondoyantes que tu versois si largement, durant je ne sçay quelle nuict d'ennui, en laquelle me cherchant, tu ne rencontrois que des fantosmes, et que tes bras, au lieu de m'estraindre, n'embrassoient que des ombres. »

Voylà, doux Sauveur, les beaux discours que vous teniez à cette paresseuse, criant à ses oreilles et frapant à sa porte. Mais voyant qu'elle ne se hastoit point de vous ouvrir, vous la pres-

Ce fut, avons-nous dit, vers l'année 1610 qu'il entreprit d'aller visiter les lieux saints. Son voyage fut long et pénible : il ne revint en Europe qu'en 1612, après avoir séjourné six mois à Jérusalem, où il prêcha l'Avant et le Carême, et avoir parcouru la Phénicie, la Syrie, la Grèce, la Sicile et l'Italie. Il a raconté les diverses circonstances de ce pélerinage, dans un volume dont voici le titre : *Boucquet Sacré, composé des Roses du Calvaire, des Lis de Bethlehem, des Jacintes d'Olivet et de plusieurs autres belles pensées de la Terre Saincte ;* au Mans, François Olivier, 1614, in-8 (1). Le livre contient bien tout ce que le titre annonce. Il n'y faut pas chercher des renseignements géographiques : « le P. Boucher, dit Le Gouz, décrit hardiment ce qu'il n'a vu que de loin. Ce qu'il dit de la ville du Caire, des pyramides d'Egypte, du puits de Joseph et d'Alexandrie, fait assez voir qu'il n'y a jamais été. » Mais si l'on a du goût pour les descriptions allégoriques, pour les caprices d'un esprit quelque peu déréglé, on trouvera dans ce livre de quoi se satisfaire. Quelle impression ne devait pas causer la vue de Jérusalem, du Calvaire, de Bethléem, du Jourdain, à un enthousiaste comme l'était notre Franciscain! et avec quelle emphase ne doit-il pas raconter les choses qu'il a vues dans ces lieux pleins de souvenirs ! Que l'on se représente l'Orphée Chrétien accordant sa lyre devant chacune des stations de la montagne sainte et célébrant, par le mode le plus fantastique, le sa-

(1) Autres éditions. Le Mans, 1616, in-8; Paris, 1620, 1623, 1626, in-8; Rouen, 1644, 1679, 1698 et 1738, in-12; *Lyon*, sans date.

l'Olympe de la Grèce. C'est ainsi qu'il faut comprendre le premier mot de l'énigme : l'Olympe du P. Boucher n'est pas, en effet, une montagne, mais un homme ; un homme qui, dans la France du XVII[e] siècle, est supérieur à tous les autres par ses vertus, par son éloquence, par sa sagesse, autant que Périclès, au témoignage de Plutarque, l'était aux plus grands capitaines, aux plus habiles législateurs, aux plus illustres philosophes de son temps. Et cet homme prééminent, cet *Olympe Francois*, où le chercher ? où le trouver ? quel est son nom dans la langue des mortels ? Il siège quotidiennement dans les conseils du prince, et s'appelle M. Nicolas de Verdun : tel est l'autre Périclès, et tel est le dernier mot de l'énigme. Que contient donc le volume du P. Boucher ? rien de plus que le panégyrique de ce Nicolas de Verdun, et quel panégyrique ! On lisait, on admirait ces bouffonneries en l'année 1621 : mais hélas ! la renommée du Plutarque français n'a pas été plus solide, plus durable que celle de son héros !

Nous avons encore du P. Boucher : *Sermons ou Thrésors de la piété Chrestienne, cachez dans les Evangiles des dimanches de l'année ;* Paris, 1623, in-8 (1). Ces sermons sont au nombre de trente-sept : ce sont, pour la plupart, ceux que l'auteur avait récités, durant l'année 1622, aux paroissiens de St.-Etienne-du-Mont et de St.-Eustache. Voici le titre d'un autre ouvrage du P. Boucher que nous n'avons pu découvrir : *Pensées Angéliques ou Méditations pieuses sur la salutation Angélique ;* Paris, in-12. Le

(1) Autre édition ; Paris, 1629, in-8.

## REGNAULDIN (CLAUDE).

CLAUDE REGNAULDIN, né à Vallon, fils aîné de Jacques Regnauldin, maréchal des logis des armées du roi, est compté parmi les plus doctes jurisconsultes du XVII$^{e}$ siècle. Il fut d'abord conseiller au grand conseil, et l'on nous atteste qu'il porta la robe de satin noir avec une rare distinction : nommé procureur général en 1634, il exerca cette charge pendant près de quarante ans. Ce fut une époque difficile pour les courtisans et les gens du roi que celle de la minorité de Louis XIV : entre les partis qui se disputaient alors la suprême influence, on vit les plus habiles gens faire un mauvais choix, et compromettre leur fortune; Regnauldin se prononca pour le parti de la reine-mère. Celle-ci lui témoigna la plus grande confiance. Il fut aussi très bien vu de Louis XIV. On conserva longtemps dans sa famille un volume de lettres autographes qui lui avaient été adressées par la reine ou par son fils. Il mourut le 13 juillet 1675, et ordonna par son testament qu'on l'ensevelît sans aucun faste, dans le lieu réservé pour les pauvres.

Bien qu'il eût été marié deux fois, Claude Regnauldin n'avait pas eu d'enfants : aussi avait-il porté toute son affection sur son pupille, Chevalot de la Magdeleine, avocat au parlement. En l'année 1672, il lui avait fait don d'une partie de sa bibliothèque et d'un traité sur la matière de l'indult, que, dans sa modestie, il ne jugeait pas digne de l'impression. La veille même de sa mort, il jeta dans les flammes un recueil manuscrit d'arrêts du grand conseil, qui contenait toutes les dé-

francois plusieurs Cantiques ou Noels, Sonnets, Epitaphes, Epigrammes, et autres semblables choses, lesquelles ne sont en lumière. Il mourut en sa terre de Wrigny, près la ville de Sablé au Maine, l'an 1573, âgé de quarante ans. »

Le vœu formé par La Croix du Maine au sujet des Annales de Madelon Jarry n'a pas été réalisé : cet ouvrage n'a pas été imprimé. Quant à ses poèmes, on n'a conservé de lui qu'une épigramme latine sur le livre de P. Ayrault, intitulé *Decretorum*, ou *Rerum judicatarum Petri Ærodii*. Elle se trouve en tête de ce livre et dans la vie de P. Ayrault par l'abbé Ménage.

Gilles Ménage, dans la seconde partie de son *Histoire de Sablé* (1), donne sur les Jarry, seigneurs de Wrigny, quelques renseignements généalogiques. Il suppose que Madelon Jarry était fils de Pierre Jarry, anobli, au mois d'août 1491, par Charles VIII (2).

## DE SARCÉ (F......).

Aucun des anciens bibliographes n'a parlé de ce F. de Sarcé, docteur en théologie et religieux minime, auteur de *Cantiques de Noëls nouveaux* publiés au Mans, en 1612, chez la veuve Hiérosme Olivier. La Croix du Maine ayant publié sa *Bibliothèque Françoise* en 1584, on ne peut lui reprocher cette omission, que sans doute il n'eut pas commise, soigneux comme il

(1) P. 167.

(2) Même ouvr., p. 52.

Puis, comme un chast' espoux, sort de sa couche sainete,
Plus brillant mille fois que la lampe du jour.

La grâce et la douceur sur ses lèvres vermeilles
Qu'embellissent la rose et le lys blanchissant
Paroissent en tout temps, et, l'œuvre des abeilles,
Il ressemble au ruisseau sans cesse renaissant.

Je me pers en voulant un abysme dépeindre,
Abysme qui n'a point de rive ny de fond :
Mon crayon pourroit bien quelque ombrage se feindre,
Mais non le vray portraict d'un torrent si profond.

Quittant donc ce crayon, j'implorerai la face
Dont les bourgeois des cieux admirent la beauté,
Pour qu'aidé des faveurs de sa divine grâce,
Je puisse mériter cette fœlicité.

*Amen. Noel!*

## SORIS (MATHURIN).

MATHURIN SORIS, de SORIS, SORI, ou SOURI, né au Mans, dans la paroisse de St.-Jean de la Cheverie, en l'année 1642 (1), entra chez les religieux de Fontevrault. Il fut tour à tour visiteur de l'ordre et prieur du grand monastère. Il mourut en 1716. On a de lui : *Dissertation Apologétique pour le bienheureux Robert d'Arbrissel, sur ce qu'en dit M. Bayle dans son Dictionaire Hist. et Crit.;* Anvers, 1701, in-12 (2). Bayle

(1) Cartons d'Etienne Housseau. MSS. de la biblioth. du Roi, carton XXX.

(2) Il y a, suivant M. Quérard, des exemplaires de la même édition qui portent ce titre : *Apologie pour le B. Robert d'Arbrissel, sur ce qu'en dit M. Bayle dans son Dictionnaire.*

avait lu, dans le *Clypeus nascentis Fontebraldensis ordinis*, du P. de La Mainferme, une copieuse dissertation sur les mœurs de Robert d'Arbrissel, et, sans accorder pleine confiance aux dires de Geoffroi de Vendôme et de Marbode, il avait néanmoins trouvé plaisant le récit des épreuves auxquelles se serait soumis, suivant la légende, cet ascète à nul autre pareil. La *Dissertation* de Soris, qui est fort longue, a pour objet de prouver qu'il faut rejeter comme calomnieuses toutes les fables qui ont été débitées sur le compte du fondateur de Fontevrault, et qu'il ne faut pas croire notamment à la célèbre anecdote des vierges. On trouve l'analyse de cette *Dissertation* dans les notes de la seconde édition du *Dictionnaire* de Bayle. Admettant toutes les preuves alléguées par Soris, Bayle s'exprime ainsi sur son ouvrage : « C'est une apologie si bien tournée et si solide, que tout homme raisonnable y doit acquiescer. » On prétend que Soris avait écrit une Histoire de son ordre, et que, peu de temps avant sa mort, il en envoya le manuscrit à son frère, lieutenant d'artillerie, qui habitait Le Mans : on ajoute que l'existence de ce manuscrit ayant été ré-

[redacted]

## RENUSSON (PHILIPPE DE).

La famille de Renusson est célèbre dans les annales de la ville du Mans. Felix de Renusson exerçait avec éclat, au XVI[e] siècle, les fonctions d'avocat au siége présidial ; Gabriel de Renusson, son fils, avocat au même siége et procureur de la commune, n'obtint pas de moindres succès. De son mariage avec Marguerite de Mauloré, il eut, le 11 septembre 1632, PHILIPPE DE RENUSSON, qui fit ses premières études au Mans, sa ville natale, et fut destiné, dès sa jeunesse, à la profession dans laquelle s'étaient distingués et son père et son aïeul. Dès qu'il fut en âge de prendre la robe, il quitta le Mans, avec son ami Claude Nouet. Nouet s'occupa du droit canonique et des matières bénéficiales ; Philippe de Renusson eut plus de goût pour le droit civil, et se fit recevoir dans l'ordre des avocats le 21 juillet 1653.

Il avait quarante-neuf ans et passait pour un des plus habiles jurisconsultes du Parlement de Paris, quand il publia le premier de ses ouvrages, sous ce titre : *Traité des propres réels, réputés réels ou conventionnels ;* Paris, 1681, in-fol. On appelle *propres* les immeubles qui appartiennent privément, dans l'état de mariage, à l'un des conjoints. La jurisprudence des propres était fort obscure ; les Coutumes n'en donnaient qu'une connaissance imparfaite, et la plupart des auteurs, avant Philippe de Renusson, avaient négligé cette matière, ou ne l'avaient traitée que sommairement. Aussi son ouvrage fut-il bien reçu et réimprimé en 1700, 1711, 1714 et 1743, in-4°. Son second livre

## DAGUES (PIERRE).

Je lis dans la Croix du Maine : « Pierre Dagues, sieur de la Bionnière, advocat au Parlement de Paris, issu de l'ancienne famille des Dagues, au Maine. Il a escrit plusieurs poëmes francois, desquels il y en a quelques uns imprimez, les autres ne le sont pas encores, et ne sçay s'il les mettra en lumière, d'autant qu'il s'addonne maintenant à une estude plus sérieuse, qui est la jurisprudence; et ce qu'il a composé en vers, dès ses plus jeunes ans, peult-estre ne prendra-il la peine de le faire imprimer, mais bien ce qu'il observe de beau et de singulier en sa profession du droict, qu'il exerce au Parlement de Paris, en laquelle ville il florist cette année 1584. » Ce Pierre Dagues est porté au tableau des avocats au Parlement de Paris, de l'année 1599, publié par Loisel, sous le nom de Pierre *Dagnès* (1) : nous ne connaissons aucun de ses poèmes, ni ceux que La Croix du Maine dit avoir été imprimés, ni les autres. On trouve quelques renseignements sur sa famille dans la seconde partie de l'*Histoire de Sablé* et dans l'*Armorial* de M. Cauvin.

## BOTTU (LOUIS).

LOUIS BOTTU, avocat à Lassay, se fit connaître au rédacteur du *Journal historique de Verdun* par une

(1) *Dialogue des Avocats.*

contre le genre humain. Marie va parler, quand Satan se lève, salue la cour, prend des conclusions tendant à ce que ladite Marie ne soit pas admise à défendre sa cause; et, dans le développement de ces conclusions, il argumente sur le code Théodosien. A cela Marie répond doctement, en citant une foule de textes non moins décisifs et péremptoires, suivant lesquels une femme peut être entendue dans les causes où elle est partie. Les débats clos, Jésus-Christ se prononce et déclare Marie recevable en ses prétentions. Et Bartole approuve cette mémorable sentence.

Louis Bottu examina de nouveau la question, sur laquelle l'auteur de l'article de juillet ne lui semblait pas s'être exprimé en des termes satisfaisants. Jamais, suivant Bottu, les femmes n'ont été légalement admises à remplir la fonction d'avocat. Mais il est vrai que, par exception à la règle commune, certaines femmes ont été vues plaidant diverses causes. Le code Théodosien réprima cet abus. S'il reparut au moyen-âge, c'est qu'alors la possession d'un fief, d'une terre de main morte, suffisant pour conférer le droit de haute ou de moyenne justice, les femmes exerçaient ce droit sur les terres de leur dépendance, siégeaient en cour, prononçaient des arrêts, et, à plus forte raison, défendaient leurs propres causes, lorsqu'elles étaient assignées pour quelque contention féodale devant un tribunal supérieur. Mais cet usage ayant été aboli par un Concile assemblé dans la ville de Nantes au dixième siècle, on ne voit pas que, depuis cette époque, quelle que soit l'opinion de Bartole, les fonctions d'avocat aient été exercées par des femmes.

Dans le numéro du *Journal de Verdun* de décembre

Plus d'un concile a été tenu dans la ville de Cologne : outre celui de l'année 346, dont les actes sont fabuleux et supposés, même au jugement des annalistes les plus crédules, on en compte environ treize autres. Nous ne savons ni dans lequel de ces conciles ont été rédigés les statuts commentés, ni quel est l'auteur de ce commentaire traduit par Cl. Dugué. Si l'on nous permet d'émettre une hypothèse, nous dirons qu'il s'agit sans doute du concile assemblé par Herman de Meurs, en 1536, concile célèbre dont les canons ont été souvent imprimés à Cologne, à Paris et à Lyon. — *Dévotes et chrestiennes institutions pour l'usage de la confrairie de la très heureuse Vierge Marie*; Paris, G. Chaudière, 1579, in-16. La Croix du Maine ne dit pas si cet ouvrage est original ou traduit. Du Verdier le donne pour une traduction : mais de quel auteur? nous l'ignorons. Suivant La Croix du Maine, Cl. Dugué avait achevé, en 1584, mais n'avait pas encore fait imprimer les traductions suivantes : — *Brefve reigle du novice spirituel*, du latin de Louis de Blois, ou Blosius; — *L'Histoire tragique des hérétiques*, du latin de Guill. Lindanus, qui occupait alors le siége épiscopal de Ruremonde, et dont les écrits avaient acquis déjà beaucoup de célébrité. La Croix du Maine attribue encore à Cl. Dugué : *Recueil de prophéties de plusieurs autheurs sur le gouvernement de l'Eglise ;* — *La Défense de l'ordre et honneur sacerdotal contre les hay-prestres et hay-messes.* Il ne paraît pas que ces deux ouvrages, perdus aujourd'hui l'un et l'autre, aient été de simples traductions. Cl. Dugué vivait encore en l'année 1584; il habitait Paris. Colomiès lui a donné place, sur le témoignage de La Croix du Maine,

gers, qui était dans les mêmes sentiments que lui à l'égard de la bulle et du formulaire. Il vécut dans cet exil dix ans et quelques mois, et mourut le 21 décembre 1686, âgé de soixante-six ans. Les chanoines de Saint-Amable l'enterrèrent dans le caveau destiné à leur sépulture, avec les cérémonies qu'ils observent à l'inhumation de leur doyen.

Il laissait un cours de Théologie écrit de sa main, en quatre volumes (1).

---

## BOUVARD (CHARLES).

Un certain Bouvard, homme honnête et pieux, « insigni pietate et virtute, » pratiquait la médecine à Montoire, vers le milieu du XVIe siècle. En l'année 1572, un fils lui fut donné : plein de joie, il arracha cet enfant des bras de sa mère pour l'élever vers le ciel et jurer qu'il en ferait un médecin. Serment solennel qui fut vraisemblablement entendu par Esculape, car le fils de l'obscur praticien de Montoire devait être un jour le célèbre CHARLES BOUVARD. Telle est du moins l'anecdote que l'on nous raconte, dans le paranymphe de sa licence (2).

Ch. Bouvard perdit bientôt son père et sa mère, et perdit, en même temps, le peu de biens qu'ils possédaient, le Vendômois ayant été dévasté tour à tour par

(1) *Dictionn. de Moréri*, dern. édition.

(2) René Chartier, *Paranymphus in gratiam V laureæ med. candidator.*, cité par l'abbé Goujet, *Mémoire hist. et littér. sur le collége Royal*, partie III, p. 49, in-4°.

les bandes calvinistes et par les milices catholiques. On le conduisit à l'Université d'Angers, où il étudia les humanités, la philosophie, et le droit civil. Son professeur de droit civil fut notre Marin Liberge (1); et cette science eut pour lui tant d'attraits, qu'il eût sans doute embrassé la profession d'avocat, si l'on n'eût pris soin de lui rappeler le vœu de son père. En quittant l'Université d'Angers, Bouvard vint à Paris, où, pendant sept années, il consacra toutes ses journées et un grand nombre de ses nuits à l'étude de l'anatomie et de la botanique. Le 16 décembre 1604, il postulait le bonnet de docteur. Nous ne saurions traduire, même avec des périphrases, le titre de sa première thèse : « An mulieri quam viro Venus aptior? » Les sortes de thèses, qu'on appelait *erotico-medicæ*, étaient dans le goût du temps. Quelque licencié, qui prendrait jour pour argumenter sur un de ces problèmes facétieux, serait assurément fort mal accueilli par les dispensateurs actuels des diplômes académiques. Bouvard défendit, au nom de la science, la cause des femmes; sa conclusion fut toute en leur faveur. Nous ne dirons rien de plus à ce sujet. L'année [redacted]

Bouvard subit ces épreuves avec tant de succès qu'il mérita le *premier lieu* de la licence; ce qui a toujours été un grand honneur pour un bachelier. Il fut reçu docteur le 20 mai 1606.

Il fut bientôt en réputation comme médecin. Après la mort de la duchesse de Mercœur, près de laquelle il avait été appelé en consultation, M. le duc de Vendôme le pria de rédiger un mémoire sur les derniers instants de cette dame. Nous avons ce mémoire; il se divise en deux parties assez peu distinctes l'une de l'autre, et est en vers. En voici le titre : *Description de la maladie, de la mort et de la vie de Mme la duchesse de Mercœur*; Paris, Libert, 1624, in-4°. Les vers de Bouvard peuvent être comptés au nombre des plus étranges. Tel est le début de son poëme :

Madame ayant esté par six mois tourmentée
Du pa'ais eschauffé, d'une soif indomptée,
D'aridité de langue et du gosier amer,
Sçachant bien estre un feu qui vouloit s'allumer
Aux foyers principaux de ses nobles parties
Dont les flammes à peine en seroient amorties....
Chercha son Riolan, médecin ordinaire....
Riolan donne avis que Seguin on demande,
Et, si l'on veut encor, qu'avesque luy on mande
Bouvard, qui a servi le prince de Condé,
Le cardinal de Retz naguère décédé,
Et Monsieur de Paris, lequel, estant infirme,
Luy commet sa santé et en faict de l'estime. ..
Bouvard dit que c'estoit un voyage inutile,
Qu'en fièvre comateuse, en tel aage et saison,
L'apparence n'estoit d'espérer guérison....

Il se rend toutefois où on l'appelle, voit la malade

Immobile en son lict, comme un corps sans son âme,
Qui a perdu les sens, qui n'entend ny ne voit,
Qui ne cognoist aucun, qui ne parle ny n'oit....
Nous nous retirons donc et allons discourir
De nature et du mal, pour la mieux secourir.
Bedeau tout le premier, son docte avis propose;
Bouvard vient au cerveau, au mal et à sa cause :
Il cherche par où vient, qui envoye et reçoit,
Pour mieux remedier au mal qui la pressoit.
Or, bien qu'en la pinsant la douleur elle sente,
Elle ne cognoist point, dit-il, qu'on la tourmente;
Car ce n'est que le sens, commun aux vermisseaux
Aux insectes chétifs et aux plantanimaux;
Et quand vous comprimez sa chair tendrette et molle
La douleur la contreint lascher quelque parolle;
Ce n'est pas que ce soit par choix ne volonté
Qu'elle monstre sur vous son esprit arresté,
C'est l'instinct animal...., etc., etc.

Cette citation est plus que suffisante; on connaît maintenant la manière poétique de Charles Bouvard. Mais d'où lui vint la fantaisie de composer de tels vers? Et combien il dût prêter à rire aux beaux esprits de la cour et de la ville! Il ne paraît pas toutefois que le poète ait compromis le médecin, car, un an après la publication de cette élégie thérapeuthique, Ch. Bouvard était, dit-on, nommé professeur de médecine au Collége de France. C'est du moins ce que nous lisons dans le docte *Mémoire* de l'abbé Goujet. Mais on n'est pas d'accord sur ce point; plusieurs biographes prétendent, en effet, que Bouvard ne fut jamais admis au Collége Royal. Entre ces assertions diverses, nous ne pouvons nous prononcer. En 1628, à la mort d'Héroüart, de Montpellier, Bouvard obtint la charge de

premier archiâtre. Dans la dernière maladie qu'avait eue Louis XIII, on l'avait mandé près du roi, dont il s'était concilié l'estime par « ses bonnes actions, son industrie et sa suffisance (1). » Ses confrères eux-mêmes s'accordaient à louer son mérite. A la fonction de premier médecin du roi était attaché le titre de surintendant du Jardin-des-Plantes. Bouvard ne considéra pas cette surintendance comme une sinécure; Hazon nous témoigne qu'il prit une grande part à l'établissement du Jardin royal (2). Cependant le soin de la santé du roi lui laissait peu de loisir. Louis XIII avait pour habitude de se faire accompagner dans tous ses voyages par son premier médecin. Quand il passa le Mont-Cenis, en 1630, et pénétra dans le Piémont, le pays était désolé par la peste, et l'on craignit pour les jours du roi. Bouvard, qui était près de lui, entretint à ce sujet une correspondance avec les ministres, et leur communiqua les nouvelles les plus rassurantes (3). Bouvard se considérait comme l'inventeur d'une méthode thérapeutique, qu'il paraît avoir constamment pratiquée sur la personne du roi. Guy Patin raconte l'anecdote suivante : « M. Bouvard m'a dit autrefois

[redacted]

en savait, que le roi s'écria : « Hélas! que je suis » malheureux d'avoir passé par les mains de tant de » charlatans. » Ces Messieurs étaient Héroard, Guillemeau et Vautier (1). Suivant Amelot de la Houssaye, il fit prendre à ce prince, dans l'espace d'une année, deux cent quinze médecines, deux cent douze lavements, et le fit saigner quarante-sept fois. Nous admettons volontiers qu'il faut réduire de quelques médecines, de quelques lavements et de quelques saignées le compte fait par Amelot de la Houssaye; ce qui est vrai néanmoins, c'est que Bouvard ne traitait pas ses malades suivant les prescriptions vulgaires. C'était un novateur, grand partisan de la phlébotomie. C'est à lui peut-être que Furetière a fait allusion dans ces vers de sa première satyre :

.... Il blâme sur tout les docteurs de chymie
Qui médisent si fort de la phlébotomie ;
Et c'est pour ce sujet qu'il traite d'escolier
L'homme le plus sçavant, s'il vient de Montpellier.
Il dit qu'ils sont bourreaux de la nature humaine
S'ils ne font pas ouvrir à tous moments la veine.

Charles Bouvard nous est signalé comme ayant eu l'humeur chagrine et altière, comme ayant abusé de son crédit près du roi pour humilier ses confrères, pour opprimer ses contradicteurs. *Invidia medicorum pessima*, dit un proverbe de l'école. Vers l'année 1633, Louis XIII ayant une affection gastrique, Bouvard lui conseilla les eaux de Forges. Comme il n'est pas d'ordonnance médicale qui ne puisse être la matière

(1) *Lettres* de Guy Patin, lettre 288.

devait inscrire comme vraies, sur ses registres, les conclusions énoncées par M. le Premier. On obéit respectueusement aux ordres du roi. La vanité de Bouvard n'eut pas toujours ces allures hautaines; elle prêta plus d'une fois à rire, comme le jour où on le vit présenter requête à la Faculté, pour être admis à disputer en robe de conseiller d'état (1). Il n'était pas aimé de ses collègues. L'un d'eux, Guy Patin, a fait de lui ce portrait peu flatteur : « Il est homme dévot et caffard, qui entend deux messes plutôt qu'une, qui va à matines, à vespres et au salut. *Cætera vir bonus et parum sanus*, qui ne pense qu'à son profit. »

Charles Bouvard appela sur sa tête une effroyable tempête, lorsqu'il osa communiquer à quelques amis, vers l'année 1655, un factum très véhément contre la méthode enseignée et pratiquée par ses confrères. Cet écrit a pour titre : *Historiæ hodiernæ medecinæ rationalis veritatis logos protrepticos ad rationales medicos*, in-4°. Il est fort rare, et nous n'en connaissons que l'analyse faite, en 1807, par M. Sue, dans une brochure pleine d'intérêt. Les lettres de Guy Patin nous apprennent qu'après avoir fait remettre à ses amis quelques exemplaires de sa brochure, Bouvard, cédant à leurs conseils, la supprima. « J'en avois un, raconte Guy Patin, qu'il m'avoit donné avant que d'être achevé. Il en lut quelque chose à feu M. Riolan, son beau-frère, qui lui conseilla de cacher le tout et de le supprimer, tant parce qu'il étoit mal fait que parce qu'il offensoit des gens qui lui pouvoient nuire. Ces Messieurs étoient le cardinal Mazarin, Vautier et Valot.

(1) *Encyclopédie méthodique*. Médecine. Au mot *Bouvard*.

qu'elle refusa sans doute de s'y rendre, lui gardan rancune de sa diatribe. Charles Bouvard avait exercé les fonctions de premier archiâtre, jusqu'à la mort de Louis XIII, en 1643. Suivant Gilles Ménage, il avait reçu, en 1629, des lettres d'anoblissement (1). René Moreau, professeur au collége royal, adressant à Bouvard la dédicace des œuvres complètes de Jacques Dubois (*Jacobi Sylvii Opera medica*; 1630, in-fol.), a parlé de lui dans les meilleurs termes. Il a été loué dans une autre dédicace, celle que Pierre Girardet lui a faite du traité de Louis Duret qui a pour titre : *In magni Hippocratis librum de Humoribus purgandis;* 1631, in-8.

## MONTREUX (NICOLAS DE).

NICOLAS DE MONTREUX, fils du sieur de la Mesnerie, maître des requêtes de la maison de Monsieur, frère du roi, est né dans le Maine, vers l'année 1561. Le P. Niceron suppose qu'il était seigneur de Barenton : cette supposition est fondée sur ce qu'un poète du temps, adressant à Nicolas de Montreux des vers faits en son honneur, lui donne ce titre de *sieur de Barenton.* On manque de renseignements sur sa vie : le P. Niceron et les autres biographes n'ont connu que ses ouvrages. Tout ce que nous ont appris de nouvelles recherches, c'est qu'il fit quelque séjour dans une prison dont les portes lui furent ouvertes avant

(1) *Remarq. sur la vie de Guill. Ménage*, p. 328.

Montreux avait pour les romans un goût beaucoup trop vif ; il en a composé plusieurs dans le genre pastoral, qui sont bien ce que nous connaissons de plus fade et de plus insipide. « Quoique ces bergeries, ainsi s'exprime le P. Niceron, aient été recherchées de leur temps, on n'en fait plus aucun cas maintenant ; en effet, le style en est languissant et la lecture en est ennuyeuse à la mort. » Pour parler avec une entière franchise, nous dirons que ce jugement n'est pas trop sévère. Nous avions été séduit par ce titre : *Le premier livre des Bergeries de Julliette, auquel par les amours des bergers et bergères l'on voit les effects différents de l'amour, avec cinq histoires comiques racontées en cinq jours*, etc., etc. ; Paris, Beys, 1585, in-8 (1) ; nous pensions que l'auteur allait nous donner quelque ingénieux pastiche du *Décaméron*, et, dans cet espoir, nous acceptions comme un passe-temps la lecture de ses historiettes amoureuses. Mais hélas !... ce que nous ne pouvons nous expliquer aujourd'hui, c'est qu'on ait eu du goût pour ces lourdes balivernes, même au temps de l'auteur. Le second livre des *Bergeries de Julliette* parut, pour la première fois, en 1587 (2), in-8, dans la même ville et chez le même libraire que le premier ; le troisième, à Tours, Mettayer, 1594, in-12 ; le quatrième, à Paris, Des Rues, 1595, in-12 ; le cinquième, à Paris, Saugrain, 1598, in-12.

Il y a dans ces volumes presque autant de vers que

(1) Il y a d'autres éditions de ce premier livre des *Bergeries de Julliette* ; la quatrième, suivant le P. Niceron, est de Paris, Beys, 1588 ; la cinquième, de Tours, 1592, in-12.

(2) Puis en 1588, in-8, et à Tours, 1592, in-12.

volumes; mais il paraît que le premier n'eut pas de succès, car cette publication fut interrompue.

Nous ne connaissons ni *Les premières OEuvres poétiques d'Olenix du Mont-Sacré*, Paris, 1587, in-12, ni *Les chastes et délectables Jardins d'Amour, semez de divers discours ou histoires amoureuses*; Paris, 1594, in-12. — *L'œuvre de la Chasteté, qui se remarque par les diverses fortunes, adventures et fidelles amours de Criniton et Lydie*, est un roman dans le genre et le goût des *Bergeries de Julliette* : il parut en trois parties; la première, à Paris, 1595, in-12 (1); la seconde en 1598, et la troisième en 1599. A la suite de la première partie est la tragédie de *Cléopâtre*, en cinq actes et en vers, où nous ne pouvons *remarquer* qu'un assemblage sans art de lieux-communs.

Vient ensuite L'*Arimène, ou berger désespéré*, autre pastorale; Paris, Saugrain, 1597, in-12 (2). La dédicace de ce poème est adressée au prince Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, qui l'avait fait jouer dans la salle du château de Nantes, avec une grande pompe, et avait convié toute la noblesse à cette représentation vraiment royale. On comprend à peine qu'un poète ait eu le courage, la vertu de faire accorder *sept mille cinq cents* rimes sur un argument aussi frivole que l'amour du berger Arimène pour la bergère Alphize qui ne l'aime point; mais ce que l'on ne peut comprendre, c'est qu'un public nombreux et choisi ait eu la patience d'entendre réciter ces sept mille cinq

(1) Il y a une édition de cette première partie de l'année 1598, Paris, Abr. Saugrain.

(2) Il y a des exemplaires aux noms de Dom. Salis et de Guill. des Rues.

cents vers, d'un seul trait, durant toute une nuit, par des bergers de théâtre, vêtus « d'habits de satin de diverses couleurs, couverts de clinquans et semez de roses. » Oui, sans doute, il y a dans l'*Arimène*, comme dans tous les poèmes de Montreux, des endroits fort remarquables; l'esprit ne lui manque jamais, et l'on peut louer des vers élégants, bien tournés, même dans les plus ridicules de ces monologues, que débitent, sur le ton le plus larmoyant, les vingt ou trente amoureux qui se présentent tour à tour : *mais quelle étrange* mise en scène! *que de répétitions, que* d'amplifications odieuses! quelle absence de goût dans le détail et dans l'ensemble de cette œuvre sans fin!

Nous ne pouvons nous abstenir de citer au moins un ou deux fragments de l'*Arimène*, le plus considérable des poèmes de Montreux et celui dont il paraît avoir été le plus satisfait. Voici d'abord toute une scène, du genre comique, dans laquelle figurent comme interlocuteurs, un certain Assave, pédant amoureux, qui se fait battre ou voler toutes les fois qu'il paraît sur le théâtre, et le chevalier Floridor, un des nombreux courtisans de la cruelle Alphize.

[redacted]

Que les beaux arts en l'eschole édocta,
Ne batteront les maistres de l'eschole,
Ains aimeront leurs faits et leur parole.
*Et adhuc plus*, un meschant m'a surpris
Par trahison, et tout mon argent pris ;
Tant que je suis *in discrimen*, sans doubte,
De ne manger que quelque froide escoutte ;
*Et plus adhuc*, *amor* me vient troubler
Et mon repos furtivement ambler.
*Non sum fœlix!* O, j'ai changé de chance!
Car tout me vient encontre ma science.
Ne faire cas des sciences et des arts
Et les prudents battre de toutes parts,
C'est n'avoir point en son âme d'envie
De relaisser son nom céleste en vie....
*Quis reddidit* Néron en vitupère?
Et qui a dict qu'il fist mourir sa mère?
*Quis cantavit* ses actions sans foy,
Que les prudents? hé! dictes-nous pourquoy?
D'autant qu'il eust en horreur la science
Et aux scavants il fist mainte nuisance,
Qui, se vengeans de son impiété,
Dirent de luy mainte meschanceté.
*Et quis fecit* honorer Alexandre,
Comme le jour qu'on voit par tout s'espandre?
Le grand amour qu'aux scavans il portoit,
Dont chacun d'eux ses victoires contoit.. .
Qui nous a dict qu'Achilles fut si brave,
Hector si fort, et Briséis l'esclave
Si très parfaite en divine beauté,
Que les escrits de l'alme antiquité?
Et qui dira que vous fustes en terre
Recommandez par les arts ou la guerre,
Vous qui vivez honorez en ce temps,
Que le scavoir et la voix des scavants?

FLORIDOR.

Esprits de l'air qui lancez le tonnerre
Sus les rochers superbes de la terre ;
Démons d'enfer, qui, de fureur espris,
Y rotissez les nocturnes esprits,
Vous qui dedans les cavernes profondes
Faites boüillir les infidèles ondes....
O Phlégetton, vos infernales sœurs,
Venez icy rouges de vos fureurs,
Et que chacun mon esprit injurie.

ASSAVE.

Adieu, pédant, livres et librairie,
C'est fait de toy.

FLORIDOR.

O cruel Jupiter,
Ne pouvois-tu ma prouesse dompter
Que par l'amour? Estoit-il nécessaire,
Pour résister à ma dextre guerrière,
Que ce chaut feu, en me bruslant le cœur,
Rendît ton bras de Floridor vainqueur?...
Sus! qu'il n'y ait, en ces déserts ombreux,
Arbres, ny rochs, tant soyent-ils orgueilleux,
Que cet acier, en l'ardeur qui maistrise
Mon bras armé, en mille parts ne brise :
Qu'il tranche tout, qu'il fende par morceaux
Les chesnes verts et les tortus fouteaux,
Comme jadis il tranchoit comme paille
Les corps armez au fort d'une bataille :
Faut que je tranche et ce rocher icy.

ASSAVE.

Hélas! Monsieur, ne me tranchez aussi!

FLORIDOR.

Quel est cestuy qui ose comparaistre

FLORIDOR.

Ho ! qui es-tu , qui trembles de frayeur ?

ASSAVE.

Ce qu'il vous plait que je suis , Monseigneur.

FLORIDOR.

As-tu désir de combattre ma dextre ?

ASSAVE.

Plustôt fuyr à dextre qu'à senestre.

FLORIDOR.

Comme as-tu nom ?

ASSAVE.

Ainsi qu'il vous plaira.

FLORIDOR.

Et d'où es-tu ?

ASSAVE.

D'où ce livre dira.

FLORIDOR

Qu'ay-je besoin de toi et de ton livre.

ASSAVE.

Et moy, Monsieur, j'ay bon besoin de vivre.

FLORIDOR.

Pourquoy cela?

ASSAVE.

Afin de ne mourir.

FLORIDOR.

Je te feray à ceste heure courir
Dans les enfers si tu me fasches guère.

FLORIDOR.

Que plein de vin je suis à ce coup yvre?
Tu as menti.

ASSAVE.

O amour se fait suyvre
*Et in cœlis* et aussi *in terra.*

FLORIDOR.

Et que ce vin encore m'atterra?....

On prévoit quelle doit être la suite de ce quiproquo. Floridor rompt la trève, et maltraite les épaules du pédant qui s'enfuit à toutes jambes. Nous avons cité ce passage de l'*Arimène*, parce qu'il nous rappelle une des scènes les plus gaies de l'*Amphytrion* de Plaute. Montreux n'imite pas souvent les anciens; il semble préférer l'Arioste à Virgile, Sannazar à Théocrite, et Garnier à Sophocle. Comme il a, d'ailleurs, bien moins de goût pour les scènes comiques que pour les lamentations élégiaques, cet entretien burlesque d'Assave et de Floridor paraît être, dans le recueil de ses Œuvres, une débauche d'esprit. Ajoutons qu'il y a, dans cet entretien, de la verve et des mots heureux. Molière n'a pas trouvé celui-ci : « Et moy, Monsieur, j'ay bon besoin de vivre. — Pourquoi cela? — Afin de ne mourir. »

Voici maintenant un de ces monologues plaintifs qu'affectionne notre poète : de tous ceux qu'on peut lire dans *Isabelle*, dans l'*Athlète* et dans l'*Arimène*, c'est peut-être le moins long et le moins précieux :

ALDIRE.

Comme l'on voit, — au retour du printemps
Dont les zéphyrs retapissent nos champs
De mille fleurs, aux odeurs différentes,

Mais mon amour qui, cruel, me ruine,
Est engendré d'une chose divine,
De ceste nymphe où la divinité
Loge parfaicte avecques la beauté.
Ha! qu'on a veu peu de nymphes amantes,
Peu pour l'amour doucement languissantes!
Daphné jadis Apollon mesprisa,
Et la Syrinx nostre Pan abusa :
L'amour n'a point sur elles de puissance
Et leur vertu brise son arrogance....

Nous empruntons cette complainte amoureuse au deuxième acte de l'*Arimène*, moins pour la recommander que pour faire connaître la manière de Montreux. Il a bien écrit dix ou douze mille vers sur ce ton langoureux et sur cette thèse unique.

Nous ne ferons que mentionnner *les Amours de Cléandre et Domiphille*, roman; Paris, 1597, in-12 : l'*Espagne conquise par Charles-le-Grand, roy de France*; Nantes, 1597, 2 vol. in-12 : l'*Homme, ses dignitez, son franc et libéral arbitre*; Paris, Buon, 1599, in-12. Cet ouvrage n'est pas un opuscule, mais un gros volume de sept cents pages, dans lequel l'auteur plaide la cause du libre arbitre avec des arguments d'emprunt. Il est dedié à Henri IV. Si, dans sa jeunesse, Montreux a été vu dans les rangs des ligueurs, il s'est bien converti; car, dans sa dédicace, il félicite Henri d'être « passé, invincible, au travers les montagnes armées de ses adversaires. » Sébastien Hardy, receveur des tailles au Mans, a fait un sonnet sur ce traité. En 1601, Montreux publiait à Rouen, chez du Petit-Val, in-12, une tragédie en cinq actes et en vers, qui a pour titre : *La Sophonisbe*, dédiée à M. de

Un désastreux malheur semblable en ma misère,
Un sort au mien pareil, puisqu'en mon vif malheur
Nul espoir adoucist l'effort de ma douleur,
Et que la vive peur d'un autre fier dommage
Exerce contre moy les effects de sa rage?
Perdre en un mesme temps l'estat, la liberté,
Se voir d'un ennemy prisonnier arresté,
Sans espoir de sortir d'une peine si fière
N'est-ce estre sans pareil en cruelle misère?
Devenir, d'un grand roy qui commanda jadis
A mille nations, à cent peuples hardis,
Riche de mainte gloire en mille biens féconde,
Un esclave chétif, n'est-ce languir au monde?
O cruauté du sort! ô bienheureux cent fois
Ceux qui n'ont point gousté les délices des rois!...
Qui s'estonnera plus de nostre commun vice,
Si dans le ciel ardent s'exerce l'injustice,
Si les Dieux sont autheurs de nostre impiété,
Et si nostre malheur vient de leur cruauté?...
Si vous haissez tant ma miserable teste,
O celestes cruels! pourquoy vostre tempeste
En descendant dessus ne la brise en morceaux,
Comme les fronts pointus des superbes costeaux?
Pleuvez, pleuvez sur moy la foudre de vostre ire,
Renfermez-moy là bas, où l'immortel martire,
Les dires, les fureurs, punisseurs des pervers,
Renouvellent l'ardeur de leurs tourmens divers!
Faites ouvrir le sain de la cruelle terre,
Afin que dans ses flancs cruels elle m'enserre!..
Faites cela, cruels, pour souller vostre ardeur
Des efforts inhumains de ma vive douleur,
Rotissez, tourmentez ce corps qui, misérable,
Ne trouve de douleur à la sienne semblable, etc., etc...

Montreux publiait à Rouen, en 1601, en même

Sarta vagus, celsasque vadis interluit urbes,
*Mons sacer* exsurgit, lauri quem dives opacat
Fronde nemus, rivisque potens et frondibus altis,
Musarumque antro tacita quod valle recondit,
Principis invicti quæsitos Marte triumphos
Impositumque humeris tollit super æthera nomen.

Outre les ouvrages que nous avons cités, La Croix du Maine attribue à Nicolas de Montreux : *Le Jeune Cyrus*, tragédie, et *la Joyeuse*, comédie, représentées à Poitiers en 1581; *Camma, Hannibal, Paris et OEnone*, tragédies; *la Décevante*, comédie; *le Printemps d'Esté*, roman à l'imitation du *Printemps d'Iver*, de Jacques Iver; et la Suite de l'Arioste Italien « laquelle, suivant La Croix du Maine, contient un discours des faits les plus illustres de Mosseigneurs de Bourbon. » Ces ouvrages n'ont pas été imprimés.



## AUBERY (JACQUES).

JACQUES AUBERY, sieur de Moncreau, en Anjou, né à Cromières (1), au commencement du XVI[e] siècle, fit ses études au collége de la Flèche (2). Nous n'apprenons rien de plus sur les premières années de sa vie, si ce n'est qu'ayant épousé demoiselle Marie Antonis, il eut d'elle Françoise Aubery, qui fut mariée à Pierre de Pincé, sieur du Bois et de Coudray, conseiller au parlement de Paris.

(1) G. Ménage, *Hist. de Sablé*, deuxième partie, p. 58.

(2) Ansart, *Biblioth. litt. du Maine*.

cette agitation religieuse parvint aux membres du parlement de Provence, le président B. Chassanée cita devant la cour divers habitants de Mérindol signalés comme ayant fait profession publique de luthéranisme. Ils refusèrent de comparaître. C'est alors que fut rendu l'arrêt du 18 novembre 1540, suivant les termes duquel tous les habitants de Mérindol furent condamnés au feu, et leurs biens confisqués. L'exécution de cette atroce sentence fut quelque temps ajournée. Il s'agissait d'envahir quelques bourgades avec une légion d'assassins, de porter la flamme sous tous les toits, et d'ensevelir dans le même tombeau, sans aucune pitié, sans aucun choix, sans distinction de sexe et d'âge, plusieurs milliers de victimes. Mais vainement les archevêques d'Arles et d'Aix soulevaient les passions avec un zèle farouche, et promettaient de contribuer pour une forte part aux frais de l'expédition (1), les juges eux-mêmes reculaient avec effroi devant les suites de l'arrêt qu'ils avaient prononcé. C'est alors que Guillaume du Bellay, qui remplissait, en Piémont, les fonctions de lieutenant du roi, prit hautement la défense des condamnés, et obtint une déclaration du roi, datée du 18 février 1541, aux termes de laquelle trois mois étaient donnés aux gens de Mérindol pour abjurer leurs erreurs. Ceux-ci demandèrent humblement que leur cause fut examinée par des juges ecclésiastiques; ils ne pouvaient, disaient-ils, et à bon droit, se reconnaître coupables d'hérésie, et désavouer l'opinion qui leur était imputée, tant que cette opinion n'aurait pas été soumise à l'épreuve

(1) Fleury, *Hist. Ecclés.*, liv. XIV, p. 141.

bre 1540, il redouta qu'on n'accueillit mal, à la cour, la nouvelle de cette sanglante tragédie. Il envoya donc le président de La Fonds plaider sa cause devant le roi; mais ni les raisons d'état alléguées par cet ambassadeur, ni l'approbation donnée par le cardinal de de Tournon aux actes des bourreaux de Mérindol, ne tranquillisèrent la conscience de François Ier, qui mourut en chargeant son fils, Henri II, d'instruire de nouveau cette affaire.

Le baron d'Oppède fut arrêté, et, au mois d'août de l'année 1550, c'est-à-dire trois ans environ après la mort de François Ier, Jacques Aubery, qui exerçait alors, avec grand succès (1), la charge d'avocat au Parlement du roi, reçut une lettre ainsi conçue : « Cher et bien-amé, nostre procureur-général nous a fait entendre qu'à l'occasion de la récusation de maistre Pierre Seguier, nostre advocat-genéral, et de l'absence de maistre Gabriel de Marillac, nostre second avocat, vous luy avez accordé de prendre et accepter la charge de plaider en nostre parlement, avant la cessation d'iceluy, des appellations interjettées par nostre

(1) *Lettres d'Estienne Pasquier*, liv. VII, à M. de Labite. Cela nous est, en outre, attesté par divers passages du *Dialogue des avocats*, de Loisel. Les principaux avocats de ce temps « qui tenoient le barreau et paroissoient plus en la salle du palais, estoient MMes Pierre Seguier, Christophe de Thou, Denis Riant, Jacques Aubery (*Dialogue des avocats*). » Dans son livre intitulé *Ciceronianus*, P. Laramée fait un éloge bien plus pompeux encore du talent oratoire de J. Aubery; il n'hésite pas à le comparer aux plus célèbres avocats de l'antiquité. Voici le passage de cet auteur : « Duos equidem Francos oratores et animi integritate et rationis facultate valde præstantes in foro Parisiensi cognovi, Gabrielem Marillacum et Iacobum Auberium, qui mihi quemvis græcum vel romanum oratorem dicendi gravitate et magnificentia æquare viderentur. »

tendus hérétiques de Cabrières et de Mérindol fussent *réduits à la vraie doctrine*, après avoir été toutefois entendus dans leur cause, sans avoir égard aux arrêts du 18 novembre 1540, du 12 avril, du 5 et du 20 mai 1545, ni aux lettres patentes du 1er janvier et du 18 août de la même année. La défense des accusés fut présentée par Me Laporte, pour le Parlement de Provence; par Me Pierre Robert, pour Jean Meynier, baron d'Oppède; par Me Rochefort, pour Jean de La Fonds; par Me Renard, pour le cardinal de Farnèse; par Me Christophe de Thou, pour Bernard Badet, conseiller au parlement de Provence; par Me Danquechin, pour le baron de la Garde; par Me Cousin, pour Honoré de Tributiis, conseiller; par Me Dumesnil, pour les gens des trois états de Provence; par Me Millet, pour Guérin, avocat du roi au parlement de Provence. Aubery leur répliqua dans les audiences des 19, 20, 21 et 22 octobre. Mais les accusés avaient des amis nombreux et puissants. Après de longs débats souvent interrompus, le baron d'Oppède et ses complices furent tous acquittés, et suivant le dire de César Nostradamus, sortirent de prison « plustost par la porte d'or que d'Astrée, » à l'exception toutefois de Guérin, qui, n'ayant pas de protecteurs parmi les courtisans (1), paya de sa tête pour les crimes d'autrui.

Le plaidoyer de Jacques Aubery fut publié, pour la première fois, à Leyde, par les soins de Daniel Heinsius, chez Jacques Marc, 1619, in-fol. Une autre

(1) « Quod aulicorum favore destitueretur, » suivant Jacques de Thou.

teur. Il s'agissait d'empêcher que l'Angleterre ne prît le parti de l'Espagne contre la France. Aubery se rendit près du fils de Charles-Quint, Philippe, qui avait récemment épousé la reine Marie, et, secondé dans cette négociation par le cardinal Pool, non seulement il obtint la neutralité de l'Angleterre, mais il prépara les esprits à un rapprochement entre les trois cours : la trève de Vaucelles, signée par Philippe d'Espagne et par Henri de France, le 5 février 1556, quelques mois après l'abdication de Charles-Quint, fut un des résultats de ses démarches conciliantes. En parlant de cette ambassade, Vossius dit qu'Aubery fut envoyé par le roi de France près du *roi d'Angleterre*, *ad regem Britanniæ* : ces termes ayant été vraisemblablement mal compris par Louis Aubery, il a fait intervenir son grand-oncle dans un traité de paix imaginaire, conclu, en 1555, entre Henri II et Edouard VI (1). Edouard VI était mort en 1553, à l'âge de seize ans, et, en l'année 1555, la couronne d'Angleterre était portée par Marie Tudor. Or, bien que, suivant la constitution britannique, le mari de la reine, Philippe d'Espagne, n'eût pas le titre de *roi d'Angleterre*, ce titre lui était alors donné sur le continent, et lui a été conservé par la plupart de nos historiens, entre lesquels nous citerons l'exact et scrupuleux Mézeray. Il est d'ailleurs attesté par divers documents que l'ambassade de Jacques Aubery est de l'année 1555.

(1) *Mémoires pour servir à l'Hist. de Hollande*, pag. 217. Ch. Ancillon a reproduit cette erreur dans la notice qu'il a consacrée à Jacques Aubery, dans ses *Mémoires concernant les vies de plusieurs modernes*. Ansart ne l'a pas corrigée.

et des plus promeuz ès affaires d'estat de tout le pays du Maine. Il auoit fait quelques recueils touchant l'histoire de notre temps, mais ils ne sont encores imprimez. Il mourut au Mans, sous le règne de Charles neuvième, aux premiers troubles. Il estait for bon amy des seigneurs de Francour et de Montchenu. » Ainsi s'exprime La Croix du Maine. Nous ne saurions rien ajouter à cette courte notice, si ce n'est que ce Robert de Cordon remplissait, au Mans, les fonctions d'échevin, en l'année 1559 (1). Il y eut un René de Cordon échevin en 1543 : est-ce le grand-père ou l'oncle du René de Cordon désigné par la Croix du Maine comme fils de Robert?

---

## LE DEVIN (ANTOINE).

La Croix du Maine a parlé de lui dans ces termes : « ANTOINE LE DEVIN, natif de la ville du Mans, sieur de la Roche en Anjou et du Tronchay et Montargis au Maine, vulgairement appellé l'*Esleu Tronchay*. Il a composé plusieurs tragédies françoises, et entre autres celles-cy que j'ay veües : *Judith* , *Ester* et *Susanne*. Elles ne sont encores imprimées. Il a traduit les œuvres de Saluste de latin en françois, non imprimées. Il mourut à Angers, au moys de janvier l'an 1570. » Cet Antoine Le Devin , écuyer, élu d'Angers et non du Mans, comme Blondeau l'a supposé, était fils de Jean Le Devin, sieur des Villettes, enqué-

(1) M. Cauvin , *De l'Administr. municipale*, p. 46.

# ADDITIONS ET CORRECTIONS.

*Page* 14. — L'approbation accordée au livre de J. Boucher, qui a pour titre *Bouquet sacré* (le Mans, 1614), a été signée par M. Le Heurt. Cette approbation est de l'année 1613, et j'y vois qu'à cette époque Le Heurt était gardien des Cordeliers, à Poitiers.

*Page* 164.—Nous trouvons dans la correspondance du P. André, récemment mise au jour par MM. Mancel et Charma, un renseignement assez curieux. Quand le P. André était à Rouen, persécuté par les jésuites ses confrères, à cause de ses opinions cartésiennes, il fut sommé de souscrire à un formulaire dans lequel ces opinions étaient condamnées. Avant de prendre ce parti, il consulta quelques-uns de ses complices en cartésianisme, entre autres le P. Lamy. Celui-ci, se rappelant les luttes de sa jeunesse, et la cruelle disgrâce qu'il avait éprouvée, répondit au P. André :

« Voilà, mon R. P., votre petit papier que j'ai transcrit et renvoyé à notre ami (Malebranche). Il n'y a raison ni autorité qui puisse faire revenir ceux avec qui vous avez affaire. Il n'est jamais permis de dire que l'on croie vrai ce que l'on croit faux. Mais tous les jours un professeur qui supplée pour un autre dicte ses cahiers, quoiqu'il n'en approuve pas les sentiments. Ainsi je dicterois quelque retractation qu'on ait composée, et je le ferois *extra locum*, c'est-à-dire, sans la lier avec ce qui précède ou ce qui suit, afin qu'on conçut que c'est parce qu'on le veut. Vos disciples verront bien ce que cela voudra dire. Passez le reste de

# TABLE DES NOTICES

## CONTENUES DANS CE SECOND VOLUME.


| | Pages. |
|---|---|
| Adam | 273 |
| Amellon (Marin) | 39 |
| Aubery (Jacques) | 439 |
| Bahier (Jean) | 34 |
| Beaumanoir (de) (Charles) | 43 |
| Beaumanoir (Philbert-Emmanuel) | 58 |
| Bedouyn (Samson) | 269 |
| Bère (Julien) | 360 |
| Bigeon (Gervais) | 264 |
| Billard (Pierre) | 353 |
| Blondeau (Claude) | 287 |
| Bodréau (Julien) | 229 |
| Bondonnet (François) | 287 |
| Bottu (Louis) | 405 |
| Boucher-Desmanières (J.-Ans.) | 41 |
| Boucher (Jean) | 384 |

Pages.
Janvier (René-Ambroise). . . . . . . . . . . . . . 115
Jarry (Madelon). . . . . . . . . . . . . . . . . 398
La Croix du Maine (Grudé de). . . . . . . . . . . . 242
Lamy (Bernard). . . . . . . . . . . . . . . . . 117, 451
Lavardin (de) (Jean). . . . . . . . . . . . . . . 261
Lebarbier (Gervais). . . . . . . . . . . . . . . 299
Lebaud (Pierre). . . . . . . . . . . . . . . . . 165
Lebret (Mathurin). . . . . . . . . . . . . . . . 382
Lechat (François). . . . . . . . . . . . . . . . 43
Le Devin (Antoine). . . . . . . . . . . . . . . . 449
Le Heurt (Matthieu). . . . . . . . . . . . . . . 14, 451
Lethald. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1
Levayer (Félix de la Mothe). . . . . . . . . . . . 362
Le Voyer (Jean). . . . . . . . . . . . . . . . . 379
Lherminier (Nicolas). . . . . . . . . . . . . . . 16
Louvard (François). . . . . . . . . . . . . . . . 175
Montreux (de) (Nicolas). . . . . . . . . . . . . . 421
Morin (de) (Guy). . . . . . . . . . . . . . . . . 345
Peccate (Guy). . . . . . . . . . . . . . . . . . 298
Pinçonneau (Pierre). . . . . . . . . . . . . . . 365
Plançon (Guillaume). . . . . . . . . . . . . . . 86
Ragot (Pierre). . . . . . . . . . . . . . . . . . 114